

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
Genève

**RECUEIL**  
**des résolutions et décisions**  
**de la**  
**Commission économique pour l'Europe**  
**1973-1989**

*Préparé par le secrétariat de la CEE*



NATIONS UNIES  
New York, 1990

Blank page



Page blanche

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Introduction	v
Index	vii - xl
Liste des résolutions et autres décisions	xli - xliiii
Textes des résolutions et autres décisions	1 - 217

Blank page



Page blanche

## INTRODUCTION

1. Le présent recueil, qui a été établi par le secrétariat en application de la résolution 4 (XXXVI), contient les résolutions et autres décisions adoptés par la Commission au cours des dix-sept sessions et une session extraordinaire qui ont eu lieu de 1973 à 1989. Il fait suite au volume E/ECE/836 qui couvre les sessions tenues de 1947 à 1972.

2. L'index qui figure dans le volume E/ECE/836 a été mis à jour pour le présent recueil. Un nombre de rubriques nouvelles ont été ajoutées et certaines rubriques de l'index précédent ont été rationalisées. Les titres des résolutions et décisions ont été placés par ordre chronologique sous chaque rubrique.

3. La numérotation des résolutions et des décisions, jusqu'à la quarantième session de la Commission, est conforme au système utilisé auparavant: chaque résolution est précédée de son numéro d'ordre correspondant en chiffres arabes, suivi (entre parenthèses) du numéro de la session en chiffres romains; les décisions ont été classées dans l'ordre dans lequel elles ont été adoptées au moyen de lettres majuscules (A, B, C, etc.) suivies (entre parenthèses) du numéro de la session en chiffres romains. A partir de la quarantième session de la Commission, le numéro de la session est indiqué entre parenthèses en chiffres arabes.

4. Le secrétariat attire l'attention des lecteurs sur le fait que les résolutions et les décisions énumérées ne portent que sur les questions qui ont fait l'objet d'une décision de la part de la Commission elle-même en séance plénière. De nombreuses autres questions ont été traitées par les organes subsidiaires de la Commission, ou sous leurs auspices. Le lecteur peut se reporter aux rapports annuels pertinents de la Commission économique pour l'Europe au Conseil économique et social, qui contiennent le compte rendu des débats qui ont précédé l'adoption de ces résolutions et décisions.

Blank page



Page blanche

## INDEX

	Vol. I	Vol. II
<u>ACCORD PANEUROPEEN DE COOPERATION ECONOMIQUE</u>		
Résolution concernant l'étude, dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, d'un accord paneuropéen de coopération économique	3	(XI)
Résolution concernant la proposition relative à la conclusion d'un accord paneuropéen de coopération économique	2	(XII)
<u>Voir aussi:</u>		
COMMERCE		
ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE		
<u>ACIER</u>		
Résolution relative aux rapports présents par les Comités à la Commission économique pour l'Europe lors de sa troisième session	7	(III)
Activité passée et future des Comités techniques	1	(V)
Résolution concernant l'activité du Comité de l'acier	3	(IX)
Les statistiques de la consommation effective et des stocks d'acier	8	(XVI)
<u>ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL</u>		
Avenir de la Commission	1	(VI)
Décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives au maintien en fonction des commissions économiques régionales	A	(VII)
		B (VII)
Résolution concernant le dixième anniversaire de la création de la Commission économique pour l'Europe	6	(XII)
Le développement et le renforcement des activités de la Commission économique pour l'Europe	5	(XVI)
Quinze ans d'activité de la CEE	1	(XVII)
		11 (XVIII)
Publication d'un recueil des résolutions de la CEE	4	(XIX)
Activités de la Commission en rapport avec la résolution 2129 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies	1	(XXI)

	Vol. I	Vol. II
<b><u>ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL</u> (suite)</b>		
Vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe	3 (XXI)	
Publication d'un recueil des études et des bulletins statistiques de la Commission économique pour l'Europe	4 (XXI)	
Vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe	M (XXV) 4 (XXVI)	
Activités de la Commission et mise en oeuvre des priorités		1 (XXVIII)
Résolutions "Omnibus" [Activités de la Commission dans son ensemble et activités futures]		1 (XXIX) 2 (XXIX) 1 (XXX) 2 (XXX) 1 (XXXII) 1 (XXXVIII) 1 (XXXIX) 1 (40) 1 (41) 1 (42) 1 (43) 1 (44)
Activités futures de la Commission et mise en oeuvre de l'Acte Final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe		1 (XXXI)
Certaines thèmes qui méritent une attention particulière		D (XXXI) C (XXXII)
Nécessité d'employer plus efficacement les ressources de la CEE		E (XXXIV)
[Sans titre]		1 (XXXVII)
La célébration du quarantième anniversaire de la Commission		D (41)
Rapport contenant les opinions et les propositions de la Commission économique pour l'Europe à la Commission spéciale du Conseil économique et social sur l'Etude approfondie de la structure du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social		B (42)
Application par la Commission des mesures proposées dans son Rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social		A (1987-S)

**Voir aussi:**

CONGRES EUROPEENS  
 DECENTRALISATION  
 METHODES TRAVAIL DE LA COMMISSION  
 ORGANISATION  
 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES D'EUROPE NE  
 RELEVANT PAS DES NATIONS UNIES



ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL (suite)Voir aussi:

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION ECONOMIQUE  
POUR L'EUROPE  
PROCEDURE  
PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA  
COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

AGRICULTURE

Résolution tendant à la création d'un Comité spécial chargé des problèmes agricoles d'intérêt commun par la CEE et la FAO	3 (III)	
Résolution ayant trait à la création du Comité chargé des problèmes agricoles	1 (IV)	
Activité passée et future des Comités techniques	1 (V)	
Résolutions concernant les travaux du Comité des problèmes agricoles	1 (VIII) 6 (IX)	
Requête invitant le Secrétaire exécutif à présenter au Groupe de travail de la mécanisation de l'agriculture, organe du Comité des problèmes agricoles, des propositions concernant les travaux à effectuer dans le domaine du machinisme agricole	B (XVII)	
Projets communs relatifs aux problèmes de l'eau dans l'agriculture		B (XXXVI)
Le développement de la coopération dans l'agriculture		B (40)
Agriculture		C (43)
<u>Voir aussi:</u>		
COMMERCE		
INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE		
<u>AIR</u>		
Problèmes de pollution de l'air résultant d'activités domestiques, commerciales et industrielles dans les pays participant aux travaux de la Commission	9 (XVIII)	
Pollution de l'air	7 (XIX) 7 (XX) 9 (XXI) F (XXI) E (XXII) F (XXIII) K (XXIV) I (XXV) L (XXVI)	B (XXXVIII) D (XXXIX) E (40) J (44)
La Conférence sur les causes et la prévention des dommages causés aux forêts et à l'eau par la pollution atmosphérique en Europe		E (XXXIX)

AIR (suite)Voir aussi: ENVIRONNEMENTALLEMAGNEVoir: AUTORITES ALLIEES DE CONTROLE EN ALLEMAGNEANNEE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

L'Année de la coopération internationale et le vingtième  
anniversaire d'activité de l'Organisation des Nations Unies 13 (XIX)

La coopération économique dans le cadre de la Commission et  
l'Année de la coopération internationale 10 (XX)

ARBITRAGE COMMERCIAL

Arbitrage 7 (XV)

Convention européenne sur l'arbitrage commercial international D (XXVIII)

ASSISTANCE TECHNIQUE

Résolution concernant l'assistance technique 4 (V)  
10 (XIII)

Voir aussi:

DECENTRALISATION

DEVELOPPEMENT

ASSURANCEVoir: REASSURANCEAUTOMATISATION

L'automatisation 7 (XIV)  
B (XV)

Accord de la Commission sur les propositions du Secrétaire  
exécutif relatives à l'automatisation B (XV)

Préparation d'une étude sur quelques-uns des aspects  
économiques les plus généraux de l'automatisation C (XVIII)

Aide des Gouvernements pour la mise en oeuvre de la résolution  
8 (XV) sur l'automatisation; communication de renseignements  
et aide de la part des rapporteurs pour la rédaction d'un  
avant-projet de l'étude sur les aspects économiques les plus  
généraux de l'automatisation F (XIX)

Activité de la Commission dans le domaine de l'automatisation 13 (XX)

Automatisation H (XXI) H (XXVIII)  
F (XXII) G (XXIX)  
G (XXIII) H (XXX)  
L (XXIV) I (XXXI)

	Vol. I	Vol. II
<u>AUTOMATISATION (suite)</u>		
Automatisation (suite)	J (XXV) E (XXVI) H (XXVII)	J (XXXII) J (XXXIII) S (XXXIV) L (XXXV)
Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation		M (XXXV) H (XXXVI) I (XXXVII) K (XXXVIII) K (XXXIX) K (40) H (41) M (42) O (43) P (44)
<u>AUTORITES ALLIEES DE CONTROLE EN ALLEMAGNE</u>		
Requête invitant le Secrétaire exécutif à demander aux Autorités alliées de contrôle en Allemagne si les activités de la Commission présentent un intérêt pour elles	E (I)	
Résolution concernant les relations avec les Autorités de contrôle	2 (II)	
Résolution relative aux rapports avec les Autorités de contrôle en Allemagne	1 (III)	
<u>BATIMENT</u>		
<u>Voir: HABITAT</u>		
<u>BIENS DE CONSOMMATION</u>		
<u>Voir: CONSOMMATION</u>		
<u>BOIS</u>		
Résolution relative aux rapports présentés par les Comités à la Commission économique pour l'Europe lors de sa troisième session	7 (III)	
Activité passée et future des Comités techniques	1 (V)	
Renvoi de la décision relative à la recommandation de la Consultation internationale sur les panneaux isolants, les panneaux durs et les panneaux de copeaux (FAO/ECE)	B (XII)	
Incidences sur les politiques de l'étude intitulée "Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà"		H (43)
<u>CHARBON</u>		
Résolution portant création d'un Comité du charbon	5 (II)	

	Vol. I	Vol. II
<u>CHARBON (suite)</u>		
Nouveau mandat du Comité du charbon	A (VI)	
Résolution concernant les travaux du Comité du charbon	2 (VIII)	
Intensification de la coopération en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon		D (XXXIII)
Coopération dans le domaine des nouvelles techniques d'extraction et d'utilisation du charbon		O (XXXIV) I (XXXV)
Système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur		D (43)
<u>Voir aussi:</u>		
ENERGIE		
ORGANISATION		
<u>CIRCULATION ROUTIERE</u>		
<u>Voir:</u> TRANSPORT		
<u>COMITES DE LA COMMISSION</u>		
<u>Voir:</u> ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA COMMISSION		
<u>COMITE DE SESSION</u>		
<u>Voir:</u> SESSIONS ANNUELLES DE LA COMMISSION		
<u>COMMERCE</u>		
Résolution concernant la création du Comité pour le développement du commerce	2 (IV)	
Résolution relative au commerce entre l'Est et l'Ouest	7 (VII)	
Decision portant sur l'insertion dans le rapport de la Commission sur sa septième session d'un paragraphe relatif à la résolution 7 (VII) concernant le commerce entre l'Est et l'Ouest		G (VII)
Résolution concernant une consultation d'experts commerciaux	3 (VIII)	
Résolution concernant l'activité du Comité pour le développement du commerce	1 (IX) 12 (XIII)	
Création d'une organisation régionale du commerce paneuropéenne	1 (XIV)	
Convocation d'une Conférence des Ministres sur les questions touchant le développement des échanges intra-européens	2 (XIV)	
Accords à long terme	3 (XIV)	
Amélioration des techniques du commerce extérieur	6 (XV)	

	Vol. I	Vol. II
<u>COMMERCE</u> (suite)		
[Travaux du] Comité pour le développement du commerce	9 (XVI) 2 (XXII) 1 (XXIII)	
Invitation à soumettre au Conseil économique et social un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la résolution 6 (XV) de la Commission sur l'amélioration des techniques du commerce extérieur	D (XVI)	
Invitation à tenir le Conseil économique et social au courant des activités de la CEE et des mesures prises en vue d'intensifier la coopération commerciale entre tous les pays qui participent aux travaux de la Commission	E (XVI)	
Les foires et expositions commerciales internationales	7 (XVII)	
Groupe spéciale pour l'étude des problèmes du commerce entre l'Est et l'Ouest, à créer pour donner suite à la résolution 9 (XVI)	4 (XVIII)	
Commerce des produits agricoles	5 (XVIII)	
La contribution de la Commission économique pour l'Europe à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	14 (XVIII)	
Activités de la Commission en relation avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	3 (XIX) 5 (XX) 6 (XXI) A (XXII)	
Suite des travaux du Groupe spécial pour l'étude des problèmes du commerce entre l'Est et l'Ouest	9 (XIX)	
Inscription à l'ordre du jour de la treizième session du Comité pour le développement du commerce de la question du rôle que devra jouer la CEE dans le domaine des échanges commerciaux, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	A (XIX)	
Soumission au Conseil économique et social d'un projet de résolution sur les problèmes de réassurance et requête invitant le Comité pour le développement du commerce à reprendre la question, compte tenu des décisions du Conseil et des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement		B (XIX)
Suite des travaux à exécuter conformément à la résolution 9 (XVI) de la Commission	8 (XX)	
Activités de la Commission relatives à la préparation de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	11 (XXII)	

	Vol. I	Vol. II
<u>COMMERCE (suite)</u>		
Développement du commerce extérieur	3 (XXIV) 4 (XXV)	
Activités de la Commission dans le domaine du commerce extérieur	G (XXVI)	
Développement du commerce		E (XXVIII) C (XXIX) D (XXX) E (XXXI)
Etude du commerce des produits chimiques entre les pays membres de la CEE		G (XXXIV)
Un système multilatéral de notification des lois et règlements relatifs au commerce extérieur et des modifications qui y sont apportées (MUNOSYST)		L (XXXIV)
Le commerce et la coopération industrielle		D (XXXV) D (40) C (41)
EDIFACT		I (43) L (44)
Le programme de travail du Comité pour le développement du commerce		J (43)
<u>Voir aussi:</u> ACCORD PANEUROPEEN DE COOPERATION ECONOMIQUE ARBITRAGE COMMERCIAL COOPERATION ECONOMIQUE INTERREGIONALE COOPERATION INDUSTRIELLE DEVELOPPEMENT NORMALISATION REASSURANCE STATISTIQUES		
<u>COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE (CEE)</u> <u>Voir:</u> ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL		
<u>CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)</u> <u>Voir:</u> COMMERCE		
<u>CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (UNCSTO)</u> <u>Voir:</u> ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL SCIENCE ET TECHNIQUE		

CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN  
EUROPE (CSCE) (suite)

Activités futures de la Commission et mise en oeuvre de  
l'Acte Final de la Conférence sur la sécurité et la  
coopération en Europe

I (XXXI)

Coopération économique en Méditerranée eu égard à l'Acte final  
de la CSCE

A (XXXI)  
B (XXXII)  
G (XXXIII)  
Q (XXXIV)  
J (XXXV)  
F (XXXVI)  
G (XXXVII)  
I (XXXVIII)  
H (XXXIX)  
H (40)  
E (41)  
J (42)  
M (43)  
N (44)

Voir aussi: ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL

CONGRES EUROPEENS

[Travaux et activités futures de la Commission et]  
proposition concernant l'organisation de Congrès européens ou  
de conférences interétats sur la coopération dans les domaines  
de la protection de l'environnement, du développement des  
transports, et de l'énergie

B (XXXI)  
I (XXXIII)  
I (XXXIV)  
I (XXXV)  
I (XXXVI)

CONSEILLERS DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE POUR  
LES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT

Voir: ENVIRONNEMENT

CONSEILLERS DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE POUR  
LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE

Voir: SCIENCE ET TECHNIQUE

CONSEILLERS ECONOMIQUES DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE

Organisation à un niveau élevé de réunions des conseillers  
économiques principaux des Gouvernements

3 (XV)

Futures réunions de conseillers économiques principaux

11 (XVI)

Communication au Conseil économique et social, en ce qui  
concerne la résolution 782(XXX) du Conseil relative aux  
réunions à l'échelon ministériel, des délibérations  
pertinentes de la Commission à sa seizième session, y  
compris celles ayant trait à la Réunion des conseillers  
économiques principaux des Gouvernements des pays membres  
de la CEE

A (XVI)

CONSEILLERS ECONOMIQUES DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE  
(suite)

Convocation d'une troisième réunion des conseillers économiques principaux	A (XVIII)	
Programme de travail à long terme pour les réunions des conseillers économiques principaux	11 (XIX)	
Réunions des conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE	11 (XX) G (XXI) I (XXII) H (XXIII) D (XXIV)	
Mandat des conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE		C (XXX)
Perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990		G (XXXII)
Une perspective économique générale jusqu'en l'an 2000		B (XXXIX) N (40) I (41) N (42)

Voir aussi:

METHODES D'ECONOMIE MATHEMATIQUE  
TENDANCES ECONOMIQUES A LONG TERME

CONSOMMATION

Résolution concernant les biens de consommation	11 (XIII)	
La préparation d'une étude sur le rôle des consommateurs et l'efficacité des mécanismes de distribution dans l'économie des pays membres	2 (XVII)	

CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Voir: ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

COOPERATION (ECONOMIQUE)

Voir:

ACCORD PANEUROPEEN DE COOPERATION ECONOMIQUE  
ANNEE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (CSCE)  
ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

COOPERATION INDUSTRIELLE

Coopération industrielle	C (XXII) 6 (XXIII) 7 (XXIV) 6 (XXV)	F (XXVIII) D (XXIX) E (XXX) F (XXXI)
--------------------------	--	---



	Vol. I	Vol. II
<u>COOPERATION INDUSTRIELLE (suite)</u>		
Coopération industrielle (suite)	C (XXV) 3 (XXVI) I (XXVI) 4 (XXVII)	
Développement du commerce et coopération industrielle dans la région de la CEE		D (XXXV)
Le commerce et la coopération industrielle		D (40) C (41)
<u>COOPERATION INTERREGIONALE</u>		
Résolution concernant la coopération économique interrégionale	5 (IX) 9 (XIII) 12 (XIV)	
Résolution relative à la coopération économique interrégionale	4 (X)	
Résolution concernant les consultations commerciales interrégionales	6 (XI)	
Renseignements sur les travaux effectués par les autres commissions économiques régionales des Nations Unies dans les domaines d'activité des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Europe	10 (XV)	
<u>Voir aussi: DEVELOPPEMENT</u>		
<u>DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME</u>		
Contribution de la Commission à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la Femme (1980)		B (XXXIII) N (XXXIV) H (XXXV)
Le rôle de la Commission dans les préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la Femme		D (XXXVIII) J (XXXIX) J (40)
La contribution de la Commission aux activités consécutives à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la Femme		G (41) L (42) B (43) H (44)
<u>DECENTRALISATION</u>		
La décentralisation des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales dans le domaine de l'assistance technique	4 (XVI)	

DECENTRALISATION (suite)

Communication au Secrétaire général des observations formulées au cours de la seizième session sur la mise en oeuvre de la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale sur la décentralisation des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales	B (XVI)
--	---------

DECLARATION

Declaration de 1967 adoptée par la réunion commémorative consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe

Voir aussi: EAU

DESARMEMENT

Les conséquences économiques et sociales du désarmement	1 (XVI) 8 (XVII)
Mise en oeuvre de la Déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des moyens et ressources libérés à la suite du désarmement	13 (XVIII) 10 (XIX)

DEVELOPPEMENT

Résolution relative au développement de l'industrie et du commerce	5 (III)
Résolution concernant le développement économique intégré et les accords commerciaux	5 (VII)
Insertion d'un paragraphe relatif à l'adoption de la résolution 5 (VII) dans le rapport de la Commission sur sa septième session	F (VII)
Résolution concernant le développement économique des pays peu développés de l'Europe méridionale	4 (VIII)
Résolution concernant le développement économique de l'Europe méridionale	4 (IX) 7 (XI)
Examen, par la Commission, du rapport du Groupe spécial d'experts pour l'Europe méridionale	A (X)
Assistance aux pays sous-développés	4 (XV)
La coopération avec les pays sous-développés	2 (XVI)
Participation d'experts appartenant à des pays en voie de développement aux voyages d'étude organisés par la Commission	4 (XX) K (XXI)

	Vol.I	Vol.II
<u>DEVELOPPEMENT</u> (suite)		
Programmes de travail de la Commission	8 (XXII) (par.1 du dispositif)	
Contribution de la Commission au Programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en voie de développement	C (XXIV)	
Activités de l'ensemble de la Commission	1 (XXVI) (par.6 du dispositif)	
Contribution de la CEE aux préparatifs en vue d'une Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement		C (XXXIV)
Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement		A (43) G (44)
<u>Voir aussi:</u> ASSISTANCE TECHNIQUE COMMERCE COOPERATION ECONOMIQUE INTERREGIONALE INDUSTRIE		
<u>DEVELOPPEMENT DU COMMERCE</u> <u>Voir:</u> COMMERCE		
<u>DISTRIBUTION</u> <u>Voir:</u> CONSOMMATION		
<u>DOCUMENTATION</u>		
Distribution des documents	13 (XIV)	
Nouvelle procédure pour la mise en distribution générale de documents de la CEE ayant fait l'objet d'une distribution restreinte		D (XVIII)
Enregistrement de la déclaration du Secrétaire exécutif sur la procédure pour la mise en distribution générale de documents de la CEE ayant fait l'objet d'une distribution restreinte		G (XIX)
Comptes rendus analytiques des séances plénières de la Commission	B (XXIV)	
Impressions des rapports annuels de la Commission au Conseil économique et social	N (XXV)	
Publications périodiques de la CEE	A (XXVII)	C (XXVIII)
Rapports sur les réunions de la CEE	B (XXVII)	

	Vol. I	Vol. II
<u>EAU</u>		
Organisation par le Secrétaire exécutif d'une consultation d'experts en matière de pollution des eaux	B (XI)	
Résolution concernant la pollution des eaux en Europe	1 (XII)	
Résolution concernant les problèmes de la lutte contre la pollution des eaux en Europe	7 (XIII) 10 (XIV)	
Le rôle de la Commission dans le domaine de l'utilisation rationnelle des ressources hydrauliques	3 (XVI)	
Ressources hydrauliques	10 (XVIII) 3 (XX) 8 (XXI) E (XXI) D (XXII)	
Problèmes de la lutte contre la pollution des eaux	12 (XX)	
Déclaration de principe de la CEE sur la lutte contre la pollution des eaux	10 (XXI)	
Organe chargé des problèmes que posent les ressources hydrauliques et la lutte contre la pollution des eaux	12 (XXII) E (XXIII)	
Mesures à prendre par la CEE comme suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau		E (XXXIII) P (XXXIV)
Coopération entre les Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et le Comité des problèmes de l'eau		I (XXXIV)
Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution		B (XXXV)
Travaux du Comité des problèmes de l'eau - Déclaration révisée de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution - Proposition concernant la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau		C (XXXV)
Projets communs relatifs aux problèmes de l'eau dans l'agriculture		B (XXXVI)
Coopération internationale intéressant les ressources en eau partagées par plusieurs états		D (XXXVII)
La surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux		E (XXXVII) G (XXXVIII) L (XXXIX) L (40)

	Vol.I	Vol.II
<u>EAU (suite)</u>		
Déclaration de principe de la CEE sur l'utilisation rationnelle de l'eau		C (XXXIX)
La Conférence sur les causes et la prévention des dommages causés aux forêts et à l'eau par la pollution atmosphérique en Europe		E (XXXIX)
Coopération dans le domaine des eaux transfrontières		B (41)
Principes relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières		I (42)
Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau		E (43) I (44)
Charte pour la gestion des eaux souterraines		E (44)
<u>ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE</u>		
Résolutions concernant le développement des contacts entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest de l'Europe	4 (XI) 3 (XII)	
Résolution concernant la documentation économique, technique et scientifique	2 (XIII)	
Résolution concernant le développement des contacts entre les pays qui participent aux travaux de la Commission	3 (XIII)	
Le renforcement des contacts et de la collaboration scientifique et technique entre les pays membres de la Commission	4 (XIV)	
Documentation technique et économique	8 (XIV)	
Renforcement, dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, de la collaboration pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques	1 (XV)	
Diffusion de l'information		F (XXXII)

Voir aussi:

ACCORD PANEUROPEEN DE COOPERATION ECONOMIQUE  
 COMMERCE  
 COOPERATION ECONOMIQUE INTERREGIONALE  
 FILMS  
 VOYAGES D'ETUDE

EDIFACT

Voir: COMMERCE

	Vol. I	Vol. II
<b><u>ENERGIE</u></b>		
Energie (générale)	1 (XI) 6 (XIII) 11 (XIV) 9 (XV) 12 (XIX) M (XXIII) I (XXIV) G (XXV) C (XXVI) F (XXVII)	E (XXIX) F (XXX) C (XXXI) G (XXXI) H (XXXII) B (XXXIV) E (XXXV) A (XXXVII) A (XXXVIII) F (40)
Travaux futurs concernant un certain nombre de problèmes précis en matière d'énergie	D (XVII)	
Coopération dans le domaine de l'énergie		G (42) D (44)
<b><u>Voir aussi:</u></b>		
ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL		
CHARBON		
CONGRES EUROPEENS		
ENERGIE ELECTRIQUE		
ENERGIE NUCLEAIRE		
GAZ		
RESSOURCES NATURELLES		
<b><u>ENERGIE ATOMIQUE</u></b>		
<b><u>Voir:</u> ENERGIE NUCLEAIRE</b>		
<b><u>ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>		
Résolution portant création d'un Comité de l'énergie électrique, d'un Comité de l'industrie et des matières de base et d'un Groupe chargé des problèmes de logement	4 (II)	
<b><u>ENERGIE NUCLEAIRE</u></b>		
Résolution concernant la coopération régionale sur les aspects économiques de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques	5 (XI)	
Résolution concernant la coopération dans le domaine des aspects économiques de l'énergie nucléaire	4 (XII)	
Résolution concernant l'énergie nucléaire	8 (XIII)	
<b><u>Voir aussi:</u> ENERGIE</b>		
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>		
Convocation d'une réunion internationale sur le milieu de vie et son influence sur la société et le développement de l'économie nationale	5 (XXII)	

	Vol.I	Vol.II
<u>ENVIRONNEMENT</u> (suite)		
Réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs à l'environnement	C (XXIII) E (XXIV)	
Problèmes de l'environnement	7 (XXV) D (XXV) J (XXVI) D (XXVII)	
Mandat des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement		B (XXIX)
Réunion à haut niveau dans le cadre de la CEE sur la protection de l'environnement		A (XXXIV)
Coopération entre les Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et le Comité des problèmes de l'eau		I (XXXIV)
Coopération dans le domaine de la protection [et de l'amélioration] de l'environnement		B (XXXVII) F (XXXVIII) M (XXXIX) M (40) F (42)
Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement		A (43) G (44)
Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau		E (43) I (44)
Changement de climat		B (44)

Voir aussi:

AIR  
EAU

ETUDE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE L'EUROPE

Résolution relative à l'"Etude sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe"	2 (III)
Résolution concernant "l'Etude sur la situation économique de l'Europe en 1948"	4 (IV)
"Etude sur la situation économique de l'Europe en 1950"	4 (VI)

EUROPE MERIDIONALE

Voir: DEVELOPPEMENT

FEMME

Voir: DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

FIBRES ARTIFICIELLES ET SYNTHETIQUES

Voir: MATIERES PLASTIQUES ET FIBRES ARTIFICIELLES  
ET SYNTHETIQUES

FILMS

Utilisation de films par les organes subsidiaires de la  
Commission 2 (XIX)  
A (XXI)

Voir aussi: ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS  
ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE

FINANCE

Etudes du secrétariat sur les problèmes financiers 3 (V)

FOIRES ET EXPOSITIONS

Voir: COMMERCE

FORMATION

Développement du programme de formation en cours d'emploi de  
la CEE E (XVII)

Formation de cadres pour les administrations et les entreprises A (41)  
O (42)

Voir aussi: ASSISTANCE TECHNIQUE

GAZ

Résolution concernant les problèmes du gaz en Europe 2 (XI)

Le Groupe de travail spécial des problèmes du gaz 6 (XIV)

Transformation du Groupe de travail des problèmes du gaz en  
Comité du gaz 6 (XVI)

Intensification de la coopération en matière de gazéification  
et de liquéfaction du charbon D (XXXIII)

Voir aussi: ENERGIE

GROUPEMENTS ECONOMIQUES SOUS-REGIONAUX

Voir: ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES D'EUROPE NE  
RELEVANT PAS DES NATIONS UNIES

HABITAT

Résolution portant création d'un Comité de l'énergie  
électrique, d'un Comité de l'industrie et des matières de  
base et d'un Groupe chargé des problèmes de logement 4 (II)



	Vol. I	Vol. II
<u>HABITAT (suite)</u>		
Résolution relative à la transformation du Comité de l'habitat en Sous-Comité de l'habitat du Comité de l'industrie et des matières de base	6 (III)	
Activité passée et future des Comités techniques	1 (V)	
Résolution relative au Sous-Comité de l'habitat	3 (X)	
Requête invitant le Comité de l'habitat à examiner les suggestions concernant la mise en oeuvre de la résolution 1508 (XV) sur l'habitation à bon marché et les installations collectives connexes	C (XVI)	
Le mandat et le nom du Comité de l'habitat	3 (XVIII)	
Mandat du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification	5 (XIX)	
Contribution de la CEE à la Conférence/Exposition des Nations Unies sur les établissements humains		A (XXIX)
Assistance de la CEE à la Conférence Habitat		A (XXX)
Habitat		H (XXXIV)
Harmonisation internationale du contenu technique des règlements de construction		H (42)
Règlements de construction		L (43)
<u>HEURE D'ETE</u>		
Introduction et harmonisation de l'heure d'été en Europe		C (XXXVI) F (XXXVII) H (XXXVIII) F (XXXIX)
[Application de] l'heure d'été		E (42) G (43)
<u>INDUSTRIE</u>		
Assistance aux pays d'Europe pour leur permettre de projeter et de construire en commun des installations industrielles	2 (XV)	
L'implantation des usines	7 (XVIII)	
Activités dans le domaine du développement industrielle entrant dans le cadre de la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale	14 (XIX) 9 (XX) C (XXI)	
Mise en oeuvre de la résolution 7 (XVIII) de la Commission		E (XIX)

INDUSTRIE (suite)

Activités de la Commission dans le domaine du développement industriel	2 (XXI) B (XXII)
Coopération entre la CEE et l'ONUDI dans le domaine du développement industriel	9 (XXII)

Voir aussi:

ACIER  
 AGRICULTURE  
 AIR  
 AUTOMATISATION  
 BOIS  
 CHARBON  
 DEVELOPPEMENT  
 ENERGIE ELECTRIQUE  
 GAZ  
 HABITAT  
 INDUSTRIE CHIMIQUE  
 INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE  
 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE  
 INDUSTRIES MECANIQUES  
 MATIERES PLASTIQUES ET FIBRES ARTIFICIELLES  
 ET SYNTHETIQUES  
 PAPIER  
 PRODUCTIVITE DU TRAVAIL  
 SCIENCE ET TECHNIQUE

INDUSTRIE CHIMIQUE

Etude de certains aspects du domaine de la chimie	5 (XV)
L'étude des tendances et des perspectives du marché des produits chimiques dans les pays participant aux travaux de la Commission économique pour l'Europe	8 (XVIII)
Etude des tendances et des perspectives du marché des produits chimiques	6 (XIX) G (XXII)
Activités de la Commission dans le domaine de l'industrie chimique	15 (XXII) 5 (XXIII) G (XXIV) 3 (XXV) A (XXVI)
Etude du commerce des produits chimiques entre les pays membres de la CEE	G (XXXIV)

INDUSTRIES MECANIQUES

Etude de la production et des exportations de biens d'équipement dans les domaines des industries mécaniques et de l'industrie de l'appareillage électrique	14 (XIV)
---	----------

INDUSTRIES MECANIQUES (suite)

Vol.I

Vol.II

Industries mecaniques et industrie de l'appareillage électrique

9 (XVII)  
C (XX)  
I (XXI)  
J (XXII)  
J (XXIII)  
M (XXIV)  
K (XXV)  
F (XXVI)  
I (XXVII)

Industries mécaniques et électriques

I (XXVIII)  
H (XXIX)  
I (XXX)  
J (XXXI)  
K (XXXII)  
K (XXXIII)  
T (XXXIV)  
N (XXXV)

Industries mécaniques et électriques et l'automatisation

M (XXXV)  
H (XXXVI)  
I (XXXVII)  
K (XXXVIII)  
K (XXXIX)  
K (40)  
H (41)  
M (42)  
O (43)  
P (44)

Voir aussi: INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Coopération internationale dans l'industrie pharmaceutique

F (XXXIV)

INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE

Résolution portant création d'un Comité de l'énergie électrique, d'un Comité de l'industrie et des matières de base et d'un Groupe chargé des problèmes de logement

4 (II)

Résolution relative au Comité de l'industrie et des produits de base

6 (VII)  
2 (X)  
2 (IX)

Adoption par la Commission d'un rapport du Groupe de travail spécial sur le Comité de l'industrie et des produits de base, et insertion de celui-ci dans le rapport de la Commission

A (XI)

Propositions de travaux à entreprendre et possibilité pour le Secrétaire exécutif d'agir, conformément aux résolutions 2 (X) et 6 (VII) de la Commission

A (XII)

INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE (suite)

Reprise de l'activité du Groupe de travail spécial des machines agricoles, organe du Comité de l'industrie et des produits de base

7 (XVI)

Voir aussi: INDUSTRIE

INSTITUTIONS SPECIALISEES

Voir: PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

LANGUES

Voir: PROCEDURE.

MAIN-D'OEUVRE

Résolution relative à la transformation du Sous-Comité de la main-d'oeuvre en Comité de la main-d'oeuvre

4 (III)

Activité passée et future des Comités techniques

1 (V)

MATIERES PLASTIQUES ET FIBRES ARTIFICIELLES ET SYNTHETIQUES

Résolution concernant les matières plastiques et les fibres artificielles et synthétiques

4 (XIII)

MEDITERRANEE

Voir: CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (CSCE)

METHODES D'ECONOMIE MATHEMATIQUE ("MATHECO")

Application des méthodes modernes d'économie mathématique et des techniques de calcul électriques à la recherche économique

6 (XXII) J (XXVIII)  
B (XXIII)  
F (XXIV)  
E (XXV)  
B (XXVI)

METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Activités des organes subsidiaires de la Commission

1 (XVIII)

Programmes de travail de la Commission

8 (XXII)

Programme à long terme et méthodes de travail de la Commission

3 (XXIII)  
(par.2 et 3a)  
du dispositif)

Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission

5 (XXIV)  
(par.4a) et  
b) et 5 du  
dispositif)

	Vol.I	Vol.II
<u>METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION (suite)</u>		
Mise en oeuvre des priorités	2 (XXV) (par.3 et 4 du dispositif)	
Activités de l'ensemble de la Commission	1 (XXVI) (par.2, 3c et 5 du dispositif)	2 (XXIX) 1 (XXX)
Activités de la Commission et mise en oeuvre des priorités	1 (XXVII) (par.4 et 5 du dispositif)	1 (XXVIII)
Examen des problèmes à long terme d'intérêt commun dans la région de la CEE	2 (XXVII)	
Les travaux de la Commission et ses activités futures		1 (XXXVIII) 1 (XXXIX) 1 (40) 1 (41) 1 (42) 1 (43) 1 (44)
<u>Voir aussi:</u>		
ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL		
DOCUMENTATION		
ORGANISATION		
PROCEDURE		
PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION		
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES		
<u>METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE</u>		
<u>Voir: METHODES E'ECONOMIE MATHEMATIQUE</u>		
<u>MIGRATION</u>		
Consequences économiques du travail migrant dans la région de la CEE		A (XXXIII) M (XXXIV)
<u>NORMALISATION</u>		
La normalisation	4 (XVII) D (XXVI) G (XXVII)	G (XXVIII) F (XXIX) G (XXX) H (XXXI) I (XXXII) I (XXXIII) R (XXXIV) K (XXXV) G (XXXVI) H (XXXVII) J (XXXVIII) I (XXXIX)

NORMALISATION (suite)

Simplification et uniformisation des documents d'exportation	6 (XVIII)	
Activités de la Commission dans le domaine de la normalisation	3 (XXII) K (XXIII) J (XXIV) H (XXV)	
Simplification et uniformisation des documents et des procédures en usage dans le commerce international	4 (XXIV)	
Normalisation et activités connexes		I (40) F (41) K (42) N (43) O (44)

ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA COMMISSIONVoir:

ACIER  
 AGRICULTURE  
 BOIS  
 CHARBON  
 COMMERCE  
 CONSEILLERS ECONOMIQUES DES GOUVERNEMENTS DES PAYS  
 DE LA CEE  
 EAU  
 ENERGIE ELECTRIQUE  
 ENVIRONNEMENT  
 GAZ  
 HABITAT  
 INDUSTRIE CHIMIQUE  
 METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
 PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION  
 ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES  
 SCIENCE ET TECHNIQUE  
 TRANSPORT

ORGANISATION

Cessation de l'activité du Comité économique de secours à l'Europe et transfert de ses fonctions à la Commission <sup>1</sup>	G (I)
Cessation des activités de l'Organisation européenne de charbon et transfert de ses fonctions à la Commission <sup>1</sup>	H (I)

<sup>1</sup> Ces deux décisions concernent la cessation des activités de deux des trois Organisations Alliées de secours chargées de l'assistance et de la reconstruction dans la région avant la création de la Commission. La résolution 3 (II), qui a créé le Comité des transports intérieurs, a mis fin à l'activité de la troisième Organisation de secours (voir: TRANSPORT).

ORGANISATION (suite)

Programme à long term et méthodes de travail de la Commission	3 (XXIII) (par.3b) du dispositif)	
Programme de travail à long terms et organisation des activités de la Commission	5 (XXIV) (par.6, 7 et 8 du dispositif)	
Organisation des activités de la Commission	1 (XXV)	
Rapport contenant les opinions et les propositions de la Commission économique pour l'Europe à la Commission spéciale du Conseil économique et social sur l'Etude approfondie de la structure du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social		B (42)
Application par la Commission des mesures proposées dans son Rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social		A (1987-S)
<u>Voir aussi:</u>		
ACTIVITES DE LA COMMISSION EN GENERAL		
INDUSTRIE ET PRODUITS DE BASE		
MAIN D'OEUVRE		
ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA COMMISSION		
PROCEDURE		
PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES		
<u>ORGANISATION DES NATIONS UNIES</u>		
Vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	1 (XXIV)	
<u>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)</u>		
<u>Voir: INDUSTRIE</u>		
<u>ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES D'EUROPE NE RELEVANT PAS DES NATIONS UNIES</u>		
Les groupements économiques sous-régionaux	5 (XIV)	
Les relations qu'entretiennent, avec la CEE, des organisations européennes intergouvernementales de coopération économique qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies	10 (XVII)	
<u>ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES</u>		
<u>Voir: PROCEDURE</u>		
<u>PAPIER-JOURNAL ET PAPIER D'EDITION</u>		
Résolution relative à la production et à la répartition du papier-journal et du papier d'édition	4 (VII)	

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION  
ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Invitation aux institutions spécialisées et aux organismes intergouvernementaux remplissant les conditions voulues pour devenir des institutions spécialisées à participer, à titre consultatif, aux travaux de la Commission	C (I)	
Principes selon lesquels les Etats non membres et les organisations intergouvernementales autres que les institutions spécialisées et les organismes qui remplissent les conditions pour devenir des institutions spécialisées seront invités à assister aux sessions de la Commission	D (I)	
Participation constructive aux travaux de la Commission	2 (VI)	
Participation de la République de Saint-Marin aux travaux de la Commission		K (XXX)
Participation de la Communauté économique européenne et du Conseil d'aide économique mutuelle aux travaux de la Commission		L (XXX)
Participation de la Principauté de Liechtenstein aux travaux de la Commission		M (XXXI)
Participation du Saint-Siège aux travaux de la Commission		N (XXXI)
Participation de la Commission du Danube aux travaux de la Commission		M (XXXII)
Participation de la Conférence européenne des ministres des transports aux travaux de la Commission		U (XXXIV)
<u>Voir aussi:</u>		
AUTORITES ALLIEES DE CONTROLE EN ALLEMAGNE		
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES D'EUROPE		
NE RELEVANT PAS DES NATIONS UNIES		
PROCEDURE		
<u>PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, PAYS SOUS-DEVELOPPES</u>		
<u>Voir:</u>		
DEVELOPPEMENT		
VOYAGES D'ETUDE		
<u>POLLUTION</u>		
<u>Voir:</u>		
AIR		
EAU		
ENVIRONNEMENT		
<u>POPULATION</u>		
Le role de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence international sur la population [de 1984]		C (XXXVIII) G (XXXIX) G (40)



PRIX

Etudes du secrétariat relatives à la formation des prix  
internationaux 2 (V)

PROCEDURE<sup>1</sup>

Adoption du règlement intérieur de la Commission A (I)

Adoption de la règle de la simple majorité pour les décisions  
de la Commission B (I)  
A (II)

Résolution relative à l'article 35 du règlement intérieur 1 (II)

Adoption des articles 27, 48 et 52 du règlement intérieur B (II)

Résolution relative à la date de la quatrième session de la  
Commission 8 (III)

Résolution concernant la date de la convocation de la cinquième  
session de la Commission 5 (IV)

Droit de vote pour les pays non membres de l'Organisation des  
Nations Unies 3 (VI)

Rapport sur la question des modifications à apporter à la partie  
du règlement intérieur qui a trait aux relations entre la  
Commission et les organisations non gouvernementales B (VI)

Résolution concernant le droit de vote des pays européens non  
membres de l'Organisation des Nations Unies 1 (VII)

Résolution relative aux date et lieu des futures sessions <sup>2</sup> 2 (VII)

Résolution relative à la révision des dispositions existantes du  
règlement intérieur des commissions économique régionales ayant  
trait aux relations consultatives avec les organisations non  
gouvernementales 3 (VII)

Résolution relative à l'application intégrale de l'article 40 du  
règlement intérieur de la Commission 9 (VII)

Amendement du mandat de la Commission relatif à l'examen de ses  
travaux par le Conseil économique et social C (VII)

Insertion dans le mandat de la Commission d'une disposition  
régissant ses relations avec les organisations non  
gouvernementales D (VII)

<sup>1</sup> Les décisions portant sur des questions de procédure courantes ou purement formelles ne figurent pas dans ce recueil.

<sup>2</sup> D'autres décisions à ce sujet, qui n'ont pas fait l'objet de résolutions, ne sont pas citées.

PROCEDURE (suite)

Insertion dans le rapport de la Commission sur sa septième session d'un paragraphe relatif à la résolution sur le droit de vote des Etats européens non membres de l'Organisation des Nations Unies (1 (VII))	E (VII)	
Modification de l'article 40 du règlement intérieur de la Commission concernant l'interprétation des interventions faites en Espagnol	C (XI)	
Résolution concernant l'égalité de traitement des trois langues de travail de la Commission	7 (XII)	
Vote de remerciements de la Commission à l'adresse de son premier Secrétaire exécutif	D (XII)	
L'organisation des sessions de la Commission économique pour l'Europe	5 (XVII)	
Modification du règlement intérieur de la Commission	A (XXIV) A (XXV)	
Périodicité des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires principaux	B (XXV)	
Article 13 du règlement intérieur de la Commission		A (42)

Voir aussi: DOCUMENTATION

PRODUCTIVITE DU TRAVAIL

Résolutions concernant la productivité du travail	5 (XIII) 9 (XIV) 10 (XVI) J (XXI) 4 (XXII) L (XXIII) L (XXV)	
Convocation d'une réunion d'experts sur la productivité du travail	C (XV)	
Poursuite des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires; documentation fournie par les Gouvernements et convocation d'une nouvelle réunion d'experts de la productivité du travail	C (XVII)	
Poursuite des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires sur la productivité du travail et consultation des Gouvernements au sujet de la teneur et de la portée de la deuxième réunion sur les problèmes de la productivité du travail	B (XVIII)	

PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Vol.I

Vol.II

Résolution relative aux travaux futurs des Comités techniques	3 (IV)	
Activité passée et future des Comités techniques	1 (V)	
Résolutions relatives au programme de travail de la Commission et les travaux des Comités de la CEE	8 (VII) 5 (VIII) 7 (IX) 1 (X) 8 (XI) 5 (XII) 13 (XIII) 15 (XIV) 11 (XV) 12 (XVI) 11 (XVII) 15 (XVIII) 15 (XIX) 15 (XX) 11 (XXI) 16 (XXII)	4 (XXVIII) 3 (XXIX) 3 (XXX) 2 (XXXI)
Résolutions relatives au programme de travail de la Commission et les travaux des Comités de la CEE (suite)	7 (XXIII) 8 (XXIV) 8 (XXV) 5 (XXVI) 6 (XXVII)	
Concentration des activités et coordination des efforts, en s'inspirant de la résolution 630 A.1(XXII) du Conseil économique et social	C (XII)	
Insertion, dans le rapport de la Commission, de l'évaluation des programmes pour 1959-1964 établie par le Secrétaire exécutif et les comptes rendus analytiques des débats sur cette question	A (XIV)	
Les activités de la Commission	2 (XX)	
Programme à long terme et méthodes de travail de la Commission	3 (XXIII) (par.2 du dispositif)	
Programme de travail à long terms et organisation des activités de la Commission	5 (XXIV) (par.3 et 5 du dispositif)	
Mise en oeuvre des priorités	2 (XXV)	
Activités de l'ensemble de la Commission	1 (XXVI) (par.3a) et b) et 6 du dispositif)	

PROGRAMMES DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

Vol.I                      Vol.II

Activités de la Commission et mise en oeuvre des priorités	1 (XXVII) (par.2, 3 et 4 du dispositif)	1 (XXVIII)
Présentation de la catégorie 01 du programme de travail de la Commission		L (XXXI) L (XXXII)
Concentration et intégration des programmes de travail de la Commission		D (XXXII) C (XXXIII) D (XXXIV) A (XXXV) A (XXXVI) E (XXXVIII) A (XXXIX) A (40)

PROJECTIONS

Voir:

CONSEILLERS ECONOMIQUES DES GOUVERNEMENTS  
DES PAYS DE LA CEE  
TENDANCES ECONOMIQUES A LONG TERME

REASSURANCE

Renvoi au Comité pour le développement du commerce du projet de recommandation sur les problèmes de réassurance, établi par le Sous-Groupe des problèmes de réassurance du Groupe de travail spécial des problèmes d'assurance de la CEE	A (XVII)
Projet de résolution soumis pour adoption au Conseil économique et social, invitant les autres commission économiques régionales à examiner s'il leur serait possible adopter, pour les régions de leur ressort, des recommandations analogues à la recommandation sur la liberté de réassurance adoptée sous les auspices de la CEE	B (XIX)
Requête invitant le Comité pour le développement du commerce à examiner le problème de la réassurance, compte tenu des décisions du Conseil économique et social et des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	C (XIX)

REGLEMENT INTERIEUR

Voir: PROCEDURE

RESSOURCES NATURELLES

Conservation et utilisation des ressources	5 (VI)
--	--------

Voir aussi:

EAU  
ENERGIE

	Vo1.I	Vo1.II
<u>RESUMES ANALYTIQUES DE DOCUMENTS D'ECONOMIE APPLIQUEE</u>		
Echange des résumés analytiques de documents scientifiques dans le domaine de l'économie appliquée	3 (XVII) B (XX) D (XXI) H (XXII)	
Programme de travail relatif aux échanges de résumés analytiques de documents scientifiques dans le domaine de l'économie appliquée	12 (XVIII) 8 (XIX)	
Approbation des propositions du Secrétaire exécutif concernant les travaux futurs de la Commission sur les échanges de résumés analytiques de documents en matière d'économie appliquée	D (XIX)	
<u>Voir aussi:</u>		
ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE		
<u>SCIENCE ET TECHNIQUE</u>		
Coopération économique, scientifique et technique	14 (XX)	
Coopération économique, scientifique et technique - Résolution 14 (XX) de la Commission	7 (XXI)	
Recherche scientifique et technologique	13 (XXII)	
Coopération scientifique et technique	14 (XXII) 4 (XXIII) 6 (XXIV) 5 (XXV) 2 (XXVI) H (XXVI) 5 (XXVII) C (XXVII)	B (XXVIII)
Science et technique		3 (XXVIII)
Contribution de la Commission aux préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement		A (XXXII) F (XXXIII)
Coopération dans le domaine de la science et la technique		J (XXXIV) F (XXXV) E (XXXVI) C (XXXVII)
<u>Voir aussi:</u> TREMBLEMENTS DE TERRE		
<u>SESSIONS ANNUELLES DE LA COMMISSION</u>		
Programme à long terme et méthodes de travail de la Commission	3 (XXIII) (par.3c) du dispositif)	

	Vol.I	Vol.II
<u>SESSIONS ANNUELLES DE LA COMMISSION (suite)</u>		
Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission	5 (XXIV) (par.9 du dispositif)	
Activités de l'ensemble de la Commission	1 (XXVI) (par.4 du dispositif)	
Travaux du Comité de session		A (44)
Les travaux de la reprise de la quarante-quatrième session de la CEE		R (44)
<u>Voir aussi:</u>		
METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION		
PROCEDURE		
PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITES DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES		
<u>STATISTIQUES</u>		
Comparabilité des statistiques du commerce extérieur	2 (XVIII) A (XX)	
Travaux statistiques de la Commission	1 (XXII) A (XXIII) 3 (XXVII)	C (40) C (44)
Etablissement des renseignements statistiques de la Commission	2 (XXIV)	
Statistiques des transports		B (XXX)
<u>TECHNIQUES DE CALCUL ELECTRONIQUE</u>		
<u>Voir:</u> METHODES D'ECONOMIE MATHEMATIQUE		
<u>TENDANCES ECONOMIQUES A LONG TERME</u>		
Examen des tendances économiques à long terme dans la région de la CEE et développement de la coopération	7 (XXII)	
Examen des tendances économiques à long terme dans la région de la CEE	I (XXIII) H (XXIV) F (XXV) K (XXVI) E (XXVII)	
Tendances économiques à long terme et développement de la coopération internationale		K (XXXIV) G (XXXV) D (XXXVI)
Les tendances et les problèmes économiques à moyen et à long terme: Effet des services sur la croissance économique		P (43)

	Vol.I	Vol.II
<u>TENDANCES ECONOMIQUES A LONG TERME (suite)</u>		
Les perspectives et les problèmes économiques à moyen et à long terme: Analyse des conditions de la croissance économique		Q (44)
<u>Voir aussi: CONSEILLERS ECONOMIQUES DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE</u>		
<u>TOURISME</u>		
Tourisme	5 (XXI) 10 (XXII) D (XXIII)	K (XXXI)
Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE		A (XXVIII) I (XXIX) J (XXX)
<u>TRANSPORT</u>		
Réunion d'experts en matière de transports	F (I)	
Résolution portant création d'un Comité des transports intérieurs	3 (II)	
Approbation du texte anglais d'une section du mandat du Comité des transports intérieurs	A (III)	
Projet de résolution soumis pour adoption au Conseil économique et social pour donner suite à la proposition du Comité des transports intérieurs au sujet des permis de conduire en circulation internationale	A (XV)	
L'étude d'un système de voies navigables européennes	6 (XVII)	
Révision de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole de 1949 sur la signalisation routière	1 (XX)	
Conférence des Nations Unies sur la circulation routière, 1968	2 (XXIII)	
Statistiques des transports		B (XXX)
Participation de la Conférence européenne des ministres des transports aux travaux de la Commission		U (XXXIV)
Coopération dans le domaine des transports		C (42) K (43) M (44)
La sécurité relative au transport des marchandises dangereuses		D (42)
Les transports par chemin de fer et le transport combiné		F (43)
Evolution des dimensions des unités de chargement		K (44)
<u>Voir aussi: CONGRES EUROPEENS</u>		

TREMBLEMENTS DE TERRE

Prévision des tremblements de terre

F (44)

UNIFORMISATIONVoir: NORMALISATIONUTILISATION DES SOLSProblèmes liés à l'utilisation des sols et à sa planification  
dans la région de la CEEE (XXXII)  
H (XXXIII)VOIES NAVIGABLESVoir: TRANSPORTVOTEVoir: PROCEDUREVOYAGES D'ETUDE

Programmes à long terme de voyages d'étude

1 (XIX)

Participation d'experts appartenant à des pays en voie de  
développement aux voyages d'étude organisés par la Commission4 (XX)  
K (XXI)Voir aussi: ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS  
ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA CEE



LISTE DES RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS

E/ECE/836  
(1947-1972)

<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Résolutions</u>	<u>Décisions</u>	<u>Pages</u>
Première	2-14 mai 1947		A (I) - H (I)	11 - 13
Deuxième	5-16 juillet 1947	1 (II) - 5 (II)	A (II) - B (II)	1 - 10 13 - 14
Troisième	26 avril-8 mai 1948	1 (III) - 8 (III)	A (III)	15 - 21 21
Quatrième	9-21 mai 1949	1 (IV) - 5 (IV)		22 - 25
Cinquième	31 mai-15 juin 1950	1 (V) - 4 (V)		26 - 30
Sixième	29 mai-13 juin 1951	1 (VI) - 5 (VI)	A (VI) - B (VI)	31 - 32 33
Septième	3-18 mars 1952	1 (VII) - 9 (VII)	A (VII) - G (VII)	34 - 38 39 - 40
Huitième	3-18 mars 1953	1 (VIII) - 5 (VIII)		41 - 42
Neuvième	9-25 mars 1954	1 (IX) - 7 (IX)		44 - 48
Dixième	15-30 mars 1955	1 (X) - 4 (X)	A (X)	50 - 52 52
Onzième	5-21 avril 1956	1 (XI) - 8 (XI)	A (XI) - C (XI)	53 - 60 61 - 62
Douzième	29 avril-15 mai 1957	1 (XII) - 7 (XII)	A (XII) - D (XII)	63 - 66 66 - 67
Treizième	9-24 avril 1958	1 (XIII) - 13 (XIII)		68 - 75
Quatorzième	20 avril-6 mai 1959	1 (XIV) - 15 (XIV)	A (XIV)	76 - 86 87
Quinzième	20 avril-18 mai 1960	1 (XV) - 11 (XV)	A (XV) - C (XV)	88 - 94 94 - 95
Seizième	11-19 avril 1961	1 (XVI) - 12 (XVI)	A (XVI) - E (XVI)	96 - 104 104 - 105

<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Résolutions</u>	<u>Décisions</u>	<u>Pages</u>
Dix-septième	13-30 avril 1962	1 (XVII) - 11 (XVII)	A (XVII) - E (XVII)	106 - 112 113 - 114
Dix-huitième	18 avril-4 mai 1963	1 (XVIII) - 15 (XVIII)	A (XVIII) - D (XVIII)	115 - 127 128 - 129
Dix-neuvième	13-30 avril 1964	1 (XIX) - 15 (XIX)	A (XIX) - G (XIX)	130 - 139 140 - 141
Vingtième	21 avril-8 mai 1965	1 (XX) - 15 (XX)	A (XX) - C (XX)	142 - 153 153 - 154
Vingt-et-unième	13-29 avril 1966	1 (XXI) - 11 (XXI)	A (XXI) - K (XXI)	155 - 166 167 - 170
Vingt-deuxième	11-28 avril 1967	1 (XXII) - 16 (XXII)	A (XXII) - J (XXII)	173 - 188 188 - 192
Vingt-troisième	17 avril-2 mai 1968	1 (XXIII) - 7 (XXIII)	A (XXIII) - M (XXIII)	193 - 200 200 - 205
Vingt-quatrième	9-23 avril 1969	1 (XXIV) - 8 (XXIV)	A (XXIV) - M (XXIV)	207 - 215 216 - 221
Vingt-cinquième	14-24 avril 1970	1 (XXV) - 8 (XXV)	A (XXV) - N (XXV)	222 - 228 229 - 234
Twentieth-sixième	19-30 avril 1971	1 (XXVI) - 5 (XXVI)	A (XXXVI) - L (XXXVI)	235 - 241 241 - 248
Vingt-septième	17-28 avril 1972	1 (XXVII) - 6 (XXVII)	A (XXVII) - I (XXVII)	249 - 254 255 - 259

E/ECE/836/Add.1  
(1973-1989)

Vingt-huitième	8-18 mai 1973	1 (XXVIII) - 4 (XXVIII)	A (XXVIII) - J (XXVIII)	1 - 5 5 - 8
Vingt-neuvième	18-29 avril 1974	1 (XXIX) - 3 (XXIX)	A (XXIX) - I (XXIX)	9 - 11 11 - 16
Trentième	15-24 avril 1975	1 (XXX) - 3 (XXX)	A (XXX) - L (XXX)	17 - 20 20 - 24
Trente-et-unième	30 mars-9 avril 1976	1 (XXXI) - 2 (XXXI)	A (XXXI) - N (XXXI)	25 - 27 27 - 34

<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Resolutions</u>	<u>Decisions</u>	<u>Pages</u>
Trente-deuxième	19-30 avril 1977	1 (XXXII)	A (XXXII) - M (XXXII)	35 - 37 37 - 46
Trente-troisième	11-22 avril 1978	1 (XXXIII)	A (XXXIII) - K (XXXIII)	47 - 51 51 - 59
Trente-quatrième	27 mars-27 avril 1979	1 (XXXIV)	A (XXXIV) - U (XXXIV)	60 - 63 63 - 76
Trente-cinquième	15-26 avril 1980	1 (XXXV)	A (XXXV) - N (XXXV)	77 - 80 80 - 93
Trente-sixième	30 mars-8 avril 1981	1 (XXXVI)	A (XXXVI) - H (XXXVI)	94 - 97 97 - 102
Trente-septième	23 mars-2 avril 1982	1 (XXXVII)	A (XXXVII) - I (XXXVII)	103 - 105 105 - 111
Trente-huitième	12-23 avril 1983	1 (XXXVIII)	A (XXXVIII) - K (XXXVIII)	112 - 114 114 - 119
Trente-neuvième	3-14 avril 1984	1 (XXXIX)	A (XXXIX) - M (XXXIX)	120 - 122 122 - 135
Quarantième	16-27 avril 1985	1 (40)	A (40) - N (40)	136 - 138 138 - 148
Quarante-et-unième	15-26 avril 1986	1 (41)	A (41) - I (41)	149 - 151 151 - 157
Quarante-deuxième	31 mars-10 avril 1987	1 (42)	A (42) - O (42)	158 - 160 160 - 177
Session extraordinaire	10-11 novembre 1987		A (1987-S)	178 - 179
Quarante-troisième	12-21 avril 1988	1 (43)	A (43) - P (43)	180 - 182 182 - 196
Quarante-quatrième	11-21 avril 1989	1 (44)	A (44) - Q (44)	197 - 199 199 - 216
Reprise de la Quarante-quatrième	5-9 juin 1989		R (44)	217

TEXTES DES RESOLUTIONS ET AUTRES DECISIONS

VINGT-HUITIEME SESSION

(8-18 mai 1973)

RESOLUTIONS

1 (XXVIII) Activités de la Commission et mise en oeuvre des priorités

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa Déclaration de 1967 et les résolutions qu'elle a adoptées précédemment sur la question, notamment la résolution 1 (XXVII),

Rappelant en outre ses résolutions 8 (XXII) et 5 (XXIV), concernant la nouvelle orientation de ses programmes et méthodes de travail et 2 (XXV), relative à la mise en oeuvre des priorités,

Soulignant sa résolution 4 (XXVI), relative à la célébration de son vingt-cinquième anniversaire,

Insistant sur l'effet que la détente en Europe a sur la portée et l'intensité de la coopération dans la région de la CEE,

Convaincue qu'il faut profiter de l'amélioration de la situation politique dans la région pour développer la coopération économique européenne,

Convaincue en outre d'être un instrument utile de promotion de la coopération européenne et de mise en oeuvre des buts et principes de la Charte des Nations Unies au niveau de la région,

Consciente des besoins que crée l'évolution de la coopération européenne,

Mettant l'accent sur sa volonté d'accomplir les tâches qui pourraient lui être demandées par ses Gouvernements membres,

Considérant les résultats acquis dans l'extension de ses activités,

Prenant note avec satisfaction des efforts et des progrès que ses organes subsidiaires principaux ont faits pendant l'année écoulée pour orienter leurs activités vers les quatre grands domaines de travail et, aussi, pour prendre de nouvelles initiatives en vue de l'intégration de leurs programmes de travail, agir de concert dans les problèmes d'intérêt commun et accomplir leur tâche par la voie de réunions spéciales, séminaires et colloques,

1. Réaffirme qu'elle est résolue à accroître ses activités de manière à répondre au besoin de coopération entre pays de la région de la CEE compte tenu de l'amélioration de la situation politique dans la région et dans le cadre des quatre domaines généraux d'action prioritaire, en s'inspirant de ses décisions antérieures, notamment de sa résolution 5 (XXIV);

2. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités (E/ECE/838);

3. Appelle l'attention des organes subsidiaires principaux sur le document E/ECE/838 et sur les observations faites à son sujet au cours de la session;

4. Réaffirme en outre ses décisions antérieures de tenir dûment compte, dans l'exécution de ses tâches prioritaires, du fait que la région de la CEE est composée de pays ayant des systèmes économiques et politiques et des niveaux de développement économique différents;

5. Décide que la structure existante d'élaboration du programme de la CEE, c'est à-dire la Commission et ses organes subsidiaires principaux, doit être maintenue, et invite chacun de ses organes subsidiaires principaux à lui transmettre pour examen les observations qu'il pourrait vouloir faire au sujet de ses travaux futurs eu égard aux activités connexes d'autres organes subsidiaires principaux, ainsi que des suggestions quant aux initiatives que la Commission devrait prendre notamment pour assurer la coordination nécessaire;

6. Invite ses organes subsidiaires principaux à accélérer le mouvement de concentration et d'intégration de leurs programmes de travail:

a) en axant leurs activités sur les tâches se rapportant directement à ses quatre objectifs prioritaires généraux;

b) en différant, au besoin, leurs travaux sur des tâches moins importantes et moins urgentes;

c) en prenant des mesures visant à intégrer davantage leurs programmes de travail, notamment en élargissant la portée de leur coopération et en intensifiant leur coopération sur des problèmes d'intérêt commun;

d) en accomplissant leur tâche, chaque fois que c'est possible et qu'il convient, par la voie de réunions spéciales, consultations, séminaires et colloques bien préparés sur des sujets précis soigneusement choisis, et

7. Prie le Secrétaire exécutif d'apporter son entier concours à ses organes subsidiaires principaux en vue de l'exécution des dispositions des paragraphes 5 et 6 ci-dessus, en particulier:

a) en leur fournissant des renseignements complets sur les activités pertinentes en cours ou prévues des autres organes intéressés;

b) en les informant, à leurs réunions annuelles, des questions relatives aux décisions de principe pertinentes prises par la Commission, afin de les tenir pleinement au courant des faits nouveaux qui les concernent à la Commission et de faire en sorte qu'il s'établira une entière coopération entre les organes subsidiaires principaux et qu'on concentrera effectivement les efforts en vue de mettre en oeuvre les priorités générales convenues, sans entreprendre d'activités superflues; et

c) en prenant toutes les autres mesures voulues qui concourraient à leur coopération effective sur des problèmes d'intérêt commun et faciliteraient cette coopération. (E/5276, par. 41).

## 2 (XXVIII) Coopération dans l'examen des tendances et problèmes économiques à long terme et dans le domaine de la planification et de la programmation à long terme

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 7 (XXII) et 2 (XXVII) et sa décision E (XXVII) sur l'examen des tendances et problèmes économiques à long terme d'intérêt commun dans la région de la CEE,

Soulignant l'importance croissante de la planification et de la programmation à long terme dans l'élaboration des politiques économiques nationales et notamment les décisions concernant les investissements, la recherche et le développement, les échanges et l'environnement,

Ayant pris en considération les observations et les suggestions pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission soumis à la présente session (E/ECE/838),

1. Réaffirme la nécessité d'élargir autant que possible le champ des échanges d'informations entre pays membres sur leurs perspectives économiques et leurs plans et programmes à long terme;

2. Demande à tous les organes subsidiaires principaux de la Commission:

a) de s'informer régulièrement sur les tendances et problèmes économiques à long terme et les plans et programmes à long terme des Gouvernements dans le but d'identifier et d'examiner les problèmes d'intérêt commun dans leurs domaines de compétence respectifs et d'aider ainsi les Gouvernements à rechercher ensemble les solutions à ces problèmes;

b) de coopérer entre eux dans l'examen des tendances et problèmes économiques à long terme dans le cadre d'une approche complexe tenant compte des multiples liens intersectoriels entre ces tendances et ces problèmes;

c) de faire des recommandations à la Commission afin d'augmenter les possibilités d'intensifier la coopération internationale pour résoudre ces problèmes;

3. Demande aux Conseillers économiques des Gouvernements de la CEE, auxquels il revient de proposer à la Commission le cadre général et l'orientation des études que tous les organes subsidiaires doivent mener parallèlement dans ce domaine, de concentrer leurs efforts sur les tâches qui se prêtent le mieux à une coopération internationale plus étendue; et

4. Prie le Secrétaire exécutif de tenir informés tous les organes subsidiaires principaux de la Commission des études envisagées ou entreprises par chacun d'eux dans ce domaine, et par ce moyen de faciliter l'intégration de leurs travaux. (E/5276, par. 42)

### 3 (XXVIII) Science et technique

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant que le développement de la coopération scientifique et technique dans la région de l'Europe joue un rôle important dans l'établissement d'un climat de paix, de sécurité et de concorde en Europe,

Affirmant de nouveau l'importance de la coopération scientifique et technique et le fait qu'elle est un domaine d'activité prioritaire de la Commission,

Reconnaissant les résultats positifs des séminaires organisés en 1972 à Bucarest et à Madrid, sous les auspices des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, et reconnaissant aussi l'importance de ces activités pour l'échange de renseignements et de données d'expérience entre pays membres dans le domaine de la science et de la technique,

Prenant note du rapport des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique sur leur première session (ECE/SC.TECH/2) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/853),

Soulignant la nécessité de maintenir une étroite coopération entre les Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique et les autres organes de la Commission,

Reconnaissant que les problèmes que pose le développement de la recherche concertée et de la gestion industrielle de la technologie ont une grande importance pour l'élargissement de la coopération scientifique et technique et intéressent tous les organes de la CEE qui traitent, directement ou indirectement, de la coopération scientifique et technique,

Considérant qu'à la première session des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique il a été suggéré d'organiser des réunions d'experts sur les aspects gestion de la recherche concertée et sur les problèmes que posait la gestion industrielle de la technologie,

Reconnaissant la nécessité d'élaborer promptement le programme de travail à long terme des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique,

1. Invite les Gouvernements des pays de la CEE à faire connaître au Secrétaire exécutif leurs vues au sujet de la portée et du contenu du programme de travail et ordre de priorité à long terme des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique;

2. Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Gouvernements intéressés, de préparer une réunion spéciale d'experts pour examiner la portée et le programme de séminaires sur les aspects gestion de la recherche concertée et sur la gestion industrielle de la technologie, et le prie en outre d'organiser cette réunion avant la deuxième session des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique;

3. Recommande aux Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique de tenir compte, quand ils élaborent leur programme de travail et ordre de priorité à long terme, des résultats de la discussion à la présente session, des résultats de la réunion spéciale d'experts et aussi des suggestions antérieures sur la question; et

4. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa vingt-neuvième session, de l'exécution de la présente résolution. (E/5176, par. 126).

#### 4 (XXVIII) Programme de travail de la Commission pour 1973/74 et programme de travail à long terme pour 1974-1978

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires principaux sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif relatives à certaines questions, le programme de travail de la Commission pour 1973/74 et le programme de travail à long terme pour 1974-1978,

Notant qu'à sa vingt-huitième session diverses délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos du programme de travail de la Commission,

1. Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations consignées dans les comptes rendus analytiques et le rapport de la vingt-huitième session;

2. Prie ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme; et

3. Approuve son programme de travail pour 1973/74 et, sous réserve de l'examen qui sera fait à la vingt-neuvième session, donne son approbation à son programme de travail à long terme pour 1974-1978. (E/5276, par. 225)

#### AUTRES DECISIONS

#### **A (XXVIII) Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte de l'intention du Secrétaire exécutif - telle qu'elle est exprimée dans son rapport annuel (E/ECE/838) - de faire le nécessaire en vue de réunir un colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région, y compris les aspects relatifs à l'infrastructure et à l'environnement, et d'étudier surtout les conséquences du développement du tourisme pour l'économie dans son ensemble, avec l'aide des organes subsidiaires principaux de la CEE qui s'intéressent à des aspects de ce problème;

b) d'exprimer sa gratitude au Gouvernement yougoslave pour son invitation à organiser ledit colloque en Yougoslavie; et

c) d'inviter le Secrétaire exécutif à consulter les Gouvernements au sujet des questions particulières qui devront retenir l'attention à ce colloque, et, si les résultats de ces consultations le justifient, à préparer le colloque en étroite coopération avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, afin d'éviter tout double emploi dans les activités. (E/5276, par. 43)

#### **B (XXVIII) Coopération scientifique et technique**

La Commission a décidé:

a) de prendre note du Rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/853);

b) d'inviter les Gouvernements à faire connaître au Secrétaire exécutif leur avis sur la portée et le contenu du programme de travail et l'ordre de priorité à long terme des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique;

c) de demander au Secrétaire exécutif de convoquer le plus tôt possible la réunion spéciale des Conseillers;

d) de demander aux Conseillers de tenir compte à cette réunion spéciale, lorsqu'ils élaboreront leur programme à long terme, des débats pertinents de la vingt-huitième session de la Commission et des vues qui y auront été exprimées. (E/5176, par. 125)

#### **C (XXVIII) Publications périodiques**

La Commission a décidé:

a) de prendre note des conclusions formulées par la Conférence des statisticiens européens dans son rapport sur sa vingtième réunion plénière (Conf.Eur.Stats/321, par.162) sur les questions de politique générale soulevées dans le rapport du Corps commun d'inspection (document A/8362);



b) de demander au Secrétaire exécutif de transmettre au Secrétaire général, pour qu'il présente des observations et des recommandations à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 2886 (XXVI), les décisions des organes subsidiaires intéressés selon lesquelles il y a lieu de continuer à faire paraître les publications suivantes: Bulletin de statistiques du commerce mondial des produits des industries mécaniques et électriques; Bulletin annuel de statistiques du charbon pour l'Europe; Indices de concentration dans les industries charbonnières européennes publiés annuellement par la CEE; Bulletin annuel de statistiques du gaz pour l'Europe; Bulletin annuel de statistiques de l'énergie électrique; Bulletin annuel de statistiques générales de l'énergie pour l'Europe; Bulletin annuel de statistiques de l'habitation et du bâtiment; Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe; Bulletins annuel et trimestriel de statistiques de l'acier pour l'Europe; Bulletin CEE/FAO du bois pour l'Europe; Revue annuelle des marchés des produits forestiers; et

c) de prier les organes subsidiaires intéressés et le Secrétaire exécutif de revoir régulièrement le contenu et la périodicité des bulletins statistiques de la CEE en tenant compte, à la fois, de la nécessité d'économies dans les publications des Nations Unies et du but et de l'intérêt de ces bulletins. (E/5276, par. 164)

#### D (XXVIII) Convention européenne sur l'arbitrage commercial international

La Commission a décidé:

a) de prendre note de la décision de la CNUDCI, prise à sa sixième session, concernant la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international;

b) d'inviter les Etats membres de la Commission économique pour l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international ou à y adhérer; et

c) d'inviter le Conseil économique et social à attirer l'attention des Etats membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission et qui n'ont pas adhéré à la Convention, sur l'existence de cette Convention et à leur demander d'indiquer s'ils entendent y adhérer. (E/5276, par. 175)

#### E (XXVIII) Développement du commerce

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport sur la vingt et unième session du Comité pour le développement du commerce et d'inviter le Comité à poursuivre à sa prochaine session l'examen des questions soulevées dans ce rapport;

b) de demander au Comité pour le développement du commerce d'étudier les deux projets de résolutions figurant dans le rapport sur la vingt-septième session de la Commission;

c) d'inviter le Secrétaire exécutif à réunir un deuxième séminaire sur la commercialisation, si possible avant la vingt-deuxième session du Comité pour le développement du commerce;

d) d'inviter le Secrétaire exécutif à commencer les préparatifs en vue d'une nouvelle réunion officieuse d'experts du commerce, qui se tiendrait à une date appropriée, et à suggérer, à la lumière de consultations avec les Gouvernements membres, un ou plusieurs thèmes de discussion pour cette réunion. (E/5276, par. 176)

## F (XXVIII) Coopération industrielle

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport analytique du Secrétaire exécutif sur la coopération industrielle entre les pays de la CEE (E/ECE/844);

b) d'inviter le Secrétaire exécutif à porter à l'attention du Comité pour le développement du commerce et des autres organes subsidiaires principaux intéressés le rapport analytique sur la coopération industrielle entre les pays de la CEE;

c) d'inviter le Comité pour le développement du commerce et les organes subsidiaires principaux intéressés à examiner les suggestions figurant au chapitre V du rapport analytique, compte tenu des débats auxquels ce rapport a donné lieu à la présente session et en gardant présent à l'esprit, entre autres choses, le projet de création d'un centre de coopération industrielle;

d) de prier en outre le Secrétaire exécutif d'étudier, en consultation avec les Gouvernements des pays membres, la possibilité d'organiser une discussion multilatérale sous la forme d'un séminaire d'experts, sur les problèmes des paiements, du financement et des questions connexes de coopération industrielle; et

e) d'inviter également le Secrétaire exécutif à rendre compte, à la vingt-neuvième session, de la suite donnée aux décisions contenues dans les paragraphes c) et d) de la présente décision. (E/5276, par. 181)

## G (XXVIII) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur la normalisation (E/ECE/848);

b) de demander à ses principaux organes subsidiaires de continuer à accorder une attention particulière aux problèmes de normalisation dans leurs domaines d'activité respectifs, en application du paragraphe c) du dispositif de la décision G (XXVII) de la Commission;

c) d'exprimer l'espoir que pour préparer la troisième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation, qui aura lieu en 1974, l'accord se fera sur les mesures que les Etats membres de la CEE devraient prendre pour supprimer les obstacles au commerce international découlant d'un manque d'harmonisation dans les normes ou dans l'application internationale des normes; et

d) de demander au Secrétaire exécutif:

i) de continuer à maintenir une coopération étroite avec les secrétariats des autres organisations internationales, pour ce qui est des activités de normalisation internationale;

ii) de préparer la troisième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation; et

iii) de faire rapport à la Commission, à sa vingt-neuvième session sur l'application de la présente décision. (E/5276, par. 200)

#### H (XXVIII) Automatisation

La Commission a décidé:

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/849); et
- b) de demander au Secrétaire exécutif de présenter, à la vingt-neuvième session de la Commission, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des décisions prises à la deuxième session du Groupe de travail de l'automatisation. (E/5276, par. 207)

#### I (XXVIII) Industries mécaniques

La Commission est convenue de:

- a) prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/850 et Add.1);
- b) approuver les programmes de travail à court terme 1973/74 et à long terme 1974-1978 dans le domaine des industries mécaniques, arrêtés par les experts à leur troisième Réunion spéciale, qui figurent aux paragraphes 5 et 7 du document E/ECE/850/Add.1 et aux paragraphes 19, 20, 27 et à l'annexe I du document ECE/ENGIN/2;
- c) compte tenu des suggestions du Secrétaire exécutif contenues au paragraphe 84 de son rapport annuel sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités (E/ECE/838):
  - i) recommander au Secrétaire exécutif de prendre les mesures voulues pour poursuivre l'examen du rôle des industries mécaniques dans le développement des autres secteurs de l'économie et dans la croissance générale de l'économie des pays de la CEE et d'autres régions;
  - ii) prier le Secrétaire exécutif d'organiser les séminaires, colloques et voyages d'étude qui peuvent paraître nécessaires pour examiner les questions particulières qui se posent à l'industrie mécanique;
  - iii) inviter le Secrétaire exécutif à étudier la nécessité d'organiser au moment opportun une quatrième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques pour discuter notamment du cadre institutionnel dans lequel devraient être examinés à fond et systématiquement, à la Commission, les problèmes des industries mécaniques; et
- d) prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa vingt-neuvième session sur l'exécution de cette décision. (E/5276, par. 214)

#### J (XXVIII) Application des méthodes modernes d'économie mathématique et des techniques de calcul électronique à la recherche économique

La Commission a décidé de prendre note:

- a) du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/851), et
- b) des mesures prises par les Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE pour donner suite à sa décision B (XXVI). (E/5276, par. 216)

VINGT-NEUVIEME SESSION

(18-29 avril 1974)

RESOLUTIONS

1 (XXIX) Activités futures de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission (E/ECE/857);

Ayant procédé à un échange de vues sur l'état des relations économiques et de la coopération dans la région de la CEE et sur les activités de la Commission afin de développer encore plus la coopération entre les Etats membres,

Rappelant la déclaration adoptée par la Réunion commémorative consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe, dans laquelle il était souligné que les activités de la Commission apportent une contribution précieuse à la coopération entre les pays de la région de la CEE ayant des systèmes économiques et sociaux différents, et que les Etats membres de la Commission étaient fermement déterminés à continuer d'utiliser la Commission pour le développement et le renforcement de la coopération, dans l'intérêt de la sauvegarde des relations pacifiques et amicales et du maintien de la sécurité,

Considérant la nécessité d'intensifier la coopération commerciale, économique, scientifique et technique entre les pays membres dans des conditions mutuellement avantageuses, notamment en continuant à étudier les mesures pratiques qui pourraient être prises pour éliminer les obstacles au commerce dans la région et pour promouvoir et diversifier les échanges, et en facilitant l'accès aux réalisations de la science et de la technique modernes afin que la région de la CEE devienne le théâtre d'une coopération large et fructueuse, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

Consciente de ce que la CEE doit jouer un rôle plus important dans le développement et l'extension de la coopération économique, scientifique et technique dans la région en continuant à chercher résolument des solutions aux problèmes fondamentaux qui se posent aux Etats membres et en stimulant, grâce à de nouvelles initiatives, le développement de la coopération économique régionale et le développement harmonieux de tous les Etats membres,

Reconnaissant que l'amélioration actuelle de la situation dans la région et une heureuse issue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pourraient donner un nouvel élan et ouvrir de nouvelles perspectives aux activités futures de la CEE en matière de coopération économique, scientifique et technique,

Consciente de l'importance des relations économiques des Etats membres avec les autres régions du monde, ainsi que de la nécessité d'instituer des relations internationales équitables et mutuellement avantageuses, de contribuer à l'intensification des échanges commerciaux et de la coopération économique dans les domaines particulièrement importants (les matières premières, l'énergie, la science et la technique, entre autres) et de favoriser la croissance économique dans la région et hors de la région, notamment dans les pays en voie de développement, et par voie de conséquence de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission (E/ECE/857);

2. Réaffirme la nécessité de renforcer l'efficacité de la CEE et sa contribution au développement de la coopération économique, scientifique et technique et du commerce grâce à des mesures cohérentes en vue de trouver des moyens pratiques de résoudre de façon durable et mutuellement avantageuse les problèmes économiques et de renforcer la paix et la sécurité en Europe;

3. S'engage à faire porter ses activités sur des questions pratiques d'intérêt commun afin de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la région;

4. Décide d'examiner de nouvelles méthodes possibles pour formuler et exécuter ses programmes, afin de donner une nouvelle impulsion aux activités de la Commission, étant donné qu'un climat plus propice à ces activités existe dans la région de la CEE;

5. Prie le Secrétaire exécutif d'établir, pour la trentième session de la Commission, un rapport contenant des suggestions au sujet des programmes et des méthodes mentionnées ci-dessus. (E/5470, par. 44)

## 2 (XXIX) Activités de la Commission dans son ensemble

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 1 (XXVIII) et 2 (XXVIII) concernant les activités de la Commission,

Soulignant à nouveau que les projets qui concernent le programme de travail de la CEE dans les différents domaines sont reliés les uns aux autres ou peuvent l'être,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de remettre à plus tard les travaux qui se rapportent à des tâches moins importantes et moins urgentes,

Soulignant que des économies doivent être faites dans l'ensemble des organismes des Nations Unies,

Consciente, par conséquent, de la nécessité de concentrer ses ressources pour obtenir les résultats les plus utiles,

Notant avec satisfaction que ses organes subsidiaires principaux ont accordé l'attention voulue à la concentration de leurs programmes de travail ainsi qu'à la coopération à des projets d'intérêt commun en recourant de manière appropriée à la pratique des réunions communes,

Considérant que ses organes subsidiaires principaux ont eu, à cette fin, de plus en plus recours à la pratique des réunions spéciales, des séminaires et des colloques,

Convaincue que la souplesse de ses programmes et de ses méthodes de travail permet de concentrer et d'intégrer ses activités,

1. Réaffirme ses décisions antérieures de renforcer encore la coopération entre les pays membres de la CEE dans le cadre des domaines prioritaires retenus dans sa résolution 5 (XXIV);

2. Invite ses organes subsidiaires principaux:

a) à poursuivre leurs efforts en vue d'une concentration et d'une intégration plus poussées de leurs programmes de travail, en coopérant selon qu'il conviendra à des projets d'intérêt commun dans le cadre de la structure actuelle d'élaboration des programmes de la CEE, conformément aux paragraphes 5 et 6 du dispositif de sa résolution 1 (XXVIII);

b) à accorder une attention particulière à l'examen des tendances et problèmes économiques à long terme, comme la Commission le leur a demandé au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2 (XXVIII) de la Commission; et

c) à avoir recours de manière appropriée à des réunions communes pour renforcer la coordination entre eux;

3. Invite le Secrétaire exécutif à continuer à aider ses organes subsidiaires principaux à mettre en oeuvre les dispositions de la présente résolution en prenant les mesures appropriées pour les tenir pleinement informés des travaux pertinents sur les projets d'intérêt commun - notamment en leur fournissant des tableaux synoptiques de leurs programmes de travail - et à faciliter à tous égards leurs efforts en vue de réaliser une coopération plus poussée en ce qui concerne les problèmes d'intérêt commun, et d'examiner ces problèmes de façon intégrée, en évitant tout chevauchement inutile des activités. (E/5470, par. 45).

### 3 (XXIX) Programme de travail de la Commission pour 1974/75 et programme de travail à long terme pour 1975-1979

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires principaux sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif relatives à certaines questions, le programme de travail de la Commission pour 1974/75 et le programme de travail à long terme pour 1975-1979,

Notant qu'à sa vingt-neuvième session diverses délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos du programme de travail de la Commission,

1. Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations consignées dans les comptes rendus analytiques et le rapport de la vingt-neuvième session;

2. Prie ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme;

3. Approuve son programme de travail pour 1974/75 et, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trentième session, donne en principe son approbation à son programme de travail à long terme pour 1975-1979. (E/5470, par. 249)

#### AUTRES DECISIONS

### A (XXIX) Contribution de la CEE à la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport sur les travaux de la trente-quatrième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE, et de la décision du Comité,

reflétée dans son programme de travail et dans ses priorités pour 1974/75, de prêter son concours, selon que de besoin, aux travaux préparatoires de la Conférence-Exposition sur les établissements humains que les Nations Unies doivent organiser à Vancouver (Canada) en 1976;

b) de prendre note également de la résolution 3128 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la Conférence-Exposition sur les établissements humains, et en particulier des paragraphes 7 et 9 de ladite résolution, et de transmettre cette résolution au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification pour qu'il y donne suite;

c) de prier le Secrétaire exécutif de tenir le Secrétaire générale de la Conférence-Exposition au courant des discussions et décisions pertinentes du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE;

d) de prier le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE, compte tenu en particulier des renseignements que le Secrétaire exécutif doit communiquer conformément à l'alinéa c) ci-dessus, d'examiner à sa trente-cinquième session, ce qu'il pourrait faire pour faciliter les préparatifs de la Conférence-Exposition. (E/5470, par. 106)

**B (XIX) Mandat des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement**

La Commission:

a) a pris note de la recommandation des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement relative à leur mandat (ECE/ENV/4, par. 115); et

b) a décidé d'adopter le mandat ci-après des Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement:

"Les Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement sont chargés par la Commission de se réunir pour échanger des données d'expérience et des informations, procéder à des échanges de vues et à des consultations, et entreprendre une action au sujet des problèmes de protection et d'amélioration de l'environnement, en portant notamment l'attention sur les problèmes de caractère transnational qui présentent un intérêt général pour les pays de la CEE, et cela conformément à la nature et aux tâches spécifiques de la CEE. Les Conseillers gardent présentes à l'esprit la relation fondamentale entre le développement économique et social et la protection de l'environnement ainsi que leur compatibilité. Dans le cadre de leurs activités, les Conseillers, en particulier:

1) rassemblent périodiquement des renseignements sur l'état de l'environnement dans la région de la CEE et sur les politiques et les législations nationales, et étudient les incidences de ces politiques;

2) identifient et étudient certains problèmes de la politique de l'environnement qui préoccupent au premier chef les Gouvernements des pays de la CEE;

3) encouragent l'étude des moyens techniques visant à la protection de l'environnement:

4) encouragent l'étude des possibilités en matière de formation et de perfectionnement des spécialistes:

5) encouragent la mise au point de méthodes et d'instruments d'analyse propres à faciliter la prise des décisions dans le domaine de l'environnement:

6) favorisent la conclusion d'accords intergouvernementaux, notamment d'accords sous-régionaux, et d'autres formes d'arrangements internationaux portant sur les problèmes de l'environnement qui intéressent les pays de la CEE:

7) passent en revue périodiquement, dans une préoccupation de cohésion de activités de la CEE en matière d'environnement, toutes les activités et tous les programmes de la CEE concernant l'environnement et, en étroite coopération avec les autres organes subsidiaires principaux, élaborent des propositions et des recommandations précises à l'intention de la CEE, notamment en vue de l'établissement d'un programme de travail à court terme complet et intégré pour examen et approbation par la Commission:

8) encouragent des échanges d'informations à intervalles réguliers sur les activités et les programmes d'autres organismes internationaux en matière d'environnement, en vue d'assurer une étroite coopération entre les organisations:

9) sont disponibles pour aider à la mise en oeuvre, dans la région de la CEE, du programme des Nations Unies pour l'environnement: et

10) sont disponibles pour faciliter l'exécution, par la CEE, d'autres tâches concernant l'environnement qui pourraient lui être confiées par la suite." (E/5470, par. 129)

#### C (XXIX) Développement du commerce

La Commission a décidé:

a) de prendre acte:

i) des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce à sa vingt-deuxième session, qui ont trait aux alinéas a) et b) de la décision E (XXVIII) de la Commission;

ii) des mesures prises par le Secrétaire exécutif en vue de convoquer un deuxième séminaire sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'est et l'ouest, qui se tiendrait du 13 au 18 mai 1974, sur la base du programme défini au cours de la Réunion préparatoire convoquée en 1973 à cette fin;

b) d'approuver les dispositions prises en vue de l'organisation d'une deuxième réunion officielle d'experts du commerce et de décider que cette réunion officielle se tiendra au début de 1975 et sera précédée d'une réunion préparatoire convoquée à une date appropriée. (E/5470, par.196)

#### D (XXIX) Coopération industrielle

La Commission a décidé:

a) d'approuver la décision, prise par le Comité pour le développement du commerce à sa vingt-deuxième session, de convoquer une deuxième réunion d'experts de la coopération industrielle, qui concentrerait son attention sur le Rapport analytique sur la coopération industrielle entre les pays de la CEE (E/ECE/844/Rev.1), et, notamment, sur ses suggestions relatives au financement et aux paiements; et

b) de prier le Secrétaire exécutif de convoquer la deuxième réunion d'experts de la coopération industrielle en temps utile et de commencer, avec le concours des Gouvernements, à préparer cette réunion. (E/5470, par. 203)



E (XXIX)        Problèmes de l'énergie en Europe

La Commission a décidé:

a) de prendre note:

- i) du rapport du Secrétaire exécutif sur les problèmes de l'énergie en Europe (E/ECE/864);
- ii) du rapport du Colloque sur les modèles mathématiques des secteurs de l'économie énergétique qui a eu lieu à Alma-Ata (URSS) (ENERGY/SEM.1/1);
- iii) du rapport sur la réunion préparatoire du Colloque de Delphes (Grèce) sur le rôle de l'électricité dans la satisfaction des besoins futurs d'énergie et sur la coopération internationale dans ce domaine (EP/SEM.3/AC.1/2);

b) d'inviter ses organes subsidiaires principaux à accorder une attention particulière aux aspects des problèmes de l'énergie qui sont de leur domaine de compétence, compte tenu des quatre grands domaines prioritaires définis par la Commission et de la décision pertinente de la Commission indiquée au paragraphe 189 du document E/5276, et dans le cadre de leurs programmes et de leurs plans de travail, et en particulier de demander:

- i) aux Comités du charbon, de l'énergie électrique et du gaz d'intensifier leurs travaux relatifs aux mesures destinées à accroître l'efficacité de la production et de la distribution de l'énergie, chacun agissant dans le domaine de sa compétence;
- ii) aux Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE de poursuivre leurs travaux relatifs à l'étude des matières premières et de l'énergie et d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs projections à moyen terme et à long terme, aux facteurs de la demande intérieure et du potentiel de production, en demandant, au besoin, l'aide des autres organes subsidiaires intéressés;
- iii) aux Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique de poursuivre les activités qu'ils consacrent aux nouvelles techniques de production et d'utilisation de l'énergie;
- iv) aux Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement d'examiner les aspects de l'économie énergétique liés à l'environnement;
- v) aux Comités dont la compétence s'étend à des activités économiques utilisatrices d'énergie à grande échelle, comme le Comité des transports intérieurs, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, le Comité de l'acier et le Comité de l'industrie chimique, d'examiner, chacun dans le domaine de sa compétence, les problèmes liés à un accroissement de l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie et l'économie d'énergie;
- vi) au Secrétaire exécutif d'aider les organes subsidiaires principaux intéressés à s'acquitter des tâches précitées et de préparer une présentation synoptique du programme de travail de la Commission dans le domaine de l'énergie;

c) de prier le Secrétaire exécutif, compte tenu des résultats positifs du Colloque d'Alma-Ata (1973) sur l'élaboration de modèles des secteurs de l'énergie, de poursuivre les travaux dans ce domaine;

d) de prier le Secrétaire exécutif d'établir - sur la base d'informations que les Gouvernements voudront bien communiquer, ainsi que des contributions éventuelles et des résultats des travaux des organes subsidiaires principaux visés au paragraphe b) ci-dessus, et en coopération avec les secrétariats d'autres organisations internationales intéressées afin d'éviter les chevauchements d'activités - une étude des mesures qui ont été prises ou qui pourraient l'être en vue de réaliser plus d'économies et d'efficacité dans l'extraction, la conversion, le transport et l'utilisation de l'énergie dans la région de la CEE, et de présenter cette étude, pour examen, à la trentième session de la Commission;

e) de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte, à la trentième session de la Commission, de ce qui a été fait pour donner suite à cette décision. (E/5470, par. 209)

#### F (XXIX) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre note du Rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission en matière de normalisation (E/ECE/865);

b) d'exprimer l'espoir qu'à la troisième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation, qui se tiendra en juin 1974, l'accord se fera sur les mesures que les Gouvernements des pays de la CEE devraient prendre pour supprimer les obstacles techniques au commerce international découlant d'un manque d'harmonisation dans les normes ou dans l'application internationale des normes;

c) de demander à ses principaux organes subsidiaires de continuer à accorder une attention particulière aux problèmes de normalisation dans leurs domaines d'activité respectifs et de continuer de faire rapport régulièrement à la Commission sur les progrès accomplis dans ce domaine;

d) de demander au Secrétaire exécutif:

i) de continuer à maintenir une coopération étroite avec les secrétariats des autres organisations internationales, notamment l'ISO et la CEI, pour ce qui est des activités de normalisation internationale; et

ii) de faire rapport à la Commission, à sa trentième session, sur l'application de la présente décision, ainsi que sur les résultats de la troisième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation. (E/5470, par. 218)

#### G (XXIX) Automatisation

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/866 et Add.1) relatif au déroulement des activités du Groupe de travail de l'automatisation en 1972/1973;

b) d'approuver les programmes de travail et l'ordre de priorité des activités du Groupe pour 1974-75 et 1975-1979, annexés au document ECE/AUTOMAT/2;

c) de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte, à la trentième session de la Commission, des progrès réalisés dans la suite des activités du Groupe de travail de l'automatisation. (E/5470, par. 225)

H (XXIX) Industries mécaniques et électriques

La Commission a décidé:

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/867);
- b) d'approuver le programme de travail à court terme pour 1974/1975 dans le domaine des industries mécaniques et électriques, y compris notamment:
  - i) l'organisation en Roumanie, en septembre 1974, d'un Séminaire sur les aspects technico-économiques et les résultats des mesures de protection contre la corrosion dans les industries mécaniques et électriques;
  - ii) la convocation, en 1975, de la deuxième Réunion spéciale d'experts gouvernementaux pour l'étude d'aspects particuliers des tendances et des perspectives du marché dans certaines branches des industries mécaniques et électriques;
  - iii) la convocation, en 1975, de la deuxième Réunion spéciale d'experts gouvernementaux sur la production de l'équipement contre la pollution et l'efficacité techno-économique de cet équipement;
  - iv) la poursuite de la publication du Bulletin des statistiques du commerce mondial des produits des industries mécaniques et électriques;
- c) de convoquer, en 1975, la quatrième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques, qui élaborerait des programmes de travail à court et à long terme dans le domaine des industries mécaniques et électriques en tenant compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes adoptés à la troisième Réunion spéciale; et
- d) de demander au Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa trentième session, de la mise en oeuvre de cette décision. (E/5470, par. 236)

I (XXIX) Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE

La Commission a décidé:

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif relatif aux travaux préparatoires du Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE (E/ECE/868 et Add.1) qui doit se tenir à Dubrovnik (Yougoslavie) du lundi 13 au samedi 18 octobre 1975, et sera suivi d'un voyage d'étude organisé par les autorités du pays d'accueil;
- b) d'approuver les décisions prises à la première Réunion préparatoire du Colloque, telles qu'elles sont consignées dans le rapport de cette Réunion (ECE/SEM.1/AC/1);
- c) de prier le Secrétaire exécutif de convoquer, en janvier 1975, la deuxième Réunion préparatoire du Colloque et de prendre toutes autres dispositions utiles nécessaires à la préparation de ce colloque;
- d) de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte, à la trentième session de la Commission, des dispositions prises pour donner suite à cette décision. (E/5470, par. 242)

TRENTIEME SESSION

(15-24 avril 1975)

RESOLUTIONS

1 (XXX) Activités de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 5 (XXIV) et 2 (XXIX),

Convaincue de l'utilité des activités de la Commission en tant que foyer important de vaste coopération entre pays de la région de la CEE ayant des systèmes économiques et sociaux différents,

Convaincue aussi qu'à cette fin il y a lieu de coordonner, intégrer et concentrer davantage les programmes de travail de ses organes subsidiaires,

Considérant que les tableaux synoptiques présentés par le Secrétaire exécutif font apparaître des domaines dans lesquels s'ouvrent des possibilités d'intégrer davantage les programmes de travail des organes subsidiaires principaux,

Consciente de la nécessité de veiller à ce que les activités des organes subsidiaires principaux soient exécutées sous sa direction et sa surveillance étroites,

Soulignant en outre l'utilité d'une étroite coordination à l'échelon des pays pour ce qui est des activités de la CEE,

Considérant que les activités des organes subsidiaires de la CEE et celles de la Commission elle-même, ainsi que les activités des autres organes des Nations Unies, doivent se chevaucher et se répéter moins,

Soucieuse de la nécessité d'utiliser au mieux les services des experts nationaux dont elle dispose,

Convaincue de l'importance du rôle qu'on prévoit de donner au Comité de session en matière de coordination des activités des organes subsidiaires,

1. Prend acte avec satisfaction de ce qui a été fait en 1974 pour concentrer et intégrer les programmes de travail et dont le Secrétaire exécutif a rendu compte dans le document E/ECE/874, et notamment de l'élaboration à cette fin des tableaux synoptiques;

2. Invite ses organes subsidiaires principaux à poursuivre l'effort de concentration et d'intégration de leurs programmes de travail, eu égard notamment aux considérations suivantes:

a) Les organes subsidiaires principaux doivent axer leurs activités sur les principaux problèmes de fond dans les domaines que leur a attribués la Commission;

b) En prenant des décisions concernant les programmes des organes qui relèvent d'eux, les organes subsidiaires principaux doivent:

- i) donner la priorité aux questions principales ayant trait pratiquement à l'amélioration des conditions de la coopération entre pays membres, et éviter d'entreprendre des activités de moindre importance;
- ii) utiliser davantage les réunions communes quand il s'agit de traiter de questions intéressant plusieurs secteurs;
- iii) étudier la possibilité, compte tenu des services d'experts nationaux disponibles, de réduire le nombre des réunions, en particulier celles des organes subsidiaires dont les travaux ne sembleraient pas nécessiter des réunions fréquentes;
- iv) tenter de faire en sorte que les réunions d'organes subsidiaires traitant de questions apparentées se suivent de près;
- v) continuer d'organiser, au besoin, des réunions spéciales uniquement pour traiter un projet à la fois;
- vi) continuer d'inscrire au programme de travail les conclusions des séminaires et des colloques;

3. Demande aux pays membres de voir s'il est souhaitable d'informer leurs experts, selon qu'il convient, de l'avantage qu'il y aurait à exécuter la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire exécutif de porter ce qui précède à l'attention des organes subsidiaires principaux et d'aider ces organes à exécuter les dispositions précitées;

5. Prie aussi le Secrétaire exécutif de lui présenter, avant la trente et unième session, des suggestions pour améliorer les méthodes de travail et faciliter la tâche de coordination du Comité de session; et

6. Prie en outre le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa trente et unième session, de l'exécution de la présente résolution. (E/5651, par. 47)

## 2 (XXX) Activités futures de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente que la Commission va bientôt entrer dans la quatrième décennie de ses activités, au moment où les relations internationales s'améliorent sur le plan politique, en même temps que des difficultés économiques bien connues surgissent dans différentes parties du monde,

Rappelant ses résolutions 5 (XXIV) et 1 (XXIX),

Rappelant en outre la Déclaration adoptée par la Réunion commémorative consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe, dans laquelle il était souligné que les activités de la Commission apportent une contribution précieuse à la coopération entre les pays de la région de la CEE ayant des systèmes économiques et sociaux différents, et que les Etats membres de la CEE étaient fermement déterminés à continuer d'utiliser la Commission pour le développement et le renforcement de la coopération dans l'intérêt de la sauvegarde des relations pacifiques et amicales et du maintien de la sécurité,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif intitulé "Activités futures de la Commission" (E/ECE/875), qui a été établi avant la fin de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Consciente qu'à l'avenir les Gouvernements des pays membres de la Commission lui demanderont peut-être de réexaminer ses activités et que les suggestions et les directives générales concernant la coopération future contenues dans le document E/ECE/875 pourraient d'une manière générale être utilisées à cette fin,

Convaincue en particulier que les résultats escomptés de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe donneront un nouvel élan et ouvriront de nouvelles perspectives à l'intention de la coopération économique, scientifique et technique entre les pays de la région de la CEE,

Comptant que les pays membres de la Commission étudieront le plus tôt possible les incidences de la CSCE sur les travaux futurs de la Commission,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aidera les Gouvernements des pays membres et la Commission à contribuer plus efficacement à résoudre les problèmes urgents du développement mondial et à favoriser la croissance économique dans la région et hors de la région, notamment dans les pays en voie de développement, et par voie de conséquence à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde,

1. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre aux organes subsidiaires principaux, pour qu'ils les étudient attentivement, le document E/ECE/875 et les observations présentées à son sujet par les membres de la Commission pendant la présente session;

2. Invite les organes subsidiaires principaux à formuler, en se fondant sur la documentation susmentionnée et avec l'aide du Secrétaire exécutif, des propositions en vue d'adapter leurs programmes de travail à court terme et à long terme, tout en conservant la souplesse nécessaire pour s'acquitter, le cas échéant, de tâches nouvelles;

3. Demande au Secrétaire exécutif d'établir, pour la trente et unième session de la Commission, en tenant compte des considérations qui précèdent et des débats de la trentième session et après avoir eu de nouvelles consultations avec les Gouvernements des pays membres et des contacts officieux avec leurs missions permanentes à Genève, un rapport détaillé contenant

a) des renseignements sur les mesures que les organes subsidiaires principaux doivent prendre ou envisagent pour donner suite aux recommandations ci-dessus;

b) des suggestions concrètes et des propositions précises sur les possibilités d'adapter les activités futures de la Commission. (E/5651, par. 48)

### 3 (XXX) Programme de travail de la Commission pour 1975/76 et programme de travail à long terme pour 1976-1980

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires principaux sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif relatives à certaines questions, le programme de travail de la Commission pour 1975/76 et le programme de travail à long terme pour 1976-1980,

Notant qu'à sa trentième session diverses délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos du programme de travail de la Commission,

1. Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations consignées dans les comptes rendus analytiques et le rapport de la trentième session;

2. Prie ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme;

3. Approuve son programme de travail pour 1975/76 et, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente et unième session, donne en principe son approbation à son programme de travail à long terme pour 1976-1980. (E/5651, par. 255)

#### AUTRES DECISIONS

##### A (XXX) Assistance de la CEE à la Conférence Habitat

La Commission a décidé:

a) de prendre note de la déclaration du Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, M. E. Penalosa, notamment en ce qui concerne la réunion du Comité préparatoire de la Conférence en août 1975;

b) de faire sienne la décision prise par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, à sa trente-cinquième session, de consacrer une grande partie de sa trente sixième session à la question de sa participation à la Conférence HABITAT, et à d'autres questions s'y rapportant, en ayant présent à l'esprit le fait que cette trente sixième session se tiendra après la réunion du Comité préparatoire;

c) de prier le Secrétaire exécutif d'organiser à Genève les 30 juin et 1er juillet, à la fin de la quinzaine au cours de laquelle doivent se réunir les Groupes de travail de l'habitation et de l'industrie du bâtiment, une consultation de la CEE pour discuter essentiellement l'ordre du jour et le cadre conceptuel de la Conférence HABITAT;

d) de prendre note des déclarations faites par certaines délégations suivant lesquelles ces délégations contribueraient à couvrir les dépenses extrabudgétaires engagées pour organiser ladite consultation et (ou) fourniraient le concours de spécialistes et de la documentation pour la consultation. (E/5651, par. 100)

##### B (XIX) Statistiques des transports

La Commission:

Rappelant ses résolutions 1 (XXVI), 3 (XXVII) et 2 (XXIX), concernant en particulier les efforts concertés de tous les organes subsidiaires de la CEE pour coordonner leurs activités dans des domaines d'intérêt mutuel en entreprenant des projets en commun selon qu'il y a lieu,

Réaffirmant une fois de plus que les projets de la CEE dans les différents domaines sont interdépendants et qu'il est nécessaire de les considérer comme un seul et même aspect d'un programme de travail intégré de la Commission dans son ensemble,

Notant le vœu exprimé par la Commission que ses organes subsidiaires tiennent des réunions communes,

A décidé d'inviter instamment le Comité des transports intérieurs à accepter, comme les autres organes subsidiaires l'ont déjà fait, de recourir à des réunions communes avec la Conférence des statisticiens européens pour traiter des problèmes statistiques. (E/5651, par. 117)

C (XXX) Mandat des Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE

La Commission,

a pris acte de la recommandation formulée par les Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE au sujet de leur mandat (ECE/EC.AD/10, paragraphe 75 et annexe III); et

a décidé d'adopter le mandat ci-après des Conseillers économiques:

"Les Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE sont chargés:

a) De favoriser les échanges réguliers d'informations et de vues et de faire des recommandations appropriées sur:

i) les tendances et problèmes économiques d'ordre général dans la région de la CEE (y compris les interrelations qui entrent en jeu, dans le cadre de l'ensemble de l'économie, entre tendances et problèmes de branches d'activité économique particulières):

ii) les plans, programmes et projections économiques à moyen et à long terme intéressant le développement des pays de la région de la CEE:

iii) les instruments et méthodes utilisés dans les divers pays pour l'élaboration des plans, programmes et projections:

b) De dégager et d'examiner, dans leur domaine de compétence, les grands problèmes économiques intersectoriels qui présentent un intérêt commun pour les pays de la région de la CEE, en accordant une attention particulière aux tâches propres à favoriser, dans les meilleures conditions, la coopération internationale plus étendue:

c) D'appeler l'attention, dans leurs rapports à la Commission, sur les possibilités particulières d'élargissement et d'intensification de la coopération intergouvernementale, en particulier sur la possibilité d'intensifier la coopération Est-Ouest, concernant les problèmes économiques présentant un intérêt commun pour les pays de la région de la CEE et qui sont apparus au cours des travaux énumérés aux alinéas a) et b) ci-dessus:

d) De préparer, à l'intention de la Commission, des propositions concernant le cadre économique général des études sur les tendances et problèmes à long terme en lui soumettant notamment leurs vues sur les rapports entre leurs travaux et ceux des autres organes subsidiaires principaux, et sur les mesures à prendre pour assurer une coopération et une coordination appropriées:

e) De coopérer avec les autres organes subsidiaires principaux aux activités qui les intéressent mutuellement, en utilisant à cette fin les renseignements disponibles sur les travaux pertinents effectués et envisagés par ces organes, en particulier sur les études des tendances et problèmes économiques à long terme d'intérêt commun:

f) De convoquer, dans leur domaine de compétence, des groupes d'experts, des réunions ad hoc, des colloques ou des séminaires pour examiner des problèmes méritant une attention particulière." (E/5651, par. 145)



**D (XXX) Développement du commerce**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte de la Note du Secrétaire exécutif (E/ECE/880);

b) d'exprimer l'espoir que le troisième séminaire sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest (prévu du 13 au 16 mai 1975) et la réunion officieuse d'experts du commerce, quand elle aura été dûment convoquée par le Secrétaire exécutif, donneront des résultats utiles. (E/5651, par. 192)

**E (XXX) Coopération industrielle**

La Commission a décidé:

a) de prendre note de la décision adoptée par le Comité pour le développement du commerce à sa vingt-troisième session, priant le Secrétaire exécutif de convoquer la deuxième réunion d'experts de la coopération industrielle, en consultation avec les missions permanentes à Genève, aussitôt que possible après que les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe seront connus;

b) d'exprimer l'espoir que le Groupe d'experts sur les contrats internationaux en usage dans l'industrie achèvera en 1975 l'élaboration du Guide pour la rédaction de contrats de coopération industrielle. (E/5651, par. 198)

**F (XXX) Problèmes de l'énergie dans la région de la CEE**

La Commission,

prenant note de:

a) la note E/ECE/882 du Secrétaire exécutif relatif aux problèmes de l'énergie dans la région de la CEE;

b) l'étude du Secrétaire exécutif sur les mesures prises, ou qui pourraient être prises, en vue d'assurer plus d'économie et d'efficacité dans l'extraction, la transformation, le transport et l'utilisation de l'énergie dans la région de la CEE (E/ECE/883 et Add.1);

a décidé:

1. de prier le Secrétaire exécutif de réviser et mettre à jour l'étude portant la cote E/ECE/883 et Add.1 pour tenir compte d'informations récentes soumises par les gouvernements et pour y incorporer un exposé des travaux pertinents entrepris ou envisagés par d'autres organismes internationaux;

2. de prier ses organes subsidiaires principaux d'examiner, en priorité, à leurs prochaines sessions de 1975/76, l'étude révisée et mise à jour susmentionnée portant la cote E/ECE/883 et Add.1 ainsi que les observations formulées à ce sujet par les organes subsidiaires principaux intéressés, en vue d'élaborer des recommandations à l'intention de la Commission portant sur des travaux possibles futurs sur l'économie et l'efficacité en matière d'énergie dans la région de la CEE;

4. d'autoriser l'impression et la distribution générale du rapport portant la cote E/ECE/883 et Add.1, tel qu'il aura été révisé et mis à jour conformément au paragraphe 1;

5. de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente et unième session sur l'exécution de la présente décision. (E/5651, par. 207)

**G (XXX) Normalisation**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport de la troisième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/14) et d'approuver les décisions qui y sont contenues;

b) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission en matière de normalisation (E/ECE/884);

c) d'exprimer l'espoir que la quatrième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation - qui doit se tenir en 1976 - aura pour résultat d'un part d'accélérer les progrès en matière de normalisation internationale, notamment en vue de supprimer les obstacles techniques au commerce international découlant des divergences entre les normes et les règlements techniques ou du manque d'harmonisation de leur application, et d'autre part d'accélérer la coopération scientifique et technique ainsi que l'amélioration de l'environnement;

d) d'inviter ses organes subsidiaires principaux:

i) à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes de normalisation dans les domaines d'activité qui relèvent de leur compétence, et notamment aux moyens d'appliquer les normes de la CEE dans les pays membres, en tenant compte des recommandations adoptées par les Réunions de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

ii) à participer, le cas échéant, aux travaux de révision de la liste de priorités en matière de normalisation internationale;

iii) à tenir les fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation au courant de leurs activités en matière de normalisation;

e) d'inviter les gouvernements à veiller à la mise en application des recommandations formulées par les Réunions de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

f) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente et unième session, sur l'application de la présente décision. (E/5651, par. 214)

**H (XXX) Automatisation**

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/885) sur le déroulement des activités du Groupe de travail de l'automatisation en 1974;

b) de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa trente et unième session, de l'état d'avancement des travaux du Groupe. (E/5651, par. 223)

**I (XXX) Industries mécaniques**

La Commission a décidé:

- a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/886);
- b) de prier les participants à la quatrième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques, qui doit se tenir en 1975, d'établir une liste de sujets présentant un intérêt particulier pour les Gouvernements des pays membres de la CEE, pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session, à l'occasion de l'adoption éventuelle de ses programmes de travail et ordres de priorité dans le domaine des industries mécaniques;
- d) de prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa trente et unième session, de l'exécution de cette décision. (E/5651, par. 235)

**J (XXX) Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE**

La Commission a décidé:

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif relatif aux travaux préparatoires du Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE (E/ECE/887), qui doit se tenir à Dubrovnik (Yougoslavie) du lundi 13 au samedi 18 octobre 1975 et qui sera suivi d'un voyage d'étude organisé par les autorités du pays hôte;
- b) de faire siennes les décisions prises à la deuxième Réunion préparatoire du Colloque, telles qu'elles sont consignées dans le rapport de cette Réunion (ECE/SEM.1/AC/4);
- c) de prier le Secrétaire exécutif
  - i) de prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement du colloque; et
  - ii) d'informer la trente et unième session de la Commission de la suite donnée à cette décision. (E/5651, par. 242)

**K (XXX) Participation de la République de Saint-Marin aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

a décidé, conformément au paragraphe 8 de son mandat, d'admettre la République de Saint-Marin à participer à ses travaux à titre consultatif. (E/5651, par. 256)

**L (XXX) Participation de la Communauté économique européenne et du Conseil d'aide économique mutuelle aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

a décidé d'inviter la Communauté économique européenne et le Conseil d'aide économique mutuelle à participer à ses travaux conformément au paragraphe 12 de son mandat. (E/5651, par. 257)

TRENTE ET UNIEME SESSION

(30 mars-9 avril 1976)

RESOLUTIONS

1 (XXXI) Activités futures de la Commission et mise en oeuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 1 (XXX) et 2 (XXX),

Convaincue de l'utilité des activités de la Commission en tant que foyer important de vaste coopération entre pays de la région de la CEE,

Consciente de la diversité des systèmes économiques et sociaux des pays de la région et réaffirmant la volonté des pays membres d'intensifier leur coopération mutuelle, quels que soient leurs systèmes,

Considérant que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été un événement de grande importance et rappelant la résolution des Etats participants "de tenir dûment compte des dispositions de l'Acte final de la Conférence et de les appliquer",

Notant que l'Acte final exprime le désir des Etats participants de "tirer parti des possibilités offertes par les organisations internationales compétentes, en particulier par la Commission économique pour l'Europe, afin de donner effet aux dispositions des documents finals de la Conférence",

Persuadée que le développement futur de la coopération des Etats dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs de l'activité économique "devrait se faire dans le plein respect des principes gouvernant les relations entre les Etats participants, tels qu'ils sont énoncés dans le document correspondant" \*/, et conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final,

Considérant que l'Acte final prévoit que ses dispositions seront appliquées unilatéralement, bilatéralement et "multilatéralement, par des réunions d'experts des Etats participants, ainsi que dans le cadre des organisations internationales existantes, telles que la Commission économique pour l'Europe",

Consciente de l'importance du rôle attribué à la Commission économique pour l'Europe par l'Acte final et des possibilités que lui ouvre cet Acte final,

Tenant compte de l'expérience utile acquise par la Commission dans l'instauration et le développement de la coopération entre les Etats membres, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux,

---

\*/ Il s'agit en l'occurrence de la "Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles entre Etats participants", qui fait partie de l'Acte final de la CSCE.

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aidera les gouvernements membres de la Commission à contribuer davantage à la solution des problèmes urgents du développement mondial et à la promotion de la croissance économique, dans la région et ailleurs, y compris dans les pays en développement, et par conséquent de la paix et de la sécurité dans le monde,

Rappelant la résolution 1952 (LIX) du Conseil économique et social, intitulée Coopération régionale, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulée Développement et coopération économique internationale, telles qu'elles ont été adoptées,

Persuadée qu'un examen permanent et rigoureux des programmes de travail actuels et futurs des organes subsidiaires principaux, par la Commission réunie en session plénière, aidera à améliorer la coordination, l'intégration et la concentration des programmes de travail des organes subsidiaires de la Commission et par conséquent l'efficacité des travaux de la Commission dans son ensemble et son aptitude à s'acquitter comme il convient, et dans les limites des ressources disponibles, des tâches auxquelles elle doit faire face,

Considérant que l'Acte final de la CSCE prévoit qu'une réunion préparatoire se tiendra à Belgrade à partir du 15 juin 1977 pour décider de la date, de la durée, de l'ordre du jour et des autres modalités de la réunion des représentants désignés par les ministres des affaires étrangères, qui doit avoir lieu à Belgrade en 1977,

1. Invite instamment les gouvernements des pays membres à tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument permettant de développer leur coopération multilatérale;

2. Affirme la détermination des gouvernements membres de mettre en oeuvre, dans le cadre de la compétence de la Commission, les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence prévoyant une application multilatérale, en apportant les adaptations appropriées au programme de travail de la Commission, en cherchant à améliorer encore l'efficacité de ses activités et en examinant s'il est souhaitable d'adapter à cette fin sa structure et ses méthodes de travail;

3. Se félicite du rapport constructif sur les activités futures de la Commission (E/ECE/900) établi par le Secrétaire exécutif;

4. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre aux organes subsidiaires principaux de la Commission la présente résolution, avec le document E/ECE/900 et les vues ou déclarations concertées formulées à son sujet par les gouvernements membres à la trente et unième session;

5. Invite les organes subsidiaires principaux à achever la mise au point de leurs programmes de travail en tenant pleinement compte du document E/ECE/900 et en s'inspirant des vues consignées dans le rapport sur la trente et unième session de la Commission;

6. Rappelle aux organes subsidiaires principaux que, dans le cadre générale de leurs efforts visant à appliquer les dispositions pertinentes de l'Acte final qui demandent une mise en oeuvre sur le plan multilatéral, ils devraient porter une attention particulière aux thèmes dont la mise en oeuvre est expressément renvoyée dans l'Acte final à la Commission économique pour l'Europe;

7. Appelle l'attention des gouvernements membres sur ses décisions B (XXXI) et D (XXXI);

8. Demande au Secrétaire exécutif de préparer, pour examen à la trente-deuxième session de la Commission, un rapport contenant:

- a) un exposé général des activités menées par chacun des organes subsidiaires principaux compte tenu des résultats de la trente et unième session de la Commission;
- b) des propositions et suggestions concernant les activités futures de la Commission, y compris celles qui découlent de l'application de l'Acte final; et

9. Convient d'examiner à sa trente-deuxième session la question de savoir de quelle manière la réunion de Belgrade de 1977 sera informée des progrès réalisés à la Commission économique pour l'Europe dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de l'Acte final. (E/5781, par. 78)

## 2 (XXXI) Programme de travail de la Commission pour 1976/77 et programme de travail à long terme pour 1977-1981

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif relatives à certaines questions, le programme de travail de la Commission pour 1976/77 et le programme de travail à long terme pour 1977-1981,

Notant qu'à sa trente et unième session diverses délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos du programme de travail de la Commission,

1. Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations consignées dans les comptes rendus analytiques et le rapport de la trente et unième session;

2. Prie ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme;

3. Approuve son programme de travail pour 1976/77 et, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-deuxième session, donne en principe son approbation à son programme de travail à long terme pour 1977-1981. (E/5781, par. 305)

### AUTRES DECISIONS

## A (XXXI) Encouragement à la coopération économique en Méditerranée eu égard à l'Acte final de la CSCE

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant les clauses de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en particulier la section intitulée "Questions relatives à la sécurité et la coopération en Méditerranée",

Consciente des possibilités qu'a la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe de donner effet aux dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence,

Réaffirmant l'intention déclarée des Etats signataires de l'Acte final d'encourager avec les Etats méditerranéens non participants le développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans les divers domaines de l'activité économique et de contribuer à un développement diversifié de leurs économies,

Demande au Secrétaire exécutif, lorsqu'il préparera des suggestions et propositions précises en vue de leur soumission à la trente-deuxième session, de tenir dûment compte de la nécessité d'encourager la coopération économique, ainsi que l'envisage la section de l'Acte final intitulée "Questions relatives à la sécurité et la coopération en Méditerranée", et, en même temps, de poursuivre ses consultations avec les organes des Nations Unies et les commissions économiques régionales, y compris la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie occidentale, ainsi que l'envisage la résolution 1952 (LIX) du Conseil économique et social. (E/5781, par. 62)

**B (XXXI) Proposition d'organiser des conférences paneuropéennes sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie**

La Commission économique pour l'Europe,

Notant avec satisfaction la volonté des gouvernements participants d'intensifier la coopération dans divers secteurs de l'activité économique, comme il est dit dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Prenant note de l'intérêt exprimé vis-à-vis de la proposition du Gouvernement soviétique concernant l'organisation de conférences paneuropéennes sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie, ainsi que de l'offre de l'Union soviétique d'accueillir en tant que pays hôte une conférence sur l'énergie,

1. Appelle l'attention des gouvernements des pays membres sur les débats qui ont eu lieu à la trente et unième session de la Commission au sujet de la proposition concernant de telles conférences et leur suggère d'étudier attentivement cette proposition à la lumière de ces débats et des dispositions de l'Acte final;

2. Prie le Secrétaire exécutif de faire circuler les opinions que les gouvernements des Etats membres voudront peut-être lui communiquer au sujet de cette proposition;

3. Appelle l'attention des organes subsidiaires principaux intéressés de la Commission sur les questions qu'il est proposé d'étudier à l'occasion des conférences envisagées sur les problèmes de la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie; et

4. Prie le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les travaux déjà réalisés ou en cours dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, dans les domaines précités. (E/5781, par. 72)

**C (XXXI) Problèmes généraux de l'énergie**

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné la question de ses activités futures concernant les problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE,

a) a décidé d'adopter comme programme de travail dans ce domaine l'annexe R au document E/ECE/900, pour ce qui est des secteurs de travail Nos 1, 2 et 4;

b) a prié le Secrétaire exécutif d'incorporer au secteur de travail No 3 de ce programme sa décision G (XXXI) sur les problèmes concernant l'économie et l'efficacité en matière d'énergie; et

c) a prié le Secrétaire exécutif d'établir pour la trente-deuxième session un rapport concernant les activités des organes subsidiaires principaux qui ont trait à tous les secteurs de ce programme de travail et de suggérer des procédures que la Commission pourrait appliquer pour mettre ce programme de travail en oeuvre à l'avenir. (E/5781, par. 75)

#### D (XXXI) Certains thèmes qui méritent une attention particulière

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelle aux organes subsidiaires principaux qu'en plus des thèmes expressément renvoyés dans l'Acte final à la Commission économique pour l'Europe en vue d'une mise en oeuvre multilatérale, ils devraient consacrer une attention particulière à l'application multilatérale d'autres dispositions énoncées dans la section de l'Acte final intitulée "Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement", comme par exemple les suivantes:

1. La promotion de la publication et de la diffusion des informations économiques et commerciales;

2. La promotion d'accords internationaux et autres arrangements appropriés relatifs à l'acceptation de certificats de conformité aux normes et aux prescriptions techniques;

3. L'élaboration, par la voie de la coopération internationale, d'un vaste programme de surveillance et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques;

4. L'harmonisation des dispositions administratives et techniques dans le domaine de la sécurité des transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Prie les organes subsidiaires compétents de présenter des rapports d'activité à la trente-deuxième session. (E/5781, par. 79)

#### E (XXXI) Développement du commerce

La Commission a décidé:

a) de prendre acte de la décision du Comité pour le développement du commerce à sa vingt-quatrième session de convoquer une réunion officieuse d'experts du commerce sur le thème général suivant: "Evolution récente du commerce Est-Ouest: problèmes et perspectives, compte tenu des résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe"; cette réunion se tiendrait du 26 au 28 mai 1976;

b) d'approuver les décisions adoptées par le Comité pour le développement du commerce à sa vingt-quatrième session concernant les préparatifs et la convocation de la deuxième réunion officieuse et exprimer l'espoir que la réunion donnera des résultats utiles; et

c) de prendre acte avec satisfaction des résultats du troisième Séminaire sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest, ainsi que la décision du Comité pour le développement du commerce à sa vingt-quatrième session de convoquer au



début de 1977 un quatrième séminaire sur un thème à fixer à une réunion préparatoire qui examinerait une liste de propositions établies par le secrétariat d'après les suggestions faites par les gouvernements des pays membres. (E/5781, par. 238)

#### F (XXXI)      Coopération industrielle

La Commission a décidé:

a) de prendre acte de la décision du Comité pour le développement du commerce à sa vingt-quatrième session de convoquer la deuxième réunion d'experts de la coopération industrielle du 13 au 15 octobre 1976;

b) d'exprimer l'espoir que la réunion donnera des résultats utiles en s'attachant à étudier des mesures concrètes et pratiques ayant pour objet de créer les meilleures conditions possibles pour le développement de la coopération industrielle dans la région de la CEE; et

c) de prendre acte de la décision du Comité pour le développement du commerce à sa vingt-quatrième session d'inviter le Groupe d'experts sur les contrats internationaux en usage dans l'industrie:

- i) à établir la version définitive du Guide pour la rédaction des contrats internationaux de coopération industrielle, que le secrétariat publierait le plus tôt possible; et
- ii) à entreprendre l'élaboration d'un guide pour la rédaction des contrats internationaux de consortiums. (E/5781, par. 248)

#### G (XXXI)      Problèmes de l'énergie dans la région de la CEE

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif E/ECE/899 et Add.1;

b) d'adopter les recommandations concernant les travaux futurs sur l'économie et l'efficacité en matière d'énergie dans la région de la CEE, qui sont énoncées au paragraphe 16 du Rapport de la Réunion spéciale d'experts sur l'économie et l'efficacité en matière d'énergie dans la région de la CEE (ECE/AC.2/2);

c) pour donner effet à ces recommandations:

- i) d'inclure dans son projet relatif aux problèmes généraux de l'énergie un secteur de travail concernant les problèmes de l'économie et de l'efficacité en matière d'énergie, dans lequel les travaux seraient menés avec le concours des organes subsidiaires principaux compétents, des réunions spéciales et des séminaires pouvant être organisés selon les besoins. Ce secteur de travail comprendra:
  - l'échange périodique de renseignements et de vues sur les mesures prises ou prévues pour économiser davantage et utiliser plus efficacement l'énergie, et sur les résultats de ces mesures;
  - l'examen périodique des travaux effectués ou prévus dans le cadre de la CEE concernant l'économie et l'efficacité en matière d'énergie;

- l'étude des problèmes économiques, techniques et mésologiques pertinents;
- ii) de demander au Secrétaire exécutif de convoquer et de préparer, selon qu'il conviendra, avec l'aide des organes subsidiaires principaux intéressés, des réunions spéciales et des séminaires sur les sujets prioritaires suivants:
- la production combinée d'énergie électrique et de chaleur et l'intégration des systèmes énergétiques des gros utilisateurs d'énergie dans des systèmes plus vastes pour la production combinée d'électricité et de chaleur, y compris les systèmes de chauffage régional et urbain et l'utilisation de la chaleur et des gaz résiduels provenant des centrales thermiques et des grands complexes industriels (un séminaire sera organisé en 1978);
  - les problèmes de conservation liés à la mise au point et à l'application de nouvelles techniques pour la conversion de l'énergie primaire, comme la gazéification et la liquéfaction du charbon (un séminaire sera organisé en 1979);
  - les techniques et les résultats des programmes destinés à susciter une "prise de conscience" et des "initiatives" de la part du public;
  - le recyclage des déchets et sous-produits industriels à forte intensité d'énergie incorporée ainsi que l'utilisation des ordures ménagères pour la production d'énergie;
  - le perfectionnement des techniques d'extraction et de transformation des formes primaires d'énergie;
  - l'amélioration de l'isolation thermique des habitations et des immeubles (cette question sera inscrite à l'ordre du jour du séminaire de la CEE qui se tiendra au Canada en 1977);
- iii) de demander aux organes subsidiaires principaux compétents de continuer à prêter une attention particulière à la possibilité d'inscrire à leur programme de travail des projets concernant l'accroissement des économies d'énergie et du rendement énergétique ou d'intensifier leurs travaux concernant les projets de ce type et de mettre en route et d'exécuter en coopération des études portant sur des thèmes précis choisis par eux, tels que:
- l'inclusion comme objectifs dans les plans et programmes nationaux de croissance économique de l'abaissement des taux de consommation d'énergie et de l'accroissement du rendement énergétique (Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE);
  - la recherche de possibilités et de méthodes permettant d'accroître la productivité de l'énergie dans certaines branches d'activité économique et l'étude des problèmes connexes (Comité des problèmes agricoles, de l'industrie chimique, du charbon, de l'énergie électrique, du gaz, des transports intérieurs, de l'acier et du bois);
  - les perspectives à long terme de la consommation d'énergie et les scénarios probables compte tenu des programmes de conservation de l'énergie (Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE);
  - l'utilisation des modèles économétriques, de l'analyse entrées-sorties et de l'analyse coûts-avantages pour l'évaluation des possibilités en matière de conservation de l'énergie et pour l'optimisation des programmes de conservation;

- l'élaboration de concepts, de définitions et de statistiques susceptibles d'être acceptés internationalement en matière de conservation de l'énergie (Conférence des statisticiens européens);
  - l'application de la thermopompe (Comité de l'énergie électrique);
  - la réglementation de la construction des véhicules à moteur en vue de réaliser des économies d'énergie, notamment par diésélisation, par limitation des dimensions et de la consommation de carburant, etc. (Comité des transports intérieurs);
  - les aspects mésoclimatiques des mesures de conservation de l'énergie (Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement).
- iv) de prier les gouvernements de communiquer au Secrétaire exécutif, pour qu'elles soient distribuées avant la trente-deuxième session, des monographies analysant les progrès accomplis dans leur pays en vue d'économiser davantage et d'utiliser plus efficacement l'énergie, et examiner ces études à sa trente-deuxième session.
- v) de demander au secrétariat et aux organes subsidiaires principaux de veiller à ce qu'il ne se produise par de double emploi dans l'exécution des travaux portant sur les problèmes de l'économie et de l'efficacité en matière d'énergie; et
- d) de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-deuxième session, sur la mise en oeuvre de cette décision. (E/5781, par. 258)

#### H (XXXI) Normalisation

La Commission a décidé:

- a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission en matière de normalisation (E/ECE/901 et Add.1);
- b) de prier la quatrième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation - qui se tiendra du 12 au 16 juillet 1976 - d'élaborer, en se fondant sur l'annexe S au document E/ECE/900 et sur les observations faites à ce sujet au cours des débats de la trente et unième session de la Commission, un programme de travail à court et à long terme dans le domaine de la normalisation, et de le soumettre à l'approbation de la Commission à sa trente-deuxième session;
- c) de réaffirmer son espoir que la quatrième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation aura pour résultat d'accélérer les progrès en matière de normalisation internationale; et
- d) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente décision. (E/5781, par. 266)

#### I (XXXI) Automatisation

La Commission a décidé:

- a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/903 et Add.1) sur le déroulement des activités du Groupe de travail de l'automatisation en 1975/76;

b) d'approuver les programmes de travail et les priorités du Groupe de travail pour 1976/77 et pour 1978/1981 tels qu'ils figurent à l'annexe I du document ECE/AUTOMAT/4; et de convoquer la cinquième session du Groupe de travail de l'automatisation avant la trente-deuxième session de la Commission en vue d'adapter, compte tenu de l'annexe T au document E/ECE/900 et des observations faites à ce sujet au cours des débats de la trente et unième session de la Commission, ces programmes de travail à court et à long terme et de les soumettre pour approbation à la trente-deuxième session de la Commission; et

c) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente décision. (E/5781, par. 274)

#### J (XXXI) Industries mécaniques et électriques

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif E/ECE/902;

b) d'organiser, avant sa trente-deuxième session, la cinquième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques en vue:

i) d'examiner les questions découlant des décisions qui se rapportent aux activités de la CEE dans le domaine des industries mécaniques et électriques prises par la Commission à sa trente et unième session;

ii) d'examiner, en se fondant sur l'annexe Q au document E/ECE/900 et les discussions qui ont eu lieu à la trente et unième session de la Commission au sujet de l'adaptation de ses activités et méthodes de travail futures, et en tenant compte des recommandations formulées lors de la quatrième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques (ECE/ENGIN/5 et annexe), des propositions concernant l'adoption éventuelle des programmes de travail de la CEE dans le domaine des industries mécaniques et électriques, et de soumettre ces propositions à la Commission à sa trente-deuxième session;

iii) de choisir un sujet qui serait traité à l'occasion d'un séminaire à organiser en Pologne, sur l'invitation des autorités polonaises, en 1977 ou 1978;

iv) de choisir le sujet d'une étude que le secrétariat exécuterait en 1976-1978 après qu'il aurait terminé l'étude en cours sur les particularités des tendances et perspectives du marché dans certaines branches des industries mécaniques et électriques;

c) d'organiser avant sa trente-deuxième session la réunion préparatoire du séminaire qui aurait lieu en Pologne en 1977 ou 1978; et

d) de prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa trente-deuxième session de la mise en application de cette décision. (E/5781, par. 285)

#### K (XXXI) Tourisme

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/904) sur les résultats du Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE;

b) de demander aux Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et aux organes subsidiaires principaux s'intéressant à des activités touchant les problèmes du tourisme, d'envisager la possibilité d'inscrire à leurs programmes de travail des projets appropriés tenant compte des résultats du Colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE tels qu'ils sont consignés dans le rapport du Colloque ECE/SEM.1/3;

c) de demander au Secrétaire exécutif de continuer à coopérer étroitement avec les organisations internationales intéressées, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, pour les activités concernant le tourisme, en vue d'éviter les doubles emplois; et

d) de demander au Secrétaire exécutif de transmettre pour examen et suggestion au Secrétaire générale de l'OMT les textes de la monographie sur l'utilisation touristique des côtes de la Méditerranée et de la recommandation à ce sujet approuvée à l'unanimité par le Colloque de Dubrovnik. (E/5781, par. 291)

#### **L (XXXI) Présentation de la catégorie 01 du programme de travail de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné la présentation de la catégorie 01 de son programme de travail,

A adopté le mode de présentation de l'annexe A au document E/ECE/900; et

A prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre, pour examen et approbation à la trente-deuxième session, la catégorie de programme 01 dans la nouvelle présentation conforme à l'annexe A au document E/ECE/900. (E/5781, par. 306)

#### **M (XXXI) Participation de la Principauté de Liechtenstein aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

A décidé, conformément au paragraphe 8 de son mandat, d'admettre la Principauté de Liechtenstein à participer à ses travaux à titre consultatif. (E/5781, par. 307)

#### **N (XXXI) Participation du Saint-Siège aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

A décidé, conformément au paragraphe 8 de son mandat, d'admettre le Saint-Siège à participer à ses travaux à titre consultatif. (E/5781, par. 308)

TRENTE-DEUXIEME SESSION

(19-30 avril 1977)

RESOLUTION

1 (XXXII) Travaux et activités futures de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXI) et les décisions mentionnés dans cette résolution, ainsi que sa résolution 2 (XXXI),

Réaffirmant en particulier les dispositions de la résolution 1 (XXXI) qui ont trait à l'utilité des activités de la CEE et à l'importance de son rôle dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Consciente de l'expérience acquise par la Commission et des résultats appréciables qui ont été obtenus dans bien des domaines,

I

Notant avec satisfaction ce qui a déjà été fait pour adapter les programmes de travail de la CEE afin de les harmoniser avec les dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE,

Consciente de la nécessité de rendre aussi efficace que possible les activités de la CEE dans son ensemble et de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la coordination, l'intégration et la concentration des travaux des organes subsidiaires de la Commission,

Appelant l'attention sur la disposition de l'Acte final de la CSCE qui a trait à la nécessité de tenir compte des intérêts des pays en développement du monde entier, y compris de ceux qui sont membres de la CEE tant qu'ils se trouvent en développement du point de vue économique,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif sur certaines questions et le programme de travail de la Commission pour 1977/78, ainsi que le programme de travail à long terme pour 1978-81,

1. Invite les gouvernements des pays membres à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument permettant de développer leur coopération multilatérale;

2. Réaffirme la détermination des gouvernements membres de mettre en oeuvre, dans le cadre de la compétence de la Commission, les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence prévoyant une application multilatérale, en apportant les adaptations appropriées au programme de travail de la Commission, en cherchant à améliorer encore l'efficacité de ses activités et en examinant s'il est souhaitable d'adapter à cette fin sa structure et ses méthodes de travail;

3. Accueille avec satisfaction le rapport constructif du Secrétaire exécutif sur les activités futures de la Commission et la mise en oeuvre de l'Acte final de la CSCE (E/ECE/911) et prend note du rapport qu'il a établi en application de la décision D (XXXI);

4. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre aux organes subsidiaires principaux de la Commission, pour qu'ils s'en inspirent, la présente résolution, avec le document E/ECE/911 et les vues ou déclarations concertées formulées à son sujet par les gouvernements membres à la trente-deuxième session;

5. Approuve son programme de travail pour 1977/78 et, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-troisième session, donne en principe son approbation à son programme de travail à long terme pour 1978-1981;

6. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte, dans leurs travaux et lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme, de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par les délégations et consignées dans les passages pertinents des comptes rendus analytiques et du rapport de la trente-deuxième session;

7. Prie ses organes subsidiaires de tenir compte également, lorsqu'ils examineront leurs programmes, de la disposition de l'Acte final qui a trait aux intérêts des pays qui sont en développement du point de vue économique;

8. Réaffirme qu'elle souhaite que les organes subsidiaires principaux continuent à porter une attention particulière aux thèmes mentionnés dans l'Acte final qui appellent une mise en oeuvre multilatérale et qui sont énoncés dans la section intitulée "Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement", ainsi qu'il est prévu dans la décision D (XXXI); et demande au Secrétaire exécutif d'établir pour la trente-troisième session un rapport sur les progrès réalisés dans ces domaines.

## II

Rappelant sa résolution I (XXXI) et sa décision B (XXXI) concernant la proposition d'organiser des conférences paneuropéennes sur les problèmes de la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie,

Tenant compte des communications adressées au Secrétaire exécutif conformément à la décision B (XXXI),

Félicitant les organes subsidiaires de la Commission de l'oeuvre utile qu'ils ont réalisée dans les trois domaines mentionnés ci-dessus,

Prenant note de l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport E/ECE/911 selon laquelle on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à ses activités dans le secteur considéré, en organisant des réunions à un niveau élevé, convenablement préparées et convoquées au moment opportun dans le cadre de la CEE; et reconnaissant que ces réunions pourraient contribuer encore à traduire la volonté des pays membres d'appliquer les dispositions de l'Acte final de la CSCE qui sont à mettre en oeuvre sur le plan multilatéral,

Reconnaissant que de telles réunions à un niveau élevé dans le cadre de la CEE devraient avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé; que leur objet devrait exiger un niveau élevé de représentation; qu'il devrait y être pris des décisions importantes; que les questions à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Prenant en considération les échanges de vues qui ont eu lieu à la trente-deuxième session de la Commission au sujet de l'organisation de réunions à un niveau élevé,

1. Invite le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements membres et avec l'aide des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, à entreprendre une analyse détaillée des questions qui, compte tenu des vues des Etats membres, pourraient être examinées lors d'une réunion à un niveau élevé, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement;

2. Prie le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission à sa trente-troisième session, pour examen et décision, un rapport sur l'analyse mentionnée ci-dessus et un autre sur les modalités d'organisation d'une telle réunion à un niveau élevé et sur les questions de procédure ou d'organisation qui s'y rattachent;

3. Décide qu'afin de prendre une décision, la Commission examinera dans une optique constructive, à sa trente-troisième session, en tenant compte des rapports du Secrétaire exécutif et des critères énoncés plus haut dans la présente résolution, la possibilité d'organiser aussitôt que possible une telle réunion à un niveau élevé;

4. Appelle l'attention des gouvernements membres sur les échanges de vues qui ont eu lieu à la trente-deuxième session de la Commission au sujet de la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique tendant à organiser des conférences paneuropéennes dans les domaines des transports et de l'énergie, et rappelle que dans sa décision B (XXXI) elle avait suggéré aux gouvernements des pays membres d'étudier attentivement cette proposition à la lumière des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire circuler les opinions que les gouvernements des Etats membres voudront peut-être lui communiquer au sujet de cette proposition.

### III

Rappelant sa résolution I (XXXI), intitulée "Activités futures de la Commission et mise en oeuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe",

Rappelant que l'Acte final de la CSCE prévoit que le processus multilatéral amorcé par la Conférence se poursuivra, notamment, par une réunion au niveau des représentants désignés par les ministres des affaires étrangères, qui aura lieu à Belgrade en 1977,

Rappelant que dans sa résolution I (XXXI), la Commission a décidé d'examiner à sa trente-deuxième session la question de savoir de quelle manière la réunion de Belgrade de 1977 sera informée des progrès réalisés à la CEE dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de l'Acte final,

Invite le Secrétaire exécutif à informer la réunion de Belgrade, si les Etats participants l'y invitent, des progrès réalisés par la CEE en ce qui concerne l'application des dispositions pertinentes de l'Acte final, ainsi que des possibilités qui s'offre à la Commission de contribuer encore à la mise en oeuvre de l'Acte final. (E/5944, par. 57)

### AUTRES DECISIONS

A (XXXII) Contribution de la Commission aux préparatifs en vu de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

La Commission économique pour l'Europe,



Notant avec satisfaction l'adoption de la résolution 31/184 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1979 la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, qui contient les objectifs de la Conférence, et désirant apporter son plein appui à l'accomplissement de ces objectifs,

Ayant en vue l'intérêt majeur qu'elle porte au développement de la coopération scientifique et technique, ainsi que les vastes possibilités qui existent en la matière dans la région,

Rappelant en outre les décisions que le Comité de la science et de la technique au service du développement a adoptées à sa première session extraordinaire et par lesquelles il a prié les commissions régionales des Nations Unies de contribuer par des documents régionaux aux préparatifs en vue de la Conférence,

1. Décide de coopérer pleinement et activement à ces préparatifs, afin de contribuer au succès de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

2. Invite le Secrétaire exécutif à coopérer étroitement avec les organes appropriés des Nations Unies aux préparatifs en vue de la Conférence, tout en assurant la coordination au niveau régional;

3. Demande aux Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, ainsi qu'à ses autres organes subsidiaires, d'accorder une attention toute particulière, dans leur programme de travail, aux projets liés aux objectifs de la Conférence;

4. Décide que la région régionale de la CEE aura lieu à Bucarest en juin-juillet 1978, afin d'élaborer les documents régionaux nécessaires à présenter à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

5. Invite les pays membres à contribuer pleinement au succès de la réunion régionale de la CEE;

6. Prie le Secrétaire exécutif de présenter à la trente-troisième session de la Commission un rapport sur l'application de la présente décision. (E/5944, par. 59)

## B (XXXII) Coopération économique en Méditerranée, eu égard à l'Acte final de la CSCE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant les résolutions 1952 (LIX), relative à la coopération régionale, et 2043 (LXI), relative au renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale, adoptées par le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'intention déclarée des Etats signataires de l'Acte final d'encourager avec les Etats méditerranéens non participants le développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans les divers domaines de l'activité économique, et de contribuer à un développement diversifié de leurs économies,

Considérant qu'un grand nombre des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique sont situés sur les rives de la Méditerranée,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif, rédigé en application de la décision A (XXXI), relatif à l'encouragement à la coopération économique en Méditerranée, eu égard à l'Acte final de la CSCE;

2. Prend note avec satisfaction des réponses positives de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale, ainsi que d'autres organisations internationales et d'institutions spécialisées, et prie le Secrétaire exécutif de poursuivre les activités dans ce domaine et de lui soumettre des conclusions à ce sujet dans le rapport visé au paragraphe 6 ci-après;

3. Recommande que ses organes subsidiaires principaux tiennent dûment compte des projets et activités intéressant les pays méditerranéens de la région de la CEE;

4. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre la documentation pertinente de la CEE directement à tous les pays méditerranéens non membres de la Commission qu'elle intéresse;

5. Décide que, pour donner effet aux dispositions de la présente décision, et pour exercer ses prérogatives en vertu de l'article 11 de son mandat, la Commission invitera à participer à ses travaux, conformément aux dispositions de cet article, tous les Etats méditerranéens qui ne sont pas membres de la CEE; et

6. Prie le Secrétaire exécutif d'établir pour la trente-troisième session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/5944, par. 65)

#### **E (XXXII) Certains thèmes qui méritent une attention particulière**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant que parmi les thèmes auxquels une attention particulière est accordée dans la décision D (XXXI) figure l'élaboration, par la voie de la coopération internationale, d'un vaste programme de surveillance et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques,

Accueillant avec satisfaction le travail accompli dans ce domaine, ainsi que les diverses propositions en vue de nouveaux efforts pour combattre les problèmes de la pollution atmosphérique transfrontière dans la région,

1. Décide qu'une attention particulière devrait être accordée à ces problèmes dans tous les aspects pertinents des activités de la Commission au cours des douze prochains mois; et

2. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, en consultant les Etats membres au moyen d'un mécanisme spécial approprié dans le cadre de la CEE, des propositions précises portant sur des mesures, telles que l'harmonisation des politiques de lutte contre les émissions, conçues en vue de la solution des problèmes de la pollution transfrontière dans la région, et de faire rapport sur ce sujet à la Commission, à sa trente-troisième session. (E/5944, par. 74)

#### **D (XXXII) Concentration et intégration des programmes de travail de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution I (XXXI),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration des programmes de travail de la Commission (E/ECE/912),

Consciente de la nécessité d'instituer un processus continue de concentration, d'intégration et de coordination des programmes de travail de la Commission,

Prenant note de la suggestion du Secrétaire exécutif, qui a proposé de retenir chaque année un grand sujet prioritaire qui serait étudié à fond à la session suivante,

Prie le Secrétaire exécutif de présenter aux gouvernements des pays membres, bien avant la trente-troisième session, un rapport sur les activités dans le domaine du commerce considérées du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination, rapport que la Commission étudierait à cette session en tenant compte des observations présentées par le Comité pour le développement du commerce. (E/5944, par. 99)

#### **E (XXXII) Problèmes de l'utilisation des sols et de sa planification dans la région de la CEE**

La Commission économique pour l'Europe,

Tenant compte de la préoccupation croissante que suscitent les problèmes urgents de l'utilisation des sols et de sa planification, et qui a été exprimée par plusieurs organes subsidiaires principaux, et

Prenant note des opinions exprimées à la trente-deuxième session au sujet des propositions faites par le Secrétaire exécutif dans son rapport (E/ECE/912, annexe VI),

1. Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays membres, d'envisager la possibilité de convoquer, avant la trente-troisième session, une réunion consultative spéciale d'experts gouvernementaux où seraient représentées les disciplines concernées et qui aurait pour tâche, en coopération avec les autres organisations internationales intéressées:

- a) de définir les domaines qui posent des problèmes en ce qui concerne l'utilisation des sols et sa planification, et qui nécessitent une coopération internationale; et
- b) de formuler des propositions et des recommandations afin que ces problèmes soient dûment pris en considération dans l'ensemble des activités de la CEE;

2. Demande au Secrétaire exécutif de porter cette décision à l'attention des organes subsidiaires principaux concernés qui se réuniront avant la réunion spéciale, en les invitant à apporter leur contribution à cette réunion; et

3. Invite le Secrétaire exécutif à présenter à la Commission, à sa trente-troisième session, un rapport sur l'application de cette décision. (E/5944, par. 100)

#### **F (XXXII) Diffusion de l'information**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXI),

Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Considérant le rôle qui a été assigné à la Commission économique pour l'Europe en ce qui concerne la suite à donner à ces dispositions,

Réaffirmant l'intention déclarée des Etats signataires de l'Acte final de promouvoir leurs relations économiques réciproques,

Consciente du rôle important que les échanges d'information jouent dans le développement de la coopération économique,

Prie ses organes subsidiaires compétents d'examiner systématiquement leurs études et leurs rapports afin d'autoriser, dans le plus grand nombre de cas possible, une très large diffusion de ces études et rapports une fois qu'ils seront achevés. (E/5944, par. 101)

#### G (XXXII) Perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 7 (XXII), 2 (XXVII) et 2 (XXVIII), en vertu desquelles les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE et les autres organes subsidiaires principaux de la Commission entreprennent des études sur les tendances à long terme de l'économie de la région de la CEE et procèdent à des évaluations d'ensemble de ces tendances,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux tendances à long terme du développement économique,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1 (XXXI),

1. Prend note avec satisfaction du travail accompli jusqu'à présent par les Conseillers économiques pour l'élaboration de la Perspective économique générale;

2. Prend note également de ce que les principaux objectifs de l'étude sur la Perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990 sont les suivants:

- fournir aux gouvernements des pays de la CEE et aux organes subsidiaires principaux de la Commission des vues économiques d'ensemble sur les progrès de la région dans le cadre de l'économie mondiale, et
- identifier les problèmes économiques à long terme qui présentent un intérêt commun, en permettant ainsi aux Etats membres de se rendre plus facilement compte des nouveaux domaines où une coopération future serait mutuellement profitable, en particulier entre les pays membres ayant des systèmes économiques et sociaux différents;

3. Approuve les plans arrêtés par les Conseillers économiques à leur quatorzième session pour la poursuite de leurs travaux sur la Perspective économique générale et, en particulier, le fait qu'ils sont prêts à instaurer une coopération constructive avec les autres organes subsidiaires principaux intéressés pour la révision de la version intérimaire de la Perspective économique générale;

4. Invite les Conseillers économiques à garder présents à l'esprit, dans leurs travaux futurs sur la Perspective économique générale, les problèmes particuliers aux pays membres de la Commission qui sont en développement du point de vue économique;

5. Prie les autres organes subsidiaires principaux de contribuer, dans le domaine de leur compétence et dans un esprit de dialogue, aux travaux effectués jusqu'à présent pour l'étude sur la PEG afin que leurs observations puissent être pleinement prises en considération dans les versions futures de la PEG;

6. Approuve l'inclusion, dans le programme de travail des Conseillers économiques, de plans visant à entreprendre régulièrement l'élaboration de perspectives économiques à long terme glissantes, de préférence tous les cinq ans;

7. Prie le Secrétaire exécutif de rédiger, pour la trente-troisième session de la Commission, un rapport intérimaire sur l'examen des tendances à long terme du développement économique de la région, compte tenu des travaux relatifs à la PEG. (E/5944, par. 218)

#### H (XXXII) Problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné la question de ses activités futures concernant les problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE,

##### A. PROGRAMME DE TRAVAIL

1. A décidé d'adopter le programme de travail sur les problèmes généraux de l'énergie reproduit à l'annexe II du document E/ECE/921.

##### B. PERSPECTIVES A MOYEN TERME ET A LONG TERME

1. a) A invité le Secrétaire exécutif à établir, sur la base de la documentation existante, une étude sur les problèmes nouveaux ayant une incidence à moyen et à long terme sur l'économie énergétique de la région de la CEE;
- b) A prié le Secrétaire exécutif de distribuer un questionnaire aux gouvernements des pays membres en leur demandant de faire connaître leur point de vue sur le sujet de cette étude;
- c) A prié le Secrétaire exécutif de convoquer le plus tôt possible une réunion spéciale d'experts pour examiner la portée et la structure de la nouvelle étude et du questionnaire mentionnés ci-dessus.

##### C. ECONOMIE ET EFFICACITE EN MATIERE D'ENERGIE

1. A décidé de poursuivre les activités concernant les sujets suivants:
  - a) examen des monographies nationales mises à jour analysant les progrès accomplis en vue d'accroître les économies et l'efficacité en matière d'énergie;
  - b) analyse et évaluation des travaux relatifs à l'économie et à l'efficacité en matière d'énergie effectués ou prévus dans le cadre de la CEE;

- c) échanges de données d'expérience et d'idées sur les problèmes liés à l'utilisation rationnelle des énergies secondaires provenant des complexes industriels et sur la réduction de la consommation spécifique d'énergie dans la fabrication de divers produits industriels;
- d) échanges d'informations et d'idées sur les techniques et les résultats des programmes destinés à susciter une prise de conscience et des initiatives de la part du public.

2. A prié les gouvernements des pays membres de communiquer au secrétariat:

- a) des monographies nationales mises à jour analysant les progrès accomplis en vue d'accroître les économies et l'efficacité en matière d'énergie (avant le 15 octobre 1977);
- b) des rapports sur les programmes destinés à susciter une prise de conscience et des initiatives de la part du public dans le domaine de l'économie d'énergie (avant le 15 octobre 1977);
- c) des observations écrites sur l'étude intitulée "Méthodes permettant d'augmenter l'extraction des hydrocarbures liquides et gazeux contenus dans le sous-sol" (ECE/AC.3/R.4) dont il sera tenu compte pour la préparation du séminaire visé au paragraphe 3 c) ci-dessous (avant le 1er avril 1978).

3. A prié le Secrétaire exécutif de convoquer des réunions préparatoires à des séminaires sur les sujets suivants:

- a) production combinée d'électricité et de chaleur (réunion préparatoire: septembre 1977; séminaire: automne 1978);
- b) emploi des modèles économétriques, des analyses entrées-sorties et des analyses de coûts-avantages pour l'évaluation des possibilités d'économiser l'énergie et l'optimisation des programmes d'économie d'énergie (réunion préparatoire: début 1978; séminaire: 1979); (un échange de vues sur les questions méthodologiques, se fondant sur le document ECE/AC.3/R.1/Add.1, devrait avoir lieu à la réunion préparatoire);
- c) perfectionnement des techniques d'extraction et de transformation des énergies primaires (réunion préparatoire: automne 1978; séminaire: 1979/80).

4. A noté que:

- a) les problèmes d'économie d'énergie liés à la gazéification et à la liquéfaction du charbon seront étudiés au Colloque organisé par le Comité du charbon sur la gazéification et la liquéfaction du charbon (Pologne, 1979);
- b) la préparation du Séminaire sur l'influence des considérations d'ordre énergétique sur la planification et le développement des établissements humains, qui se tiendra à Ottawa (Canada) du 3 au 14 octobre 1977 sous les auspices du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, est déjà bien avancée;
- c) les Conseillers pour les problèmes de l'environnement, le Comité de l'industrie chimique et le Comité de l'acier étudient les problèmes relatifs au recyclage des déchets et sous-produits industriels à forte intensité d'énergie incorporée, ainsi que le problème de l'utilisation des ordures ménagères.

5. A prié les organes subsidiaires principaux compétents de prêter une attention particulière aux problèmes suivants:

- a) moyens d'intensifier dans le cadre de la CEE la coopération en matière d'économie d'énergie;
- b) normes et méthodes permettant d'abaisser la consommation spécifique d'énergie dans divers secteurs;
- c) utilisation rationnelle des énergies secondaires;
- d) rapport entre l'économie d'énergie et les transformations structurelles de l'économie, compte tenu des résultats des modèles économétriques et des analyses d'entrées-sorties et de coûts-avantages;
- e) sources nouvelles d'énergie récupérable, en particulier l'énergie solaire et les techniques énergétiques à petite échelle (à forte intensité de main d'oeuvre);
- f) étude sur les "Méthodes permettant d'augmenter l'extraction des hydrocarbures liquides et gazeux contenus dans le sous-sol" (ECE/AC.3/R.4), dans le cadre de la préparation du séminaire visé au paragraphe 3 c) ci-dessus.

6. A prié le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen à la Réunion spéciale d'experts mentionnée dans la section D ci-dessous, un rapport exposant et évaluant les travaux relatifs à l'économie et à l'efficacité en matière d'énergie effectués ou prévus à la CEE; et

7. A prié le Secrétaire exécutif d'étudier les aspects pratiques de la préparation d'une monographie sur les problèmes actuels de l'économie d'énergie.

D. A prié le Secrétaire exécutif de convoquer, avant la trente-troisième session (début 1978), une réunion spéciale d'experts pour examiner les sujets suivants:

1. Problèmes nouveaux ayant une incidence à moyen et à long terme sur l'économie énergétiques dans la région de la CEE, sur la base d'une version préliminaire de l'étude et des réponses au questionnaire mentionné dans la section B de la présente décision; et

2. Problèmes liés à l'économie et à l'efficacité en matière d'énergie, indiqués au paragraphe 1 de la section C de la présente décision.

E. A prié le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-troisième session, sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/5944, par. 300)

## I (XXXII) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/923) et du rapport de la quatrième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/16);

b) de prendre pour décision, compte tenu du rôle accru imparti à la normalisation et à la certification internationales dans les activités futures de la Commission, de se réunir tous les dix-huit mois;

c) de convoquer en 1978 une réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

d) de convoquer un Groupe d'experts des politiques de normalisation pour préparer cette réunion et d'examiner les questions qui lui seraient soumises par les participants à la quatrième Réunion; et

e) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la trente-troisième session de la Commission sur l'application de cette décision. (E/5944, par. 308)

#### J (XXXII) Automatisation

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/924 et Add.1) sur les progrès accomplis dans les travaux du Groupe de travail de l'automatisation en 1976/77;

b) d'approuver le programme de travail du Groupe de travail pour 1977-81, tel qu'il figure dans l'annexe I du rapport ECE/AUTOMAT/6;

c) d'envisager la possibilité, pour le Groupe de travail, de tenir une session chaque année plutôt que tous les deux ans, à condition que la durée totale des réunions portant sur l'automatisation ne dépasse pas le nombre de jours consacrés jusqu'ici à cette question, et d'organiser des réunions spéciales d'experts que lorsque des connaissances spécialisées sont nécessaires; et

d) de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente-troisième session, sur la suite donnée à cette décision. (E/5944, par. 316)

#### K (XXXII) Industries mécaniques et électriques

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/925);

b) d'adopter le programme de travail 1/ fondé sur les propositions de la cinquième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques (document ECE/ENGIN/7, Annexe II), tel qu'il a été modifié par la Commission à sa trente-deuxième session;

c) de convoquer, avant la trente-troisième session de la Commission, la sixième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques, en vue:

i) d'examiner, compte tenu des opinions exprimées par les représentants et des décisions prises par la Commission à sa trente-deuxième session, le programme de travail dans le domaine des industries mécaniques et électriques;

---

1/ Le texte modifié de ce programme de travail est joint en annexe au document E/ECE(XXXII)/L.10 et se trouve également dans la cinquième partie du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social (E/5944, vol.II).



ii) de présenter des suggestions à la Commission au sujet des méthodes de travail les mieux appropriées pour exécuter le programme de travail;

d) de convoquer, avant la trente-troisième session de la Commission, la réunion préparatoire à un séminaire sur les tendances techniques de la production de matériel aéroporté pour l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie nationale, qui doit avoir lieu en Pologne en 1978;

e) d'organiser un séminaire sur les problèmes liés à l'équipement mécanique et électrique des fonderies et à l'introduction de méthodes très modernes de fabrication de cet équipement, qui aura lieu à Genève en 1977; et

f) de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa trente-troisième session, de l'application de cette décision. (E/5944, par. 331)

#### **L (XXXII) Présentation de la catégorie 01 du programme de travail de la Commission**

La Commission a décidé:

a) d'adopter le texte de la catégorie de programme 01 qui figure à l'annexe au document E/ECE/926; et

b) de prier le Secrétaire exécutif, conformément à la pratique établie, d'incorporer dans la catégorie 01 du programme de travail de la Commission pour 1977-1981 les paragraphes des dispositifs des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa trente-deuxième session. (E/5944, par. 335)

#### **M (XXXII) Participation de la Commission du Danube aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

A décidé d'inviter la Commission du Danube à participer à ses travaux conformément au paragraphe 12 de son mandat. (E/5944, par. 357)

TRENTE-TROISIEME SESSION

(11-22 avril 1978)

RESOLUTION

1 (XXXIII) Travaux et activités futures de la Commission et proposition concernant l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 1 (XXXI) et 1 (XXXII),

Réaffirmant la détermination des pays membres de la Commission de continuer à intensifier leurs efforts pour développer les relations économiques et la coopération,

Convaincue que les activités de la CEE peuvent contribuer de façon appréciable à renforcer ces relations et cette coopération, et qu'elle est un instrument utile pour l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tout en rappelant que les Etats participants ont exprimé le désir de "tirer parti des possibilités offertes par les organisations internationales compétentes, en particulier par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, afin de donner effet aux dispositions des documents finals de la Conférence",

Estimant qu'une activité soutenue et des efforts concertés en vue de développer encore plus la coopération dans le cadre de la CEE servent les intérêts de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aide à résoudre les problèmes urgents du développement dans le monde et à stimuler la croissance économique dans la région comme dans les pays situés en dehors de la région, et de ce fait à promouvoir la paix et la sécurité mondiales,

Notant avec satisfaction la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que les résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Considérant que les activités de la CEE doivent continuer à se concentrer sur les secteurs prioritaires: développement du commerce, science et technique, environnement, projections économiques, et qu'il convient d'accorder l'attention voulue à d'autres secteurs pertinents de coopération,

Consciente que l'organisation et les méthodes de travail de la CEE ont été mises au point conformément aux vœux des gouvernements des pays membres et compte tenu de l'expérience acquise depuis la création de la Commission, mais tout en prenant note du rapport utile du Secrétaire exécutif (E/ECE/934) considérant qu'il faut poursuivre les efforts en vue d'améliorer la concentration, l'intégration et la coordination des activités de la CEE,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, le programme de travail de la Commission pour 1978/79 ainsi que le programme de travail à long terme pour 1978-1982, et notant que pendant la trente-troisième session les délégations ont soulevé un certain nombre de questions concernant le programme de travail de la Commission,

Se félicitant des résultats obtenus dans l'application du paragraphe 8 du dispositif de la première partie de la résolution I (XXXII) de la Commission, en ce qui concerne les thèmes mentionnés dans l'Acte final qui appellent une mise en oeuvre multilatérale et qui sont énoncés dans la section intitulée "Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement", ainsi que de la mise en oeuvre du nouveau programme de travail qui a été adapté pour tenir compte de l'évolution de la situation dans la région, grâce notamment à l'inclusion de projets pouvant être réalisés dans le cadre de la CEE et découlant des dispositions pertinentes de la section susmentionnée de l'Acte final de la CSCE,

Rappelant l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport E/ECE/911 soumis à la Commission à sa trente-deuxième session, selon laquelle on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à ses activités dans le secteur considéré, en organisant des réunions à haut niveau, convenablement préparées et convoquées au moment opportun dans le cadre de la CEE,

Reconnaissant que de telles réunions à haut niveau dans le cadre de la CEE devraient avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé; que leur objet devrait exiger un niveau élevé de représentation; qu'il devrait y être pris des décisions importantes; que les questions à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire exécutif E/ECE/936, contenant une analyse détaillée des questions qui, compte tenu des vues des Etats Membres, pourraient être examinées lors d'une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement, et E/ECE/937, relatif au modalités d'organisation d'une telle réunion et aux questions de procédure ou d'organisation qui s'y rattachent,

Ayant examiné en outre le rapport du Secrétaire exécutif E/ECE/946 sur les problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE,

Relevant avec intérêt l'idée de créer un nouvel organe subsidiaire principal dénommé "Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie",

## I

1. Invite les gouvernements des pays membres à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument permettant de renforcer les relations économiques et la coopération multilatérale dans la région;

2. Réaffirme ses décisions antérieures de continuer d'intensifier la coopération entre les pays membres dans le cadre du programme de travail de la CEE, et la détermination des gouvernements des pays membres de concourir à l'application multilatérale efficace des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE dans le cadre de la CEE, compte tenu de l'importance des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional;

3. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire exécutif, contenus dans le document E/ECE/938 qu'il a présenté à la réunion tenue récemment à Belgrade en application des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE, et le prie de participer, s'il y est invité, aux activités découlant du document final de cette réunion, et de prendre les dispositions voulues à cet effet;

4. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, lorsqu'ils passeront en revue ou exécuteront leur programme de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique;

5. Prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

6. Prie en outre ses organes subsidiaires de garder présente à l'esprit la nécessité d'améliorer encore l'efficacité et l'efficacités des activités de la CEE, et en particulier de tenir compte des décisions et des délibérations de la trente-troisième session concernant l'amélioration de la concentration, de l'intégration et de la coordination de ces activités;

7. Réaffirme qu'elle souhaite que les organes subsidiaires continuent à porter une attention particulière aux thèmes mentionnés dans l'Acte final de la CSCE, ainsi qu'il est prévu dans la décision D (XXXI) de la Commission et à tenir compte, dans leurs travaux, d'autres dispositions pertinentes de l'Acte final qui appellent une mise en oeuvre multilatérale.

## II

1. Prend note avec satisfaction des activités des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et des rapports E/ECE/936 et E/ECE/937 établis par le Secrétaire exécutif, en application de la deuxième partie de la résolution 1 (XXXII), concernant une réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement dans le cadre de la CEE;

2. Se déclare persuadée qu'un travail préparatoire satisfaisant des Conseillers sur les sujets d'étude visés au paragraphe 5 ci-dessous (en particulier sur la question de la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance et celle des techniques peu polluantes ou sans déchets, dont la réutilisation et le recyclage des déchets) rendrait possible, compte tenu des critères énoncés plus haut dans la présente résolution, la prompte convocation d'une réunion à haut niveau dans le cadre de la CEE;

3. Reconnaît que les Conseillers doivent poursuivre et approfondir leurs travaux pour préparer des décisions importantes, notamment en ce qui concerne les formes possibles d'accords appropriés qui seraient adoptés à une réunion à haut niveau;

4. Se déclare résolue à faire tous les efforts possibles pour faire aboutir le travail préparatoire, de telle sorte qu'une réunion de ce genre pourraient se tenir en 1979;

5. Décide d'inviter les Conseillers, tenant compte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/936) et des vues qu'elle a exprimées à sa trente-troisième session, à préparer sur les sujets d'étude énumérés ci-dessous, et sur tous autres sujets énumérés au paragraphe 4 du rapport susmentionné sur lesquels ils pourraient se mettre d'accord, des recommandations et des propositions concrètes relatives aux décisions importantes à soumettre à une réunion à haut niveau:

A. Pollution atmosphérique transfrontières à longue distance, notamment:

- i) Mise au point de politiques et de stratégies pour lutter contre l'émission de polluants atmosphériques, y compris l'harmonisation des politiques qui sont de nature à réduire la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance, et d'abord la pollution causée par le bioxyde de soufre, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, dont les dommages causés par les polluants, l'estimation des coûts et le coût de la réduction des émissions, et des mesures correctives locales;

- ii) Coopération intergouvernementale dans la recherche et la mise au point de méthodes pour diminuer les émissions de bioxyde de soufre et étudier les effets de ces émissions sur la santé et sur l'environnement;
  - iii) Echange d'informations sur les sources de pollution, existantes ou nouvelles;
  - iv) Mise en oeuvre et élargissement du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques en Europe;
  - v) Mise au point de procédures pour éviter les litiges portant sur les dommages causés à l'environnement par la pollution atmosphérique;
  - vi) Forme possible d'un accord sur les points susmentionnés;
- B. Techniques peu polluantes ou sans déchets et réutilisation et recyclage des déchets, notamment:
- i) Soutien aux travaux de recherche-développement concernant les techniques peu polluantes ou sans déchets, dont la réutilisation et le recyclage des déchets; utilisation de ces techniques dans certaines branches de l'industrie dont l'impact sur l'environnement est considérable;
  - ii) Encouragement à la coopération industrielle et à l'échange de licences et de connaissances techniques relatives aux produits et aux procédés fondés sur des techniques peu polluantes ou sans déchets, dont la réutilisation et le recyclage des déchets;
  - iii) Modalités d'exécution d'études intergouvernementales qui illustreraient les grandes étapes de l'application de techniques peu polluantes ou sans déchets, dont la réutilisation et le recyclage des déchets;
  - iv) Soutien à la mise en oeuvre rapide des projets d'étude par la CEE et l'ONU;
  - v) Stimulation de l'échange, entre gouvernements des pays membres, d'informations relatives au genre et à l'importance des avantages offerts pour encourager l'utilisation de techniques sans déchets, ainsi qu'aux méthodes employées pour décider s'il y a lieu ou non de rechercher des techniques sans déchets pour divers types d'industries;
  - vi) Forme possible d'un accord sur les points susmentionnés;
6. Décide en outre de passer en revue de manière constructive, à sa trente-quatrième session, le travail préparatoire des Conseillers afin de se prononcer sur la convocation d'une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement;
7. Prie les Conseillers de se réunir en sessions extraordinaires pour s'acquitter de ces fonctions, et demande au Secrétaire exécutif d'organiser une première session extraordinaire dès que possible, de préférence en juin 1978. Les Conseillers pourront constituer des groupes spéciaux s'ils le jugent utile;
8. Appelle l'attention des gouvernements membres sur les échanges de vues qui ont eu lieu à la trente-troisième session de la Commission au sujet de la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique tendant à organiser des conférences paneuropéennes dans les domaines des transports et de l'énergie, et rappelle que dans sa décision B (XXXI) elle avait suggéré aux gouvernements des pays membres d'étudier attentivement cette proposition à la lumière des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

9. Prie le Secrétaire exécutif de faire circuler les opinions que les gouvernements membres voudront peut-être lui communiquer au sujet de cette proposition;

10. Approuve les activités en cours dans le cadre du programme de travail de la Commission sur les problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE;

11. Reconnaît le rôle important d'un vaste échange d'informations et d'idées entre les gouvernements des Etats membres concernant les ressources énergétiques et les objectifs et politiques gouvernementaux dans ce secteur, de manière à fournir une base pour une coopération internationale plus étroite sur les questions relatives à l'énergie;

12. Exprime le voeu d'examiner de manière constructive, à sa trente-quatrième session, la question de la création d'un nouvel organe subsidiaire principal dénommé "Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie" et du mandat qui pourrait lui être donné afin d'étendre la coopération dans le domaine de l'énergie dans le cadre de la CEE;

### III

1. Approuve son programme de travail pour 1978/79 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-quatrième session, son programme de travail à long terme pour 1978-1982;

2. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte, dans leurs travaux et lors de l'examen de leurs programmes, de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par les délégations et consignées dans les parties pertinentes des comptes rendus analytiques et du rapport sur la session, pour autant qu'il en est fait état dans lesdits comptes rendus et rapport;

3. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et ses autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1978/47, Vol.I, par. 82)

### AUTRES DECISIONS

#### A (XXXIII) Conséquences économiques du travail migrant dans la région de la CEE

La Commission économique pour l'Europe,

Se référant aux dispositions de la section pertinente de l'Acte final de la CSCE sur le travail migrant,

Reconnaissant que le travail migrant constitue, de par ses diverses incidences, un élément important dans les tendances à long terme de l'économie européenne,

Considérant qu'un nombre important de pays membres de la CEE supportent les conséquences économiques du travail migrant,

Prenant note avec satisfaction de l'étude effectuée par le Comité pour le développement du commerce concernant les répercussions de la migration temporaire intra-européenne de main-d'oeuvre sur le commerce, les investissements et la coopération industrielle,

Tenant dûment compte des activités dans ce domaine des organisations internationales compétentes,

1. Invite le secrétariat à poursuivre ladite étude et par là approfondir l'examen des divers aspects et problèmes du travail migrant en Europe; et

2. Recommande aux pays d'accueil et ceux d'origine d'intensifier leurs contacts bilatéraux en vue de trouver des solutions communes aux problèmes les plus urgents qui existent dans le domaine du travail migrant. (E/1978/47, Vol.I, par. 80)

**B (XXXIII) Contribution de la Commission à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980)**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 32/140 de l'Assemblée générale relative à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Prenant note en particulier du paragraphe 4 de la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, où le Conseil invite les commissions régionales à considérer au plus tôt des moyens de contribuer efficacement à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, y compris la possibilité de tenir avant 1980 des réunions ou des séminaires régionaux sur les thèmes de la Conférence,

1. Décide de prier le Secrétaire exécutif d'organiser en 1979 un séminaire sur "Le rôle de la femme dans l'évolution économique de la région de la CEE"; et

2. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa trente-quatrième session, sur l'exécution de la présente décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 81)

**C (XXXIII) Concentration et intégration du programme de travail de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question, en particulier ses résolutions 1 (XXVIII), 2 (XXIX), 1 (XXX) et 1 (XXXI),

Rappelant en outre sa décision D (XXXII),

Consciente qu'il est important d'instituer un processus continu de concentration et d'intégration de ses programmes de travail et d'accroître l'efficacité de ses activités,

Convenue d'examiner de manière approfondie, à chacune de ses sessions, un de ses grands sujets d'activité du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration des programmes de travail de la Commission (E/ECE/934);

2. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux, pour examen, la présente décision, accompagnée du document E/ECE/934 et les opinions exprimées ou convenues à ce sujet par les Gouvernements des pays membres à la trente-troisième session de la Commission,

3. Invite les organes subsidiaires principaux à examiner:

a) la possibilité d'apporter à leurs programmes de travail les modifications nécessaires pour supprimer les lacunes, chevauchements et incohérences qui pourraient apparaître dans leurs activités relatives au commerce et à la coopération industrielle;

b) les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur leurs activités apparentées dans le domaine du commerce et, en particulier, l'échange d'informations entre le Comité pour le développement du commerce et les autres organes subsidiaires principaux;

4. Rappelle à ses organes subsidiaires principaux qu'ils ont la faculté d'entreprendre ensemble certains projets apparentés dans le domaine du commerce et d'organiser des réunions ou séminaires spéciaux communs;

5. Prie le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa trente-quatrième session un rapport sur l'exécution de la présente décision;

6. Décide de prendre les activités dans le domaine de la science et de la technique comme principal sujet suivant l'examen approfondi du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination et, en conséquence, prie le Secrétaire exécutif de soumettre aux Gouvernements des pays membres, bien avant la trente-quatrième session, un rapport sur la question qui serait examinée alors de manière approfondie en tenant compte des observations présentées par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique. (E/1978/47, Vol.I, par. 114)

#### D (XXXIII) Intensification de la coopération en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 2118 (LXIII) du Conseil économique et social sur la prospection, le développement et l'utilisation des ressources charbonnières,

Consciente de la nécessité d'assurer à la région un approvisionnement à long terme en énergie et de la responsabilité qui en résulte d'intensifier la coopération internationale à cette fin,

Consciente de la transformation future de la structure des sources d'énergie visant à couvrir la demande de la région en énergie dans les années à venir,

Soulignant l'importance des nouvelles perspectives concernant le charbon, dont la région possède d'abondantes réserves, non seulement comme combustible solide, mais de plus en plus comme matière première, tant pour la production de combustibles liquides et gazeux que pour l'industrie chimique, tout en prenant pleinement en considération les effets environnementaux des différentes utilisations du charbon,

Considère nécessaire de renforcer les activités de son Comité du charbon, compte tenu de l'importance envisagée du charbon dans l'approvisionnement en énergie de la région,

Note avec intérêt le rapport et les conclusions de la Réunion spéciale d'experts chargée d'étudier en détail les moyens d'intensifier la coopération internationale concernant certains projets de recherche et de développement dans le domaine de la gazéification, de la liquéfaction et du traitement du charbon, et en particulier l'idée de la création d'un centre international de coordination en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon sous les auspices de la Commission, qui y est exprimée,



1. Prie le Comité du charbon, en consultation étroite avec le Comité de l'industrie chimique et le Comité du charbon, d'explorer en profondeur et d'une façon constructive l'idée de la création d'un tel centre;

2. Prie son Comité du charbon d'envisager le lancer une nouvelle étude sur le rôle futur du charbon dans l'approvisionnement de la région de la CEE en énergie et en matières premières, à la lumière des nouvelles techniques de conversion et d'utilisation du charbon, dans le contexte de son projet relatif aux "perspectives à long terme pour le charbon au-delà de 1985"; et

3. Prie ses Comités de l'industrie chimique, du gaz et de l'énergie électrique, ainsi que les Conseillers économiques et les autres organes subsidiaires principaux intéressés de coopérer étroitement avec le Comité du charbon dans l'accomplissement de cette tâche. (E/1978/47, Vol.1, par. 152)

**E (XXXIII) Mesures à prendre par la CEE comme suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau**

La Commission économique pour l'Europe,

Tenant compte des recommandations et résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et en particulier des résolutions VII et VIII de cette Conférence,

Notant avec satisfaction que la Conférence des Nations Unies sur l'eau a demandé aux commissions régionales de jouer un rôle central dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata dans leurs régions respectives,

Rappelant la décision B (XXXII) de la Commission,

1. Prend acte des résolutions 2121 (LXIII) et 2115 (LXIII) du Conseil économique et social concernant la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

2. Décide d'intensifier ses efforts dans le secteur de l'eau, notamment en renforçant les activités et les responsabilités du Comité des problèmes de l'eau;

3. Décide en outre d'offrir de partager son expérience des problèmes relatifs à l'eau avec les autres commissions régionales des Nations Unies selon qu'il conviendra et à cet effet,

i) prie le Secrétaire exécutif de transmettre directement aux pays non membres intéressés de la Commission la documentation de la CEE sur les problèmes relatifs à l'eau;

ii) convient que les Etats non membres de la CEE seront invités à certaines réunions de la CEE sur les problèmes relatifs à l'eau indiquées par le Comité des problèmes de l'eau, en application de l'article 11 du mandat de la Commission;

4. Prend acte de la résolution VII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et pour faciliter l'application de cette résolution offre de convoquer, sous les auspices du Comité des problèmes de l'eau, une réunion de représentants des commissions fluviales internationales existantes de la région de la CEE, conformément à ladite résolution, en prenant des dispositions appropriées en vue de la participation des divers pays;

5. Prie le Comité des problèmes de l'eau de remplir, eu égard au Plan d'action de Mar del Plata, son rôle central examinant, à chacune de ses sessions annuelles, les travaux pertinents

effectués et envisagés par l'Organisation des Nations Unies au titre de divers programmes relatifs à l'eau et par d'autres organisations internationales ayant des activités dans la région de la CEE;

6. Recommande au Conseil économique et social de répondre positivement aux propositions de coordination interinstitutions présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'eau dans le rapport du Comité administratif de coordination et du Comité de coordination pour l'environnement a/;

7. Prend acte du programme de travail pour 1978-1982 adopté par le Comité à sa neuvième session, reconnaissant qu'il constitue une première étape dans la réorientation du programme de travail de ce Comité compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'eau; à cet égard, le Comité devrait prendre en considération l'intérêt que pourraient avoir divers projets pour les autres commissions régionales des Nations Unies;

8. Convient de présenter à la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles en 1978 les parties du rapport de la neuvième session du Comité des problèmes de l'eau relatives à la suite à donner dans les régions à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, ainsi que la présente décision. (E/1978/47, Vol.1, par. 278)

#### F (XXXIII) Contribution de la Commission aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et les tâches résultant de ces documents pour les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales,

Considérant la contribution que la Commission doit apporter à l'examen des problèmes d'accès aux réalisations de la science et la technique ainsi qu'à la diffusion de l'information technique et scientifique en vue d'élargir la coopération régionale et internationale dans ce domaine,

Reconnaissant l'importance du rôle de la science et la technologie dans l'accélération du développement de tous les pays et surtout des pays en développement,

Rappelant sa décision A (XXXII) par laquelle on a adopté une série de dispositions en vue de la préparation et de l'organisation de la réunion régionale chargée d'élaborer les documents régionaux qui seront présentés à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit avoir lieu à Vienne en 1979,

Prenant note avec satisfaction des mesures déjà prises par le Secrétaire exécutif pour assurer une contribution importante de la CEE aux travaux préparatoires de la Conférence,

Tenant compte des décisions de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence,

1. Prend note du rapport présenté par le Secrétaire exécutif dans les documents E/ECE/940 et Add.1 comme suite à la décision A (XXXII);

---

a/ Activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau (CONF.70/CBP/4).

2. Fait sienne la résolution intitulée "Préparation de la Conférence des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique" adoptée à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence;

3. Réaffirme son intention de coopérer pleinement et activement à ces travaux préparatoires, afin de contribuer au succès de la Conférence;

4. Invite les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à tenir compte pleinement, en coopération avec les autres organes subsidiaires principaux et les organisations internationales intéressées, de l'ordre de priorité élevé assigné à la préparation de la Conférence sur le plan régional par son Comité préparatoire, et de l'importance reconnue à la coopération régionale, dans les domaines de la science et de la technique dans l'Acte final de la CSCE;

5. Prend note de la recommandation adoptée à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence, selon laquelle la réunion régionale organisée sous l'égide de la CEE qui doit avoir lieu à Bucarest du 26 au 30 juin 1978, devrait se tenir au niveau des ministres ou d'autres fonctionnaires de rang élevé;

6. Demande aux Gouvernements des Etats membres de présenter la première version de leurs documents nationaux et de leurs résumés contenant des recommandations d'action pour le 1er mai 1978, de façon qu'ils puissent être examinés à ladite réunion régionale;

7. Décide que les documents à adopter par la réunion régionale devront contenir des recommandations d'action à mener aux niveaux national, régional et international, et formulées de telle façon qu'elles représentent une contribution constructive à l'élaboration du programme d'action de la Conférence;

8. Décide que le rapport et les recommandations de la réunion régionale de Bucarest seront communiqués au Comité préparatoire de la Conférence à sa troisième session, ainsi qu'aux Conseillers des Gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à leur septième session annuelle; et

9. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente-quatrième session sur l'application de la présente décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 302)

#### G (XXXIII) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ces décisions A (XXXI), B (XXXII) et sa résolution 1 (XXXII), ainsi que les résolutions 1952 (LIX) et 2043 (LXI) adoptées par le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'intention déclarée des Etats signataires de l'Acte final d'encourager avec les Etats méditerranéens non participants, le développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans les divers domaines de l'activité économique, et de contribuer à un développement diversifié de leurs économies,

Consciente qu'un grand nombre des pays membres de la CEE en développement du point de vue économique sont situés dans la région méditerranéenne,

Notant que certains des organes subsidiaires ont inscrit à leurs programmes de travail des projets d'intérêt particulier pour les pays méditerranéens de la région de la CEE et ont commencé activement à mettre en oeuvre certains de ces projets,

Gardant présent à l'esprit qu'une réunion d'experts sur la Méditerranée va être convoquée à La Valette (Malte) en 1979, pour examiner, dans le cadre du chapitre de l'Acte final consacré à la Méditerranée, les possibilités et les moyens de promouvoir des initiatives concrètes en vue d'une coopération mutuellement avantageuse dans divers domaines économiques, scientifiques et culturels,

Désireuse de contribuer à la promotion de la coopération économique en Méditerranée;

1. Prend note avec satisfaction du rapport que Secrétaire exécutif, comme suite à la décision B (XXXII) de la Commission, a établi sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE;

2. Prie ses organes subsidiaires de continuer à accorder une attention particulière, dans leurs travaux, aux projets et activités présentant de l'intérêt pour les pays méditerranéens de la région de la CEE;

3. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à transmettre directement la documentation de la CEE intéressante et pertinente à tous les pays méditerranéens non membres de la Commission, et décide qu'il convient d'appeler leur attention sur les réunions pertinentes de la CEE, auxquelles ils seront invités en vertu du paragraphe 11 du mandat de la Commission;

4. Prie également le Secrétaire exécutif de continuer à coopérer avec les secretariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale aux projets de la compétence de la CEE et qui peuvent être d'un intérêt commun pour tous les pays méditerranéens;

5. Appelle l'attention au Séminaire sur quelques problèmes liés aux ressources en eau dans les îles et les zones côtières, notamment ceux de dessalement et des eaux souterraines, qui doit avoir lieu à Malte en juin 1978 et offre un intérêt commun pour tous les pays méditerranéens;

6. Décide d'intensifier la coopération avec d'autres organes internationaux appropriés sur des questions d'intérêt commun pour les pays méditerranéens et, en particulier, d'accorder une attention accrue aux applications pratiques des sources d'énergie non classiques, telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, les biogaz et l'énergie géothermique;

7. Prie le Secrétaire exécutif de contribuer pleinement aux préparatifs de la réunion d'experts et, s'il est invité à le faire, de participer à cette réunion, qui sera convoquée en février 1979 à La Valette, sur l'invitation du Gouvernement de Malte, dans le cadre du chapitre de l'Acte final consacré à la Méditerranée;

8. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la trente-quatrième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 307)

#### H (XXXIII) Problèmes liés à l'utilisation des sols et à sa planification dans la région de la CEE

La Commission a décidé:

a) d'inviter les organes subsidiaires principaux à accorder une attention appropriée aux questions d'utilisation des sols et de planification de cette utilisation quand ils établiront leur programme de travail;

b) d'inviter les organes subsidiaires principaux à appeler son attention sur les problèmes d'utilisation des sols pour lesquels la concertation entre organes subsidiaires principaux s'avérerait utile ou nécessaire;

c) de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre l'examen et l'analyse des activités en cours à la CEE qui sont étroitement liées à l'utilisation des sols et à la planification de l'utilisation des sols et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-quatrième session, afin de proposer, le cas échéant, des modifications au programme de la CEE, compte tenu des problèmes identifiés lors de la consultation spéciale, des contributions des organes subsidiaires principaux au titre des paragraphes a) et b) ci-dessus et des travaux les plus importants entrepris par d'autres organismes, notamment internationaux;

d) de prier le Secrétaire exécutif d'examiner, à la lumière de l'examen et de l'analyse mentionnés au paragraphe c) ci-dessus, s'il est possible et nécessaire d'étudier les incidences sur l'utilisation des sols de l'évolution démographique, sociale et économique prévue dans le document intitulé "Perspective économique générale pour la région de la CEE", et de fournir à la Commission des avis en conséquence;

e) d'attacher une grande importance aux progrès substantiels réalisés dans les travaux relatifs aux statistiques régionales en matière d'utilisation des sols entrepris sous les auspices de la Conférence des statisticiens européens;

f) d'appeler l'attention des Etats Membres sur les travaux menés sur les projets suivants:

- politiques d'utilisation des sols, notamment en ce qui concerne le logement et les services connexes, entrepris sous les auspices du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification; et
- l'intégration de l'aménagement, de la planification socio-économique et de la planification de l'environnement, entrepris sous les auspices du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement;

g) d'appeler l'attention des pays membres sur la nécessité d'adopter des mesures adéquates de gestion des sols et de conservation du sol en vue d'optimiser l'utilisation des sols et d'assurer à l'avenir la disponibilité de sols pour des utilisations essentielles à des fins non urbaines;

h) de recommander aux pays membres de continuer à s'efforcer d'échanger des informations techniques dans les domaines précités, notamment en ce qui concerne les problèmes des pays membres en développement du point de vue économique; et

i) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-quatrième session, sur l'application de cette décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 321)

## I (XXXIII) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/947);

b) convoquer à la fin de 1978 ou au début de 1979 un Groupe d'experts des politiques de normalisation pour examiner, en tenant compte des vues exprimées et des décisions prises à la trente-troisième session, les questions qui lui seraient soumises par les participants à la cinquième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

c) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa trente-quatrième session de la Commission, sur l'application de cette décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 341)

#### J (XXXIII) Automatisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/948 et Add.1) sur les activités du Groupe de travail de l'automatisation en 1977/78;

b) d'approuver le programme de travail du Groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe I du rapport ECE/AUTOMAT/8; et

c) de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente-quatrième session, sur la suite donnée à cette décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 352)

#### K (XXXIII) Industries mécaniques et électriques

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/949);

b) d'adopter le programme de travail pour 1978-1979, tel qu'il a été proposé par la sixième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques (ECE/ENGIN/11, annexe);

c) de convoquer, avant la trente-quatrième session, la septième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques pour l'examen, compte tenu des avis exprimés et des décisions prises par la Commission à sa trente-troisième session, du programme de travail dans le domaine des industries mécaniques et électriques;

d) de tenir en Pologne, en septembre 1978, le Séminaire sur les tendances techniques et économiques de la production de matériel aéroporté pour l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie nationale;

e) d'organiser, avant sa trente-quatrième session, une réunion spéciale sur l'étude des mesures permettant d'économiser les matières premières (en particulier, utilisation des matériaux métalliques en non métalliques, etc.) dans les industries mécaniques et électriques;

f) de convoquer, au printemps de 1979, une réunion préparatoire au Séminaire sur les aspects techniques et économiques de l'innovation dans les procédés de fabrication et les produits des industries mécaniques et électriques, qui doit avoir lieu en Italie;

g) de tenir, en Bulgarie, en septembre 1979, le Séminaire sur la mise au point et l'utilisation du matériel de manutention industriel; et

h) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa trente-quatrième session sur l'exécution de cette décision. (E/1978/47, Vol.I, par. 367)

TRENTE-QUATRIEME SESSION

(27 mars-27 avril 1979)

RESOLUTION

I (XXXIV) Travaux et activités futures de la Commission et la proposition concernant l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution I (XXXIII), en particulier la détermination des pays membres de la Commission de continuer à intensifier leurs efforts pour développer les relations économiques et la coopération et sa conviction que les activités de la CEE peuvent contribuer de façon appréciable à renforcer ces relations et cette coopération et qu'elle est un instrument utile pour l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies à l'échelon régional, et rappelant aussi le rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le désir des Etats participants de "tirer parti des possibilités offertes par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, afin de donner effet aux dispositions des documents finals de la Conférence",

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment ses rapports E/ECE/964 et E/ECE/982, le programme de travail de la Commission pour 1979-1980 et son programme de travail à long terme pour 1979-1983, et notant qu'à sa trente-quatrième session les délégations ont soulevé un certain nombre de questions concernant le programme de travail de la Commission,

Se félicitant des nouveaux progrès faits dans l'exécution du programme de travail de la Commission, en application de sa résolution I (XXXIII), en ce qui concerne les thèmes mentionnés dans l'Acte final de la CSCE qui appellent une mise en oeuvre multilatérale et qui sont énoncés dans la section intitulée "Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement"

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aide à résoudre les problèmes pressants du développement dans le monde et à stimuler la croissance économique dans la région comme hors de la région, et de ce fait à promouvoir la paix et la sécurité mondiales,

Prenant note avec satisfaction la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Considérant que les activités de la CEE doivent continuer à se concentrer sur les secteurs prioritaires: développement du commerce, science et technique, environnement, projections économiques, et qu'il convient d'accorder l'attention voulue à d'autres secteurs pertinents de coopération,

Rappelant la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique relative à l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie, et sa propre suggestion, contenue dans sa décision B (XXXI), que les Gouvernements des pays membres étudient attentivement cette proposition à la lumière des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE,

Rappelant en outre l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport à la Commission pour la trente-deuxième session (E/ECE/911) qu'on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à ses activités dans le secteur considéré en organisant des réunions à haut niveau bien préparées et convoquées au bon moment dans le cadre de la CEE,

Réaffirmant qu'une réunion à haut niveau dans le cadre de la CEE devrait avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé, nécessiter, de par son objet, une représentation de haut niveau et faire espérer des décisions importantes et que les sujets à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Ayant examinés le rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission et l'exécution des tâches prioritaires en 1978 (E/ECE/964) et le rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement concernant la mise en application de la partie II de la résolution I (XXXIII) de la Commission (ECE/ENV/29),

1. Invite les gouvernements des pays membres à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe comme instrument permettant de renforcer les relations économiques et la coopération multilatérale dans la région;

2. Réaffirme ses décisions antérieures de continuer à intensifier la coopération entre les pays membres dans le cadre du programme de travail de la CEE, et la détermination des Gouvernements des pays membres de concourir à l'application multilatérale efficace des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE dans le cadre de la CEE, compte tenu de l'importance des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional et prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, desdites dispositions qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE;

3. Prend note avec satisfaction des vues exprimées par le Secrétaire exécutif à la réunion d'experts, prévue par l'Acte final pour préparer un "Forum scientifique" qui s'est tenue à Bonn en juin 1978 et des rapports qu'il a présentés à la réunion d'experts sur la Méditerranée tenue récemment à La Valette dans le cadre du chapitre de l'Acte final consacré à la Méditerranée et le prie de participer, s'il y est invité, aux activités découlant de ces réunions, et de prendre les dispositions voulues à cet effet;

4. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, lorsqu'ils passeront en revue ou exécuteront leur programme de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif devra prendre les mesures nécessaires à cet effet;

5. Prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

6. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions régionales des Nations Unies au sujet de la coopération entre la



CEE et les autres commissions régionales touchant les problèmes d'intérêt commun, compte tenu également des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies, et de tenir la Commission au courant;

7. Prend acte avec satisfaction des travaux des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, exécutés conformément aux dispositions de la deuxième partie de la résolution 1 (XXXIII), relatifs à une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement;

8. Convient qu'après l'achèvement et l'acceptation du projet de convention et du projet de résolution sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance (E/ECE(XXXIV)/L.18) et du projet de déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets (ECE/ENV/29, annexe B), les conditions susmentionnées pour l'organisation d'une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement, sont réunies;

9. Décide en conséquence d'organiser la réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement du 13 au 16 novembre 1979 et, à cet égard, appelle l'attention des Gouvernements des pays membres sur sa décision A (XXXIV);

10. Réaffirme l'importance d'un vaste échange d'informations et d'idées, entre les Gouvernements des pays membres, des problèmes généraux de l'énergie, y compris les ressources énergétiques et les objectifs et politiques gouvernementaux dans ce secteur, de manière à constituer le fondement d'une coopération internationale plus étroite sur les questions relatives à l'énergie, et en particulier d'un examen des problèmes relatifs à l'organisation, dans le cadre de la CEE, d'une réunion de haut niveau sur l'énergie;

11. Décide de créer, à titre spéciale, un nouvel organe subsidiaire principal dénommé Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie et, à cet effet, appelle l'attention des Gouvernements des pays membres sur sa décision B (XXXIV);

12. Suggère de nouveau, comme dans sa résolution 1 (XXXIII), que les Gouvernements des pays membres étudient attentivement la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique tendant à organiser des conférences européennes dans les domaines des transports et de l'énergie en tenant compte des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

13. Prie le Secrétaire exécutif de diffuser les observations que les Gouvernements des pays membres pourraient lui adresser à ce sujet;

14. Approuve son programme de travail pour 1979/80 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-cinquième session, son programme de travail à long terme pour 1979-1983;

15. Fait sienne les conclusions du Secrétaire exécutif sur les moyens d'accroître l'efficacité des méthodes de travail, exposées dans le document E/ECE/964, réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort fait pour concentrer, intégrer et coordonner davantage les activités de la CEE et, à cet égard, appelle l'attention des Gouvernements des pays membres et des organes subsidiaires sur sa décision D (XXXIV);

16. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte, dans leurs travaux et lors de l'examen de leurs programmes, de ses décisions et des observations faites par les délégations et consignées dans les parties pertinentes des comptes rendus analytiques et du rapport sur la session, pour autant qu'il en est fait état dans lesdits comptes rendus et rapport; et

17. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et ses autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1979/47, Vol.I, par. 101)

#### AUTRES DECISIONS

#### **A (XXXIV) Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXIV), et en particulier sa décision de tenir une réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement,

Considérant que les problèmes de l'environnement prennent de l'ampleur et que leurs incidences peuvent nécessiter d'importantes ressources matérielles, financières et humaines,

Reconnaissant que, conformément au chapitre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui a trait à l'environnement, le développement économique et le progrès technologique doivent être compatibles avec la protection de l'environnement, que le meilleur moyen d'éviter des dommages à l'environnement est d'adopter des mesures préventives et qu'il faut saisir toutes les occasions favorables de coopérer dans le domaine de l'environnement;

Consciente des activités menées dans ce domaine par d'autres organes des Nations Unies et organisations internationales compétents,

Ayant examiné le rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, publié sous la cote ECE/ENV/29 et ayant modifié les propositions qui figurent à l'annexe A dudit document,

Considérant que les travaux préparatoires sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance ainsi que sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, qui ont été achevés par la Commission à sa présente session et qui font l'objet du document E/ECE(XXXIV)/L.18 de la Commission et de l'annexe B du document ECE/ENV/29, ont par conséquent été menés à bon terme,

Reconnaissant que l'étude de ces deux questions exige un niveau élevé de représentation, qu'une réunion à haut niveau permettrait sans doute d'adopter des décisions importantes et que ces questions intéressent la région tout entière et ne feraient pas inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Considérant en outre que, pendant la réunion à haut niveau, il pourrait être utile de procéder à un échange de vues général sur les autres sujets examinés par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, à savoir la pollution de l'eau, y compris la pollution transfrontières de l'eau, la protection de la flore et de la faune indigènes et de leurs habitats ainsi que les substances toxiques et les déchets toxiques,

1. Décide de convoquer la réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement du 13 au 16 novembre 1979;

2. Convient de soumettre les projets de documents suivants à la réunion à haut niveau, aux fins d'adoption formelle:

- A. Convention et résolution sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance,
- B. Déclaration d'intention et recommandations relatives à une action sur le plan national et à des activités internationales, notamment des activités consécutives, menées en commun dans le cadre de la CEE dans le domaine des techniques peu polluantes ou sans déchets et de la réutilisation et le recyclage des déchets;

et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif de convoquer un groupe spécial d'experts pour mettre définitivement au point, sur le plan juridique et linguistique, le document E/ECE(XXXIV)/L.18 de la Commission et l'annexe B du document ECE/ENV/29, au besoin, du 11 au 15 juin 1979;

3. Invite le Secrétaire exécutif à faire les préparatifs nécessaires pour la réunion à haut niveau et à établir l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Débat général sur la situation de l'environnement dans la région de la CEE, et en particulier sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance et sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets ainsi que sur d'autres problèmes d'environnement traités dans le cadre de la CEE, et notamment la pollution de l'eau, y compris la pollution transfrontières de l'eau
4. Adoption formelle de la convention et de la résolution sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance, de la déclaration d'intention et des recommandations relatives à une action sur le plan national et à des activités internationales, notamment des activités consécutives menées en commun dans le cadre de la CEE, dans le domaine des techniques peu polluantes ou sans déchets et de la réutilisation et le recyclage des déchets
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport

4. Invite le Secrétaire exécutif à faire rapport à la Commission, à sa trente-cinquième session, sur la mise en oeuvre de cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 102)

## **B (XXXIV) Energie**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXIV),

Constatant la grande importance de l'énergie pour le développement économique et social,

Consciente de l'importance et de l'urgence qu'il y a à encourager une coopération internationale plus étroite dans le domaine énergétique et de la nécessité d'organiser de larges échanges d'informations et de vues entre Etats membres sur les problèmes généraux de l'énergie, notamment les ressources énergétiques et les politiques et objectifs nationaux dans ces domaines,

Félicitant les Comités du charbon, de l'énergie électrique et du gaz de la contribution pratique utile qu'ils ont apportée dans leurs domaines respectifs,

Consciente de la nécessité d'éviter des chevauchements d'activités inutiles entre les organes subsidiaires de la Commission et d'autres organisations internationales,

Rappelant la proposition du Gouvernement soviétique tendant à organiser un congrès européen sur la coopération dans le domaine de l'énergie, ainsi que la proposition formulée dans la décision B (XXXI), selon laquelle les Etats membres devraient étudier attentivement cette proposition, à la lumière des débats ultérieurs de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE,

Rappelant en outre l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport E/ECE/911, soumis à la Commission à sa trente-deuxième session, selon laquelle on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à ses activités dans le secteur considéré, en organisant des réunions de haut niveau, convenablement préparées et convoquées au moment opportun dans le cadre de la CEE,

Réaffirmant que toute réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la CEE devrait avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé; que son objet devrait exiger un niveau élevé de représentation; qu'elle devrait offrir la promesse de décisions importantes; que les questions à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

1. Approuve les activités actuellement poursuivies dans le cadre du programme de travail de la Commission sur les problèmes généraux de l'énergie dans la région de la CEE, en application de la décision H (XXXII);

2. Décide de créer à titre spécial un nouvel organe subsidiaire principal dénommé "Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie", doté du mandat ci-après:

a) Instituer de larges échanges d'informations, de vues et de données d'expérience entre les Etats membres sur les problèmes généraux de l'énergie, notamment sur les ressources énergétiques, ainsi que sur les politiques et objectifs nationaux dans ces domaines;

b) Elaborer, sur la base de ce qui précède, un programme de travail qui serait soumis chaque année à l'examen et à l'approbation de la Commission, en tenant compte de la nécessité d'une coopération et d'une coordination régulières avec les Comités du charbon, de l'énergie électrique et du gaz, et d'une coopération avec les autres organes subsidiaires principaux intéressés; à cet égard, il conviendrait de tenir compte particulièrement de la décision E (XXXIV) ainsi que des propositions formulées par le Secrétaire exécutif dans le document E/ECE/982/Add.1;

c) Examiner les problèmes liés à l'organisation éventuelle, dans le cadre de la CEE, d'une réunion de haut niveau sur l'énergie;

3. Se déclare prête à étudier, à sa prochaine session, la possibilité de charger les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie d'étudier les thèmes d'une réunion de haut niveau sur l'énergie qui pourrait être organisée dans le cadre de la CEE, dans l'hypothèse que des progrès satisfaisants auront été faits dans tous les domaines visés par le mandat de ce nouvel organe;

4. Se déclare en outre prête à examiner, à sa prochaine session, l'opportunité de faire de ce nouvel organe, compte tenu des progrès accomplis dans le domaine de l'énergie, un organe permanent;

5. Décide d'examiner à une session ultérieure les propositions formulées par les Etats membres, ou par le Secrétaire exécutif en consultation avec les Etats membres, pour donner plus

d'efficacité aux activités et programmes en matière d'énergie de tous les organes de la CEE s'occupant d'énergie; et

6. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à la trente-cinquième session sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 103)

**C (XXXIV) Contribution de la CEE aux préparatifs en vue d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 2626 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970, qui contenait la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs en vue d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note du rapport présenté par le Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1978 (E/ECE/964),

Rappelant ses résolutions 1 (XXXII) et 1 (XXXIII), ainsi que ses résolutions concernant la coopération interrégionale et les autres résolutions pertinentes,

Prie le Secrétaire exécutif :

a) de coopérer pleinement avec le Directeur général au développement et à la coopération économique dans l'accomplissement de ses tâches en ce qui concerne la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

b) de soumettre les renseignements pertinents sur les résultats obtenus dans l'analyse des tendances passées et dans l'établissement de projections, en particulier en ce qui concerne les domaines spécifiques de la coopération internationale; et

c) de participer efficacement aux travaux préparatoires en vue de la nouvelle stratégie internationale du développement en fournissant des contributions, y compris une documentation pertinente telle que, notamment, celle dont il est question au paragraphe 37 du document E/ECE/965 présenté à la Commission à sa trente-quatrième session. (E/1979/47, Vol.I, par. 73)

**D (XXXIV) Concentration et intégration du programme de travail de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration des programmes de travail de la Commission (E/ECE/968 et 969);

2. Prie le Secrétaire exécutif d'indiquer aux sessions régulières de chaque organe subsidiaire principal dans quelle mesure certains de ses projets pourraient être entrepris conjointement avec d'autres organes de la Commission, dans le but:

- d'assurer la complémentarité dans les activités de la Commission;

- d'augmenter l'efficacité des études entreprises, en réalisant une interconnexion entre elles, notamment par l'utilisation des résultats des unes comme input à d'autres;
- de maximiser l'utilisation de l'expertise disponible dans les pays membres; et
- de combiner certaines de leurs réunions spéciales;

3. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer, pour examen, aux organes subsidiaires principaux, la présente décision accompagnée du document E/ECE/969 et des opinions exprimées à ce sujet par les Gouvernements des pays membres à la trente-quatrième session de la Commission;

4. Décide de retenir les activités dans le domaine de l'environnement comme prochaine question importante à examiner en profondeur du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte, à la trente-cinquième session de la Commission, de l'application de cette décision, en tenant compte des observations faites par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement. (E/1979/47, Vol.I, par. 138)

#### E (XXXIV) Nécessité d'employer plus efficacement les ressources de la CEE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXIV), et rappelant aussi sa résolution 1 (XXX) et d'autres résolutions pertinentes, y compris la résolution 33/55 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978,

Convaincue de la nécessité d'utiliser toutes les ressources disponibles de la façon la plus efficace et la plus efficiente,

Convaincue aussi qu'il faudrait améliorer l'intégration, la concentration et la coordination des activités de la Commission,

Préoccupée par l'idée que tout retard survenant dans la distribution des documents dans toutes les langues officielles à ses organes subsidiaires pourrait nuire à l'efficacité de ces organes,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur cette question, figurant au chapitre VI du document E/ECE/964,

1. Félicite le Secrétaire exécutif d'avoir pris, dans le cadre du secrétariat, l'initiative d'améliorer encore la gestion des ressources de la CEE;

2. Invite et encourage le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts pour utiliser rationnellement les ressources;

3. Prie ses organes subsidiaires d'appliquer les mesures proposées au paragraphe 153 du document E/ECE/964;

4. Prie les organes subsidiaires de rationaliser leurs programmes, dans le cadre du processus de concentration et d'intégration, en concentrant leurs activités sur les grandes

questions de fond et en évitant d'entreprendre des activités moins importantes, et de faire rapport à la Commission, à sa trente-cinquième session, sur les mesures prises et proposées pour donner suite à la présente disposition;

5. Reconnaît que ces mesures devraient entraîner une réduction sensible du nombre des réunions de la CEE et une meilleure coordination de ces réunions;

6. Invite le Secrétaire exécutif à appeler l'attention du Corps commun d'inspection sur le contenu de la présente décision, afin qu'il procède à une enquête approfondie sur les moyens de traduction, de reproduction et de distribution dont dispose l'Office des Nations Unies à Genève; et

7. Prie le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission économique pour l'Europe, à sa trente-cinquième session, un rapport d'ensemble sur toutes les mesures prises et tous les résultats obtenus en application de la présente décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 139)

#### **F (XXXIV)    Coopération internationale dans l'industrie pharmaceutique**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Recommande au Comité de l'industrie chimique d'explorer, en étroite collaboration avec les Fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation, les problèmes de l'industrie pharmaceutique liés aux impératifs de la sécurité, les méthodes d'examen et les moyens possibles de traiter ces problèmes dans le cadre de la CEE; et

2. Décide d'examiner cette question à sa trente-cinquième session sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire exécutif. (E/1979/47, Vol.I, par. 161)

#### **G (XXXIV)    Etude du commerce des produits chimiques entre les pays membres de la CEE**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Recommande que le Comité de l'industrie chimique envisage d'entreprendre une étude du commerce des produits chimiques entre les pays membres de la CEE;

2. Recommande au Groupe d'experts chargé de l'étude périodique sur l'industrie chimique, qui doit se réunir les 1er et 2 octobre 1979, d'examiner la portée, le plan et les méthodes d'exécution de cette étude, en tenant compte des délibérations qui ont eu lieu à la trente-quatrième session de la Commission;

3. Invite les Gouvernements à communiquer au secrétariat, avant le 1er août 1979, toutes observations et propositions supplémentaires qu'ils souhaiteraient faire à ce sujet;

4. Prie le Secrétaire exécutif de rédiger, en se fondant sur les observations et propositions reçues, une note destinée à faciliter les échanges de vues qui auront lieu à la réunion du Groupe d'experts chargé de l'étude périodique sur l'industrie chimique; et

5. Invite le Groupe d'experts chargé de l'étude périodique sur l'industrie chimique à faire rapport au Comité de l'industrie chimique, à sa douzième session, sur le résultat de ses délibérations. (E/1979/47, Vol.I, par. 162)

H (XXXIV) HABITAT

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT) (A/CONF.70/15) et, en particulier, de l'importance attachée par la Conférence aux actions complémentaires à mener au niveau régional dans le cadre des commissions régionales,

Se félicitant des décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des "arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains" (résolution 32/162),

1. Approuve les dispositions déjà prises par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions en vue de rationaliser sa structure, son programme et ses méthodes de travail de telle façon qu'ils répondent mieux aux intérêts et aux préoccupations des pays membres de la CEE et qu'en même temps, ils contribuent efficacement aux efforts entrepris par les Nations Unies sur le plan mondial dans le domaine de l'habitat (ECE/HBP/16, ECE/HBP/22 et ECE/HBP/25);

2. Décide de modifier comme suit le mandat du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification:

1. Le Comité, agissant conformément aux principes des Nations Unies, sous la haute autorité de la Commission économique pour l'Europe et conformément à ses décisions pertinentes, devra:

- a) Se livrer et participer dans le domaine du logement, du bâtiment et de l'aménagement à des travaux visant à encourager et à appuyer l'action effective entreprise par les Gouvernements en vue d'améliorer les conditions de vie dans les établissements humains des régions rurales et urbaines;
- b) Exécuter ou promouvoir des études, des recherches et des travaux d'évaluation des programmes sur les problèmes et les politiques dans le domaine de l'habitat, notamment en ce qui concerne les politiques et les stratégies; la planification, les institutions et la gestion; les bâtiments, l'infrastructure et les services; l'utilisation des sols; et la participation des habitants;
- c) Rassembler ou faire rassembler, évaluer, comparer et diffuser des données statistiques, des règlements et des normes et promouvoir, selon qu'il conviendra, leur harmonisation ou leur unification pour des raisons de comparabilité internationale, de rationalisation et de promotion du commerce et de la coopération technique;
- d) Elaborer, à l'intention des pays membres, des recommandations relatives aux politiques et aux stratégies de l'habitat;
- e) Servir de lieu de rencontre pour des échanges périodiques de vues et de données d'expérience ainsi que d'informations et de documentation sur les tendances et les politiques actuelles de l'habitat;
- f) Examiner et évaluer de temps à autre la situation de l'habitat dans la région de la CEE.

2. Tout en tenant compte des décisions pertinentes de la Commission, la Comité veillera à ce que soit maintenue une coopération étroite avec d'autres organisations internationales de la région de la CEE, avec la Commission des établissements humains, avec les comités



correspondants des autres régions et avec les institutions spécialisées, pour les questions d'intérêt commun.

3. Le Comité pourra, conformément au règlement intérieur de la Commission, créer les organes subsidiaires et employer les méthodes de travail qu'il jugera appropriés pour s'acquitter de ses fonctions, et notamment convoquer des conférences, des séminaires, des réunions spéciales et des consultations informelles de rapporteurs, et organiser des voyages d'étude. (E/1979/47, Vol.I, par. 224)

#### J (XXXIV) Coopération dans le domaine de la science et de la technique

La Commission économique pour l'Europe,

Convaincue que la science et la technique sont un facteur essentiel pour le développement économique et social de tous les peuples,

Reconnaissant la nécessité d'accorder davantage d'attention au développement de la coopération scientifique et technique entre les pays membres de la région de la CEE ainsi qu'à la contribution que ces pays peuvent apporter à l'application de la science et de la technique au développement, compte tenu des besoins des pays en développement et de ceux des pays de la région de la CEE qui sont en développement du point de vue économique,

Tenant compte du rôle de la Commission dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui ont trait à la science et à la technique,

Reconnaissant l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en tant qu'étape marquante vers une politique de coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la contribution faite par la Réunion régionale européenne tenue à Bucarest (Roumanie) à titre de préparation à cette Conférence, et plus particulièrement l'importance de la Déclaration de la Réunion européenne contenant les recommandations au sujet de l'action à mener,

Persuadée que les gouvernements des Etats membres accorderont leur plein appui à la Conférence et y prendront une part active, contribuant ainsi à son succès,

Notant le rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/975), le rapport de la Réunion régionale européenne préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (ECE/ERM.CSTD/2), et le rapport régional européen (A/CONF.81/PC.14/Add.1),

1. Prie le Secrétaire exécutif d'informer la Conférence, s'il est invité à le faire, des travaux effectués par la Commission dans le domaine de la science et de la technique, ainsi que de la contribution de la CEE à la Conférence, et d'exprimer à la Conférence les vœux de succès que la Commission formule à son égard et l'intérêt qu'elle porte à l'action complémentaire qui pourrait découler de la Conférence et qui relève de la compétence de la CEE, ainsi que son désir d'y coopérer pleinement et activement;

2. Recommande aux Etats membres de la CEE de développer leur coopération mutuelle dans le domaine de la science et de la technique en tenant compte des recommandations contenues dans la Déclaration de la Réunion régionale européenne qui s'est tenue à Bucarest en préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (ECE/ERM.CSTD/2/Annexe 2);

3. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, lorsqu'ils reverront leur programme de travail à leur prochaine session, de tenir compte des recommandations figurant dans la Déclaration de la Réunion régionale européenne (ECE/ERM.CSTD/2) et, selon qu'il conviendra, des résultats de la Conférence, ainsi que de l'intérêt que différents projets peuvent présenter pour les pays extérieurs à la région de la CEE;

4. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, lorsqu'ils examineront leur programme de travail, de tenir compte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la science et de la technique du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination (E/ECE/969), ainsi que des vues exprimées par les délégations, au sujet de ce rapport, à la trente-quatrième session de la Commission; et

5. Invite le Secrétaire exécutif à adresser un rapport à la Commission, à sa trente-cinquième session, sur la mise en oeuvre de la présente décision et sur toutes autres mesures que la Commission pourrait être appelée à prendre à la lumière des résultats de la Conférence. (E/1979/47, Vol.1, par. 257)

#### K (XXXIV) Tendances économiques à long terme et développement de la coopération internationale

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant les résolutions 7 (XXII), 2 (XXVII) et 2 (XXVIII), relative aux travaux effectués par les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE et par les autres organes subsidiaires principaux en vue d'études sur le développement économique à long terme de la région,

Ayant à l'esprit sa décision G (XXXII),

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux tendances à long terme du développement économique,

Considérant qu'une meilleure connaissance des tendances économiques à long terme devrait contribuer au développement d'une coopération mutuellement avantageuse,

1. Prend note avec satisfaction des travaux accomplis et de l'expérience acquise jusqu'à présent par les Conseillers économiques et les autres organes subsidiaires principaux dans le domaine de la programmation et des prévisions à long terme et, en particulier, dans l'élaboration de la Perspective économique générale;

2. Estime nécessaire d'harmoniser ces activités pour donner à leurs résultats une comparabilité suffisante; à cette fin, les analyses portant sur les tendances du développement devraient avoir des horizons temporels communs et faire intervenir des méthodes de recherche communes;

3. Prie les Conseillers économiques et les autres organes subsidiaires principaux intéressés, en particulier le Comité pour le développement du commerce, de poursuivre leurs efforts communs en vue d'amender et d'améliorer la Perspective économique générale pour la période allant jusqu'en 1990;

4. Attend avec intérêt les délibérations du Séminaire de la CEE sur les formes et les orientations de la coopération internationale en rapport avec le profil de la croissance à long terme, qui doit se tenir à Varsovie au mois de mai 1979; et

5. Prie le Secrétaire exécutif d'adresser un rapport à la Commission, à sa trente-cinquième session, sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 266)

**L (XXXIV) Un système multilatéral de notification des lois et règlements relatifs au commerce extérieur et des modifications qui y sont apportées (MUNOSYST)**

La Commission économique pour l'Europe,

Se référant à la disposition de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe par laquelle les participants s'engagent à encourager une étude, dans le cadre de la CEE, des possibilités de créer un système multilatéral de notification des lois et règlements relatifs au commerce extérieur et des modifications qui y sont apportées (MUNOSYST),

Considérant les échanges de vues qui ont eu lieu, à la vingt-septième session du Comité pour le développement du commerce, au sujet des résultats des applications expérimentales du MUNOSYST réalisées avec la participation de certains Etats membres et des renseignements obtenus au moyen de questionnaires sur ce système, tels qu'ils apparaissent dans le document ECE/TRADE/130,

1. Invite les gouvernements des pays de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à répondre aussitôt que possible, et aussi complètement que possible, aux questionnaires concernant le MUNOSYST afin de permettre au secrétariat de rassembler d'autres renseignements pour l'étude de faisabilité;

2. Demande instamment une participation plus large et plus représentative en vue de réaliser, éventuellement, une application expérimentale nouvelle; et

3. Décide d'examiner de nouveau la situation à sa trente-cinquième session et, si besoin est, d'envisager de nouvelles mesures qui permettraient d'achever l'étude de faisabilité. (E/1979/47, Vol.I, par. 323)

**M (XXXIV) Conséquences économiques du travail migrant dans la région de la CEE**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision A (XXXIII) sur les conséquences économiques du travail migrant dans la région de la CEE,

Prenant note avec satisfaction de l'étude effectuée par le Comité pour le développement du commerce concernant les répercussions de la migration temporaire intra-européenne de main-d'oeuvre sur le commerce, les investissements et la coopération industrielle,

Prenant note de l'étude en préparation à laquelle il est fait référence dans le rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/971) et qui est intitulée "Offre de travail et migration en Europe: dimensions démographiques 1950-1975, et perspectives",

Tenant dûment compte des activités dans ce domaine des organisations internationales compétentes,

1. Invite le secrétariat à poursuivre les études mentionnées ci-dessus; et

2. Renouvelle sa recommandation aux pays d'accueil et ceux d'origine d'intensifier leurs contacts bilatéraux en vue de trouver des solutions concertées aux problèmes les plus urgents qui existent dans le domaine du travail migrant. (E/1979/47, Vol.I, par. 329)

**B (XXXIV) Contribution de la Commission à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980)**

La Commission a décidé:

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/972);
- b) que le Séminaire sur le rôle de la femme dans l'évolution économique de la région de la CEE se tiendra à Paris (France), du 9 au 12 juillet 1979;
- c) de présenter les observations et conclusions de ce Séminaire en tant que contribution à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, conformément à la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social; et
- d) de prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa trente-cinquième session, de la suite donnée à cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 336)

**O (XXXIV) Coopération dans le domaine des nouvelles techniques d'extraction et d'utilisation du charbon**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 2118 (LXII) du Conseil économique et social sur la prospection, le développement et l'utilisation des ressources charbonnières,

Rappelant également sa décision D (XXXIII) sur l'intensification de la coopération en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon,

Consciente de la nécessité d'assurer à la région un approvisionnement continu en combustibles et en énergie,

Exprimant le désir de suivre avec intérêt l'évolution sectorielle qui se produit dans les économies nationales des pays membres du fait de la situation énergétique et de ses perspectives,

Consciente de l'importance que revêt la coopération internationale pour l'utilisation optimale des ressources énergétiques disponibles dans la région, en particulier de ses vastes ressources charbonnières,

Considérant l'importance de la coopération internationale pour la mise au point de techniques propres à réduire le niveau de la pollution atmosphérique imputable à la combustion du charbon,

Prenant note du rapport du Comité du charbon sur sa soixante-quatorzième session et du rapport du Secrétaire exécutif sur l'intensification de la coopération en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon (E/ECE/973),

1. Souligne le rôle qui revient au Comité du charbon dans la promotion de techniques nouvelles d'extraction et d'utilisation du charbon visant à assurer l'amélioration particulièrement nécessaire du rendement énergétique et l'abaissement du niveau de pollution imputable à la combustion du charbon, ainsi que dans les recherches futures sur sa gazéification et sa liquéfaction;

2. Prie le Comité d'intensifier la coopération internationale qui s'est instaurée sous ses auspices dans le domaine des techniques nouvelles d'extraction et d'utilisation du charbon;

3. Prie le Comité du charbon d'envisager de coopérer étroitement avec les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et avec leur Groupe de travail sur la pollution atmosphérique;

4. Prie le Comité du charbon de poursuivre, en étroite consultation avec le Comité de l'industrie chimique et le Comité du gaz, l'examen de l'idée de créer un centre de coordination de la CEE en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon, ainsi que de son statut éventuel;

5. Se félicite de ce que le deuxième Colloque sur la gazéification et la liquéfaction du charbon doit avoir lieu en avril 1979, à Katowice (Pologne); et

6. Prie le Secrétaire exécutif de présenter à la trente-cinquième session un rapport sur l'application de la présente décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 338)

**P (XXXIV) Mesures à prendre par la CEE comme suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau**

La Commission a décidé,

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/974) sur les mesures à prendre par la CEE comme suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

b) d'exprimer sa satisfaction des mesures prises par le Comité des problèmes de l'eau pour adapter son programme de travail en tenant compte du Plan d'action de Mar del Plata, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

c) de réaffirmer son intention d'assumer dans la région le rôle central qui lui a été confié par le Conseil économique et social et, à cet égard, de prendre toutes mesures complémentaires nécessaires pour assurer l'application du Plan d'action de Mar del Plata dans la région;

d) d'inviter le Comité des problèmes de l'eau à présenter des propositions concrètes pour examen par la Commission à sa trente-cinquième session, visant à promouvoir et à renforcer la coopération intergouvernementale dans la région en ce qui concerne les problèmes de l'eau, compte tenu notamment de la résolution et/ou des décisions que pourrait adopter le Conseil économique et social pour donner suite à la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles;

e) de prier instamment le Comité des problèmes de l'eau d'accorder une attention spéciale aux projets qui présentent un intérêt particulier pour d'autres commissions régionales et/ou qui pourraient être exécutés en commun avec elles; et

f) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-cinquième session, sur l'application de cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 340)

**Q (XXXIV) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision G (XXXIII) et les autres résolutions et décisions dont il y est fait état,

Réaffirmant l'intention déclarée des Etats signataires de l'Acte final d'encourager avec les Etats méditerranéens non participants le développement d'une coopération mutuellement avantageuse

dans les divers domaines de l'activité économique, et de contribuer à un développement diversifié de leurs économies,

Consciente qu'un grand nombre des pays membres de la CEE en développement du point de vue économique sont situés dans la région méditerranéenne,

Ayant présent à l'esprit le rapport sur la Réunion d'experts, représentant les Etats participant à la CSCE, tenue à La Valette (Malte) du 13 février au 26 mars 1979 pour examiner, dans le cadre du chapitre de l'Acte final consacré à la Méditerranée, les possibilités et les moyens d'encourager des initiatives concrètes en vue d'une coopération mutuellement avantageuse dans divers domaines économiques, scientifiques et culturels,

1. Prend note avec satisfaction des rapports E/ECE/976 et E/ECE/977 et Additifs 1 et 2 que le Secrétaire exécutif, comme suite à la décision G (XXXIII) de la Commission, a établis sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE, ainsi que des apports de la CEE à la préparation et aux travaux de la Réunion de La Valette;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à transmettre directement la documentation de la CEE intéressante et pertinente à tous les pays méditerranéens non membres de la Commission, et décide qu'il convient d'appeler leur attention sur les réunions pertinentes de la CEE, auxquelles ils seront invités en vertu du paragraphe 11 du mandat de la Commission;

3. Prie également le Secrétaire exécutif de continuer à coopérer avec les secretariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale aux projets de la compétence de la CEE et qui peuvent être d'un intérêt commun pour tous les pays méditerranéens;

4. Prend note avec intérêt du rapport sur la Réunion de La Valette en ce qu'il concerne la CEE, et prie ses organes subsidiaires de continuer à prêter particulièrement attention, dans leurs travaux, aux projets et activités intéressant les pays méditerranéens de la région de la CEE, en gardant présentes à l'esprit les sections pertinentes du rapport sur la Réunion de La Valette;

5. Décide d'intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes sur des questions d'intérêt commun pour les pays méditerranéens; et

6. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la trente-cinquième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 354)

#### R (XXXIV) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/979) et du rapport de la Cinquième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/19);

b) de convoquer la Sixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation en mai 1980;

c) de convoquer la septième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation en octobre 1979 pour préparer la Sixième Réunion mentionnée à l'alinéa b) ci-dessus; et

d) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente-cinquième session sur l'application de cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 368)

**S (XXXIV) Automatisation**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (document E/ECE/980 et Additif 1) sur les activités du Groupe de travail de l'automatisation en 1978/1979;

b) d'approuver le programme de travail du Groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe II au document ECE/AUTOMAT/10; et

c) de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport à sa trente-cinquième session sur la suite donnée à cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 377)

**T (XXXIV) Industries mécaniques et électriques**

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/981);

b) d'adopter le programme de travail pour 1979/1980, tel qu'il a été proposé par la septième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques (ECE/ENGIN/14, annexe);

c) de convoquer, avant sa trente-cinquième session, la huitième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques pour l'examen, compte tenu des avis exprimés et des décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, du programme de travail dans le domaine des industries mécaniques et électriques;

d) de tenir en Bulgarie, en septembre 1979, le Séminaire sur la mise au point et l'utilisation du matériel de manutention industriel;

e) d'organiser, avant sa trente-cinquième session, une deuxième réunion spéciale sur l'étude des mesures permettant d'économiser les matières premières dans les industries mécaniques et électriques;

f) de convoquer, avant sa trente-cinquième session, une réunion préparatoire au Séminaire sur l'utilisation actuelle et future des instruments de précision dans les industries mécaniques et électriques, qui doit se tenir dans la République démocratique allemande en 1981; et

g) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa trente-cinquième session sur l'exécution de cette décision. (E/1979/47, Vol.I, par. 394)

**U (XXXIV) Participation de la Conférence européenne des ministres des transports aux travaux de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

A décidé d'inviter la Conférence européenne des ministres des transports à participer à ses travaux conformément à l'article 12 de son mandat. (E/1979/47, Vol.I, par. 415)

TRENTE-CINQUIEME SESSION

(15-26 avril 1980)

RESOLUTION

1 (XXXV) Travaux et activités futures de la Commission et la proposition concernant l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports, et de l'énergie

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de son rôle en tant qu'instrument d'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies à l'échelon régional,

Soulignant l'importance de ses activités pour promouvoir les relations économiques et la coopération entre ses pays membres, et la détermination de ceux-ci de continuer à accentuer leur effort à cet égard,

Consciente également de son rôle dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du désir des Etats participants de tirer parti des possibilités offertes par les organisations compétentes, en particulier par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, pour donner effet aux dispositions des documents finals de la Conférence,

Rappelant sa résolution 1 (XXXIV),

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment ses rapports E/ECE/987 et E/ECE/1007, le programme de travail de la Commission pour 1980/81 et son programme de travail à long terme pour 1980-1984, et notant qu'à sa trente-cinquième session les délégations ont soulevé un certain nombre de questions concernant son programme de travail,

Se félicitant des progrès faits dans l'exécution de son programme de travail, en application de sa résolution 1 (XXXIV), en ce qui concerne les thèmes mentionnés dans l'Acte final de la CSCE qui appellent une mise en oeuvre multilatérale et qui sont énoncés dans la section intitulée "Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement",

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aide à résoudre les problèmes pressants du développement dans le monde et à stimuler la croissance économique dans la région comme hors de la région, et de ce fait à promouvoir la paix et la sécurité mondiales,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,



Considérant les résolutions 32/174 et 34/207 de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980; le rôle que la Commission et ses Etats membres pourraient jouer dans la formulation de la nouvelle Stratégie internationale du développement, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que l'importance des négociations globales concernant la coopération économique internationale pour le développement,

Rappelant la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique relative à l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports et de l'énergie, et sa propre suggestion, contenue dans sa décision B (XXXI), que les gouvernements des pays membres étudient attentivement cette proposition à la lumière des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE,

Rappelant en outre l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport à la Commission pour la trente-deuxième session (E/ECE/911) qu'on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à son action dans le secteurs considérés en organisant des réunions de haut niveau bien préparées et convoquées au bon moment dans le cadre de la CEE,

Réaffirmant qu'une réunion de haut niveau dans le cadre de la CEE devrait avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé, nécessiter, de par son objet, une représentation de haut niveau et faire espérer des décisions importantes, et que les sujets à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Rappelant sa résolution 1 (XXXIV) et sa décision A (XXXIV) relative à l'organisation d'une réunion de haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement,

Soulignant le rôle capital de l'énergie dans le développement économique et social et rappelant sa décision B (XXXIV),

1. Invite les gouvernements des pays membres à continuer de tirer plein parti des possibilités qu'elle offre en tant qu'instrument du renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Réaffirme ses décisions antérieures de continuer à intensifier la coopération entre les pays membres dans le cadre du programme de travail de la CEE, ainsi que la détermination des gouvernements des pays membres de concourir à l'application multilatérale efficace des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE dans le cadre de la CEE, compte tenu de l'importance des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, et prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, desdites dispositions qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE;

3. Rappelle qu'aux termes de l'Acte final de la CSCE l'action multilatérale déclenchée par la Conférence doit se poursuivre par l'organisation, notamment, de réunions complémentaires des représentants des Etats participant à la CSCE, rappelle en outre que ces Etats ont décidé, à la réunion de Belgrade, que la deuxième de ces réunions se tiendrait à Madrid à partir du mardi 11 novembre 1980, et prie le Secrétaire exécutif d'y faire connaître, si les Etats participants l'en prient, les progrès de la CEE dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de l'Acte final ainsi que les possibilités qu'elle a de contribuer encore à la mise en oeuvre de l'Acte final, puis de lui faire rapport, selon qu'il conviendra, à sa trente-sixième session;

4. Note que le "Forum scientifique" de la CSCE s'est tenu à Hambourg du 18 février au 3 mars 1980 et que le Secrétaire exécutif y a présenté des rapports;

5. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, dans l'examen ou l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif devra prendre les mesures nécessaires à cet effet;

6. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/989), et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

7. Exprime la volonté de ses Etats membres de prêter toute leur attention aux préparations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

8. Prie le Secrétaire exécutif de contibuer efficacement aux préparations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

9. Prie le Secrétaire exécutif de prendre une part active à l'élaboration de la planification à moyen terme à l'échelle des Nations Unies, eu égard à la résolution 34/224 de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social;

10. Constate avec satisfaction que la Commission va participer aux préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendra à Copenhague en juillet 1980, et prie le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence son rapport et le rapport sur le Séminaire tenu à Paris, en juillet 1979, sur le rôle de la femme dans l'évolution économique de la région de la CEE;

11. Prend note avec satisfaction des travaux déjà entrepris par le secrétariat, comme il est indiqué à la page 5 du document E/ECE/988, pour contribuer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et prie le Secrétaire exécutif de donner pleinement suite, selon qu'il conviendra, aux recommandations formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 33/148 et 34/190;

12. Note avec satisfaction l'adoption, pendant la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement, qui s'est tenu à Genève du 13 au 15 novembre 1979, de la Convention et de la résolution sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, souligne qu'il serait souhaitable que la Convention soit ratifiée prochainement, approuve les décisions adoptées par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement, à leur huitième session, en vue de mettre en application sans tarder les résultats importants de la Réunion à haut niveau, approuve également l'ordre de priorité établi dans le nouveau programme de travail de la CEE sur les problèmes de l'environnement, qui donnera un nouvel élan à l'activité de la Commission dans le domaine de l'environnement, et prend note de l'intention déclarée du Secrétaire exécutif d'apporter le concours du secrétariat à la mise en oeuvre du programme de travail dans ce domaine;

13. Adopte la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution, et félicite le Comité des problèmes de l'eau de l'efficacité avec laquelle il a élaboré cette Déclaration;

14. Réaffirme l'importance d'un vaste échange d'informations et d'idées, entre les gouvernements des pays membres, sur les problèmes généraux de l'énergie, y compris les ressources énergétiques et les objectifs et politiques gouvernementaux dans ce secteur, de manière à constituer le fondement d'une coopération internationale plus étroite sur les questions relatives

à l'énergie, et en particulier d'un examen des problèmes relatifs à l'organisation, dans le cadre de la CEE, d'une réunion de haut niveau sur l'énergie;

15. Attire l'attention des gouvernements des pays membres sur la décision E (XXXV);

16. Suggère de nouveau, comme dans sa résolution I (XXXIV), que les gouvernements des pays membres étudient attentivement la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique tendant à organiser des conférences européennes dans les domaines des transports et de l'énergie en tenant compte des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

17. Prie le Secrétaire exécutif de diffuser les observations que les gouvernements des pays membres pourraient lui adresser à ce sujet;

18. Approuve son programme de travail pour 1980/81 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-sixième session, son programme de travail à long terme pour 1980-1984;

19. Prend note avec satisfaction des premiers résultats des efforts faits pour accroître l'efficacité des méthodes de travail de la CEE et de l'emploi de ses ressources, et des mesures exposées par le Secrétaire exécutif dans son rapport E/ECE/995 sur l'application de la décision E (XXXIV), et invite le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts dans ce sens; et

20. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1980/28, Vol.1, par. 62)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (XXXV) Concentration et intégration du programme de travail de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission (E/ECE/991), établi en application du paragraphe 5 du dispositif de la décision D (XXXIV) de la Commission,

Félicitant le Secrétaire exécutif des mesures prises pour assurer au sein du secrétariat une coopération plus efficace sur les questions relatives à l'environnement,

Considérant la nécessité d'accroître encore l'efficacité et l'efficacités de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission et de tirer plus largement parti des possibilités qui s'offrent dans le cadre de la CEE, notamment lors des sessions annuelles, en particulier à l'occasion de l'examen du secteur retenu,

Considérant en outre que l'on pourrait améliorer les procédures en vigueur de façon à mieux répondre à la nécessité d'une coordination au moment opportun et à avoir de meilleures possibilités d'influer sur les activités en cours dès les premières phases d'exécution,

Reconnaissant également que la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission permettront aussi d'employer plus efficacement les ressources de la CEE,

1. Invite les organes subsidiaires principaux à faire en sorte que le programme de travail de la Commission en matière d'environnement soit exécuté dans les conditions d'étroite coopération entre ces organes;

2. Accueille avec satisfaction la réorganisation du programme de travail des Conseillers pour les problèmes de l'environnement, qui tend à rationaliser leurs travaux;

3. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement de poursuivre et d'intensifier leurs efforts concernant l'examen, à leurs sessions annuelles, des activités et programmes de la CEE touchant l'environnement, en tenant compte du texte révisé de la Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution, en liaison étroite avec les autres organes subsidiaires principaux, et l'élaborer des suggestions et recommandations spécifiques, pour examen par la Commission, conformément au paragraphe 7 de leur mandat;

4. Décide de retenir les activités dans le domaine des projections économiques comme prochaine question importante à examiner en profondeur du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination;

5. Encourage les gouvernements des pays membres à profiter plus largement des possibilités offertes par l'examen de la concentration et de l'intégration du programme de travail dans le secteur retenu pour rationaliser et orienter le programme de travail dans son ensemble;

6. Invite le Secrétaire exécutif, lorsqu'il établira son rapport sur la concentration et l'intégration dans le secteur retenu pour la trente-sixième session, à accorder une attention particulière aux améliorations qui pourraient être apportées à cet égard au programme de travail;

7. Invite les organes subsidiaires principaux à présenter des propositions concrètes sur les moyens d'améliorer la coordination et la coopération entre eux, par exemple:

a) En étudiant de nouveau les possibilités d'organiser leurs activités en collaboration avec d'autres organes subsidiaires principaux dans les domaines présentant un intérêt commun, afin d'éviter les chevauchements d'activité inutiles;

b) En examinant les moyens de renforcer le mécanisme de consultation entre eux afin qu'ils puissent s'informer réciproquement de leurs points de vue et avis avant que des décisions définitives soient prises, sans provoquer de retards inutiles; et

8. Prie le Secrétaire exécutif d'informer les organes subsidiaires principaux du contenu de la présente décision et de faire rapport à la trente-sixième session sur son application. (E/1980/28, Vol.I, par. 87)

**B (XXXV) Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution**

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de l'importance particulière que revêt la solution des problèmes concernant la protection des eaux contre la pollution et l'utilisation rationnelle de l'eau dans ses pays membres en tant que partie intégrante de la politique de protection de l'environnement, dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Appréciant l'importance de la Déclaration de principe de la CEE sur la lutte contre la pollution des eaux, en date du 29 avril 1966, qui a contribué aux progrès substantiels accomplis dans ce domaine par ses pays membres et par le Comité des problèmes de l'eau et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du Plan d'action de Mar del Plata, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau, notamment des résolutions VII et VIII et des recommandations qui concernent plus particulièrement l'Europe,

Ayant présentes à l'esprit les récentes conventions internationales visant à protéger le milieu marin: la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Oslo, 1972); la Convention pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Helsinki, 1974); la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (Paris, 1974); la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976); la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures du fait de la prospection et de l'exploitation de ressources minérales des fonds marins (Londres, 1976); et les conventions internationales applicables à la pollution marine due aux navires,

Considérant que les efforts faits par chaque pays pour résoudre les problèmes de protection des eaux contre la pollution, y compris la pollution transfrontière, doivent être complétés et secondés, selon le cas, par une coopération internationale, bilatérale et multilatérale,

Consciente des attributions et des activités de divers organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine,

Reconnaissant le besoin d'élargir et de renforcer la coopération internationale et de mieux coordonner l'action menée par ses pays membres dans la lutte contre la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, en tenant compte de l'expérience acquise au cours des dernières années dans la gestion et l'utilisation intégrée des ressources hydrauliques,

1. Décide d'adopter les principes relatifs à la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et à la lutte contre cette pollution qui sont énoncés dans l'annexe à la présente décision et qui complètent et développent les principes de la Déclaration de 1966;

2. Recommande aux gouvernements de ses pays membres d'envisager la possibilité d'appliquer ces principes à la formulation et à l'application de leurs politiques de l'eau et à leurs activités de coopération internationale;

3. Invite les gouvernements des pays membres à faire rapport en détail à la Commission, tous les trois ans, par l'intermédiaire du Comité des problèmes de l'eau, sur les mesures qu'ils auront prises à cet égard;

4. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer la présente décision aux gouvernements des pays membres, en tant que déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer la présente décision aux organisations intéressées en vue d'étendre la coopération internationale dans ce domaine.

## PRINCIPES

1. La conservation des ressources en eau, la prévention de la pollution des eaux et la lutte contre cette pollution sont parties intégrantes de la politique nationale de protection de l'environnement et nécessitent la participation active des autorités publiques nationales et locales et des usagers, ainsi qu'une étroite coopération internationale. L'utilisation rationnelle des ressources en eau, tant de surface que souterraines, en tant qu'élément fondamental de la gestion à long terme des eaux, devrait être considérée comme une contribution efficace à la politique de prévention de la pollution des eaux et de lutte contre cette pollution, compte tenu des particularités de chaque bassin hydrographique.

2. La lutte contre la pollution des eaux devrait être conduite compte tenu des interactions éventuelles des polluants sur l'air, le sol et les eaux.

3. La lutte contre la pollution des eaux a pour objet de préserver autant que possible la qualité naturelle des eaux de surface et des eaux souterraines, de protéger l'environnement qui dépend de ces eaux, et d'abaisser les niveaux existants de pollution des eaux afin de protéger la santé publique et de permettre de satisfaire aux besoins relatifs à ces eaux, dans les meilleurs conditions économiques et en quantité suffisante, en particulier en ce qui concerne 1/ :

- l'approvisionnement en eau potable de qualité suffisamment bonne pour préserver la santé des populations;
- la préservation de la faune et de la flore aquatiques;
- l'approvisionnement de l'industrie en eau;
- l'approvisionnement de l'agriculture en eau, en particulier pour l'irrigation et la consommation animale;
- les activités récréatives (sports et loisirs), compte dûment tenu des exigences de l'hygiène et de l'esthétique.

4. Les gouvernements devraient pratiquer une politique à long terme visant à réduire la pollution actuelle de l'eau et à prévenir cette pollution dans l'avenir. A cette fin, il conviendrait d'élaborer un ensemble de mesures coordonnées concernant notamment, compte tenu des besoins, l'amélioration de la législation sur les eaux et de sa mise en oeuvre, le recours à toutes les mesures législatives et administratives, la planification intégrée de l'utilisation des sols et l'application d'incitations économiques appropriées visant à encourager notamment la protection de l'eau, l'optimisation de la gestion des ressources en eau, l'élimination des polluants, en particulier à la source, le développement des techniques peu polluantes et sans déchets, y compris les techniques de recyclage de l'eau et la recherche-développement.

5. La normalisation et le contrôle de la qualité de l'eau dans les cours d'eau et les lacs ou la normalisation et le contrôle des effluents ou une combinaison appropriée de ces deux méthodes; l'évaluation quantitative et qualitative des eaux résiduaires et le traitement de ces eaux, compte dûment tenu des intérêts des usagers et de la protection de l'environnement, sont d'importants instruments de lutte contre la pollution des eaux. Lors de l'établissement de critères et de normes, tous les types de ressources en eau (eaux de surface, eaux souterraines et eau de mer)

---

1/ Sauf pour ce qui est de l'eau potable, ces utilisations ne sont pas nécessairement énumérées par ordre d'importance,

et/ou d'effluents devraient être pris en compte. Ces critères et ces normes eux-mêmes devraient, autant que possible, refléter les exigences concernant la santé publique, l'approvisionnement en eau potable et la protection de l'environnement, et aussi satisfaire la demande d'eau de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche et d'autres secteurs de l'économie.

6. La pollution du milieu aquatique par des substances dangereuses, toxiques persistantes et bio-accumulatives, devrait être prévenue par l'utilisation des meilleurs moyens techniques possibles et éliminée dans un délai raisonnable.

7. Les gouvernements devraient prévoir, dans leur politique nationale de protection de l'environnement, la mise en oeuvre de mesures de lutte contre la pollution des eaux dans le cadre de leurs institutions et compte tenu de la nature des problèmes à résoudre. A cet égard, il peut être souhaitable que les Etats disposent, dans les limites de leur compétence constitutionnelle et législative, d'organismes appropriés à l'échelon central et à l'échelon régionale, ou à l'échelon de chaque bassin hydrographique. Il peut aussi être souhaitable que la responsabilité centrale de la lutte contre la pollution des eaux soit confiée à une autorité ou un organisme de coordination unique à un niveau suffisamment élevé. Cette autorité ou cet organisme devrait accomplir sa tâche en collaboration avec d'autres autorités et dans le cadre de la politique générale relative aux ressources hydrauliques, à l'utilisation des eaux et à la santé publique. En outre, des organes tels que des comités, commissions, etc., composés de représentants des pouvoirs publics, de représentants des usagers et d'experts indépendants peuvent être chargés d'aider et de conseiller les organismes précités.

8. Pour promouvoir la lutte contre la pollution de l'eau et protéger tant les eaux de surface que les eaux souterraines, il est essentiel de promulguer une législation interdisant, sauf autorisation préalable de l'autorité compétente en matière de lutte contre la pollution des eaux, toute évacuation vers les eaux de surface et nappes souterraines, de déchets liquides ou solides provenant d'activités domestiques, industrielles et agricoles. Cependant, des règles concernant des rejets d'importance limitée et, le cas échéant, des dérogations spéciales pourraient être appliquées dans des cas particuliers. Lors de la délivrance des autorisations, l'autorité compétente devrait s'assurer que les effluents en question sont traités au moins par la meilleure technique possible afin de ne pas mettre en danger la santé publique et la vie en général, et devrait tenir particulièrement compte des facteurs suivants :

a) L'aptitude de l'eau réceptrice à assimiler les matières dont l'évacuation est envisagée, eu égard aux caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, microbiologiques et radioactives desdites matières;

b) L'évaluation des avantages et inconvénients d'ordre environnemental, social et économique des procédés de traitement et d'élimination possibles.

9. Chaque pays devrait prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir la pollution de la mer, c'est-à-dire l'introduction directe ou indirecte par l'homme de substances ou d'énergie dans l'environnement marin - y compris les estuaires - si cette introduction risque de mettre en danger la santé humaine, de détériorer les ressources biologiques et l'écosystème marin, de porter atteinte aux valeurs d'agrément ou de gêner d'autres utilisations légitimes de la mer. Les gouvernements devraient donc chercher : à réduire progressivement la pollution d'origine tellurique provoquée par des substances toxiques, non dégradables et bio-accumulatives énumérées dans les suppléments pertinents des différentes conventions internationales, à interdire l'immersion en mer de ces substances à partir de leur territoire ou à la réglementer par des permis spécifiques, conformément aux différentes conventions internationales, et à appliquer les principes énoncés dans la convention concernant la réduction et l'interdiction de la pollution provoquée dans les zones côtières et les estuaires par la prospection et l'exploitation des ressources de la mer.

10. Il est essentiel que la législation en matière d'utilisation de l'eau et de lutte contre la pollution des eaux soit établie et appliquée de telle façon que les infractions puissent être efficacement réprimées. Les autorités compétentes devraient être autorisées à prendre des mesures immédiates en cas de nécessité.

11. Il conviendrait d'adopter le principe général que le coût direct ou indirect imputable à la pollution devrait autant que possible être mis à la charge du pollueur. Chaque Etat devrait utiliser les stimulants économiques les plus adéquats pour dissuader les pollueurs et inciter à rejeter moins de polluants et à mettre au point des techniques nouvelles moins polluantes. Outre la construction de stations d'épuration, les stratégies de lutte contre la pollution des eaux devraient prévoir l'adoption de mesures préventives à des étapes aussi précoces que possible des processus de production, notamment par la mise en oeuvre de techniques peu polluantes ou sans déchets, de techniques de recyclage de l'eau, l'utilisation rationnelle des produits chimiques et engrais dans l'agriculture et la sylviculture, et l'application de politiques relatives à l'utilisation des sols.

12. Les Etats devraient mettre en oeuvre des programmes d'information et d'éducation afin d'orienter le comportement individuel en ce qui concerne l'utilisation et la pollution de l'eau et d'encourager l'acceptation de responsabilités en vue de la solution des problèmes de pollution de l'eau.

13. Les Etats partageant les mêmes ressources hydrauliques 2/ devraient, sur la base de leurs politiques nationales, engager une action concertée pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines, lutter contre la pollution et se prémunir contre une pollution accidentelle. Ces Etats devraient, par des accords bilatéraux ou multilatéraux, définir leurs relations mutuelles en matière de lutte contre la pollution de l'eau, particulièrement par un échange d'informations aussi large que possible et des consultations à un stade précoce en ce qui concerne les activités de nature à entraîner une dégradation sensible de la qualité de l'eau sur le territoire des autres Etats. Dans ces accords des normes de qualité de l'eau et/ou des normes d'émission pour une étendue d'eau particulière devraient, si nécessaire, être établies. Ces accords stipuleraient en outre les obligations des Etats en ce qui concerne les solutions à apporter aux problèmes de pollution de l'eau, y compris leurs aspects scientifiques et technologiques. Des dispositions devraient être prises en particulier en vue de l'utilisation des structures existantes de coopération et de la recherche de nouvelles structures, selon qu'il serait approprié, afin de répondre pleinement aux besoins en matière d'expansion et d'intensification des relations internationales.

14. La coopération internationale concernant les problèmes de l'eau, tant dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe que dans les autres organisations internationales compétentes ayant des activités dans la région de la CEE, devrait aider les pays à échanger des données d'expérience et à rechercher les solutions les meilleures en confrontant les informations dont ils disposent, notamment sur les moyens de prévoir et d'éviter efficacement les atteintes à l'environnement résultant des activités économiques et techniques nouvelles. Cette coopération pourrait comprendre : l'échange d'informations scientifiques et techniques, notamment de données d'expérience sur la construction, la conception et la technologie des stations d'épuration, ainsi que sur la mise au point et l'utilisation de techniques produisant peu ou pas de déchets, l'échange de chercheurs, de spécialistes et de stagiaires, la réalisation d'études en commun, la comparaison des politiques nationales à long terme en matière d'utilisation rationnelle de l'eau

---

2/ L'expression "ressources en eau partagées" est utilisée uniquement par souci d'uniformité du texte. Elle ne préjuge pas la position des pays en faveur des expressions "eaux transfrontières" ou "eaux internationales" à propos de l'un quelconque des problèmes en cause.



et de protection des eaux, l'organisation de réunions scientifiques et techniques et la comparaison des critères et normes de qualité de l'eau et des méthodes assurant leur application. (E/1980/28, Vol.I, par. 240)

**C (XXXV) Travaux du Comité des problèmes de l'eau**

**Déclaration révisée de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution**

**Proposition concernant la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision A (XXXIV) ainsi que sa décision I (XXXIV) concernant la nécessité d'une coopération plus étroite entre les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et le Comité des problèmes de l'eau,

Tenant compte du rapport de la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement (ECE/HLM.1/2) ainsi que du rapport de la huitième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement (ECE/ENV/33),

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'eau, tenue à Mar del Plata,

Soulignant l'importance des problèmes de l'eau dans la région de la CEE, y compris de ceux qui ont trait à la pollution des eaux,

Exprimant sa satisfaction des travaux accomplis par le Comité des problèmes de l'eau et des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent, ainsi que de sa coopération avec les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau en tant que l'un des principaux éléments de l'environnement et de la qualité de la vie en général,

Soulignant l'importance exceptionnelle de la Déclaration révisée de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution, élaborée par le Comité des problèmes de l'eau,

1. Prie le Comité des problèmes de l'eau d'étudier, dans le cadre de ses activités, les conséquences de l'adoption de la "Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution", afin que les principes énoncés dans ladite Déclaration soient examinés plus avant;

2. Décide d'inviter de nouveau les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et le Comité des problèmes de l'eau à coopérer plus étroitement et prie instamment ce dernier d'étudier la faisabilité d'un projet, qui serait exécuté avec le concours des Conseillers, de surveillance continue et d'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau, en tenant compte, afin d'éviter tout double emploi, des activités menées dans ce domaine par le PNUE, l'OMS et d'autres organismes internationaux; et

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-sixième session, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 241)

#### D (XXXV) Développement du commerce et coopération industrielle dans la région de la CEE

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance du développement du commerce intrarégional et de la coopération industrielle pour le développement économique de la région et affirmant par là même le rôle prioritaire du Comité pour le développement du commerce,

Soulignant l'importance particulière de la CEE pour ce qui est des problèmes relatifs au commerce entre les pays membres ayant des systèmes économiques et sociaux différents,

Attirant l'attention des gouvernements des pays membres sur le fait qu'il importe, au moment d'élaborer des politiques commerciales dans la région, de tenir compte des dispositions de l'Acte final de la CSCE concernant la coopération dans le domaine de l'économie, de la science et de la technique et de l'environnement,

1. Invite les gouvernements des pays membres à s'efforcer de développer ces échanges commerciaux, de réduire ou d'éliminer progressivement les obstacles de toutes sortes au commerce et d'améliorer encore l'information économique; et

2. Prie le Comité pour le développement du commerce de poursuivre ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs. (E/1980/28, Vol.I, par. 258)

#### E (XXXV) Energie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (XXXV),

Rappelant également sa résolution 1 (XXXIV) et sa décision B (XXXIV),

Consciente qu'une coopération plus étroite et mutuellement avantageuse dans le domaine de l'énergie pourrait offrir de nouvelles possibilités de trouver une solution aux problèmes d'énergie qui se posent aux pays membres de la Commission,

Notant le travail réalisé jusqu'à présent par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie en exécution de leur mandat tel qu'il a été défini dans la décision B (XXXIV),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/994) et des rapports des première et deuxième sessions des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie (ECE/ENERGY/2 et 4) et confirme les conclusions adoptées et les décisions prises par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie;

2. Approuve, sous réserve de l'examen qui en sera fait à sa trente-sixième session, le projet de programme de travail sur les problèmes généraux de l'énergie élaboré pendant la deuxième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie, qui figure à l'annexe I du document E/ECE/994, ainsi que le calendrier des réunions qui figure à l'annexe II de ce document;

3. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie de poursuivre leurs activités conformément à leur mandat tel qu'il est énoncé dans la décision B (XXXIV), étant entendu que les Conseillers accorderont toute l'attention voulue à tous les éléments de leur mandat;

4. Invite le Secrétaire exécutif à établir, avec l'aide d'experts recommandés par les membres et désignés par le secrétariat, le rapport prévu à l'alinéa 4) du paragraphe 32 du document ECE/ENERGY/4, afin que la troisième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie, qui devrait avoir lieu deux ou trois mois après la distribution de ce rapport, puisse être convoquée le plus tôt possible; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à la trente-sixième session sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 283)

#### F (XXXV)      Coopération dans le domaine de la science et de la technique

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de l'importance fondamentale et du rôle croissant du progrès scientifique et technique dans le développement économique et social de tous les pays,

Rappelant sa décision J (XXXIV) par laquelle elle a reconnu la nécessité d'accorder davantage d'attention au développement de la coopération scientifique et technique entre les pays membres de la région de la CEE ainsi qu'à la contribution que ces pays peuvent apporter à l'application de la science et de la technique au développement, compte tenu des besoins des pays en développement et de ceux des pays de la région de la CEE qui sont en développement du point de vue économique,

Consciente qu'il est nécessaire que la Commission continue à prendre une part active à l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui ont trait à la science et à la technique et, dans ce contexte,

Rappelant qu'il est possible de développer et de mettre en oeuvre cette coopération dans les cadres bilatéral et multilatéral, aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental, par exemple par des accords intergouvernementaux et autres, des programmes internationaux, des projets exécutés en coopération, et par les voies commerciales, tout en utilisant aussi diverses formes de contacts, y compris des contacts directs et indirects,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et de l'adoption du Programme d'action de Vienne,

Ayant présente à l'esprit la résolution A/34/218 de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a notamment décidé de créer un Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales de se conformer aux recommandations énoncées dans le Programme d'action de Vienne et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir une étude de base des activités, mandats et méthodes de travail de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité du système dans ce domaine,

Ayant à l'esprit la Déclaration de la Réunion régionale européenne tenue à Bucarest, qui contient des recommandations d'action,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur la coopération dans le domaine de la science et de la technique (E/ECE/997) ainsi que du rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique sur leur huitième session (ECE/SC.TECH/19);
2. Confirme l'importance de la coopération scientifique et technique dans le cadre de la CEE;
3. Réaffirme l'importance qu'elle attache aux activités des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique et approuve leur programme de travail tel qu'il est présenté à l'annexe I du document ECE/SC.TECH/19;
4. Invite les organes subsidiaires principaux de la Commission à envisager d'inscrire à leur programme de travail d'autres projets concrets ayant trait à la coopération scientifique et technique dans la région de la CEE;
5. Prie le Secrétaire exécutif d'informer le nouveau Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement du désir et de la volonté de la Commission de coopérer pleinement et activement à l'action destinée à donner suite au Programme d'action de Vienne, ainsi qu'aux travaux du Comité et de l'informer en outre des actions envisagées au paragraphe 8 ci-après;
6. Invite le Secrétaire exécutif à fournir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tous les éléments et informations concernant les travaux de la Commission dans le domaine de la science et de la technique qui pourraient lui être utiles pour l'élaboration de l'étude de base mentionnée dans le préambule de la présente décision;
7. Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions, pour examen par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à leur neuvième session, concernant la contribution éventuelle que la CEE pourrait apporter à l'action destinée à donner suite à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, conformément à la décision prise par les Conseillers à leur huitième session (voir ECE/SC.TECH/19, paragraphe 78 c));
8. Demande en outre que, dans l'intervalle, le Secrétaire exécutif prenne des mesures en vue d'appliquer le Programme d'action de Vienne, notamment en diffusant les résultats des études faites par la CEE et en portant à la connaissance des pays en développement les réunions de la CEE qui pourraient présenter pour eux un intérêt particulier; et
9. Prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission, à sa trente-sixième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution, ainsi que le rapport intérimaire visé au paragraphe 6 c) du document E/ECE/997. (E/1980/28, Vol.I, par. 287)

**G (XXXV) Tendances économiques à long terme et développement de la coopération internationale**

La Commission a décidé :

- a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif publié sous la cote E/ECE/998;
- b) de s'exprimer satisfaite des mesures prises par les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE et par le Comité pour le développement du commerce en vue d'adapter leurs programmes de travail de façon à améliorer leurs travaux sur les perspectives à long terme concernant la croissance et la coopération internationales; et

c) d'inviter les organes subsidiaires principaux intéressés à continuer de coopérer avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE en vue de l'identification de tendances et de possibilités économiques à long terme pour le développement de la coopération internationale. (E/1980/28, Vol.I, par. 289)

**H (XXXV) Contribution de la Commission à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980)**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport E/ECE/1000 du Secrétaire exécutif, du rapport du Séminaire sur le rôle de la femme dans l'évolution économique de la région de la CEE, qui s'est tenu à Paris (France) en juillet 1979 (ECE/SEM.5/9) et de l'Etude sur le rôle économique de la femme dans la région de la CEE, rédigée par le secrétariat pour présentation à la Conférence mondiale de 1980 de la Décennie des Nations Unies pour la femme; et

b) de prier le Secrétaire exécutif d'évaluer l'évolution du rôle économique des femmes dans la région de la CEE en rapport avec d'autres activités de recherche du secrétariat. (E/1980/28, Vol.I, par. 294)

**I (XXXV) Coopération dans le domaine des nouvelles techniques d'extraction et d'utilisation du charbon**

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1001) sur la coopération dans le domaine des nouvelles techniques d'extraction et d'utilisation du charbon;

b) d'exprimer sa satisfaction au sujet des mesures prises par le Comité du charbon pour intensifier la coopération dans le domaine des nouvelles techniques d'extraction et d'utilisation du charbon et en particulier au sujet des travaux et résultats du Colloque sur la gazéification et la liquéfaction du charbon qui a eu lieu à Katowice (Pologne) en avril 1979, et

c) de prier le Comité du charbon de poursuivre l'examen de l'idée de créer un centre de coordination de la CEE en matière de gazéification et de liquéfaction du charbon. (E/1980/28, Vol.I, par. 296)

**J (XXXV) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE**

La Commission économique pour l'Europe,

Réaffirmant sa décision Q (XXXIV) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans le développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant qu'un grand nombre de pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1003) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction encourageante des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secretariats de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique et avec les autres organismes compétents des Nations Unies et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission, à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CFE et présentent un intérêt commun pour tous les pays méditerranéens;

3. Recommande à ses organes subsidiaires de définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

6. Invite le Secrétaire exécutif à préparer, pour la trente-sixième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 305)

#### K (XXXV) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1004 et Add.1) ainsi que des rapports des sixième et septième sessions du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/13 et 15);

b) d'exprimer l'espoir que la sixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation permettra de progresser encore dans la voie de l'harmonisation des normes et des règlements techniques dans la région de la CEE et de favoriser la création et la promotion d'arrangements internationaux de certification, ce qui représenterait une contribution à la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

c) d'inviter le Groupe d'experts des politiques de normalisation à tenir deux nouvelles sessions (du 26 au 28 janvier 1981 et du 25 au 27 mai 1981), afin d'examiner certaines questions que la sixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux aurait pu définir, et de préparer l'organisation éventuelle d'une septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

d) d'examiner, à sa trente-sixième session, la question de l'organisation d'une septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation qui pourrait se tenir vers la fin de 1981 ou le début de 1982; et

e) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-sixième session, sur l'application de cette décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 312)

#### L (XXXV) Automatisation

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1005) et de l'additif sur les activités du Groupe de travail de l'automatisation pendant la période 1979/1980;

b) d'approuver le programme de travail du Groupe de travail contenu dans l'annexe au document ECE/AUTOMAT/13; et

c) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa trente-sixième session sur l'application de cette décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 318)

**M (XXXV) Industries mécaniques et électriques**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision D (XXXIV) sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission et sa décision E (XXXIV) sur la nécessité d'employer plus efficacement les ressources de la CEE,

Prenant note des débats du Comité de session sur les activités de la Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques et du Groupe de travail de l'automatisation, qui ont mis en évidence les relations d'interdépendance entre leurs programmes de travail, et des activités conjointes que ces deux organes mènent actuellement dans le domaine des statistiques et en organisant des séminaires,

1. Décide de dissoudre le Groupe de travail de l'automatisation et de créer un nouvel organe permanent dénommé "Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation";

2. Recommande que ce nouvel organe intègre dans son programme de travail les divers secteurs d'activité dont s'occupaient jusqu'alors la Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques et le Groupe de travail de l'automatisation, et présente son programme de travail à la Commission à sa trente-sixième session;

3. Décide de convoquer la première session de ce nouveau groupe de travail avant la trente-sixième session de la Commission; et

4. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente-sixième session sur l'exécution de cette décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 319)

**N (XXXV) Industries mécaniques et électriques**

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1006);

b) d'adopter le programme de travail pour 1980/81, proposé par la huitième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques (ECE/ENGIN/16, Annexe);

c) de convoquer, avant la trente-sixième session de la Commission, la neuvième Réunion spéciale d'experts des industries mécaniques et électriques, pour examiner, en fonction des vues exprimées et des décisions prises par la Commission à sa trente-cinquième session, le programme de travail relatif à ces industries et pour examiner les possibilités de modifier les méthodes de travail;

d) d'organiser le Séminaire sur les aspects techniques et économiques de l'innovation dans les procédés de fabrication et le contrôle de la qualité des produits des industries mécaniques et électriques en Italie, en juin 1980;

e) de convoquer, avant la trente-sixième session de la Commission, une réunion préparatoire au Séminaire sur les aspects technico-économiques de la division internationale du travail dans l'industrie automobile (y compris les arrangements de coproduction, en particulier les liens entre l'est et l'ouest dans ce domaine), qui doit se tenir en Pologne en 1981;

f) de convoquer une réunion préparatoire au Séminaire sur l'utilisation présente et future des instruments de précision dans les industries mécaniques et électriques, qui doit se tenir dans la République démocratique allemande en 1982;

g) d'organiser, avant la trente-sixième session de la Commission, un voyage d'étude de spécialistes de l'aviation agricole, au Royaume-Uni;

h) d'organiser, avant la trente-sixième session de la Commission, une troisième réunion pour l'étude des mesures permettant d'économiser les matières premières dans les industries mécaniques et électriques;

i) d'organiser, avant la trente-sixième session de la Commission, une réunion spéciale pour l'étude du développement du matériel aéroporté en vue d'intensifier la production alimentaire mondiale;

j) d'organiser, avant la trente-sixième session de la Commission, conjointement avec le Groupe de travail de l'automatisation, une réunion spéciale sur les questions de statistique concernant les industries mécaniques et électriques et l'automatisation; et

k) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa trente-sixième session, sur la mise en oeuvre de cette décision. (E/1980/28, Vol.I, par. 335)



TRENTE-SIXIEME SESSION

(30 mars-8 avril 1981)

RESOLUTION

1 (XXXVI) **Travaux et activités futures de la Commission et proposition concernant l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports, et de l'énergie**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures et en particulier sa résolution 1 (XXXV),

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment ses rapports E/ECE/1016 et E/ECE/1021, le programme de travail de la Commission pour 1981/82 et son programme de travail à long terme pour 1981-1985, et notant qu'à sa trente-sixième session les délégations ont soulevé un certain nombre de questions concernant son programme de travail,

Consciente de son rôle dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et se félicitant, à cet égard, des progrès faits dans l'exécution de son programme de travail, en application de sa résolution 1 (XXXV),

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération régionale aide à résoudre les problèmes pressants du développement dans le monde et à stimuler la croissance économique dans la région comme hors de la région, et de ce fait à promouvoir la paix et la sécurité mondiales,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Considérant le rôle que la Commission et ses Etats membres pourraient jouer dans la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la nouvelle Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et considérant aussi qu'il importe d'engager des négociations globales mutuellement avantageuses et convenablement préparées concernant la coopération économique internationale pour le développement,

Rappelant la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique relative à l'organisation de congrès européens ou de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement des transports, et de l'énergie, et sa propre suggestion, contenue dans sa décision B (XXXI), que les gouvernements des pays membres étudient attentivement cette proposition en tenant compte des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE,

Rappelant en outre l'opinion exprimée par le Secrétaire exécutif dans son rapport à la Commission pour la trente-deuxième session (E/ECE/911) qu'on pourrait renforcer l'autorité de la CEE et donner un nouvel élan à son action dans les secteurs considérés en organisant des réunions de haut niveau bien préparées et convoquées au bon moment dans le cadre de la CFE,

Réaffirmant qu'une réunion de haut niveau dans le cadre de la CEE devrait avoir un ordre du jour précis et soigneusement préparé, nécessiter, de par son objet, une représentation de haut niveau et faire espérer des décisions importantes, et que les sujets à examiner devraient intéresser la région tout entière et ne pas faire inutilement double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales,

Soulignant le rôle capital de l'énergie dans le développement économique et social et rappelant sa décision E (XXXV),

1. Invite les gouvernements des pays membres à continuer de tirer plein parti des possibilités qu'elle offre en tant qu'instrument du renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Réaffirme ses décisions antérieures de continuer à intensifier la coopération entre les pays membres dans le cadre du programme de travail de la CEE, ainsi que la détermination des gouvernements des pays membres de concourir à l'application multilatérale efficace des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE dans le cadre de la CEE, compte tenu de l'importance des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, et prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, desdites dispositions qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE;

3. Félicite le Secrétaire exécutif du rapport (document E/ECE/1021) qu'il a présenté à la Réunion de Madrid conformément aux dispositions de l'Acte final de la CSCE et de la résolution 1 (XXV) de la Commission, et le prie de participer s'il y est invité, aux activités qui pourraient découler de cette réunion et, dans ce cas, de prendre les dispositions nécessaires à cet effet;

4. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, dans l'examen ou l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif devra prendre les mesures nécessaires à cet effet;

5. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1018), et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

6. Prend note avec satisfaction des résultats de la première session de l'Organe exécutif intérimaire (OEI) chargé de la mise en oeuvre provisoire de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, du plan de travail détaillé que l'Organe exécutif intérimaire a élaboré et de l'appui qu'il a apporté au Programme concerté de surveillance et d'évaluation du transport à grande distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), ainsi que du programme de travail élaboré à sa première session par le Groupe de travail des techniques peu polluantes et sans déchets et de la réutilisation et du recyclage des déchets, comme suite à la Réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement;

7. Rappelle sa résolution 1 (XXXV) et demande de nouveau que la Convention soit ratifiée prochainement;

8. Accueille favorablement la décision du Comité des problèmes de l'eau, à la suite de l'adoption à la trente-cinquième session de la Commission de la Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution, et conformément aux dispositions de la décision C (XXXV), de convoquer une réunion spéciale chargée de préparer le projet de mandat d'un projet pilote de surveillance régulière et d'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau, en vue de son examen par le Comité à sa session suivante, et prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-septième session;

9. Reconnaît l'importance du développement du commerce intrarégional et l'importance particulière de la CEE pour ce qui est des problèmes relatifs au commerce entre les pays membres ayant des systèmes économiques et sociaux différents, et attire l'attention des gouvernements des pays membres sur le fait qu'il importe, au moment d'élaborer des politiques commerciales dans la région, de tenir compte des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

10. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1022) et du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa vingt-neuvième session (ECE/TRADE/136);

11. Prend note des échanges de vues qui ont eu lieu à la vingt-neuvième session du Comité pour le développement du commerce et invite les gouvernements des pays membres à accorder une attention particulière aux problèmes qui se posent dans les secteurs suivants, sans préjudice de leur importance relative: obstacles de toute nature au commerce, information économique et commerciale, contacts d'affaires et moyens de les faciliter, coopération industrielle, petites et moyennes entreprises, et opérations compensées sous toutes leurs formes;

12. Invite le Comité pour le développement du commerce à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la décision D (XXXV);

13. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'énergie (E/ECE/1024) et du rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie sur leur troisième session (ECE/ENERGY/6);

14. Note que des progrès ont été faits en ce qui concerne l'échange d'informations et d'idées, entre les gouvernements des pays membres, sur les problèmes généraux de l'énergie, y compris les ressources énergétiques et les objectifs et politiques gouvernementaux dans ce secteur, et réaffirme l'importance de cet échange, qui doit constituer le fondement utile d'une coopération internationale plus étroite sur les questions relatives à l'énergie et des travaux des Conseillers pour l'énergie à leurs sessions à venir;

15. Prie les Conseillers de poursuivre, à leur quatrième session et aux sessions suivantes, leurs activités conformément au mandat énoncé dans la décision B (XXXIV) et rappelle qu'il doit être entendu que les Conseillers accorderont l'attention voulue à tous les éléments de leur mandat; et invite en conséquence le Secrétaire exécutif à établir une version améliorée du rapport ENERGY/R.10, conformément aux conclusions adoptées et aux décisions prises par les Conseillers pour l'énergie à leur troisième session, pour que ceux-ci l'examinent à leur quatrième session qui sera convoquée le plus tôt possible après la distribution de ce rapport;

16. Suggère de nouveau, comme dans sa résolution I (XXXV), que les gouvernements des pays membres étudient attentivement la proposition du Gouvernement de l'Union soviétique tendant à organiser des conférences européennes dans les domaines des transports et de l'énergie en tenant compte des débats de la Commission et des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE;

17. Prie le Secrétaire exécutif de diffuser les observations que les gouvernements des pays membres pourraient lui adresser à ce sujet;

18. Note que le Secrétaire exécutif transmettra sous sa propre responsabilité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa proposition concernant le projet de plan à moyen terme prévu dans la résolution 34/224 de l'Assemblée générale, accompagnée du rapport sur la trente-sixième session de la CEE contenant les opinions exprimées par les membres de la Commission;

19. Décide d'étudier la proposition relative au plan à moyen terme à sa trente-septième session pour tenir compte des opinions exprimées par les gouvernements des pays membres et de toutes les décisions prises pendant la période biennale en cours qui ont des incidences sur le programme;

18. Approuve son programme de travail pour 1981/82 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-septième session, son programme de travail à long terme pour 1981-1985;

21. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte, dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

22. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1981/53, Vol.1, par. 61)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (XXXVI) Concentration et intégration du programme de travail de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de l'utilité d'un examen de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission dans un secteur déterminé et des résultats obtenus jusqu'à présent dans les secteurs du commerce, de la science et de la technique et de l'environnement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission (E/ECE/1020), établi en application du paragraphe 6 du dispositif de la décision A (XXXV) de la Commission,

Félicitant le Secrétaire exécutif des mesures prises pour assurer au sein du secrétariat une coopération plus efficace sur les questions relatives aux projections économiques et prenant note des imperfections relevées à cet égard,

Considérant la nécessité d'accroître encore l'efficience et l'efficacité de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission et de tirer plus largement parti des possibilités qui s'offrent dans le cadre de la CEE, notamment lors des sessions annuelles, à l'occasion de l'examen du secteur retenu,

Considérant en outre que l'on pourrait améliorer les procédures en vigueur de façon à mieux répondre à la nécessité d'une coordination au moment opportun et à avoir de meilleures possibilités d'influer sur les activités en cours dès les premières phases d'exécution,

Reconnaissant que la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission, ainsi qu'une nette définition des priorités et des possibilités de coopération dans de nouveaux domaines présentant un intérêt commun, permettront aussi d'employer plus efficacement les ressources de la CEE,

Reconnaissant en outre que les Conseillers économiques ont un rôle primordial à jouer pour ce qui est de conseiller les autres organes subsidiaires principaux dans le domaine des projections économiques,

1. Invite les organes subsidiaires principaux à faire en sorte que le programme de travail de la Commission en matière de projections économiques soit exécuté compte dûment tenu des travaux des Conseillers économiques et d'autres organes subsidiaires principaux;

2. Prie les Conseillers économiques d'envisager la possibilité

a) d'adopter une série d'hypothèses communes, et

b) de fixer une série d'horizons temporels communs afin d'orienter les activités de tous les organes subsidiaires principaux qui ont trait aux projections économiques, de manière à faciliter l'échange des contributions que les organes subsidiaires principaux peuvent apporter les uns aux autres ou recevoir les uns des autres;

3. Prie le secrétariat de poursuivre ses travaux concernant la création d'une banque de données de la CEE afin qu'à l'avenir tous les organes subsidiaires principaux disposent de données comparables pour leurs travaux sur les projections économiques;

4. Invite les organes subsidiaires principaux à étudier les moyens d'améliorer la coordination et la coopération entre eux, par exemple,

a) en étudiant de nouveau les possibilités d'organiser leurs activités conjointement dans les domaines présentant un intérêt commun, afin d'éviter les chevauchements d'activités inutiles et d'employer ainsi plus efficacement les ressources de la CEE;

b) en examinant les moyens de renforcer le mécanisme de consultation entre eux afin qu'ils puissent s'informer réciproquement de leurs points de vue et avis avant que des décisions définitives soient prises, sans provoquer de retards inutiles;

5. Invite tous les organes subsidiaires principaux, lorsqu'ils examinent leurs programmes de travail, à évaluer régulièrement leurs activités afin notamment d'éliminer celles qui présentent une utilité marginale et de libérer des ressources pour d'autres activités;

6. Prie le Secrétaire exécutif d'informer les organes subsidiaires principaux du contenu de la présente décision et de faire rapport à la trente-septième session sur son application et sur l'effet qu'elle aura eu sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires principaux;

7. Décide de retenir les activités dans le domaine de l'énergie comme prochaine question importante à examiner en profondeur du point de vue de la concentration, de l'intégration et de la coordination;

8. Encourage les gouvernements des pays membres à profiter plus largement des possibilités offertes par l'examen de la concentration et de l'intégration du programme de travail dans le secteur retenu pour rationaliser et orienter le programme de travail dans son ensemble; et

9. Invite le Secrétaire exécutif à établir un rapport, pour examen à la trente-septième session, sur la concentration et l'intégration dans le secteur retenu, et à accorder une attention particulière aux améliorations qui pourraient être apportées à cet égard à l'organisation des travaux. (E/1981/53, Vol.I, par. 80)

#### B (XXXVI) Projets communs relatifs aux problèmes de l'eau dans l'agriculture

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de l'importance de l'approvisionnement en eau dans l'agriculture, et du fait que cette question présente un intérêt commun pour les Etats de la région,

Appréciant les efforts faits par le Comité des problèmes de l'eau et le Comité des problèmes agricoles pour collaborer plus étroitement, par exemple en convoquant conjointement le Séminaire sur la pollution de l'eau imputable à la production animale,

Notant avec satisfaction les résultats du débat qui a eu lieu au Comité des problèmes agricoles au sujet de projets précis touchant les problèmes de l'eau dans l'agriculture, en particulier l'irrigation et le drainage,

1. Approuve les décisions du Comité des problèmes de l'eau et du Comité des problèmes agricoles d'envisager une collaboration plus étroite pour étudier différents aspects des problèmes de l'eau dans l'agriculture;

2. Prie le Comité des problèmes de l'eau et le Comité des problèmes agricoles d'étudier la possibilité d'entreprendre conjointement d'autres projets spéciaux se rapportant aux problèmes de l'eau dans l'agriculture, et en particulier à l'irrigation et au drainage; et

3. Recommande au Comité des problèmes de l'eau et au Comité des problèmes agricoles de collaborer plus étroitement avec d'autres organisations internationales compétentes, en particulier avec la FAO et le PNUE. (E/1981/53, Vol.I, par. 89)

#### C (XXXVI) Introduction et harmonisation de l'heure d'été en Europe

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente du fait que l'introduction et l'harmonisation générales de l'heure d'été sur le continent européen élimineraient les difficultés que rencontre le transport international à cet égard,

Prenant note des débats et de la demande dont cette question a fait l'objet au cours de la dernière session du Comité des transports intérieurs,

1. Prie les gouvernements et les organisations régionales compétentes d'envoyer au secrétariat, comme le recommande le Comité des transports intérieurs, les observations que la question de l'unification de la date d'introduction de l'heure d'été appelle de leur part;

2. Invite le Comité des transports intérieurs à examiner à sa quarante-deuxième session la question de l'harmonisation de l'heure d'été et les possibilités d'en unifier les dates d'application; et

3. Invite le Secrétaire exécutif, de concert avec le Comité des transports intérieurs et les autres organes subsidiaires principaux compétents, à s'efforcer de faire des propositions au sujet de ces questions et à en faire rapport à la Commission, à sa trente-septième session. (E/1981/53, Vol.I, par. 201)

**D (XXXVI) Tendances économiques à long terme et développement de la coopération internationale**

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant qu'il est particulièrement nécessaire d'étudier sous différents aspects pratiques les tendances économiques à long terme dans la région de la CEE,

Invite tous les organes subsidiaires principaux intéressés à continuer de coopérer avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE en vue de l'identification de tendances et de possibilités économiques à long terme pour le développement de la coopération internationale. (E/1981/53, Vol.I, par. 233)

**E (XXXVI) Coopération dans le domaine de la science et de la technique**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision F (XXXV), par laquelle elle a confirmé l'importance de la coopération scientifique et technique dans la région de la CEE,

Consciente des grandes possibilités de coopération scientifique et technique qui existent dans la région de la CEE et de l'intérêt croissant porté au développement de cette coopération dans le cadre de la Commission à des conditions mutuellement profitables,

Prenant note de l'adoption du programme d'action de Vienne, ainsi que de la Déclaration de la Réunion régionale européenne de Bucarest,

Se rendant compte de la nécessité, pour tous les organes subsidiaires principaux de la CEE, en particulier les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, de prêter l'attention voulue à des études et à des projets concrets concernant le développement de la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre les pays membres de la CEE,

Considérant que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement va examiner, à sa prochaine session, le Plan d'opérations pour l'application du programme d'action de Vienne,

Considérant également qu'à sa trente-cinquième session elle avait prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions, pour examen par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à leur neuvième session, concernant la contribution éventuelle que la CEE pourrait apporter à l'action destinée à donner suite à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur la coopération dans le domaine de la science et de la technique (E/ICE/1025);

2. Réaffirme l'importance qu'elle attache aux activités de la CEE dans le domaine de la science et de la technique, y compris sa contribution éventuelle à l'application du programme d'action de Vienne en tenant compte des objectifs visés dans ses travaux pour la promotion de la coopération internationale dans ce domaine;

3. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique d'élaborer, pour qu'elle les examine à sa trente-septième session, des propositions spécifiques quant à la contribution que la CEE devrait apporter au suivi de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, compte tenu des résultats de la troisième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

4. Invite les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à examiner à leur neuvième session la possibilité de réunir, s'il y a lieu et dans les limites des ressources existantes, une réunion spéciale pour examiner cette question de manière approfondie avant la trente-septième session; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de lui soumettre, à sa trente-septième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1981/53, Vol.I, par. 297)

#### F (XXXVI) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE

La Commission économique pour l'Europe,

Réaffirmant sa décision J (XXXV) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans le développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1026) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction encourageante des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique et avec les autres organismes compétents des Nations Unies et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission, à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour tous les pays méditerranéens;

3. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

4. Invite le Secrétaire exécutif à préparer, pour la trente-septième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1981/53, Vol.I, par. 302)



**G (XXXVI) Normalisation**

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1027) ainsi que des rapports de la sixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/22) et de la huitième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.I/17);

b) de convoquer la neuvième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation du 3 au 6 novembre 1981;

c) de prendre note de la décision du Groupe d'experts de convoquer, selon les besoins, des réunions spéciales sur la question des essais avant la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

d) de convoquer la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation du 1er au 4 mars 1982; et

e) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-septième session, sur l'application de cette décision. (E/1981/53, Vol.I, par. 309)

**H (XXXVI) Industries mécaniques et électriques et automatisation**

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1028);

b) d'adopter le mandat du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation (ECE/ENG.AUT/2, Annexe I);

c) d'approuver le programme de travail du Groupe tel qu'il figure à l'Annexe II du document ECE/ENG.AUT/2; et

d) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la trente-septième session sur la mise en oeuvre de cette décision. (E/1981/53, Vol.I, par. 322)

TRENTE-SEPTIEME SESSION

(23 mars-2 avril 1982)

RESOLUTION

1 (XXXVII)

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant examiné les points de l'ordre du jour de sa trente-septième session, rappelant ses résolutions antérieures et en particulier sa résolution 1 (XXXVI),

Consciente du rôle de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Consciente également de son rôle dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et notant, à cet égard, les progrès faits dans l'exécution de son programme de travail, en application de sa résolution 1 (XXXVI),

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, et en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Considérant le rôle que la Commission et ses Etats membres pourraient jouer dans la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la nouvelle Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et considérant aussi qu'il importe d'engager le plus tôt possible des négociations globales mutuellement avantageuses et convenablement préparées concernant la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1032, le programme de travail à long terme pour 1982-1986, ainsi que le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 proposé par le Secrétaire exécutif, et notant qu'à sa trente-septième session les délégations ont fait un certain nombre d'observations et de suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres, compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement, à continuer à tirer plein parti des possibilités que la Commission économique pour l'Europe offre en tant qu'instrument de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que l'application de toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le respect intégral des principes régissant les relations entre les Etats participants qui sont énoncés dans l'Acte final sont des conditions essentielles du développement de la coopération entre ces Etats dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique, et prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes de l'Acte final qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE;

3. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1032), établi par le Secrétaire exécutif;

4. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, dans l'examen ou l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif devra prendre les mesures nécessaires à cet effet;

5. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1034 et E/ECE/1035), et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

6. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales à propos de problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les secrétaires exécutifs des autres commissions;

7. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa trentième session, et rappelle les dispositions pertinentes des paragraphes 9 à 12 de la résolution 1 (XXXVI);

8. Note que le Secrétaire exécutif transmettra sous sa propre responsabilité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sa proposition concernant le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 prévu dans la résolution 34/224 de l'Assemblée générale, accompagnée du rapport sur la trente-septième session de la CEE contenant les opinions exprimées par les membres de la Commission et les observations pertinentes des organes subsidiaires principaux;

9. Approuve son programme de travail pour 1982/83 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-huitième session, son programme de travail à long terme pour 1982-1986;

10. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte, dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

11. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1982/19, Vol.I, par. 80)

#### AUTRES DECISIONS

##### A (XXXVII) Energie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant le mandat des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie, tel qu'il figure dans sa décision B (XXXIV),

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur les questions de l'énergie (E/ECE/1039) et du rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie sur leur quatrième session (ECE/ENERGY/8);

2. Approuve le programme de travail des Conseillers pour l'énergie figurant dans le document ENERGY/R.17 et visant notamment les activités à entreprendre pendant la période 1982/83, et note que des séminaires doivent être organisés sous les auspices des Conseillers;

3. Invite le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays membres, à convoquer à la date qui conviendra la cinquième session des Conseillers pour l'énergie;

4. Invite les Conseillers pour l'énergie à envisager l'organisation d'une réunion spéciale sur les économies d'énergie;

5. Invite le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays membres, à organiser une réunion spéciale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, comme il est proposé dans le document E/ECE/1039. (E/1982/19, Vol.I, par. 307)

##### B (XXXVII) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions 1 (XXV) et 1 (XXXVI),

Notant les progrès réalisés dans l'application des décisions de la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement,

Tenant compte des activités des organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales dans le domaine de la protection de l'environnement,

1. Note avec satisfaction l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et demande de nouveau que la Convention soit ratifiée prochainement;

2. Prend note avec satisfaction des résultats des travaux importants réalisés récemment dans le cadre de la CEE dans le domaine de l'environnement et des progrès accomplis lors des deux premières réunions de l'Organe exécutif intérimaire chargé de la mise en oeuvre de la Convention;

3. Approuve en général le programme de travail des Conseillers dans le domaine des études d'impact sur l'environnement;

4. Prend note en outre de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail du Groupe de travail des techniques peu polluantes ou sans déchets et de la réutilisation et du recyclage des déchets, fondé sur la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, et souligne qu'il importe d'économiser les ressources naturelles et d'en faire une utilisation durable;

5. Prend note des activités des Conseillers dans d'autres domaines comme les problèmes de la pollution de l'air, et accueille avec satisfaction la perspective d'une coopération accrue dans la région en ce qui concerne la protection de la flore et de la faune et de leurs habitats, compte tenu des activités des organisations internationales compétentes dans ce domaine. (E/1982/19, Vol.I, par. 203)

#### C (XXXVII)      Coopération dans le domaine de la science et de la technique

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision E (XXXVI),

Ayant présente à l'esprit les débats de la neuvième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique,

1. Prend note du document SC.TECH/R.108 relatif à la contribution au suivi de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD);

2. Invite les gouvernements des pays membres de la CEE à faire connaître au secrétariat, en temps utile, ce qu'ils pensent de telle ou telle proposition relative à la contribution que la CEE pourrait apporter au suivi de la CNUSTD, compte tenu des résultats de la quatrième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

3. Prie les organes subsidiaires principaux concernés de la CEE de continuer à tenir le secrétariat au courant des projets inscrits à leur programme de travail qui pourraient contribuer au suivi de la CNUSTD;

4. Prie le Secrétaire exécutif de mettre à jour et de compléter le document SC.TECH/R.108 en tenant compte des opinions communiquées par les gouvernements des pays membres;

5. Demande aux Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique d'examiner ce document à leur dixième session;

6. Invite les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique à étudier à leur dixième session l'utilité de convoquer, s'il y a lieu et dans les limites des ressources existantes, une réunion spéciale pour examiner cette question avant la trente-huitième session de la Commission;

7. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa trente-huitième session, de la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1982/19, Vol.I, par. 311)

D (XXXVII) Coopération internationale intéressant les ressources en eau partagées  
par plusieurs Etats I/

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance croissante des interrelations économiques, environnementales et physiques des pays de la CEE, en particulier là où des cours d'eau ou des lacs et des nappes phréatiques connexes traversent des frontières internationales ou sont situés sur ces frontières,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles,

Estimant qu'il est d'importance capitale et particulièrement urgent de poursuivre et d'encourager les efforts destinés à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau partagées afin d'en assurer l'aménagement, l'utilisation et la conservation dans l'intérêt mutuel des générations actuelles et futures,

Convaincue que l'intensification des efforts concertés visant à renforcer encore la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau partagées servira non seulement les intérêts de tous les pays en cause, mais aussi les intérêts d'autres pays membres de la CEE, du fait qu'une coopération solide entre les pays contribue fondamentalement à promouvoir et approfondir la compréhension et la confiance mutuelles dans la région,

Consciente du désir des Etats participants, exprimé dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de renforcer une telle coopération, notamment "en encourageant, comme un des moyens de préserver et d'améliorer l'environnement, le développement, la codification et la mise en oeuvre progressifs du droit international, y compris des principes et pratiques acceptés par eux ayant trait à la pollution et autres nuisances causées à l'environnement par des activités menées à l'intérieur de la juridiction ou sous le contrôle des Etats, et qui portent atteinte à d'autres pays et régions",

Se félicitant des efforts déjà déployés par les pays riverains pour harmoniser leurs politiques nationales et coordonner la gestion des ressources en eau partagées au moyen de conventions et d'accords bilatéraux et multilatéraux ou autres arrangements ayant juridiquement force obligatoire,

Accueillant avec satisfaction les progrès substantiels réalisés dans le développement et la formulation de principes et directives relatifs à la coopération internationale en matière de ressources naturelles partagées, récemment élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de fonder cette coopération sur une base plus systématique, et gardant présent à l'esprit le principe recommandé par le Plan d'action de Mar del Plata, selon lequel "en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et la mise en valeur des ressources en eau partagées, les politiques nationales devraient tenir compte du droit de chaque Etat partageant ces ressources à les utiliser équitablement pour promouvoir des liens de solidarité et de coopération",

---

I/ L'expression "ressources en eau partagées par plusieurs Etats" n'est employée ici que par souci d'assurer l'uniformité du texte et ne préjuge en rien la position des pays qui préconisent les expressions "eaux transfrontières" ou "eaux internationales" à l'égard d'un quelconque des problèmes en cause. L'expression "ressources en eau partagées par plusieurs Etats" est interprétée sans préjudice aucun du droit international et des droits souverains des Etats sur les ressources en eau situées à l'intérieur de leurs frontières, et sans préjudice de leurs droits et obligations concernant l'utilisation et la conservation de ces ressources.

Soulignant l'importance de la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution de l'eau, notamment de la pollution transfrontière et sur la lutte contre cette pollution, aux termes de laquelle les Etats sont invités à définir par des accords bilatéraux ou multilatéraux leurs relations mutuelles en ce qui concerne la lutte contre la pollution de l'eau, notamment grâce à des échanges d'informations aussi larges que possible et grâce à des consultations engagées sans tarder sur les activités qui risquent de porter gravement atteinte à la qualité de l'eau sur le territoire d'autres Etats,

Rappelant en outre que, dans cette Déclaration de principe, la CEE invitait tous les Etats à prendre des dispositions, notamment pour assurer l'utilisation des structures de coopération existantes et pour envisager des structures nouvelles, selon les besoins, afin de répondre pleinement aux exigences de relations internationales qui ne cessent de se développer et de s'intensifier,

Consciente du rôle de la CEE dans la promotion de la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre de la région en ce qui concerne les ressources en eau partagées,

1. Appelle les gouvernements des pays membres à poursuivre et, si c'est nécessaire, à renforcer les efforts qu'ils font pour coopérer avec les Etats intéressés à l'élaboration d'objectifs, de programmes et de plans directeurs en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation et la conservation des ressources en eau partagées;

2. Note avec satisfaction que la grande majorité des pays de la CEE ont déjà conclu des arrangements ayant juridiquement force obligatoire, y compris des traités, des conventions et des accords, afin de mieux coopérer dans leurs efforts en vue d'une meilleure protection et d'une utilisation et d'une mise en valeur plus équitables des ressources en eau partagées;

3. Encourage les gouvernements des pays membres à poursuivre leurs efforts pour étendre les accords internationaux déjà existants, compte tenu de l'évolution des besoins socio-économiques ou de l'évolution des priorités d'utilisation des ressources en eau partagées et, en particulier, à accélérer les procédures appliquées dans le cadre des commissions fluviales internationales et des organismes gouvernementaux compétents pour faire face effectivement aux situations d'urgence et/ou à prévoir, dans le cadre des arrangements juridiques et administratifs existants, des pouvoirs suffisants pour traiter de ces situations;

4. Souligne l'importance et l'utilité du rôle joué par les commissions fluviales internationales dans le contexte de la coopération internationale en matière de ressources en eau partagées et, à cet égard, invite les gouvernements des pays membres, notamment:

a) à tirer pleinement parti des commissions fluviales internationales en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement, et de manière mutuellement avantageuse, des tâches qui leur ont été confiées, plus particulièrement en facilitant les échanges périodiques d'informations entre les commissions fluviales internationales et, selon qu'il conviendra,

b) à promouvoir et à renforcer la coopération internationale dans le cadre des commissions fluviales internationales en améliorant leur efficacité et en créant de nouvelles là où il n'en existe pas encore, ainsi que par la voie de conventions régionales et grâce à l'harmonisation des différents plans nationaux à long terme des Etats riverains et des systèmes nationaux de surveillance régulière et, en une deuxième étape, à prendre s'il y a lieu des dispositions en vue de l'élaboration éventuelle d'un plan concerté pour le bassin tout entier;

5. Réitère sa précédente décision d'intensifier ses efforts dans le secteur de l'eau, notamment en renforçant les activités et les responsabilités du Comité des problèmes de l'eau, en

vue de jeter les bases d'une coopération entre les pays intéressés dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de leur fournir une aide à la demande de tous les gouvernements des pays membres de la CEE intéressés à une ressource en eau partagées;

6. Prie en conséquence le Comité des problèmes de l'eau d'accorder toute son attention aux mesures visant à faciliter la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau partagées et, à cet égard:

a) d'élaborer un rapport sur la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources en eau partagées, qui pourrait comprendre, en particulier, des études de cas préparées par les pays de la CEE concernés sur les principes appliqués et les résultats acquis en matière de coopération bilatérale et multilatérale;

b) d'exécuter des projets relatifs à la collecte et à l'exploitation de données statistiques compatibles; à la comparaison des normes de qualité de l'eau; à la comparaison des méthodes d'analyse de la composition et des propriétés de l'eau, y compris les eaux usées; à l'examen des mesures prises dans les situations d'urgence (telles que la pollution accidentelle, les inondations) et de celles qui sont prises pour évaluer les incidences socio-économiques de la pollution accidentelle et des inondations;

7. Décide de convoquer, s'il y a lieu et quand il le faudra, sous les auspices du Comité des problèmes de l'eau, des réunions des commissions fluviales internationales, afin de promouvoir et de faciliter, dans la région de la CEE, la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau partagées. (E/1982/19, Vol.I, par. 260)

#### E (XXXVII) Surveillance régulière et évaluation de la pollution transfrontière de l'eau

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant note du rapport du Comité des problèmes de l'eau sur les travaux de sa treizième session (ECE/WATER/28), du rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement sur leur dixième session (ECE/ENV/38) et du rapport du Secrétaire exécutif sur la surveillance et l'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau (E/ECE/1038),

Se félicite de l'adoption par le Comité des problèmes de l'eau, à sa treizième session, du mandat concernant un programme de surveillance régulière et d'évaluation de la pollution transfrontière de l'eau (ECE/WATER/28, annexe II) et prend note du fait que certains pays membres de la CEE sont disposés à participer à un projet pilote ou à plusieurs projets pilotes de système(s) de surveillance régulière dans la région de la CEE, lorsque les pays membres intéressés auront donné leur accord, conformément au mandat susmentionné. (E/1982/19, Vol.I, par. 281)

#### F (XXXVII) Introduction et harmonisation de l'heure d'été en Europe

La Commission a décidé :

a) de noter avec satisfaction que, dans presque tous les pays d'Europe continentale, l'heure d'été a été introduite en 1981 pendant la même période de temps, ce qui a permis d'éviter les difficultés éprouvées dans le passé du fait des différences d'heure;



b) de reconnaître l'opportunité de poursuivre les efforts en vue d'harmoniser l'application de l'heure d'été et d'obtenir l'unification de ses dates d'application sur une période de moyen terme, pour aplanir notamment les problèmes d'horaires de trains;

c) de constater que ce problème concerne les transports mais aussi divers secteurs des activités des gouvernements;

d) de recommander à tous les gouvernements qui appliquent ou appliqueront l'heure d'été de poursuivre leurs efforts pour unifier sur une période à moyen terme l'application des périodes d'heures d'été dans les pays européens membres de la CEE;

e) de prier les gouvernements de prévenir à temps le Secrétaire exécutif de tous changements qu'ils envisagent d'apporter aux périodes d'application de l'heure d'été afin d'en informer les autres gouvernements de la CEE;

f) de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts auprès des gouvernements et institutions concernés en vue de parvenir aussitôt que possible à une harmonisation des périodes d'application de l'heure d'été;

g) de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'application de cette décision à la trente-huitième session de la Commission. (E/1982/19, Vol.I, par. 309)

**G (XXXVII)   Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final  
de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision F (XXXVI) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE joue un rôle utile dans le développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCF,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1042) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCF et de la réaction encourageante des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique et avec les autres organismes compétents des Nations Unies et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission, à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

4. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la trente-huitième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1982/19, Vol.I, par. 315)

## H (XXXVII) Normalisation

La Commission a décidé:

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1043) et du rapport du Groupe d'experts des politiques de normalisation sur sa neuvième session (SIANI/GE.1/19);

b) d'exprimer l'espoir que la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation servira les quatre grands objectifs de la Commission dans le domaine des politiques de normalisation, à savoir la sauvegarde de la santé publique et de la sécurité, l'amélioration de l'environnement, la promotion de la coopération scientifique et technologique et l'élimination des obstacles techniques au commerce international résultant de l'existence de normes et règlements techniques disparates et de leur application;

c) d'inviter le Groupe d'experts des politiques de normalisation à tenir deux nouvelles sessions, afin d'examiner les questions qui pourraient lui être renvoyées par la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

d) d'examiner, à sa trente-huitième session, la question de l'organisation d'une huitième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

e) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-huitième session, sur l'application de cette décision. (E/1982/19, Vol.I, par. 320)

## I (XXXVII) Industries mécaniques et électriques et automatisation

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1044 et Add.1);

b) d'approuver le programme d'activité du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation, tel qu'il figure à l'annexe du document ECE/ENG.AUT/6; et

c) de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la trente-huitième session sur la mise en oeuvre de cette décision. (E/1982/19, Vol.I, par. 339)

TRENTE-HUITIEME SESSION

(12-23 avril 1983)

RESOLUTION

1 (XXXVIII) Travaux et activités futures de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, et en particulier sa résolution 1 (XXXVII), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Consciente également de son rôle dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et notant, à cet égard, les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail, en application de sa résolution 1 (XXXVII),

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, et en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Ayant présente à l'esprit la contribution que la Commission et ses Etats membres pourraient apporter à la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la nouvelle Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable et considérant aussi qu'il importe d'engager le plus tôt possible des négociations globales mutuellement avantageuses et convenablement préparées, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale concernant la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Vu la nécessité de renforcer encore l'efficacité de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission afin d'utiliser plus efficacement ses ressources,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1048 sur les activités de la Commission et l'application des priorités en 1982, et le programme de travail à long terme pour

1983-1987, et notant qu'à sa trente-huitième session, les délégations ont fait un certain nombre d'observations et suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres, compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement, à continuer de tirer pleinement parti des possibilités que la Commission économique pour l'Europe offre en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que l'application de toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le respect intégral des principes régissant les relations entre les Etats participants qui sont énoncés dans l'Acte final sont des conditions essentielles du développement de la coopération entre ces Etats dans les domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique, et prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes de l'Acte final qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE;

3. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1048), établi par le Secrétaire exécutif;

4. Renouvelle la demande qu'elle avait déjà adressée à ses organes subsidiaires pour qu'ils tiennent dûment compte, dans l'examen ou l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif prendra les mesures appropriées à cet effet;

5. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1050 et E/ECE/1051) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

6. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales à propos de problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions;

7. Souligne l'importance particulière de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à Belgrade en juin 1983, en tant que réunion importante permettant de passer en revue et d'étudier la situation économique mondiale et son impact sur le commerce et le développement de tous les pays, en particulier des pays en développement;

8. Invite les pays membres de la CEE à oeuvrer en faveur du succès de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et à apporter ainsi une contribution importante à la reprise nécessaire de l'économie mondiale, et en particulier à la relance du développement économique des pays en développement ainsi qu'au développement du commerce international dans tous ses courants;

9. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa trente et unième session (ECE/TRADE/144) ainsi que de la décision du Comité de convoquer, en 1983, des réunions spéciales d'experts sur les opérations de compensation et sur toutes les formes d'obstacles au développement du commerce, et rappelle les dispositions pertinentes dudit rapport visant à promouvoir le développement du commerce et de la coopération industrielle;

10. Reconnaît l'importance du développement des transports pour l'économie des pays membres de la CEE, prend note avec satisfaction des résultats de la quarante-quatrième session du Comité

des transports intérieurs et invite le Comité à prêter attention aux problèmes relatifs au développement futur des transports dans la région de la CEE;

11. Réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique parmi les secteurs d'activité prioritaires de la CEE;

12. Invite les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, en poursuivant leurs travaux relatifs à la Perspective économique générale, à consacrer, dans le cadre de leur mandat, une attention accrue à l'analyse en profondeur de problèmes économiques déterminés qui sont en rapport avec le développement de la coopération dans la région de la CEE;

13. Approuve son programme de travail pour 1983/84 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la trente-neuvième session, son programme de travail à long terme pour 1983-1987;

14. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

15. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1983/22, Vol.I, par. 64)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (XXXVIII) Energie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions A (XXXVII) et B (XXXIV),

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1055), de son additif 1, "Exposé sommaire d'une étude sur la transition énergétique dans la région de la CEE", de son additif 2, "Exposé sommaire d'une étude sur un avenir rationnel pour l'énergie : perspectives pour l'Europe et l'Amérique du Nord", ainsi que de l'étude intitulée "Problèmes de l'énergie et coopération en matière d'énergie dans la région de la CEE" (ENERGY/R.20);

2. Approuve le rapport sur les recommandations de la Réunion spéciale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (ECE/AC.8/2);

3. Invite le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays membres, à convoquer à la date qui conviendra la cinquième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie pour qu'ils puissent poursuivre leurs travaux;

4. Invite le Secrétaire exécutif, en consultation avec les gouvernements des pays membres, à organiser une réunion spéciale sur les économies d'énergie;

5. Prend note du rapport du Colloque sur les avantages et inconvénients que présentent les diverses sources d'énergie pour répondre à la demande de chaleur pour des utilisations finales

(Ohrid, Yougoslavie, 6-10 septembre 1982) (ENERGY/SEM.2/2), ainsi que des observations faites par les Comités de l'énergie électrique et du gaz au sujet de ce rapport;

6. Invite le Secrétaire exécutif à organiser, en consultation avec les gouvernements des pays membres, une deuxième réunion spéciale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

7. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa trente-neuvième session, de la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 262)

#### B (XXXVIII) La pollution atmosphérique

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance est entrée en vigueur le 16 mars 1983,

Convaincue qu'une meilleure protection contre les dangers de la pollution atmosphérique est nécessaire,

1. Demande instamment aux gouvernements membres de la CEE

- qui n'ont pas encore ratifié la Convention de le faire sans tarder et de participer aux délibérations de l'Organe exécutif;

- d'appliquer pleinement les principes et les dispositions de la Convention;

- de fournir, selon des modalités à convenir à la première réunion de l'Organe exécutif, les fonds dont celui-ci aura besoin pour mener à bien les activités jugées prioritaires aux termes de la Convention, en particulier celles qui ont trait aux travaux de l'EMEP;

2. Souligne qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à coordonner les stratégies et les politiques nationales dans la région de la CEE afin de réduire effectivement les émissions de soufre dans le cadre national;

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa trente-neuvième session, sur les activités de l'Organe exécutif concernant l'application de la Convention, compte tenu de la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 65)

#### C (XXXVIII) Le rôle de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population de 1984

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 1982/42 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1982, relative à la convocation d'une conférence internationale sur la population, qui doit avoir lieu dans la seconde moitié de 1984,

Notant en particulier le paragraphe 8 de la résolution du Conseil économique et social, aux termes duquel les commissions régionales sont invitées à examiner, à leurs sessions annuelles de 1984, le rapport de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence, qui se tiendra en janvier 1984, en vue de formuler des suggestions et recommandations pour la poursuite de la mise en oeuvre

du plan d'action mondial sur la population au niveau régional, et de transmettre ces suggestions et recommandations à la Conférence pour qu'elle les examine,

1. Décide de prier le Secrétaire exécutif de convoquer à Sofia, du 6 au 12 octobre 1983, à l'invitation du Gouvernement bulgare, une réunion régionale sur la population à un niveau gouvernemental approprié; et

2. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la trente-neuvième session sur les conclusions de la réunion en ce qui concerne les suggestions et recommandations pour la poursuite de la mise en oeuvre du plan mondial d'action sur la population au niveau régional, afin qu'elles soient examinées par la Commission. (E/1983/22, Vol.I, par. 71)

**D (XXXVIII) Le rôle de la Commission dans les préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 1982/26 du Conseil économique et social sur les travaux préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la Femme,

Notant la recommandation formulée par la Commission de la condition de la femme, en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence mondiale, tendant à organiser des réunions intergouvernementales régionales et à en confier l'organisation aux commissions régionales,

1. Prie le Secrétaire exécutif de revoir l'étude sur "Le rôle économique de la femme dans la région de la CEE", qui sera présentée en 1985 avant la Conférence mondiale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de convoquer en 1984 un séminaire sur le rôle économique de la femme dans la région de la CEE;

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la trente-neuvième session sur la suite donnée à la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 72)

**E (XXXVIII) La concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission (E/ECE/1052);

2. Invite les organes subsidiaires principaux de la Commission à continuer à accorder une attention particulière, dans l'examen de leur programme de travail, à l'efficacité et à l'intérêt pratique de leurs activités afin, notamment, d'éliminer celles qui n'ont qu'une utilité marginale et de dégager des ressources pour d'autres activités;

3. Prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre, pour examen à la trente-neuvième session de la Commission, une évaluation de l'impact et de l'utilité des activités de la CEE pour les gouvernements et de formuler des propositions préliminaires sur l'adaptation du programme de travail pour 1984-1988, en vue de déterminer les priorités et d'accroître ainsi l'efficacité des activités de la Commission et de permettre une utilisation plus efficace des ressources;

4. Décide de reprendre la question des méthodes à suivre pour continuer les travaux sur la concentration et l'intégration après avoir examiné les résultats de l'évaluation entreprise par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission, à sa trente-neuvième session, des propositions au sujet des modifications susceptibles d'être apportées, le cas échéant, aux méthodes de travail du Comité de session de la Commission afin de consacrer davantage d'attention à la coordination, à la concentration et à l'intégration des activités de la Commission ainsi qu'au renforcement de la coordination à l'intérieur du secrétariat en vue d'une utilisation plus efficace des ressources disponibles;

6. Prie le Secrétaire exécutif d'appeler l'attention du Conseil économique et social et du Comité du Programme et de la coordination (CPC) sur la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 92)

#### F (XXXVIII) La coopération dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision B (XXXVII),

Rappelant la résolution 37/219 de l'Assemblée générale et la résolution 1982/56 du Conseil économique et social,

Tenant compte de l'importance et du rôle particuliers des techniques peu polluantes ou sans déchets dans la prévention de la dégradation de l'environnement, dans la mesure où elles permettent de réduire ou d'éliminer les déchets et d'utiliser l'énergie et les matières premières de manière plus rationnelle,

Tenant compte de l'existence de divers problèmes urgents d'environnement propres aux pays membres de la CEE,

1. Se félicite des travaux effectués par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement en ce qui concerne l'exécution de la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, et les invite à poursuivre leurs efforts dans ce domaine;

2. Invite les Conseillers, étant donné que les problèmes de la pollution atmosphérique transfrontière seront traités sous les auspices de l'Organe exécutif, à concentrer leurs efforts sur l'exécution de leur programme de travail dans d'autres domaines, par exemple les autres problèmes de pollution atmosphérique, les techniques peu polluantes ou sans déchets, les études d'impact sur l'environnement, etc.;

3. Invite en outre les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement à développer la coopération en ce qui concerne la protection de la flore et de la faune et de leurs habitats, compte tenu des activités des organisations internationales compétentes dans ce domaine;

4. Demande aux Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement d'envisager, à leur prochaine session, de mettre au point une stratégie pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE jusqu'à l'an 2000 et au-delà, en tenant compte des décisions concernant



l'élaboration d'une stratégie mondiale qui doivent être prises à la onzième session du Conseil d'administration du PNUE. (E/1983/22, Vol.I, par. 185)

#### H (XXXVIII) Introduction et harmonisation de l'heure d'été en Europe

La Commission a décidé :

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif E/ECE/1056, des recommandations du Comité des transports intérieurs et du document TRANS/R.174;

b) de recommander:

i) que tous les gouvernements qui introduisent ou ont l'intention d'introduire l'heure d'été poursuivent leurs efforts pour unifier sur une période à moyen terme l'application de l'heure d'été dans les pays européens membres de la Commission économique pour l'Europe;

ii) qu'au cas où cela poserait des problèmes, les gouvernements décident de l'heure d'été au moins une année avant son entrée en vigueur et en informent le Secrétaire exécutif;

iii) que les gouvernements fixent désormais le début de l'heure d'été au dernier dimanche de mars et sa fin au dernier dimanche de septembre;

c) d'inviter le Secrétaire exécutif à faire rapport à la Commission, à sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 264)

#### I (XXXVIII) La coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision G (XXXVII) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE joue un rôle utile dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1058) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction encourageante des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prend note des faits nouveaux intervenus récemment dans le domaine de l'infrastructure et des techniques des transports et prie le Secrétaire exécutif, en particulier, de poursuivre ses efforts dans le domaine des transports en Méditerranée, en coopération avec les organisations compétentes;

4. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la trente-neuvième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 270)

#### J (XXXVIII) Normalisation

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1059), et des rapports sur la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/24) et sur la dixième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/21);

b) de convoquer la huitième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation avant sa trente-neuvième session;

c) de décider d'examiner à sa trente-neuvième session la question de la tenue d'autres sessions du Groupe d'experts des politiques de normalisation, et toute autre question pouvant être renvoyée au Groupe d'experts par les fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation à leur huitième session;

d) d'appeler l'attention de ses organes subsidiaires sur la suggestion faite à la septième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation et figurant au paragraphes 34, alinéa d), du rapport ECE/STAND/24; et

e) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa trente-neuvième session sur l'application de cette décision. (E/1983/22, Vol.I, par. 274)

#### K (XXXVIII) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend note du rapport de la troisième session du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation (ECE/ENG.AUT/9) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE//1060 et Add.1);

2. Approuve le programme de travail du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation, qui figure dans le document ECE/ENG.AUT/9, Annexe I;

3. Décide d'examiner à sa trente-neuvième session les modifications qui pourraient être éventuellement apportées au statut du Groupe de travail compte tenu des résultats de l'évaluation des activités de la Commission économique pour l'Europe prévue dans la décision E (XXXVIII). (E/1983/22, Vol.I, par. 290)

TRENTE-NEUVIEME SESSION

(3-14 avril 1984)

RESOLUTION

1 (XXXIX) Les travaux de la Commission et ses activités futures

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 1 (XXXVIII) et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Ayant à l'esprit la conclusion de la Réunion tenue à Madrid par les représentants des Etats participants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et réaffirmant que le respect intégral de toutes les dispositions du Document de clôture de Madrid et de l'Acte final d'Helsinki peut contribuer à la création d'un climat de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du Document de clôture de Madrid; notant à cet égard les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 1 (XXXVIII); et reconnaissant que le Document de clôture de la Réunion tenue à Madrid par les représentants des Etats participants de la CSCE contient des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, et en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Ayant présente à l'esprit la contribution que la Commission et ses Etats membres pourraient apporter à la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la nouvelle Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, et considérant aussi qu'il importe d'engager le plus tôt possible des négociations globales mutuellement avantageuses et convenablement préparées, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale concernant la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Vu la nécessité de renforcer encore l'efficacité de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission afin d'utiliser plus efficacement ses ressources,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1066 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1983, et le programme de travail à long terme pour 1984-1988, et notant qu'à sa trente-neuvième session, les délégations ont fait un certain nombre d'observations et suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement à continuer de tirer pleinement parti des possibilités que la Commission économique pour l'Europe offre en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que l'application de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde; prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE, et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

3. Rappelle que le Document de clôture de la Réunion de Madrid contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission;

4. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1066), établi par le Secrétaire exécutif;

5. Demande à ses organes subsidiaires de tenir dûment compte, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif prendra les mesures appropriées à cet effet;

6. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (L/ECE/1068 et E/ECE/1069) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

7. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions;

8. Invite les pays membres de la CEE à continuer de contribuer pleinement aux travaux des autres organes et organismes économiques du système des Nations Unies qui ont pour objet de stimuler le développement économique des pays en développement, comme la quatrième Conférence de l'ONUDI, ainsi que le développement du commerce international dans tous ses courants et le processus de reprise de l'économie mondiale;

9. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa trente-deuxième session (ECE/TRADE/147), demande au Comité de poursuivre ses activités en vue du développement de la coopération commerciale et industrielle, et invite le Secrétaire exécutif à convoquer avant la fin de 1984 le sixième Séminaire sur la promotion des échanges, la commercialisation et les relations d'affaires entre l'Est et l'Ouest;

10. Prend note du rapport que les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique ont adopté à leur onzième session (ECE/SC.TECH/25), réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant qu'un des domaines prioritaires des activités de la CEE, et se félicite des efforts déployés en ce sens par les Conseillers pour la science et la technique;

11. Reconnaît l'importance du développement des transports pour l'économie des pays membres de la CEE, prend note avec satisfaction des résultats de la quarante-cinquième session du Comité des transports intérieurs, invite le Comité à prêter attention aux problèmes relatifs au développement futur des transports dans la région de la CEE et, à cet égard, souligne la valeur pratique de la préparation, par le Comité, du projet intitulé "L'approche méthodologique concernant la prévision du trafic international et son utilisation pour le développement des transports";

12. Reconnaît l'importance de la coopération dans le domaine de l'énergie dans la région de la CEE, prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1073) et l'invite à prêter dûment attention à l'activité de la CEE dans cette voie;

13. Approuve son programme de travail pour 1984/85 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la quarantième session, son programme de travail à long terme pour 1984-1988;

14. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

15. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1984/23, Vol.I, par. 66)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (XXXIX) La concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la décision E (XXXVIII) relative à la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission (E/ECE/1070);

2. Prie les organes subsidiaires principaux concernés d'étudier à leurs sessions ordinaires, lors de l'examen de leur programme de travail, les propositions que le Secrétaire exécutif a formulées au sujet des programmes de travail dans la première partie du rapport E/ECE/1070 et dans ses annexes, et de soumettre leurs recommandations et opinions sur la question;

3. Invite les gouvernements membres à présenter des propositions pour améliorer l'efficacité des travaux du Comité de session, dans le cadre de son mandat actuel, en vue

notamment d'améliorer la coordination des questions portant sur plusieurs secteurs et la concentration et l'intégration du programme de travail, et prie le Secrétaire exécutif de lui adresser au sujet de ces propositions un rapport accompagné de ses propres vues sur la question;

4. Prie le Secrétaire exécutif de réunir un groupe spécial, à une date appropriée avant la quarantième session, afin d'examiner:

a) Le rapport du Secrétaire exécutif sur les propositions des gouvernements membres concernant l'amélioration de l'efficacité du Comité de session, ainsi que ses propres vues sur la question;

b) Les recommandations et opinions des organes subsidiaires principaux sur l'adaptation de leurs programmes de travail et sur les propositions du Secrétaire exécutif figurant dans la première partie de son rapport E/FCE/1070 et dans les annexes audit rapport;

5. Prie le Secrétaire d'entreprendre une évaluation de l'impact et de l'utilité des publications de la CEE pour les gouvernements et de soumettre un rapport à la Commission à sa quarantième session; et

6. Décide de revenir à sa quarantième session sur la question de la concentration et de l'intégration des activités de la Commission, compte tenu notamment du rapport du Groupe spécial. (E/1984/23, Vol.I, par. 100)

#### B (XXXIX) Une perspective économique générale jusqu'en l'an 2000

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant le paragraphe 12 de sa résolution 1 (XXXVIII), ainsi que ses décisions antérieures concernant les travaux des Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE relatifs aux études de l'évolution économique à long terme dans la région de la CEE,

1. Prend note des décisions adoptées par les Conseillers économiques à leur vingtième session et, en particulier, de leur décision d'élaborer une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

2. Invite les gouvernements des pays de la CEE à fournir toute l'aide nécessaire à ce travail et, en particulier, à l'élaboration du plan de travail pour la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

3. Invite les autres organes subsidiaires principaux intéressés à coopérer selon les besoins avec les Conseillers économiques à l'élaboration d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

4. Compte sur l'élaboration, en temps utile, de la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000, laquelle devrait comprendre, notamment, les principales variables économiques;

5. Exprime l'espoir que les Conseillers économiques pourront encore améliorer l'échange d'information et l'étude en commun des tendances et perspectives économiques dans la région de la CEE;

6. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quarantième session, de la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 229)

**C (XXXIX) Déclaration de principe de la CEE sur l'utilisation rationnelle de l'eau**

La Commission économique pour l'Europe,

Estimant qu'il est important et urgent de lutter contre le gaspillage de l'eau, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, et de promouvoir toutes mesures propres à stimuler une utilisation rationnelle, économique et efficace de l'eau qui permette au développement économique de progresser de façon compatible avec le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie, dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, aux termes desquelles les Etats participants ont affirmé que "la protection de la nature et l'utilisation rationnelle de ses ressources, dans l'intérêt des générations présentes et futures, sont une des tâches d'importance majeure pour le bien-être des peuples et le développement économique de tous les pays" et ont exprimé en particulier leur désir de renforcer la coopération en vue d'améliorer l'utilisation des ressources en eau douce "par la mise au point de méthodes de production moins polluantes et conduisant à une moindre consommation d'eau douce",

Ayant également présentes à l'esprit les dispositions pertinentes du Document final de la Réunion de Madrid des représentants des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Prenant note du Plan d'action de Mar del Plata qui invite les pays à intensifier les efforts déployés sur le plan national et internationale "afin de porter à son maximum l'efficacité économique et sociale de tous les apports d'eau, y compris des mesures destinées à favoriser une prise de conscience, à modifier les attitudes et à offrir des moyens techniques et des incitations propres à encourager à économiser et à protéger les ressources en eau disponibles",

Rappelant la résolution 35/18 de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1980 sur la proclamation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Consciente du rôle utile que la Commission a joué pendant plus de 20 ans en aidant les pays à partager l'expérience acquise de l'utilisation des ressources naturelles, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, et en encourageant l'utilisation rationnelle de l'eau par des directives et des recommandations,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, aux termes de laquelle les Etats participant à la Réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la CEE sur la protection de l'environnement ont déclaré, notamment, leur intention d'utiliser rationnellement les ressources,

Soulignant l'importance de la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution, qui stipule notamment que l'utilisation rationnelle des ressources en eau de surface et souterraine "en tant qu'élément fondamental de la gestion à long terme des eaux devrait être considérée comme une contribution efficace à la politique de prévention de la pollution des eaux et de la lutte contre cette pollution, compte tenu des particularités de chaque bassin hydrographique",

Se félicitant des efforts que le Comité des problèmes de l'eau a déjà faits en accordant une attention croissante aux questions liées aux politiques et aux stratégies de l'eau axées sur l'avenir, à la gestion de la demande d'eau et aux mesures et instruments qui influent sur le comportement de l'usager, permettant ainsi de réaliser des économies dans l'utilisation de l'eau,

Prenant note, à cet égard, des résultats de deux rencontres: le Séminaire sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau (1979, Leipzig, République démocratique allemande) et le Séminaire sur les instruments économiques propres à encourager l'utilisation rationnelle des ressources en eau (1980, Veldhoven, Pays-Bas), ainsi que des rapports sur les perspectives à long terme en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et l'approvisionnement en eau dans la région de la CEE (1981) et sur les politiques et stratégies suivies dans la région de la CEE en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des ressources en eau (1983),

Reconnaissant la nécessité vitale de développer et de renforcer encore la coopération internationale et d'améliorer la coordination des efforts déployés par les pays de la CEE pour formuler et appliquer dans la gestion de la demande d'eau des stratégies qui permettent de faire face aux limitations de l'approvisionnement et pour promouvoir la notion d'utilisation rationnelle de l'eau, compte tenu de l'expérience acquise depuis quelques années,

1. Décide d'adopter les principes relatifs à l'utilisation rationnelle de l'eau, qui sont énoncés dans l'annexe de la présente Déclaration;

2. Recommande aux gouvernements des pays membres de la CEE d'appliquer ces principes dans la formulation, le réexamen et la mise en oeuvre de leurs politiques de l'eau sur les plans national et international, compte tenu de leurs structures administratives particulières;

3. Invite les gouvernements des pays membres à informer la Commission à intervalles appropriés, par l'intermédiaire du Comité des problèmes de l'eau, des mesures qu'ils auront prises à cet égard;

4. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer la présente décision aux gouvernements des pays membres, en tant que Déclaration de principe sur l'utilisation rationnelle de l'eau; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer la présente décision aux organisations internationales intéressées, en vue d'étendre la coopération dans ce domaine.

#### PRINCIPES

1. Il est reconnu:

a) qu'avec l'aggravation de la concentration urbaine, l'expansion de l'industrie, l'intensification de l'exploitation dans l'agriculture, l'élévation des niveaux de vie et le développement accéléré des activités de tourisme et de loisirs, l'eau, qui est une ressource naturelle irremplaçable, devient un important problème dans de nombreux pays ou parties de pays et qu'elle constitue même, dans certains d'entre eux, un facteur limitatif du développement socio-économique;

b) que la mise en valeur et la poursuite de la gestion des ressources en eau deviennent techniquement difficiles et coûteuses, et qu'elles risquent de créer des conflits avec certains secteurs économiques et d'être gênées par des préoccupations liées à l'environnement; et

c) que l'eau est utilisée quelquefois d'une manière irrationnelle, allant au-delà d'un niveau d'utilisation économiquement et socialement raisonnable, et est utilisée abusivement comme réceptacle de charges polluantes nocives.

2. Les gouvernements sont donc invités à formuler et adopter des politiques qui, à tous les niveaux appropriés, encouragent l'adoption de mesures axées sur une utilisation efficace des ressources en eau en ce qui concerne aussi bien la distribution que l'évacuation, pour faire en sorte d'empêcher, autant que possible, le gaspillage de l'eau et celui de la consommation d'énergie et de matières premières nécessaires au prélèvement, au transport, au stockage, à la bonne utilisation et au traitement de l'eau et à l'épuration des eaux usées, de façon que



L'utilisation rationnelle de l'eau fournisse une contribution maximale à la prospérité nationale. L'utilisation de l'eau devrait être considérée dans l'optique de l'utilisation efficace d'une ressource commune et être un sujet de préoccupation de toute la population.

3. En formulant et en adoptant une politique nationale de l'eau axée sur l'avenir, il faudrait tenir compte du fait que l'eau est une ressource commune et doit être utilisée de manière économique dans l'intérêt de la population en général. En conséquence, il faudrait insister spécialement sur les points suivants:

a) une stratégie unifiée de prélèvement, de distribution, de traitement, d'utilisation et de rejet de l'eau;

b) utilisation intégrée de l'eau, avec priorité aux besoins d'eau potable et à la protection de l'environnement;

c) gestion de la demande d'eau et mesures préventives destinées à éviter les pénuries d'eau et la pollution de l'eau; les options de gestion devraient être alignées sur l'approvisionnement effectif: les approvisionnements utilisables devraient être explorés et protégés;

d) mesures non structurelles, visant à accroître l'efficacité opérationnelle des systèmes de gestion de l'eau existants; elles devraient être établies de manière à s'insérer dans une conception globale de la gestion quantitative et qualitative de l'eau;

e) utilisation coordonnée des eaux de surface et des eaux souterraines, compte tenu de leur interrelation étroite; les services publics de distribution d'eau potable devraient avoir la priorité pour l'utilisation des eaux souterraines; et

f) mesures visant à combattre les effets nocifs de l'eau; inondations, érosion des sols, etc.

4. Dans le processus général de planification d'un pays, il faudrait faire toute la place qu'elle mérite à la notion d'utilisation rationnelle des ressources nationales en eau et aux utilisations envisageables de l'eau à fins multiples ainsi qu'à leurs incidences sur d'autres ressources naturelles et sur l'ensemble de l'économie. On pourrait faire appel aux méthodes de l'analyse de système et de l'élaboration de modèles mathématiques. Dans le processus de planification, les perspectives et les prévisions de la demande, de l'utilisation, de la consommation et du rejet de l'eau ne devraient pas se fonder sur une simple extrapolation des tendances passées, mais devraient faire état aussi des incidences prévisibles que des mesures de régulation, des incitations économiques et autres stimulants appliqués ou envisagés pourraient avoir sur les pratiques en matière d'utilisation de l'eau. On devrait accorder l'attention qu'elle mérite à la planification à long terme, instrument des plus importants d'une grande politique de l'eau; la planification devrait en particulier:

a) faire en sorte que l'utilisation rationnelle de l'eau apporte un maximum d'avantages socio-économiques et écologiques;

b) faciliter la prise de décision pertinentes à tous les niveaux appropriés et dans les secteurs économiques eux-mêmes;

c) permettre une coopération et une coordination étroites avec d'autres secteurs économiques ainsi qu'avec les autorités administratives régionales et locales;

d) prévoir assez de temps pour la formulation et l'ajustement d'un système de mesures réglementaires et d'instruments économiques; et

e) contenir des directives concernant l'allocation rationnelle des investissements à long terme propres à promouvoir un progrès soutenu de la gestion des ressources en eau.

5. Dans le cadre des principes généraux énoncés dans la présente Déclaration, une attention particulière devrait être accordée, dans les politiques et plans nationaux concernant l'eau, à la protection des eaux souterraines contre le risque de pollution et de surexploitation.

6. On devrait considérer la coordination entre la planification de l'utilisation des sols et la gestion des ressources en eau comme un objectif prioritaire. On pourrait restreindre l'utilisation de l'eau dans certaines zones, où il y a déjà de graves pénuries et/ou de graves contraintes imposées à l'environnement, et aussi séparer les zones d'utilisation de l'eau des zones de prélèvement. On devrait cependant, chaque fois que possible, respecter le principe général selon lequel la création de complexes industriels nouveaux, de centrales électriques, d'élevages intensifs, de nouvelles agglomérations et l'expansion de zones urbaines, devrait être compatible avec des disponibilités en eau de qualité et en quantité suffisantes et se trouvant à des distances raisonnables. Il faudrait tenir dûment compte, dans la planification de l'utilisation des sols et celle de la gestion des ressources en eau, des principes d'une gestion axée sur le bassin hydrographique, notamment en ce qui concerne le transfert des flux à l'intérieur d'un bassin et entre bassins ainsi que le choix de l'implantation de nouveaux réservoirs, afin d'arriver à une approche à long terme intégrée et rationnelle de l'utilisation efficace et durable de l'eau. Dans la planification des systèmes de gestion des eaux, il faudrait envisager la création de réseaux intégrés de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées, qui permettraient de profiter, d'une part, de la diversité des structures de la demande dans les zones étendues - et ainsi de répondre plus facilement aux demandes de pointe - et d'autre part, des économies susceptibles d'être dégagées par la construction et l'exploitation de réseaux de distribution et de réseaux d'égouts centralisés. Il faudrait aussi se préoccuper de l'exploitation efficace des stations de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

7. Tout en respectant les structures administratives et les règlements existants, on devrait encourager les usagers et tous les intéressés à participer adéquatement au processus décisionnel, car ils peuvent apporter un concours utile tant à l'identification des objectifs qu'à l'élaboration, à l'adoption et à l'application efficace de programmes d'économies d'eau. La formation générale et la formation professionnelle devraient être considérées comme un instrument majeur d'exécution des politiques nationales et régionales de l'eau. On devrait donc s'y attacher vigoureusement, de façon que le public comprenne et respecte le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau et qu'il reconnaisse les avantages socio-économiques et écologiques qu'il est possible d'obtenir en améliorant les pratiques relatives aux économies d'eau; toutefois, les mesures prises ne devraient pas aller au-delà de l'intérêt public. A cette fin, les gouvernements sont invités à intensifier leurs efforts nationaux en vue de renforcer ou, si besoin est, de créer les structures nécessaires à l'éducation et à la formation des jeunes dans ce domaine, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

8. Les règlements et ordonnances, dans certaines conditions, et les instruments économiques et financiers sont considérés comme d'importants moyens de régulation pour promouvoir une politique de l'eau et pour déterminer les droits et obligations des usagers et leurs relations mutuelles. Ces instruments de régulation peuvent revêtir la forme de normes, de critères, de règles, de restrictions, d'autorisations ou de licences, d'inspections et d'ordonnances d'interruption de la production et ils devraient être appliqués pour fixer des objectifs rigoureux en ce qui concerne l'utilisation, la consommation et les effluents, en particulier dans l'industrie et l'agriculture. La réglementation administrative devrait permettre un contrôle autoritaire et direct par la voie, par exemple, de permis et de licences et astreindre les futurs usagers, y compris les organismes publics de distribution d'eau et de lutte contre la pollution, à obtenir une autorisation pour le prélèvement, l'utilisation, la consommation et les rejets d'eau d'une certaine qualité et pour une période déterminée. La réglementation des contaminants et les normes concernant les produits devraient être appliquées aux substances qui risquent d'être

préjudiciables au milieu aquatique, afin de permettre une utilisation et une recirculation sûres et économiques de l'eau et d'empêcher que les maigres disponibilités en eau ne soient soumises à des effets nocifs.

9. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts en vue de mettre au point des méthodes - ou d'améliorer les méthodes employées - pour rassembler périodiquement, analyser correctement et diffuser en temps opportun des données directement comparables sur l'eau prélevée, utilisée, consommée et évacuée, du point de vue quantitatif et qualitatif, dans les divers secteurs économiques. Ces statistiques sur l'utilisation et la qualité de l'eau devraient être rapprochées des données existantes sur ces ressources en eau disponibles, pour qu'on puisse identifier les zones où les ressources sont insuffisantes, les zones vulnérables ou celles qui risquent éventuellement de souffrir d'une pénurie, et prévoir les conflits qui pourraient surgir entre des usagers. On devrait aussi tirer parti de ces statistiques pour évaluer les effets des mesures administratives et économiques adoptées dans le cadre des stratégies à long terme. A cet égard, les données d'expérience et les informations tirées de l'application des mesures de gestion de l'eau devraient être considérées comme un apport important à la planification de la gestion de l'eau.

10. Dans l'élaboration d'une politique moderne de l'eau à tous les niveaux appropriés, la priorité devrait aller à la mise en place d'un système efficace d'instruments économiques, propres à encourager l'utilisation rationnelle de l'eau et à tirer des avantages socio-économiques des économies d'eau sur le plan quantitatif et qualitatif. En élaborant et en appliquant ces instruments économiques, on devrait se préoccuper en particulier :

- a) d'en optimiser la relation avec la structure existante des instruments juridiques, administratifs et techniques;
- b) d'en assurer la compatibilité avec les principes économiques du moment; et
- c) de prévoir les changements dans les pratiques d'utilisation de l'eau qui résulteront des mesures appliquées.

11. Ce système bien équilibré devrait, à tous les stades, offrir aux utilisateurs de l'eau des incitations de plus en plus fortes à en réduire le gaspillage et la pollution. En ce qui concerne les redevances, on pourrait adopter un système de tarification différenciée dont les taux seraient indexés sur la consommation et qui devrait encourager l'utilisation rationnelle de l'eau. Dans le cas des effluents, les redevances devraient être calculées à la fois d'après le volume des effluents et leur charge polluante. Des sanctions appropriées devraient être prévues en cas de dépassement des limites, règles ou normes fixées.

12. Le principe général devrait être que, dans la mesure du possible, les coûts directs ou indirects attribuables à la pollution seront à la charge du pollueur et que les utilisateurs de l'eau paieront les coûts du prélèvement, de traitement et de distribution. Cependant, dans certaines conditions, une aide publique sous la forme de subventions pourrait être envisagée comme instrument économique visant à réduire à la fois la pollution et le gaspillage de l'eau. Cette aide publique pourrait, par exemple, servir à faciliter la mise au point de technologies moins polluantes, à compenser en partie les dépenses élevées que certains pollueurs seraient obligés d'engager pour obtenir un degré d'épuration supérieur aux normes requises; à subventionner les organismes publics pour la construction et l'exploitation d'installations de protection de l'environnement aquatique qui ne pourraient être entièrement financées à court terme par les redevances versées par les pollueurs utilisant ces installations (les pollueurs auraient toutefois à couvrir les coûts d'exploitation). En outre, des subventions pourraient être versées quand l'application immédiate de normes très strictes risquerait d'entraîner des perturbations graves dans l'économie.

13. Les politiques à tous les niveaux appropriés devraient viser à promouvoir la mise au point rapide et l'utilisation rationnelle de technologies pertinentes et leur application optimale en vue d'une utilisation plus efficace de l'eau, et à empêcher le gaspillage de l'eau, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, dans tous les secteurs. A cette fin, il faudrait mettre très nettement l'accent sur les instruments économiques et administratifs qui encouragent l'application des meilleures techniques dont on dispose, compte tenu du caractère raisonnable et de la faisabilité de cette application, sur le plan économique. Pour appuyer plus activement cette stratégie, les gouvernements devraient encourager la création de centres de recherche-développement, le patronage d'initiatives et l'adoption d'arrangements de partage des coûts en vue de l'application pilote d'innovations techniques, et la diffusion d'informations sur les technologies nouvelles dont on dispose, en soutenant leur aptitude à satisfaire aux impératifs de la notion d'utilisation rationnelle de l'eau. A cet égard, on devrait évaluer sous tous leurs aspects les incidences des techniques nouvelles, en particulier sur les conditions socio-économiques et environnementales. Ces technologies pourraient notamment assurer :

a) la réduction des coûts totaux, en particulier ceux relatifs à l'eau et aux autres facteurs du processus de production, ainsi que la réduction des pertes d'eau et des rejets d'effluents polluants;

b) l'utilisation des substances utilisables contenues dans les eaux usées et les boues de traitement;

c) l'application de systèmes de recyclage de l'eau dans le processus de production, ainsi que la réutilisation de l'eau et les utilisations successives et concomitantes de l'eau dans la même industrie, dans d'autres complexes industriels ou dans l'agriculture;

d) la réduction ou le remplacement des substances nocives, en particulier du point de vue de la toxicité, de la biodégradabilité et de la bioaccumulation, ainsi que la réduction de l'eutrophisation; à cette fin, il faudrait tenir compte aussi du risque d'effets dommageables de ces substances sur les approvisionnements en eau existants ou potentiels; et

e) l'utilisation de systèmes automatiques de contrôle et de régulation pour l'utilisation et la consommation de l'eau pendant le déroulement du processus.

14. Des efforts devraient être axés sur l'application de mesures efficaces visant à réaliser des économies d'eau dans le secteur domestique et municipal, et en particulier à réduire les pertes dans les réseaux de distribution d'eau. A cet effet, il faudrait se préoccuper davantage de la détection et de la réparation des fuites dans les réseaux de distribution.

15. Dans tous les cas où il n'est pas indispensable d'employer une eau répondant aux normes fixées pour l'eau potable, il faudrait encourager les usagers à employer une eau d'une qualité non supérieure à ce qui est nécessaire. Là où le traitement municipal n'est pas justifié, il faudrait veiller tout particulièrement à ce que les mesures de lutte contre la pollution soient appliquées aussi près que possible de la source de pollution. Comme la plus grande partie de l'eau utilisée dans l'industrie, y compris dans les centrales thermiques, sert au refroidissement, on devrait accorder une attention accrue à la gestion de cette eau et, à cet égard, à la mise au point et à l'application des procédés industriels qui permettent de réutiliser l'eau de refroidissement comme eau de traitement et de transport, au recyclage de l'eau de refroidissement avec un minimum de pertes par évaporation et à l'utilisation des rejets thermiques dans le secteur industriel, domestique et agricole.

16. Comme dans certains pays les cultures irriguées sont souvent grosses consommatrices d'eau, la priorité devrait aller dans ce cas à l'adoption de diverses mesures techniques et organisationnelles visant à lutter contre le gaspillage de l'eau; il faudrait prendre des dispositions pour minimiser les pertes d'eau pendant le transport jusqu'au point d'utilisation,

compte tenu de tous les aspects liés au climat, au sol, aux cultures et à l'utilisation des systèmes d'irrigation. On devrait veiller à fournir un volume et une qualité d'eau qui correspondent aux besoins réels des cultures pendant la saison de croissance des plantes. On devrait appliquer en priorité des techniques d'irrigation efficaces, conjointement avec des méthodes agricoles perfectionnées et en particulier avec celles qui n'entraînent qu'une faible consommation d'énergie. A condition que les précautions appropriées soient prises et que l'on possède une expérience suffisante, les eaux usées ou saumâtre épurées pourraient aussi être employées pour l'irrigation, et les boues de traitement pour l'amendement des sols. En cas d'utilisation d'eaux usées épurées et de boues de traitement, il faut prêter particulièrement attention aux problèmes sanitaires. De plus, il faut surveiller en permanence les eaux usées épurées, les boues de traitement et les sols pour prévenir tout effet nocif imputable aux métaux lourds ou à d'autres polluants. En cas d'utilisation d'eaux saumâtres, il faut songer à l'éventualité d'incidences préjudiciables de la salinité.

17. Afin d'assurer l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans la gestion intégrée des bassins fluviaux et tout en faisant face à la demande d'eau pour diverses utilisations impliquant le prélèvement d'une partie du débit, il est indispensable de chercher à satisfaire les besoins en eau pour des utilisations ne nécessitant pas un tel prélèvement, à savoir: la pisciculture, la production d'énergie hydraulique, la navigation et les loisirs, ainsi que le maintien d'un état sanitaire normal du cours d'eau.

18. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à intensifier les programmes de recherche qui visent à accroître la somme des connaissances nécessaires à l'application efficace des principes énoncés dans la présente Déclaration, spécialement en ce qui concerne:

a) la nécessité de renforcer la coopération scientifique internationale;

b) la mise au point et l'amélioration des programmes de formation des cadres, du personnel d'entretien, des conseillers techniques et autres travaillant dans l'industrie et l'agriculture en vue d'adopter, dans le cadre des politiques et des stratégies nationales et régionales pertinentes, une approche plus créatrice dans la recherche de moyens pratiques de rationaliser l'utilisation de l'eau dans le domaine de leur compétence; et

c) les programmes de recherche relatifs à l'utilisation de ressources en eau non traditionnelles et à une réduction plus poussée des pertes par évaporation. (E/1984/23, Vol.I, par. 257)

#### D (XXXIX) La pollution atmosphérique

La Commission économique pour l'Europe,

Notant que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance est entrée en vigueur le 16 mars 1983,

Constatant que l'Organe directeur de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté un programme de travail à sa première session, tenue du 7 au 10 juin 1983,

Prenant note de ce que 30 signataires de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ont ratifié la Convention à ce jour,

Convaincue qu'il est urgent, en raison des effets nocifs de la pollution atmosphérique, d'adopter des méthodes efficaces et applicables pour réduire cette pollution et que la Convention de la CEE et son Organe directeur offrent un cadre approprié pour renforcer la coopération dans ce

domaine en vue d'assurer une meilleure protection contre les polluants atmosphériques,

Rappelant la décision A (I) adoptée par l'Organe directeur de la Convention à sa première session, qui marque un premier pas vers la réduction de la pollution atmosphérique,

1. Prend note du rapport de l'Organe directeur de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa première session (ECE/EB.AIR/1);

2. Fait appel aux Gouvernements des pays membres pour qu'ils appliquent intégralement les principes et les dispositions de la Convention et tiennent compte des décisions et recommandations adoptées par l'Organe directeur à sa première session;

3. Demande aux Gouvernements des pays membres d'assurer, sur la base de contributions volontaires, le financement de l'EMEP pour l'année 1984 et recommande de redoubler d'efforts en vue d'élaborer un accord sur le financement à long terme de l'EMEP;

4. Demande à ses organes subsidiaires principaux compétents en la matière de coopérer, chaque fois qu'il conviendra, dans le cadre de leur mandat respectif, avec l'Organe directeur de la Convention;

5. Souligne qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à coordonner les stratégies et les politiques nationales dans la région de la CEE afin de réduire effectivement les émissions de soufre dans le cadre national et, éventuellement, les émissions d'autres polluants; et

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarantième session, sur les activités de l'Organe exécutif concernant l'application de la Convention, compte tenu de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 280)

**E (XXXIX) La Conférence sur les causes et la prévention des dommages causés aux forêts et à l'eau par la pollution atmosphérique en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant note de ce que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a invité les signataires de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, adoptée dans le cadre de la CEE, à participer à une Conférence sur les causes et la prévention des dommages causés aux forêts et à l'eau par la pollution atmosphérique en Europe, qui se tiendra à Munich en juin 1984,

1. Prie le Secrétaire exécutif de participer et de coopérer, selon les besoins, avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à l'organisation, à la préparation et aux travaux de la Conférence et de sa réunion préparatoire; et

2. Invite l'Organe directeur de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à examiner le rapport de cette Conférence à sa deuxième session, et prie le Secrétaire exécutif d'informer la Commission, à sa quarantième session, des résultats de cette Conférence. (E/1984/23, Vol.I, par. 281)

**F (XXXIX) Introduction et harmonisation de l'heure d'été en Europe**

La Commission a décidé :

1. de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1074), des recommandations du Comité des transports intérieurs et du document TRANS/R.201;

2. de recommander que tous les gouvernements poursuivent leurs efforts en vue d'unifier sur une période à moyen terme l'application de l'heure d'été dans les pays européens membres de la Commission économique pour l'Europe;

3. de recommander également que les gouvernements s'efforcent d'harmoniser l'heure de transition au début et à la fin de la période de l'heure d'été; et

4. d'inviter le Secrétaire exécutif à faire rapport à la Commission, à sa quarantième session, sur l'application de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 295)

**G (XXXIX) Le rôle de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population**

La Commission a décidé:

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1075), du rapport de la Réunion régionale sur la population (ECE/AC.9/2) et du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population;

2. de transmettre les suggestions et recommandations pour la poursuite de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial sur la population au niveau régional, telles qu'elles figurent à l'annexe du document ECI/AC.9/2, à la Conférence internationale sur la population qui doit se tenir au Mexique du 6 au 13 août 1984, pour examen; et

3. de prier le Secrétaire exécutif d'examiner les suggestions et recommandations figurant aux paragraphes 23, 59, 62, 64 et 67 de l'annexe du rapport de la Réunion sur la population et de présenter à la Commission, à sa quarantième session, des propositions sur les travaux qui pourraient être entrepris par la CEE dans les limites des ressources existantes et en tenant compte des résultats de la Conférence internationale sur la population. (E/1984/23, Vol.I, par. 300)

**H (XXXIX) La coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision I (XXXVIII) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE joue un rôle utile dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1076) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction encourageante des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la

Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CFE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prie le Secrétaire exécutif de participer et de coopérer, dans le cadre du mandat de la Commission, à la préparation et aux travaux du Séminaire sur la coopération économique, scientifique et culturelle en Méditerranée dans le cadre des résultats de la réunion d'experts de la CSCE à La Valette, qui se tiendra à Venise, du 16 au 26 octobre 1984, conformément aux dispositions du document de clôture de la Réunion de Madrid;

4. Prend note des faits nouveaux et des réunions internationales respectives dans le domaine des transports méditerranéens, y compris le Séminaire qui s'est tenu à Barcelone en juin 1983 à l'invitation du Gouvernement de l'Espagne;

5. Prie le Secrétaire exécutif, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie occidentale, de convoquer à Tessalonique, du 2 au 4 octobre 1984, à l'invitation du Gouvernement de la Grèce, une réunion sur les problèmes de transport méditerranéens;

6. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CFE et de son programme de travail; et

7. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarantième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 310)

#### I (XXXIX) Normalisation

La Commission a décidé :

1. de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1077), ainsi que des rapports sur la onzième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/23), sur le Séminaire sur les essais (STAND/SEM.1/1 : TRADE/SEM.6/1) et sur la huitième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/26);

2. de convoquer deux autres sessions du Groupe d'experts des politiques de normalisation, pour que celui-ci examine les questions que les participants à la huitième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation ou la Commission lui ont demandé d'examiner;

3. de décider d'examiner à sa quarantième session la question de la convocation d'une neuvième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation, qui pourrait se tenir à la fin de 1985; et

4. de demander au Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'application de cette décision à sa quarantième session. (E/1984/23, Vol.I, par. 316)

#### J (XXXIX) Le rôle de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

La Commission a décidé:



1. de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1078);
2. de prier le Secrétaire exécutif de continuer, en tenant compte de ses observations et de ses suggestions, les préparatifs du Séminaire sur le rôle économique de la femme dans la région de la CEE qui doit se tenir à Vienne (Autriche) en octobre 1984 et la révision de l'étude sur "Le rôle économique de la femme dans la région de la CEE";
3. de prier le Secrétaire exécutif, vu le paragraphe 7 de la résolution 1982/26 du Conseil, de communiquer à la Commission de la condition de la femme, en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence, quand elle se réunira au début de 1985, le rapport du séminaire sur le rôle économique de la femme dans la région de la CEE;
4. de décider d'examiner à sa quarantième session le rapport du séminaire et l'étude révisée mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus;
5. de décider d'arrêter à sa quarantième session toute autre mesure qu'elle pourrait prendre pour contribuer aux préparatifs de la Conférence mondiale; et
6. de prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quarantième session, de l'application de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 320)

#### **K (XXXIX) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa quatrième session (ECE/ENG.AUT/14) et de la note du Secrétaire exécutif (E/FCE/1079);
2. Approuve le programme de travail pour 1984-1988 et le calendrier des réunions du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation pour 1984 et 1985 (ECE/ENG.AUT/14, annexes I et II); et
3. Décide d'examiner à sa quarantième session les modifications qui pourraient être éventuellement apportées au statut du Groupe de travail compte tenu des résultats de l'évaluation des activités de la Commission économique pour l'Europe (prévue dans la décision A (XXXIX)). (E/1984/23, Vol.I, par. 331)

#### **L (XXXIX) La surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux**

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière,

Prenant note de sa décision C (XXXV), de sa résolution I (XXXVI) et des décisions E (XXXVII) et G (XXXVIII), ainsi que de la note du Secrétaire exécutif E/FCE/1080 sur la surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux,

1. Prend note du travail effectué jusqu'ici en ce qui concerne la surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux;

2. Reconnaît qu'il est important d'étendre et de renforcer la coopération entre pays membres de la Commission économique pour l'Europe et la coordination de leurs activités intéressant les problèmes de lutte contre la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière des eaux;

3. Prend note de l'invitation faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vue d'accueillir, pendant l'automne de 1984, un séminaire de la CEE sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières;

4. Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarantième session, de l'évolution de la situation dans ce domaine. (E/1984/23, Vol.I, par. 333)

**M (XXXIX) La coopération dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision F (XXXVIII),

Prenant note des recommandations du document de clôture de la Réunion tenue à Madrid par les représentants des Etats participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, concernant la poursuite des efforts tendant à renforcer la coopération dans le cadre de la CEE dans le domaine de l'environnement,

1. Se félicite des travaux effectués par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement en vue de l'élaboration d'une stratégie pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE jusqu'à l'an 2000 et au-delà, compte tenu des travaux du PNUÉ relatifs à l'élaboration d'une stratégie mondiale;

2. Invite les Conseillers à poursuivre leurs efforts pour appliquer les recommandations figurant dans la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, y compris la recommandation concernant l'établissement d'un recueil sur les techniques sans déchets;

3. Demande aux Conseillers d'intensifier leurs travaux portant sur les problèmes de pollution atmosphérique qui ne sont pas traités dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ainsi qu'en ce qui concerne les travaux du Groupe d'experts pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement;

4. Recommande aux Conseillers d'élaborer des propositions concrètes pour leur programme de travail dans le domaine de la protection de la flore et de la faune et de leurs habitats dans la région de la CEE, compte tenu des activités des autres organisations internationales s'occupant de cette question;

5. Prie les Conseillers d'accorder une attention particulière à la coordination de leurs activités avec celles des autres organes subsidiaires principaux de la Commission concernant la protection de l'environnement, compte tenu des décisions pertinentes sur la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission; et

6. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarantième session, sur l'application de la présente décision. (E/1984/23, Vol.I, par. 335)

QUARANTIEME SESSION

(16-27 avril 1985)

RESOLUTION

1 (40) Les travaux de la Commission et ses activités futures

La Commission économique pour l'Europe,

Tenant compte de ce que, conformément à la résolution 39/161A de l'Assemblée générale, le thème du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sera "Les Nations Unies pour un monde meilleur" et exprimant l'espoir et le voeu que l'année 1985 marque le début d'une ère durable de paix et de justice, de développement et de progrès social et économique et d'indépendance pour tous les peuples du monde,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 1 (XXXIX), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Notant que la Commission économique pour l'Europe célébrera son quarantième anniversaire en 1987,

Réaffirmant que le respect intégral de toutes les dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, et du Document de clôture de la Réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la CSCE contribue à la création d'un climat de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid; notant à cet égard les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 1 (XXXIX); et reconnaissant que le Document de clôture de Madrid contient des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, et en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Ayant présente à l'esprit la contribution que la Commission et ses Etats membres pourraient apporter à la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à

l'instauration d'un nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, et facilitant et stimulant ainsi la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission à la mise en oeuvre des programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1086 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1984, et le programme de travail à long terme pour 1985-1989, et notant qu'à sa quarantième session, les délégations ont fait un certain nombre d'observations et suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement à continuer de tirer pleinement parti des possibilités que la Commission économique pour l'Europe offre en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que l'application de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde; prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE, et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

3. Rappelle que le Document de clôture de la Réunion de Madrid contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission;

4. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1086) établi par le Secrétaire exécutif;

5. Demande à ses organes subsidiaires de tenir dûment compte, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, des intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif prendra les mesures appropriées à cet effet;

6. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1088 et E/ECE/1089) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la CEE peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

7. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions;

8. Invite les pays membres de la CEE à continuer de contribuer pleinement aux travaux des autres organes et organismes économiques du système des Nations Unies qui ont pour objet de stimuler le développement du commerce international dans tous ses courants et le processus de reprise de l'économie mondiale;

9. Prend note du rapport que les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique ont adopté à leur douzième session (ECE/SC.TECH/27), réaffirme

l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant qu'un des domaines prioritaires des activités de la CEE, et se félicite des efforts déployés en ce sens par les Conseillers pour la science et la technique;

10. Prend note avec satisfaction des résultats de la quarante-sixième session du Comité des transports intérieurs, reconnaît l'importance du développement des transports pour l'économie des pays membres de la CEE, et souligne l'importance de mesures pratiques visant à améliorer les transports dans la région sous tous leurs aspects, y compris ceux qui se rapportent aux perspectives de développement des transports;

11. Approuve son programme de travail pour 1985/86 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à la quarante et unième session, son programme de travail à long terme pour 1985-1989;

12. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

13. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1985/34, par. 80)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (40) La concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant les dispositions pertinentes de sa résolution 5 (XXIV) et de sa décision A (XXXIX),

Consciente de l'importance de la concentration et de l'intégration du programme de travail de la Commission,

Notant qu'il est nécessaire d'augmenter encore l'efficacité du travail de la Commission et de ses organes subsidiaires principaux et d'améliorer la coordination de leurs activités,

1. Prend note avec satisfaction des résultats obtenus par les organes subsidiaires principaux dans l'examen et l'évaluation de leurs programmes;

2. Approuve le nouveau mode de présentation que les organes subsidiaires principaux ont adopté pour leur programme de travail lors de la session annuelle qu'ils ont tenue depuis la trente-neuvième session de la Commission;

3. Prend note des avis et des recommandations des organes subsidiaires principaux concernant les propositions qui figurent dans les annexes C à J du rapport du Secrétaire exécutif distribué sous la cote E/ECE/1070;

4. Charge les organes subsidiaires principaux, lorsqu'ils élaboreront leur programme, de garder présente à l'esprit la nécessité d'obtenir de meilleurs résultats et une plus grande

efficacité dans leurs travaux, et aussi d'utiliser rationnellement les ressources de la Commission et d'éliminer les chevauchements d'activités;

5. Invite le Comité de session à étudier, à la quarante et unième session, les méthodes qui lui permettraient d'améliorer l'efficacité de ses travaux dans le cadre de son mandat actuel, en tenant compte des propositions que les gouvernements ont faites à cet effet, telles qu'elles sont présentées dans le document ECE/AC.15/R.1/Add.1, et à faire rapport à ce sujet;

6. Souligne qu'il serait utile que, dans le cadre du Comité de session, des échanges de vues aient lieu sur les activités futures de la Commission, y compris les problèmes relatifs à la coordination des programmes de travail des organes subsidiaires principaux, à leur concentration et à leur intégration, et que des recommandations à ce sujet soient élaborées conformément à la résolution 5 (XXIV);

7. Prie le Secrétaire exécutif de soumettre à la Commission, à sa quarante et unième session, un rapport spécial présenté sous forme de tableaux, dans lequel il donnerait, pour chaque organe subsidiaire principal, un bref aperçu de ses réunions, en mettant en relief les réalisations importantes et les difficultés rencontrées, ainsi qu'une liste des propositions nouvelles, des décisions prises à leur sujet et de tous les éléments de programme de caractère intersectoriel;

8. Prie le Secrétaire exécutif de fournir, quand la Commission le lui demandera, des indications sur les ressources nécessaires - et les incidences sur le budget de la Commission - dans chaque secteur de travail, indications qui devront figurer dans le document annuel consacré à la présentation du programme de travail de la Commission pour l'année à venir;

9. Décide de choisir, selon qu'il y aura lieu, un grand secteur d'activité qui fera l'objet d'un examen détaillé, sous l'angle de la concentration, de l'intégration et de la coordination, aux sessions annuelles de la Commission;

10. Appuie la proposition concernant la formation de cadres pour les administrations et les entreprises qui figure à l'annexe A du document E/ECE/1070, compte tenu des activités entreprises par l'OIT;

11. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1090) sur l'évaluation de l'impact et de l'utilité des publications de la CEE pour les gouvernements des pays de la CEE;

12. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à la quarante et unième session de la suite donnée à la présente décision. (E/1985/34, par. 146)

#### **B (40) Le développement de la coopération dans l'agriculture**

La Commission économique pour l'Europe,

Notant que le renforcement ultérieur de la coopération économique, scientifique et technique entre pays membres de la CEE dans le domaine de l'agriculture aura à la fois un impact positif sur l'efficacité de l'agriculture nationale et un effet stimulant sur l'élargissement de la coopération économique entre tous les pays de la région,

1. Prend note du rapport du Comité des problèmes agricoles sur sa trente-sixième session (ECE/AGRI/81);

2. Rappelle les recommandations relatives aux activités dans le domaine de l'agriculture, qui figurent dans le document final de la Réunion de Madrid des représentants des Etats

participant à la CSCE et sont adressés à la Commission économique pour l'Europe, y compris les recommandations concernant un plus large échange d'informations scientifiques et technologiques dans le domaine de l'agriculture;

3. Appelle l'attention du Comité des problèmes agricoles sur un certain nombre de questions importantes, notamment :

- les structures agraires et la rationalisation des exploitations agricoles;
- la mécanisation agricole;
- les problèmes technologiques et économiques liés à l'utilisation des sols, la qualité et la fertilité du sol, les engrais et les problèmes de la pollution dans l'agriculture, ainsi que l'utilisation efficace de l'énergie;
- l'utilisation rationnelle des ressources en eau;

4. Souligne l'utilité des colloques, des séminaires et des voyages d'étude et invite les pays membres de la CEE à continuer d'organiser des manifestations de ce genre et d'y participer activement;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante et unième session, sur l'application de cette décision. (E/1985/34, par. 155)

#### C (40) Activités statistiques

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant que la communication de statistiques constitue une base essentielle du développement de la coopération économique entre ses pays membres,

Prenant note du rapport de la Conférence des statisticiens européens sur sa trente-deuxième session,

1. Invite la Conférence des statisticiens européens à continuer d'offrir aux pays membres, selon que de besoin, une assistance dans le domaine méthodologique en vue de surmonter les problèmes rencontrés dans la communication des statistiques officielles;

2. Demande à la Conférence des statisticiens européens de poursuivre ses travaux visant à l'harmonisation des nomenclatures et normes statistiques dans la région de la CEE;

3. Se félicite de la coopération du secrétariat de la CEE avec d'autres organisations internationales dans le cadre de l'amélioration de la coordination et du partage des tâches dans les divers domaines des programmes statistiques internationaux;

4. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante et unième session, sur l'application de la présente décision. (E/1985/34, par. 185)

#### D (40) Le commerce et la coopération industrielle

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance du rôle du commerce intrarégional pour la coopération économique entre tous les pays de la région,

Appelant l'attention des Gouvernements des pays membres sur les possibilités offertes par la CEE de promouvoir le développement du commerce et la coopération industrielle dans la région,

1. Prend note avec satisfaction des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce à sa trente-troisième session pour stimuler ses travaux, et en particulier de ses décisions de convoquer en 1985 une réunion spéciale d'experts sur la coopération industrielle en vue d'examiner les possibilités de créer des conditions plus favorables à la coopération industrielle et une réunion spéciale d'experts sur les perspectives du commerce entre l'Est et l'Ouest dans les années 80;

2. Invite les Gouvernements des tous ses pays membres à accroître, en tirant parti des possibilités qu'offre la CEE, leurs efforts visant à développer la coopération commerciale et économique dans la région en tenant compte des dispositions de l'Acte final de la CSCE et du Document de clôture de la Réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la CSCE. (E/1985/34, par. 326)

#### E (40) La pollution atmosphérique

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision D (XXXIX),

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, depuis son entrée en vigueur le 12 mars 1983,

1. Prend note du rapport de l'Organe directeur de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa deuxième session (ECE/EB.AIR/4) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1093);

2. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1106) relatif à la Conférence sur les causes et la prévention des dommages causés aux forêts et à l'eau par la pollution atmosphérique en Europe (Munich, 24-27 juin 1984), organisée comme suite à la décision E (XXXIX) de la Commission, et se félicite de l'intérêt que les recommandations de cette conférence présentent pour les travaux de l'Organe directeur et des organes appropriés de la Commission, compte tenu notamment du paragraphe 17 de la résolution de cette conférence, pour ce qui est d'élaborer des stratégies communes en vue d'une réduction ultérieure des polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules à moteur en utilisant les meilleurs moyens disponibles et économiquement applicables;

3. En appelle à toutes les Parties contractantes de la Convention pour qu'elles se conforment aux dispositions de la résolution de l'Organe directeur concernant le financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et les prie instamment d'adhérer sans retard au Protocole concernant le financement de l'EMEP et de le ratifier aussitôt que possible;

4. Se réjouit de l'invitation du Gouvernement finlandais qui a offert d'accueillir à Helsinki, du 8 au 12 juillet 1985, la troisième session de l'Organe directeur afin notamment d'ouvrir à la signature le Protocole sur la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30%, et invite toutes les Parties contractantes à la Convention qui sont en mesure de le faire à signer le Protocole à la troisième session et à le ratifier aussitôt que possible;



5. Invite les Gouvernements des pays membres de la CEE à appliquer la décision A (II) sur la réduction des émissions d'oxyde d'azote, adoptée par l'Organe directeur à sa deuxième session, afin de réduire effectivement d'ici à 1995, soit leur taux annuel d'émissions d'oxyde d'azote à partir de sources fixes ou mobiles, soit leurs flux transfrontières, et reconnaît qu'il est nécessaire que les autres Etats ayant déjà fait des progrès dans la réduction de ces émissions maintiennent et revoient leurs normes relatives aux émissions d'oxyde d'azote;

6. Accueille avec satisfaction l'initiative du Gouvernement des Pays-Bas d'organiser en 1986, en coopération avec la CEE, un "colloque international sur l'acidification et ses incidences en matière de politique générale";

7. Renouvelle la demande qu'elle a adressée à ses organes subsidiaires principaux appropriés et au Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation pour qu'ils coopèrent, chaque fois qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs avec l'Organe directeur de la Convention;

8. Invite les Gouvernements des pays membres de la Commission qui sont en mesure de le faire à envisager de fournir des approvisionnements suffisants en essence sans plomb de qualité appropriée, condition préalable à l'introduction de techniques à faible taux d'émission dans les véhicules à moteur de façon à répondre aux besoins du trafic international dans la région de la CEE à mesure de leur évolution;

9. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération, y compris la coopération scientifique et technique, dans le cadre de la Commission afin notamment de préciser plus clairement les causes et les effets de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en tenant pleinement compte des résultats de la recherche scientifique et en indiquant de nouveaux moyens efficaces et économiquement fiables d'atténuer les dommages à l'environnement, d'y mettre un terme et d'inverser l'évolution;

10. Félicite l'Organe directeur du travail qu'il a accompli dans l'élaboration et l'exécution de son programme de travail;

11. Prie le Secrétaire exécutif d'adresser à la Commission, à sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente décision, accompagné d'un rapport concernant les activités entreprises par l'Organe exécutif pour donner effet à la Convention, et de transmettre à la Commission le rapport de l'Organe directeur sur sa troisième session. (E/1985/34, par. 337)

#### F (40) Energie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions B (XXXIV) et A (XXXVIII),

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'énergie (E/ECE/1094);

2. Décide de convoquer la cinquième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie pour la période du 23 au 27 septembre 1985;

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante et unième session, sur l'application de cette décision.

\* \* \*

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIEME SESSION DES CONSEILLERS  
DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE POUR L'ENERGIE  
Genève, 23-27 septembre 1985

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Examen des activités menées par la CEE dans le domaine de l'énergie depuis la quatrième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie
4. Examen de la situation en matière d'énergie dans la région de la CEE
5. Programme de travail dans le domaine de l'énergie (1985-1989)
6. Activités pertinentes des autres organes subsidiaires principaux de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport

\* \* \*

Annotations

Point 3 - Examen des activités menées par la CEE dans le domaine de l'énergie depuis la quatrième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie

Les Conseillers examineraient l'application du programme de travail de la Commission dans le domaine général de l'énergie (E/ECE/1094).

Point 4 - Examen de la situation en matière d'énergie dans la région de la CEE

Les Conseillers examineraient l'évolution dans le domaine de l'énergie dans la région et procéderaient à des échanges de vues sur les progrès accomplis ou prévus dans l'adaptation de l'économie énergétique. La publication du secrétariat intitulée "La transition énergétique dans la région de la CEE" (E/ECE/1063) pourrait servir de document de référence.

Point 5 - Programme de travail dans le domaine de l'énergie (1985-1989)

Les Conseillers examineraient des propositions relatives aux activités futures (E/ECE/1094; E/ECE/1070). (E/1985/34, par. 345)

**G (40) Le rôle de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population**

La Commission a décidé:

1. de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif E/ECE/1096;
2. de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux entrepris dans le domaine de la population, dans les limites des ressources existantes, et de continuer de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en vue de mettre en oeuvre les

recommandations pertinentes de la Réunion régionale sur la population et de la Conférence internationale sur la population, 1984;

3. de prier le Secrétaire exécutif de collaborer avec le FNUAP en convoquant régulièrement, mais tous les deux ans au plus, une réunion régionale d'experts sur la population pour permettre des consultations entre les gouvernements ainsi que la diffusion et l'échange de renseignements sur les problèmes et les politiques démographiques dans la région de la CEE;

4. de prier le Secrétaire exécutif de tenir la Commission informée des progrès réalisés à cet égard. (E/1985/34, par. 349)

**H (40) La coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision H (XXXIX) et les autres résolutions et décisions qui y sont mentionnées,

Consciente que la CEE joue un rôle utile dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1097 et E/ECE/1098) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction des pays méditerranéens ainsi que des commissions économiques pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prend note avec satisfaction du Séminaire sur la coopération économique, scientifique et culturelle en Méditerranée dans le cadre des résultats de la Réunion d'experts de la CSCE à La Valette, tenu à Venise du 16 au 26 octobre 1984 sur l'invitation du Gouvernement italien, et dont les recommandations finales constituent des directives très utiles pour développer encore la coopération dans la région considérée, directives que la Commission devrait, conformément à son mandat, prendre en considération dans le cadre de ses activités;

4. Prend note des décisions de la Réunion sur le développement des transports dans la région de la Méditerranée, tenue à Salonique du 2 au 4 octobre 1984 à l'invitation du Gouvernement grec, décisions que le Comité des transports intérieurs a adoptées, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidences sur les crédits alloués à la CEE dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, sauf si la Commission en décidait autrement à une date ultérieure, et considère que les résultats de cette réunion pourraient contribuer à mieux faire comprendre la situation des transports dans l'ensemble de la région de la CEE;

5. Prie le Comité des transports intérieurs et le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec les gouvernements concernés, le statut des centres de transport qu'il a été

décidé de créer à la Réunion de Salonique, leur mandat et les rapports entre leurs activités et le programme de travail du Comité des transports intérieurs, afin que la Commission puisse recommander au Conseil économique et social que le statut d'organe des Nations Unies soit conféré à ces centres;

6. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

7. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante et unième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1985/34, par. 358)

#### **I (40) Normalisation et activités connexes**

La Commission a décidé :

1. de prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission dans le domaine de la normalisation (E/ECE/1099), ainsi que du rapport sur la douzième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/25);

2. d'approuver le programme de travail proposé par le Groupe d'experts concernant le programme 01 c) (E/ECE/1099, annexe);

3. de convoquer la treizième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation pour la période du 28 octobre au 1er novembre 1985, en Tchécoslovaquie;

4. de convoquer la neuvième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation pour la période du 12 au 16 mai 1986, pendant laquelle un deuxième séminaire de la CEE sur les essais pourrait avoir lieu;

5. d'accepter d'examiner à sa quarante et unième session la question de la convocation d'autres sessions du Groupe d'experts des politiques de normalisation; et

6. de demander au Secrétaire exécutif de faire un rapport sur l'application de cette décision à sa quarante et unième session. (E/1985/34, par. 365)

#### **J (40) Le rôle de la Commission dans les travaux préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission a décidé:

1. de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1101);

2. de prier le Secrétaire exécutif de présenter le rapport du Séminaire (ECE/SEM.6/2) et l'étude sur le rôle économique de la femme dans la région de la CEE à la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la Femme;

3. de prier le Secrétaire exécutif, compte tenu des conclusions de la Conférence mondiale de 1985, de continuer à évaluer l'évolution du rôle économique de la femme dans la région de la CEE, en liaison avec d'autres activités de recherche du secrétariat;

4. de prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarante et unième session, de l'application de la présente décision. (E/1985/34, par. 371)

#### **K (40) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission a décidé :

1. de prendre acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa cinquième session (ECE/ENG.AUT/21) et de la note du Secrétaire exécutif (E/ECE/1102);

2. d'approuver le programme de travail pour 1985-1989 et le calendrier des réunions du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation (ECE/ENG.AUT/21, annexes I et II);

3. de décider d'examiner à sa quarante et unième session les modifications qui pourraient être éventuellement apportées au statut du Groupe de travail;

4. de prier le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante et unième session, de l'application de la présente décision. (E/1985/34, par. 383)

#### **L (40) La surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux**

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution,

Prenant note de sa décision C (XXXV), de sa résolution I (XXXVI) et des décisions E (XXXVII), G (XXXVIII) et L (XXXIX), ainsi que de la note du Secrétaire exécutif (E/ECE/1103) sur la surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux,

1. Prend note du travail effectué jusqu'ici en ce qui concerne la surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontière des eaux;

2. Reconnaît qu'il est important d'étendre et de renforcer la coopération entre pays membres de la Commission économique pour l'Europe et la coordination de leurs activités intéressant les problèmes de lutte contre la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière des eaux;

3. Prend note des faits nouveaux récents et des réunions internationales qui ont eu lieu dans le domaine des eaux transfrontières, et notamment du Séminaire de la CEE sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, accueilli par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à Düsseldorf, en octobre 1984, ainsi que de la décision du Comité des problèmes de l'eau;

4. Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarante et unième session, de l'évolution de la situation dans ce domaine. (E/1985/34, par. 385)

M (40) La coopération dans le domaine de la protection et de l'amélioration  
de l'environnement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions F (XXXVIII) et M (XXXIX),

Prenant note des recommandations pertinentes présentées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans le Document de clôture de la Réunion tenue à Madrid par les représentants des Etats ayant participé à cette Conférence au sujet de la poursuite des efforts tendant à renforcer la coopération dans le cadre de la CEE dans le domaine de l'environnement,

1. Prie les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement de poursuivre leurs activités en vue d'appliquer les dispositions de la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets, en tenant compte des recommandations du Séminaire sur les techniques peu polluantes qui s'est tenu à Tachkent (URSS) du 15 au 19 octobre 1984;

2. Prend note des décisions que les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement ont adoptées à leur treizième session au sujet de la future élaboration d'une stratégie régionale à long terme de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles qui servira, dans la mesure du possible, de contribution aux travaux du PNUÉ relatifs à une stratégie mondiale et note avec satisfaction les propositions présentées à ce sujet;

3. Invite les Conseillers à intensifier et à élargir leurs activités d'évaluation de l'impact sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne les perspectives de nouvelles activités envisagées par le Groupe d'experts pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa troisième session;

4. Demande aux Conseillers d'accorder une attention particulière à l'étude des problèmes de pollution atmosphérique qui ne relèvent pas de la Convention, compte tenu du fait que les questions relatives à la pollution atmosphérique transfrontière sont traitées dans le cadre de l'Organe exécutif de la Convention;

5. Prie les Conseillers de continuer à mener des activités concrètes dans le domaine de la protection de la flore et de la faune et de leur habitat dans la région de la CEE en tenant compte des recommandations de la Réunion spéciale sur la protection de la flore, de la faune et de leur habitat, qui s'est tenue à Genève du 27 au 30 novembre 1984 et en ayant présente à l'esprit la nécessité d'éviter les chevauchements avec les activités d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine;

6. Recommande aux Conseillers d'examiner à leur quatorzième session s'il est souhaitable et possible d'inscrire au programme de travail d'autres problèmes environnementaux d'actualité constituant pour les pays membres de la CEE des sujets de préoccupation prioritaires;

7. Invite les organes subsidiaires principaux de la Commission à coordonner leurs activités avec les Conseillers pour exécuter les projets relatifs à la protection de l'environnement; et

8. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante et unième session, sur l'application de la présente décision. (F/1985/34, par. 387)

**N (40) Une perspective économique générale jusqu'en l'an 2000**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision B (XXXIX) relative à une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

Prenant note de l'invitation du Gouvernement de la RSS d'Ukraine d'accueillir à l'automne de 1985 le Séminaire de la CEE sur les relations réciproques entre les changements structurels et les politiques d'investissement,

1. Se félicite des décisions prises par les Conseillers économiques des Gouvernements des pays de la CEE à leur vingt et unième session, en particulier en ce qui concerne les scénarios de base, car elles constituent un pas supplémentaire vers l'élaboration, en temps utile, de la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

2. Invite les autres organes subsidiaires principaux intéressés à coopérer selon qu'il conviendra avec les Conseillers économiques à l'élaboration d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

3. Exprime l'espoir que lors de l'échange d'informations et de l'étude en commun des tendances et des perspectives économiques dans la région de la CEE, les Conseillers économiques centreront leur attention sur les incidences à long terme des politiques économiques nationales;

4. Souligne l'importance du Séminaire de la CEE sur les relations réciproques entre les changements structurels et les politiques d'investissement pour l'élaboration de la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante et unième session, sur l'application de la présente décision. (E/1985/34, par. 389)

QUARANTE ET UNIEME SESSION

(15-26 avril 1986)

RESOLUTION

**1 (41) Les travaux de la Commission et ses activités futures**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 1 (40), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Rappelant les résolutions 38/56 et 40/3 de l'Assemblée générale concernant la décision de l'Assemblée générale pour proclamer 1985 l'Année internationale de la paix,

Notant que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe célébrera son quarantième anniversaire en 1987,

Tenant compte de la conclusions de la Réunion tenue à Madrid, en 1980, par les représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et réaffirmant que le respect intégral de tous les principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, ainsi que de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le document de clôture de la Réunion de Madrid, contribue à la création d'un climat de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et du document de clôture de Madrid; notant à cet égard les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 1 (40); et reconnaissant que le document de clôture de Madrid contient des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Rappelant que, conformément à l'Acte final de la CSCF, les Etats participants doivent poursuivre le processus multilatéral amorcé par la Conférence en organisant notamment d'autres réunions entre les représentants des Etats ayant participé à la CSCF, et rappelant en outre que les Etats participants ont décidé, à la Réunion de Madrid, que la troisième de ces réunions aura lieu à Vienne et s'ouvrira le 4 novembre 1986,

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, et en particulier avec les moins avancés de ces pays,



Ayant présente à l'esprit la contribution que la Commission et ses Etats membres pourraient apporter à la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, et facilitant et stimulant ainsi la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission à la mise en oeuvre des programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1110 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1985, et le programme de travail à long terme pour 1986-1990, et notant qu'à sa quarante et unième session les délégations ont fait un certain nombre d'observations et suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement à continuer de tirer pleinement parti des possibilités que la Commission économique pour l'Europe offre en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que l'application de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le document de clôture de la Réunion de Madrid, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde;

3. Rappelle que le document de clôture de la Réunion tenue à Madrid, en 1980, par les représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission; prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une mise en oeuvre multilatérale dans le cadre de la CEE; et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

4. Prie le Secrétaire exécutif d'informer la Réunion de Vienne, si les Etats participants le lui demandent, des progrès réalisés à la Commission économique pour l'Europe dans l'application des dispositions pertinentes de l'Acte final ainsi que des possibilités qui s'offrent à la Commission de contribuer encore à l'application de l'Acte final, et ensuite de faire rapport à la Commission, selon qu'il conviendra, à sa quarante-deuxième session;

5. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1110) établi par le Secrétaire exécutif;

6. Décide de célébrer son quarantième anniversaire pendant sa quarante deuxième session à Genève, conformément à sa décision D (41);

7. Demande à ses organes subsidiaires d'accorder une attention particulière, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, aux intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique; le Secrétaire exécutif prendra les mesures appropriées à cet effet;

8. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1112 et E/ECE/1113) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la

Commission économique pour l'Europe peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

9. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions;

10. Réaffirme les décisions qu'elle a adoptées antérieurement dans le domaine de l'environnement;

11. Prend note du rapport que les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique ont adopté à leur treizième session (ECE/SC.TECH/29); réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant qu'un des domaines prioritaires des activités de la CEE; et se félicite des efforts déployés en ce sens par les Conseillers pour la science et la technique;

12. Réaffirme qu'il est nécessaire d'utiliser encore plus efficacement les ressources de la CEE en développant et en renforçant la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission et rappelle à cet égard sa décision A (40);

13. Approuve son programme de travail pour 1986/87 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à sa quarante-deuxième session, son programme de travail à long terme pour 1986-1990;

14. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

15. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1986/31, par. 80)

#### AUTRES DECISIONS

#### **A (41) La formation de cadres pour les administrations et les entreprises**

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant note du rapport de la réunion préparatoire pour un Colloque sur la formation de cadres pour les administrations et les entreprises, tenue à Genève les 28 et 29 novembre 1985 (ECE/SEM.7/AC/2), ainsi que des propositions faites dans ce rapport au sujet de l'ordre du jour provisoire et du calendrier à suivre pour les préparatifs du colloque,

1. Décide d'organiser à l'automne 1987 un Colloque sur la formation de cadres pour les administrations et les entreprises, avec la collaboration de l'Organisation internationale du Travail;

2. Recommande que, au cours des préparatifs du Colloque, une attention spéciale soit

accordée aux programmes et aux méthodes de formation des cadres et aux aspects internationaux de cette formation dans le cadre de la région;

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa quarante-deuxième session un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1986/31, par. 130)

#### **B (41) La coopération dans le domaine des eaux transfrontières**

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance de l'harmonie du développement, de l'utilisation et de la conservation des eaux transfrontières et consciente que la prévention de la pollution transfrontière et la lutte contre cette pollution dans les cours d'eau et les lacs ainsi que les nappes phréatiques connexes qui traversent des frontières ou sont situés sur les frontières entre deux ou plusieurs pays, ainsi que la prévention des inondations et la lutte contre ces inondations sont des tâches importantes et urgentes qui ne peuvent être menées à bien que grâce à une coopération accrue entre pays riverains,

Rappelant sa décision B (XXXV) par laquelle elle a adopté la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution,

Tenant compte des résultats du Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (Düsseldorf, République fédérale d'Allemagne, 1984),

Félicitant les pays riverains de l'action qu'ils ont déjà entreprise pour renforcer leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des eaux transfrontières, en particulier en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux transfrontières, y compris la pollution accidentelle, et la lutte contre cette pollution, ainsi que la prévention des inondations transfrontières isolées et la lutte contre ces inondations,

Consciente du fait que la CEE est appelée à promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la prévention de la pollution transfrontière et la lutte contre cette pollution, y compris la pollution accidentelle, ainsi que la prévention des inondations, en élaborant notamment des principes de nature à favoriser la réalisation de ces objectifs en donnant à la coopération entre pays riverains une assise plus solide,

1. Décide d'adopter les recommandations aux gouvernements des pays membres de la CEE sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, figurant ci-après,

2. Invite les gouvernements des pays membres de la CEE à appliquer ces recommandations dans l'élaboration et l'application de leur politique de l'eau.

#### **RECOMMANDATIONS**

Les recommandations énoncées ci-après devraient servir de ligne directrice en vue d'encourager et de renforcer la coopération entre les pays intéressés en favorisant et en appuyant leurs efforts pour venir à bout des problèmes posés par la mise en valeur, l'utilisation et la préservation harmonisées des eaux transfrontières. Ces recommandations concernent tout particulièrement les questions relatives à la prévention de la pollution des eaux transfrontières et à la régulation des crues dans ces eaux. Ces questions ont été examinées au Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (qui s'est tenu à Düsseldorf, République fédérale d'Allemagne, en 1984).

1. Les aspects transfrontières de la gestion des ressources en eau étant de mieux en mieux reconnus, les pays riverains devraient rechercher d'un commun accord des moyens appropriés pour assurer de façon harmonisée la mise en valeur, l'utilisation et la préservation des eaux transfrontières.
2. Les gouvernements sont invités instamment à examiner et à négocier les questions relatives à la lutte contre la pollution et aux crues des eaux transfrontières particulières qui préoccupent un ou plusieurs pays riverains.
3. Les gouvernements devraient non seulement élaborer et mettre en oeuvre des programmes de gestion des eaux transfrontières au niveau national mais encore envisager de créer ou d'adapter des mécanismes appropriés tels que des commissions mixtes, soit en tant qu'organes ad hoc, soit en tant qu'organes permanents, au niveau bilatéral et/or multilatéral.
4. Le mandat et les tâches des commissions mixtes devraient être adoptés d'un commun accord par les parties contractantes et pourraient être définis soit dans un traité, s'il en existe un, soit dans un document particulier qui pourrait aussi comprendre le règlement intérieur de la commission, sous réserve de l'approbation des pays intéressés.
5. Les gouvernements sont invités instamment à promouvoir, créer ou améliorer des systèmes nationaux de surveillance permettant d'observer l'évolution quantitative et qualitative des eaux de surface et des aquifères, tout en assurant, chaque fois que cela est possible, leur compatibilité avec les méthodes actuellement appliquées aux niveaux internationaux appropriés.
6. Les gouvernements devraient envisager chaque fois que possible de créer des stations nationales et/ou des stations mixtes frontalières de surveillance et d'adapter des méthodes communes d'échantillonnage, d'analyse et de traitement et de diffusion des données.
7. Il conviendrait d'encourager la création de systèmes d'avertissement et d'alerte rapides pour prévenir ou limiter les dommages causés par une pollution accidentelle. Les gouvernements sont aussi invités à promouvoir l'adoption de procédures communes d'information réciproque sur les cas de pollution accidentelle.
8. Les gouvernements devraient s'efforcer d'améliorer la qualité des eaux transfrontières dans la mesure requise pour protéger le milieu aquatique contre la pollution. Lorsqu'ils ont fixé entre eux des objectifs et des normes de qualité, ils devraient appliquer toutes les mesures nécessaires pour les atteindre.
9. Dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution de l'eau, les gouvernements devraient appliquer les moyens et méthodes à leur disposition pour réduire la pollution émanant de sources tant ponctuelles que non ponctuelles. A cette fin, il conviendrait d'encourager et de coordonner, aux niveaux bilatéral et multilatéral, tous les programmes visant à réduire la pollution à la source, à introduire des techniques peu polluantes ou sans déchets ainsi que des méthodes appropriées de traitement des eaux usées, y compris des méthodes perfectionnées, enfin à effectuer des travaux de recherche et à assurer l'éducation du public.
10. Dans les zones exposées aux crues, les gouvernements devraient créer des mécanismes appropriés pour avertir efficacement et en temps utile les autorités responsables des sections aval d'eaux transfrontières. Il conviendrait de se mettre d'accord sur les mesures les plus appropriées à prendre pour prévenir, dans toute la mesure possible, les crues et pour réduire leurs effets en aval.
11. Pour atteindre les objectifs de la coopération internationale, les gouvernements devraient adapter les arrangements institutionnels existant au niveau national ou, au besoin, en instituer de nouveaux afin d'apporter le soutien nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de gestion des eaux transfrontières. (E/1986/31, par. 262)

**C (41) Le commerce et la coopération industrielle**

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance du rôle du commerce intrarégional pour la coopération économique entre tous les pays de la région,

Appelant l'attention des gouvernements des pays membres sur les possibilités offertes par la CEE de promouvoir le développement du commerce et la coopération industrielle dans la région,

1. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur les travaux de sa trente-quatrième session (ECE/TRADE/153);

2. Note le travail utile réalisé par la Réunion spéciale d'experts sur la coopération industrielle tenue en juillet 1985 et la Réunion spéciale d'experts sur les perspectives du commerce Est-Ouest dans les années 80 tenue en mars 1986;

3. Prend note avec satisfaction des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce à sa trente-quatrième session pour stimuler ses travaux, et en particulier de sa décision de convoquer en septembre 1986 à Thessaloniki (Grèce) le Colloque sur les possibilités et les perspectives des relations d'affaires et du commerce entre l'Est et l'Ouest, invite les gouvernements des pays membres de la CEE à apporter leur contribution à la réussite de cette réunion, et exprime l'espoir que des hommes d'affaires des pays membres de la CEE participeront activement au Colloque;

4. Invite les Gouvernements des tous ses pays membres à accroître, en tirant parti des possibilités qu'offre la CEE, leurs efforts visant à créer des conditions favorables au développement du commerce et de la coopération industrielle dans la région;

5. Prie le Comité pour le développement du commerce de poursuivre ses efforts dans ce sens, en tenant compte des dispositions de l'Acte final de la CSCE et du document de clôture de la Réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la CSCE. (E/1986/31, par. 216)

**D (41) La célébration du quarantième anniversaire de la Commission**

La Commission économique pour l'Europe,

Notant que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe célébrera en 1987 son quarantième anniversaire,

Convaincue que cet anniversaire offre l'occasion de faire le point sur les réalisations de la Commission économique pour l'Europe pendant ses 40 années d'existence, et d'évaluer son rôle à l'avenir,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur les préparatifs de la célébration du quarantième anniversaire de la Commission en 1987 (E/ECE/1116);

2. Décide de célébrer son quarantième anniversaire au début de sa quarante-deuxième session, d'une façon susceptible de contribuer à la coopération entre Etats membres de la CEE;

3. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, dans la mesure où le permettent les ressources actuelles, les publications mentionnées aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du document E/ECE/1116. (E/1986/31, par. 281)

**E (41) La coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision H (40) et les autres décisions qu'elle a adoptées précédemment sur ce sujet,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1120) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la réaction encourageante et constructive des pays méditerranéens ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prend note avec satisfaction de l'évolution des activités relatives aux transports dans la région méditerranéenne menées dans le cadre du Comité des transports intérieurs, ainsi que de la décision prise par le Comité à sa quarante-septième session selon laquelle le Comité, par l'intermédiaire du Groupe d'experts chargé d'examiner les tendances de l'évolution et la politique des transports (GE.36), continuerait d'étudier en détail le statut et le programme de travail des centres d'études des transports et d'autres questions connexes et établirait une recommandation à ce sujet à l'intention de la Commission, et prie le Comité des transports intérieurs de poursuivre ce travail conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de la décision H (40);

4. Prend note du Séminaire sur l'harmonisation des procédures douanières dans les ports de la Méditerranée occidentale, organisé en octobre 1985 par le Gouvernement de l'Espagne au Centre d'études des transports de Barcelone, et souligne l'effet positif de ces travaux sur les transports dans la région méditerranéenne;

5. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

6. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante-deuxième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1986/31, par. 305)

**F (41) Normalisation et activités connexes**

La Commission a décidé :

a) de prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux de la Commission dans le domaine de la normalisation et des activités connexes (E/ECE/1121), ainsi que du rapport sur la troisième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/27);

b) d'exprimer le souhait que la neuvième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (qui doit se tenir du 12 au 16 mai 1986) et le deuxième Séminaire de la CEE sur les essais (qui doit avoir lieu le 15 mai 1986) permettront de se rapprocher des objectifs poursuivis par la Commission dans ces domaines;

c) de convoquer deux nouvelles sessions du Groupe d'experts des politiques de normalisation (la première du 17 au 21 novembre 1986 et la deuxième au premier semestre de 1987) pour examiner les questions que la Commission ou la neuvième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux pourrait lui renvoyer;

d) d'examiner à sa quarante-deuxième session la question de la convocation d'une dixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

e) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session sur l'application de cette décision. (E/1986/31, par. 311)

**G (41) La contribution de la Commission aux activités consécutives à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme a adopté par consensus les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/108, a fait siennes les Stratégies,

Rappelant la résolution 40/105 de l'Assemblée générale sur l'intégration des intérêts des femmes dans les programmes de travail des commissions régionales,

a) Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1122);

b) Prie le Secrétaire exécutif d'établir une étude sur les mesures permettant de réévaluer les programmes de travail de la Commission afin d'intégrer des activités consacrées au rôle économique de la femme, et de soumettre cette étude aux organes subsidiaires principaux, pour observations et recommandations;

c) Prie également le Secrétaire exécutif, compte tenu des observations et des recommandations des organes subsidiaires principaux, de soumettre à la Commission, à sa quarante-deuxième session, des propositions visant à incorporer des activités consacrées au rôle économique de la femme dans les programmes de travail d'ensemble de la Commission pour l'exercice biennal 1988-1989. (E/1986/31, par. 317)

**H (41) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa sixième session (ECE/ENG.AUT/24) et de la Note du Secrétaire exécutif (E/ECE/1123);

2. Approuve le programme de travail pour 1986-1990 et le calendrier des réunions du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation figurant respectivement aux annexes I et II du document ECE/ENG.AUT/24;

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session sur l'application de cette décision. (E/1986/31, par. 326)

#### **I (41) Une perspective économique générale jusqu'en l'an 2000**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision N (40) relative à une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

Prenant note avec satisfaction du Séminaire sur les relations réciproques entre les changements structurels et les politiques d'investissement, tenu à Kiev (RSS d'Ukraine) en 1985, qui constitue une importante contribution sectorielle à l'élaboration d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

Prenant note de l'invitation du Gouvernement de la Finlande d'accueillir à l'automne de 1986 le Séminaire sur l'évolution des structures de la consommation et ses incidences sur le développement économique d'ensemble;

1. Note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

2. Se félicite de constater qu'à leur vingt-deuxième session, les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE ont eu un échange d'informations ouvert et fructueux sur l'évolution récente de la situation économique des pays de la région;

3. Prend note avec satisfaction des décisions prises par les Conseillers économiques à leur vingt-deuxième session et de l'élaboration de la version préliminaire du document principal qui constitue, avec les documents complémentaires, le cadre d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

4. Invite les Conseillers économiques à poursuivre leurs travaux en vue d'améliorer encore, sur le plan qualitatif, la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

5. Demande aux gouvernements des pays membres qui sont en mesure de le faire de soumettre des communications au Séminaire qui doit avoir lieu à Helsinki en septembre 1986 sur les tendances de la consommation jusqu'en l'an 2000;

6. Invite les autres organes subsidiaires principaux concernés à continuer à coopérer avec les Conseillers économiques et, en particulier, à leur communiquer selon qu'il conviendra les résultats de leurs projets et études à long terme respectifs;

7. Exprime de nouveau l'espoir que les Conseillers économiques accorderont une attention particulière lors de l'échange d'informations et de l'étude en commun des tendances et des perspectives économiques dans la région de la CEE, aux incidences à long terme des politiques économiques nationales;

8. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente décision. (E/1986/31, par. 330)



QUARANTE-DEUXIEME SESSION

(31 mars-10 avril 1987)

RESOLUTION

I (42) Les travaux de la Commission et ses activités futures

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution I (41), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, des transports, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Notant que la célébration du quarantième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies a constitué une occasion opportune pour faire le bilan de ses réalisations ainsi que pour évaluer son rôle futur, et réaffirmant la conviction que la CEE offre une tribune sans équivalent pour la promotion de la coopération économique et technique dans toute la région,

Réaffirmant que le respect intégral de tous les principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, ainsi que de toutes les dispositions de l'Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid, contribue à établir une atmosphère de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid; notant à cet égard les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution I (41); et reconnaissant que le Document de clôture de Madrid contient aussi des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Rappelant que conformément à l'Acte final de la CSCE les Etats participants doivent poursuivre le processus multilatéral amorcé par la Conférence en organisant notamment d'autres réunions entre les représentants des Etats ayant participé à la CSCE, et notant que la troisième de ces réunions a commencé à Vienne en novembre 1986,

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la Commission économique pour l'Europe de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Ayant présente à l'esprit la contribution que la Commission et ses Etats membres pourraient apporter à la mise en oeuvre de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale relative à la

Stratégie internationale du développement, telle qu'elle a été adoptée, contribuant par là à l'instauration d'un nouvel ordre économique international sur une base juste et équitable, et facilitant et stimulant ainsi la coopération économique internationale pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission à la mise en oeuvre des programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment ses rapports E/ECE/1133 et E/ECE/1134 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1986, et le programme de travail à long terme pour 1987-1991, et notant qu'à sa quarante-deuxième session les délégations ont fait un certain nombre d'observations et suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres, compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement, à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que l'application de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde;

3. Rappelle que le Document de clôture de la Réunion tenue à Madrid, en 1980, par les représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission, prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une application multilatérale dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

4. Prend note des renseignements que, à l'invitation des Etats participants, le Secrétaire exécutif a communiqué sous sa propre autorité à la Réunion de Vienne, des progrès réalisés à la CEE dans la mise en oeuvre multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de Madrid, ainsi que des possibilités qui s'offrent à la Commission de contribuer davantage à cette mise en oeuvre multilatérale; espère que des conclusions substantielles et équilibrées résulteront de la Réunion de Vienne tenue par les représentants des Etats participants de la CSCE;

5. Prend note des rapports sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1133 et E/ECE/1134) établis par le Secrétaire exécutif;

6. Demande à ses organes subsidiaires d'accorder une attention particulière, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, aux intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique et de noter que certains de ces pays sont soumis à de sévères contraintes structurelles et économiques; invite le Secrétaire exécutif à prendre les mesures appropriées à cet effet;

7. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1136 et E/ECE/1137) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la Commission économique pour l'Europe peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux

pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

8. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales des Nations Unies à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les Secrétaires exécutifs des autres commissions;

9. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa trente-cinquième session (ECE/TRADE/157); rappelle les travaux utiles accomplis lors du Colloque de Thessalonique sur les possibilités et perspectives des relations d'affaires et du commerce entre l'est et l'ouest; estime que la participation à des discussions sur des questions particulières liées au développement du commerce et à la coopération économique dans la région, réunissant à la fois des représentants officiels des pays membres de la CEE et des hommes d'affaires de ces pays, est une chose utile et pourrait être pratiquée de la manière la plus appropriée dans la suite des travaux du Comité pour le développement du commerce; prie le Comité de poursuivre ses activités tendant au développement du commerce et à la coopération industrielle entre l'est et l'ouest, en ayant présentes à l'esprit les évolutions nouvelles dans la région de la CEE; et invite tous les gouvernements de ses pays membres, en profitant des possibilités offertes par la CEE, à faire des efforts accrus pour promouvoir des conditions favorables au développement du commerce et à la coopération industrielle dans la région;

10. Prend note du rapport des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, adopté à leur quatorzième session (ECE/SC.TECH/31); réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant que l'un des domaines prioritaires dans les activités de la CEE; et se félicite des efforts faits dans ce sens par les Conseillers pour la science et la technique;

11. Réaffirme la nécessité de rendre encore plus efficace l'utilisation des ressources de la CEE, en renforçant et en développant la concentration et l'intégration du programme de travail de la Commission et rappelle à cet égard sa décision A (40);

12. Approuve son programme de travail pour 1987-1988 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à sa quarante-troisième session, son programme de travail à long terme pour 1987-1991;

13. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes respectifs de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport; et

14. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1987/33, par. 93)

#### AUTRES DECISIONS

#### A (42) Article 13 du règlement intérieur de la Commission

La Commission a décidé:

De modifier l'article 13 de son règlement intérieur, qui doit se lire comme suit:

"La Commission élit chaque année, lors de sa première réunion, un Président et un Vice-Président, choisis parmi les représentants. Ils demeurent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. La Commission peut toutefois décider d'élire à sa dernière réunion les membres du Bureau pour la session suivante." (E/1987/33, par. 22)

**B (42) Rapport contenant les opinions et les propositions de la Commission économique pour l'Europe à la Commission spéciale du Conseil économique et social sur l'étude approfondie de la structure du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 41/213 de l'Assemblée et la décision 1087/112 du Conseil,

Convaincue que l'ampleur et l'importance de l'étude approfondie entreprise par le Conseil ainsi que la complexité des travaux et des mécanismes de la CEE qui se sont développés depuis 40 ans exigent des consultations supplémentaires avec les gouvernements des pays membres et les organes subsidiaires principaux de la Commission,

Ayant adopté un rapport intérimaire qui devra être présenté à la Commission spéciale du Conseil dans les 30 jours qui suivront la clôture de la session et reconnaissant la nécessité d'établir un rapport complémentaire plus détaillé,

Prenant acte des résultats déjà obtenus dans le processus de concentration et d'intégration des activités de la CEE qui sont en rapport avec les objectifs de la résolution de l'Assemblée et de la décision du Conseil précitées,

1. Déclare qu'elle est disposée à s'acquitter pleinement des tâches décrites dans la décision 1987/112 du Conseil, en tenant compte de la spécificité de la coopération régionale dans le cadre de la CEE;

2. Décide de créer un Comité spécial chargé d'examiner la structure et les fonctions de la CEE;

3. Invite ce Comité spéciale à :

a) examiner le programme de travail de la CEE afin d'assurer une utilisation plus efficace des ressources, notamment :

- en identifiant les projets secondaires;
- en éliminant les chevauchements et les doubles emplois, tant au sein des travaux de la Commission qu'avec les programmes d'autres organisations internationales;
- en identifiant les éléments de programme dont la durée dépasse le terme qui leur avait été initialement fixé, et en fixant des délais appropriés pour les programmes existants ou futurs, sauf pour ceux à caractère permanent;
- en dressant un tableau d'ensemble de l'importance relative des programmes existants, notamment à la lumière des ressources financières disponibles;
- en élaborant des directives dont les organes subsidiaires tiendraient compte lorsqu'ils inscrivent de nouveaux éléments à leur programme de travail;

et recommander les mesures qu'il convient d'adopter;

b) examiner la structure et les fonctions de la Commission et de ses organes subsidiaires, de telle façon que les efforts et les ressources puissent être concentrés au maximum vers les domaines qui présentent le plus d'intérêt pour les Etats membres et qui débouchent sur des résultats pratiques;

c) rechercher les moyens de réaliser des économies supplémentaires au titre des réunions inscrites au calendrier de la Commission, notamment en réexaminant la fréquence et la durée des réunions et en envisageant de recourir davantage à des formules moins coûteuses sans en reporter le coût sur les Etats membres et sans préjudice des langues officielles de la CEE;

d) élaborer des projets d'économies concernant le volume et le nombre des documents et publications, compte dûment tenu de l'équilibre linguistique;

4. Décide d'organiser une première réunion du Comité spécial du 1er au 4 juin 1987 et une deuxième réunion du 5 au 9 octobre 1987;

5. Invite les Etats membres à participer aux réunions du Comité spécial et à faire en sorte que les avis de leurs experts sur les travaux des organes subsidiaires de la Commission soient pris en considération;

6. Décide, à titre exceptionnel, de nommer MM. les Ambassadeurs K. Tellalov (Bulgarie) et A. Costa Lobo (Portugal) coprésidents du Comité spécial, accompagnés de deux représentants de chacun des groupes, sans préjudice de la pratique de la CEE;

7. Décide que ce Bureau devra :
- veiller à ce que le rapport du Comité spécial soit établi en temps voulu;
  - établir l'ordre du jour et les modalités d'organisation des réunions;
  - examiner les propositions présentées en vue d'aboutir à un consensus;

8. Prie le Secrétaire exécutif de fournir toute l'assistance demandée par le Comité spécial;

9. Décide de convoquer une session extraordinaire de la Commission les 9 et 10 novembre 1987; à cette occasion, le Comité spécial présentera le projet de rapport complémentaire, y compris les propositions concernant les mesures à prendre;

10. Décide que ce rapport complémentaire sera transmis à la Commission spécial du Conseil aussitôt que possible après la session extraordinaire de la Commission;

11. Demande au Secrétaire exécutif de communiquer le rapport intérimaire et la présente décision aux organes subsidiaires principaux;

12. Demande en outre au Secrétaire exécutif de transmettre le rapport tel qu'il aura été adopté à la quarante-deuxième session, ainsi que la présente décision, à la Commission spéciale du Conseil dans les 30 jours. (E/1987/33, par. 111)

#### C (42) Coopération dans le domaine des transports

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa résolution 1 (40) dans laquelle elle a reconnu l'importance du développement des transports pour l'économie des pays membres de la CEE et souligné l'importance de mesures pratiques visant à améliorer les transports dans la région sous tous leurs aspects, y compris ceux qui se rapportent aux perspectives de développement des transports,

Se félicitant des résultats obtenus par la Commission dans le domaine de la codification, en particulier de l'adoption de 47 documents juridiquement contraignants,

Soulignant que les pays membres ont intérêt à continuer de coopérer dans le but d'assurer un fonctionnement satisfaisant des transports européens et de rechercher des solutions mutuellement acceptables sur la base d'une réciprocité effective,

Reconnaissant la portée des résultats obtenus par le Comité des transports intérieurs eu égard à la solution ultérieure d'aspects importants des problèmes de transports dans la région de la CEE,

1. Prend acte du rapport adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session;

2. Souligne que les conventions et accords internationaux sur les transports doivent être tenus à jour et complétés par de nouveaux instruments au fur et à mesure des besoins, afin de suivre l'évolution des transports dans la région de la CEE;

3. Invite les pays membres à continuer de coopérer activement dans le cadre du Comité des transports intérieurs et d'exécuter le programme de travail du Comité en tenant compte des principaux secteurs signalés comme prioritaires par le Comité des transports intérieurs, à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/68, par. 235, 236 et 237);

4. Demande au Comité des transports intérieurs d'accorder l'attention voulue à une évaluation permanente du développement des transports dans la région de la CEE et aux conclusions appropriées pour un réseau de transport efficace, et en particulier aux questions importantes pour l'économie des transports;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente décision. (E/1987/33, par. 192)

#### D (42) Sécurité relative au transport des marchandises dangereuses

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente des risques que fait peser sur les populations, les transporteurs et l'environnement l'accroissement constant et général du transport de marchandises dangereuses,

Reconnaissant que ce transport est essentiel pour l'économie des Etats membres, mais nécessite des précautions spéciales et, de ce fait, une actualisation constante des réglementations compte tenu des progrès techniques,

Constatant qu'avec ses ressources actuelles, le Groupe d'experts du transport de marchandises dangereuses éprouve déjà de grandes difficultés à réaliser cette actualisation selon un calendrier approprié,

Rappelant les demandes soumises par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1983/7, 1985/9 et 1986/66,

1. Déclare que la sécurité du transport des marchandises dangereuses est un des objectifs prioritaires du transport, comme l'a souligné le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/68);

2. Invite les gouvernements membres à coopérer avec le Comité des transports intérieurs en vue de :

- obtenir une coopération étroite avec les fabricants de marchandises dangereuses afin que les ajustements apportés aux réglementations en réponse à la commercialisation de nouveaux produits puissent être effectués en temps opportun et selon que ces produits sont transportés par voie routière, ferroviaire ou navigables;
- faire en sorte que les personnes intervenant directement dans le transport de marchandises dangereuses, que ce soit dans l'exploitation des transports ou les services d'inspection, de prévention et de gestion des accidents aient reçu une formation appropriée;
- faire en sorte que la documentation sur les instructions de sécurité, l'acheminement et les prescriptions en matière de trafic concernant le type de produit transporté soit très largement distribuée à ces personnes;
- veiller à ce que les transporteurs respectent les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses et les instructions de sécurité;
- promouvoir le progrès au sein de la CEE en vue d'autres actions en faveur de la sécurité dans le transport de marchandises dangereuses et coopérer pour garantir l'application de toutes les dispositions adoptées;
- continuer le plus rapidement possible ses travaux dans le domaine de l'ADR/RID/ADN;

3. Prie le Secrétaire exécutif de considérer le travail des groupes d'experts des transports de marchandises dangereuses comme une tâche prioritaire, d'allouer les ressources nécessaires à leurs activités, et, en particulier:

- d'accorder l'attention voulue au fait que les travaux en matière de transport des marchandises dangereuses, tout comme dans les autres secteurs techniques hautement spécialisés entrant dans le programme de travail du Comité des transports intérieurs, nécessitent l'appui d'un personnel hautement spécialisé;
- d'exécuter pleinement le programme de travail pour 1987/1988;
- de publier le plus tôt possible l'édition révisée des Recommandations de l'ECOSOC ("livre orange") et les amendements à l'ADR, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1988;

4. Prie le Secrétaire exécutif:

- d'attirer l'attention du Conseil sur la nécessité urgente de fournir les ressources voulues et sur son aide indispensable pour mener à bien cette tâche prioritaire;
- d'établir au sujet de l'exécution de la présente décision un rapport à soumettre à la Commission à sa quarante-troisième session. (E/1987/33, par. 193)

#### E (42) Application de l'heure d'été

La Commission a décidé :

a) D'inviter de nouveau tous les pays membres de la CEE à appliquer l'heure d'été conformément à ses décisions H (XXXVIII) et F (XXXIX);

b) De recommander qu'à l'avenir l'heure de transition au début et à la fin de la période d'application de l'heure d'été soit 01 heure TU, ainsi que le Comité en est convenu à sa quarante-sixième session (ECE/TRANS/61, par. 188);

c) De recommander que l'heure d'été soit harmonisée sur une période aussi longue que possible mais de trois ans au moins. (E/1987/33, par. 194).

#### F (42) Coopération dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions M (40) et E (40),

Confirmant que la protection de l'environnement est l'une des priorités de la CEE,

1. Note avec satisfaction la publication, par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement du rapport sur les tendances et politiques en matière d'environnement dans la région de la CEE, qui constitue la première partie de la Stratégie à long terme pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et invite les Conseillers à mettre définitivement au point cette stratégie régionale avant leur seizième session;

2. Note la décision des Conseillers de convoquer, en coopération avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, une réunion d'un groupe de travail spécial de rapporteurs sur la préparation de la section de la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000 relative à la protection de l'environnement;

3. Exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et prie instamment les Parties à la Convention de faire tout leur possible pour ratifier promptement les protocoles adoptés au titre de la Convention, ou à celles qui ne sont pas en mesure de ratifier le Protocole sur la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières, de prendre des mesures efficaces pour réduire encore leurs émissions de soufre, en tenant compte des engagements souscrits à Helsinki en juillet 1985;

4. Se félicite de la décision prise par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, à sa quatrième session, au sujet du mandat du Groupe de travail des oxydes d'azote, et invite ce Groupe de travail à élaborer dès que possible un projet de protocole à la Convention, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières, en application du mandat élargi du Groupe de travail;

5. Demande au Conseillers de tout faire pour assurer l'application des dispositions contenues dans la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets;

6. Invite les Conseillers à poursuivre leurs travaux dans le domaine du traitement et du stockage final des déchets dangereux, en tenant compte des travaux réalisés dans ce domaine par d'autres instances;

7. Invite les Conseillers à poursuivre leurs activités dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et prend note des progrès accomplis dans la préparation du séminaire sur cette question qui se tiendra en Pologne en septembre 1987;



8. Invite les Conseillers, compte tenu des résultats du Séminaire sur la protection de la flore, de la faune et de leur habitat tenu à Nurmes (Finlande) en 1986, à mettre en route des projets spécifiques recommandés par le Séminaire, et à achever dès que possible l'élaboration de la Déclaration sur la protection de la flore, de la faune et de leur habitat, en gardant présentes à l'esprit la nécessité de respecter les accords existants et aussi la nécessité d'éviter tout chevauchement avec les activités d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine;

9. Recommande aux Conseillers d'étudier de près, à leur seizième session, les activités de tous les organes subsidiaires principaux de la Commission relatives aux questions d'environnement, en vue d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission par une coopération plus étroite dans ce domaine;

10. Invite les Etats membres à envisager d'améliorer l'utilisation de techniques de lutte efficaces en tenant compte de la nécessité de coopérer efficacement à la prévention de la pollution et à la lutte contre la pollution, et de préserver et d'améliorer l'environnement dans la région de la CEE;

11. Prie les Etats membres de promouvoir l'échange commercial des techniques disponibles ainsi que les contacts directs entre les industries dans le domaine de la protection de l'environnement;

12. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente décision. (E/1987/33, par. 206).

#### **G (42) Coopération dans le domaine de l'énergie**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision F (40),

1. Décide de convoquer la sixième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie au printemps de 1988, après la quarante-troisième session de la Commission, à une date qui sera fixée ultérieurement;

2. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente décision.

#### **Ordre du jour provisoire de la sixième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Examen des activités de la CEE dans le domaine de l'énergie en général depuis la cinquième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie
4. Examen de la situation de l'énergie dans la région de la CEE
5. Programme de travail dans le domaine de l'énergie en général (1988-1992)

6. Activités pertinentes d'autres organes subsidiaires principaux de la Commission

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport.

#### Notes explicatives

Point 3 - Examen des activités de la CEE dans le domaine de l'énergie en général depuis la cinquième session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie

Les Conseillers examineraient l'application du programme de travail de la Commission dans le domaine de l'énergie en général.

Point 4 - Examen de la situation de l'énergie dans la région de la CEE

Les Conseillers examineraient l'évolution de la situation de l'énergie dans la région de la CEE et procéderaient à un échange de vues sur les progrès réalisés ou escomptés dans l'adaptation des économies énergétiques.

Point 5 - Programme de travail dans le domaine de l'énergie en général

Les Conseillers étudieraient les propositions concernant les travaux futurs du groupe. (E/1987/33, par. 113).

#### **H (42) Harmonisation internationale du contenu technique des règlements de construction**

La Commission économique pour l'Europe,

Considérant que la réglementation technique du bâtiment est un préalable à la recherche d'une meilleure circulation des matériaux, éléments et composants et établissant des mécanismes efficaces de coopération dans les pays de la région,

1. Rappelle l'inscription de ce thème à l'ordre du jour du Séminaire sur les règlements techniques de construction et d'aménagement de terrain qui doit se tenir à Paris (France) en juin 1987, dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. Prend note du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa quarante-septième session (ECE/HBP/64) et notamment de ses travaux destinés à élaborer un Recueil CEE de dispositions modèles de règlements de construction (ECE/HBP/55);

3. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour mettre en forme cette réglementation en la considérant comme le premier volet d'une action à entreprendre pour favoriser la circulation de ces matériaux, éléments et composants;

4. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante-troisième session, un rapport sur l'application de cette décision. (E/1987/33, par. 169).

#### **I (42) Principes relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance de l'harmonie du développement, de l'utilisation et de la

conservation des eaux transfrontières et consciente que la prévention de la pollution transfrontière et la lutte contre cette pollution dans les cours d'eau et les lacs ainsi que les nappes phréatiques connexes qui traversent des frontières ou sont situées sur les frontières entre deux ou plusieurs pays, ainsi que la prévention des inondations et la lutte contre ces inondations sont des tâches importantes et urgentes qui ne peuvent être menées à bien que grâce à une coopération accrue entre pays riverains,

Rappelant sa décision B (XXXV) par laquelle elle a adopté la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution, ainsi que les autres décisions connexes, en particulier D (XXXVII) et B (41),

Tenant compte des résultats du Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, qui s'est tenu à Düsseldorf, sur l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,

Félicitant les pays riverains de l'action qu'ils ont déjà entreprise pour renforcer leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des eaux transfrontières, en particulier en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux transfrontières, y compris la pollution accidentelle, et la lutte contre cette pollution, ainsi que la prévention des inondations transfrontières isolées et la lutte contre ces inondations,

Consciente du fait que la CEE est appelée à promouvoir la coopération internationale dans la prévention de la pollution transfrontière et la lutte contre cette pollution, y compris la pollution accidentelle, ainsi que la prévention des inondations, et rappelant à cet égard sa décision B (41) contenant des recommandations aux gouvernements des pays membres de la CEE sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières,

1. Décide d'adopter les principes relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, figurant ci-après;
2. Recommande aux gouvernements des pays membres de la CEE d'appliquer ces principes dans l'élaboration et l'application de leur politique de l'eau;
3. Invite les gouvernements des pays membres à présenter à la Commission à des intervalles de trois ans, par l'intermédiaire du Comité des problèmes de l'eau, des rapports approfondis sur les mesures qu'ils ont prises à cet égard.

#### PRINCIPES

Les principes énoncés ci-après devraient servir de ligne directrice en vue d'encourager et de renforcer la coopération entre les pays intéressés en favorisant et en appuyant leurs efforts pour venir à bout des problèmes posés par la mise en valeur, l'utilisation et la préservation harmonisées des eaux transfrontières. Ces principes concernent seulement les questions de lutte contre la pollution des eaux transfrontières et de prévention de cette pollution, ainsi que la protection contre les inondations causées par les eaux transfrontières, y compris les questions générales dans ce domaine. Les autres questions concernant les eaux transfrontières n'ont pas été traitées dans le présent document.

#### Généralités

1. Conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), au Document de clôture de la Réunion de Madrid des représentants des pays participant à la CSCE et aux principes du droit international, chaque Etat

a le droit souverain de disposer de ses propres ressources en eau selon sa politique nationale et doit, dans un esprit de coopération, prendre des mesures pour que les activités exercées sur son territoire ne causent pas de dommage à l'environnement d'autres Etats ou d'autres régions situées au-delà des limites de sa juridiction nationale. La Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution prévoit que les Etats riverains doivent engager, sur la base de leur politique nationale, une action concertée pour améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, lutter contre la pollution et se prémunir contre une pollution accidentelle.

1a). Les eaux transfrontières ne se prêtent pas à une approche purement nationale car les effets des phénomènes naturels et des activités humaines, y compris ceux qui ont leur origine hors de la zone transfrontière proprement dite, peuvent se faire sentir au-delà des frontières et exigent une coopération entre les pays riverains.

### Coopération

2. Il est préférable que ce soient les pays immédiatement concernés qui conjuguent leurs efforts pour contrôler les effets transfrontières des phénomènes naturels et des activités humaines sur les eaux transfrontières. En conséquence, une coopération aussi pratique que possible devrait être établie entre pays riverains pour aboutir à un échange constant et complet d'informations, à des consultations régulières et à des décisions concernant des questions d'intérêt mutuel : objectifs, normes, surveillance, planification, programmes de recherche et de développement et mesures concrètes, y compris l'application et la surveillance de ces mesures.

2a). Sur la base du principe de réciprocité, de bonne foi et de bon voisinage et dans l'intérêt d'une gestion rationnelle des ressources hydrauliques et de la protection de ces ressources contre la pollution, il est demandé aux pays riverains d'engager des consultations, si l'un d'entre eux le désire, pour assurer une coopération dans les domaines suivants :

- Protection des écosystèmes, en particulier de l'environnement aquatique;
- Prévention et lutte contre la pollution des eaux transfrontières;
- Protection contre des risques dangereux tels que la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces dans les eaux transfrontières; et
- Utilisation harmonisée des eaux transfrontières.

### Traités et autres arrangements

3. Les pays riverains devraient, par des traités bilatéraux ou multilatéraux ou par d'autres arrangements, définir leurs relations mutuelles en ce qui concerne la lutte contre la pollution des eaux, la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces, afin d'assurer une réglementation spécifique de leur comportement.

3a). Au cours de l'élaboration de ces traités ou d'arrangements similaires, les pays riverains devraient envisager d'inclure le cas échéant ces principes.

3b). Compte tenu des conditions hydrologiques, environnementales, économiques et autres conditions pertinentes, des traités ou autres arrangements de ce genre devraient être établis entre pays voisins pour toutes les eaux transfrontières qui forment ou traversent leurs frontières communes, ou conclus séparément entre pays riverains ou pour des eaux transfrontières spécifiques. Des cadres de coopération internationale peuvent être établis pour tout ou partie du bassin hydrographique concerné.

3c). Chaque partie contractante pourrait s'engager à prendre les mesures législatives, organisationnelles, techniques et financières qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de ces accords.

#### Clauses des accords

4. Les accords sur les eaux transfrontières devraient stipuler les buts et les objectifs de la coopération commune, décrire la conduite, définir sa portée géographique et fonctionnelle et prévoir des mesures concrètes ainsi que l'application et la surveillance des mesures prises.

4a). Dans ces accords ou dans des arrangements ultérieurs, des normes de qualité de l'eau et des normes d'émissions devraient être fixées pour certaines masses d'eaux transfrontières, le cas échéant. Ces normes d'émissions et ces objectifs qualitatifs visent à la protection, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement aquatique et à la promotion de l'utilisation rationnelle des eaux. Ils sont complémentaires et devraient être appliqués simultanément.

4b). Les accords ou arrangements ultérieurs devraient contenir des dispositions suffisamment détaillées concernant l'évaluation de la qualité de l'eau et la surveillance et l'évaluation de la pollution transfrontière, de la pollution accidentelle, des inondations et des dérives de glaces. Ils devraient également stipuler des mesures appropriées pour empêcher la pollution des eaux transfrontières et réduire les risques aquatiques, en même temps que des remèdes pour les cas d'urgence.

4c). Les accords négociés à ce sujet comportent habituellement des dispositions concernant le règlement pacifique des différends, la durée de la convention ou de l'accord, les possibilités de dénonciation et les délais de notification ainsi que la répartition des dépenses résultant de l'application de ces instruments.

#### Objectifs et critères de qualité de l'eau

5. Dans les accords sur les eaux transfrontières ou les arrangements ultérieurs, les parties contractantes devraient définir conjointement des objectifs de qualité de l'eau et adopter conjointement des critères de qualité en vue de préserver et, si nécessaire, d'améliorer la qualité des eaux transfrontières.

5a). De tels objectifs devraient également guider la coordination des politiques nationales en matière de qualité de l'eau. Une limitation générale des émissions au niveau national est considérée comme un moyen important d'assurer une bonne qualité de l'eau. Une réglementation encore plus stricte peut être nécessaire pour atteindre un niveau de qualité de l'eau répondant aux exigences régionales.

5b). Chaque partie contractante devrait appliquer, dans le cadre de sa législation nationale, en s'appuyant sur le principe selon lequel la responsabilité incombe au pollueur, les mesures nécessaires pour la préservation et si possible une amélioration sensible de la qualité des ressources hydrauliques. En évaluant la mise en concordance des caractéristiques qualitatives avec les objectifs convenus, il faut prendre pour critères les normes de qualité de l'eau à l'emplacement convenu, observées conjointement.

#### Arrangements institutionnels

6. Les pays riverains devraient envisager de créer, lorsqu'il n'en existe pas déjà, des arrangements institutionnels appropriés, notamment des commissions et des groupes de travail mixtes, comme moyens de promouvoir les objectifs des accords et de faciliter l'application de leurs dispositions. La structure, les tâches, les compétences et le financement de commissions mixtes ou d'autres organes de coopération devraient être définis dans les accords.

6a). Le caractère formel, les fonctions et la portée des activités des commissions mixtes aux niveaux géographique et organique devraient être adaptés de la meilleure manière possible aux conditions prévalentes. Les structures nationales existantes et les dispositions juridiques dans les pays contractants, ainsi que les structures intergouvernementales, devraient être prises entièrement en considération, ainsi que les conditions hydrologiques, environnementales, économiques et autres conditions pertinentes.

6b). Lorsque des arrangements institutionnels existent déjà, les parties contractantes devraient en tirer pleinement parti en fournissant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches.

6c). Les Commissions, groupes de travail et autres arrangements institutionnels devraient comprendre des délégations désignées à cette fin par les diverses parties contractantes. Les commissions devraient avoir leurs propres règles de procédure pour leurs travaux. Elles devraient avoir le droit de solliciter des avis d'experts et d'instituts scientifiques et de désigner des groupes de travail spéciaux ou permanents.

6d). Dans le cas des petits projets de durée limitée, les parties contractantes pourraient créer des groupes de travail spéciaux pour s'occuper conjointement de questions spécifiques. Lorsque la portée des activités est plus large et les projets d'une durée plus longue, des commissions mixtes devraient être établies le cas échéant avec des secrétariats permanents.

#### Fonctions des organes institutionnels

7. Dans les accords, les parties contractantes devraient stipuler la compétence et les tâches des commissions et autres organes compétents pour parvenir à la meilleure solution possible des problèmes existants et prévus concernant les eaux transfrontières, de la manière la plus appropriée, la plus efficace et la plus économique.

7a). Les commissions chargées des eaux transfrontières ou les autres organes compétents devraient, le cas échéant, être chargés notamment des fonctions suivantes :

- Jouer auprès des parties contractantes le rôle d'organes consultatifs et de négociation dans toutes les questions concernant la protection des eaux contre la pollution, y compris la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces;
- Elaborer des propositions sur les objectifs et les normes de la protection des eaux, ainsi que des arrangements communs et des programmes de contrôle, y compris des méthodologies communes de surveillance et d'interprétation des données;
- Observer, recueillir, traiter, comparer et évaluer les données nécessaires en vue d'établir des inventaires, des séries temporelles et des prévisions, et aussi de surveiller l'état des eaux transfrontières et de contrôler l'efficacité des mesures appliquées, en tant que base pour l'élaboration de nouvelles mesures;
- Préparer et effectuer des travaux de recherche pertinents afin de déterminer la nature, l'importance et l'origine de la pollution des eaux transfrontières, y compris la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces;
- Mettre au point, proposer, installer et exploiter des systèmes de détection avancée et d'alerte;
- Surveiller l'efficacité et la compatibilité des mesures de lutte appliquées au niveau national et examiner dans quelle mesure les objectifs stipulés dans les accords pertinents sont atteints;

- Rédiger des rapports réguliers sur les travaux accomplis et sur les renseignements fournis en ce qui concerne les résultats des activités de surveillance ou d'études et d'enquêtes spéciales;
- Rédiger des accords ultérieurs sur des questions spécifiques relevant de leur mandat;
- Coordonner leurs activités avec celles d'autres commissions lorsqu'il y a des points de contact.

#### Prévention de la pollution des eaux

8. Afin de protéger les eaux transfrontières contre la pollution, les parties contractantes devraient établir des programmes de contrôle, conjointement si c'est nécessaire, et appliquer ces programmes. Les parties contractantes devraient s'engager à prendre toutes les mesures juridiques, administratives, financières et techniques compatibles avec un développement équilibré qui sont nécessaires pour au moins parvenir à une réduction convenue de la pollution de ces eaux.

8a). En définissant leurs relations mutuelles, les Etats riverains devraient envisager l'adoption de dispositions compatibles avec les dispositions adoptées sur le plan national.

8b). Afin d'assurer une lutte efficace contre la pollution des eaux transfrontières, tous les rejets d'eaux usées devraient faire l'objet d'une autorisation établie par les autorités nationales compétentes. Lors de la délivrance des permis de rejets d'eaux usées, des spécifications fixant, pour les polluants déversés dans les eaux transfrontières des quantités les plus faibles possibles, tant pour la charge que pour la concentration, devraient être établies conformément aux règles techniques généralement admises.

8c). Le respect des limites fixées dans les autorisations pour les rejets d'eaux usées devrait être soumis à une surveillance; cette tâche devrait être considérée comme une question d'importance nationale. En plus des autorisations obligatoires pour les déversements d'eaux usées et de la surveillance de ces déversements, il faudrait attacher une grande importance à la surveillance de la qualité des eaux transfrontières. Les parties contractantes devraient convenir d'une méthodologie de surveillance harmonisée, en tant que moyen d'exercer une influence décisive sur la qualité des eaux transfrontières.

8d). Dans la prévention et la lutte contre la pollution des eaux transfrontières, il faut attacher une attention particulière aux substances dangereuses, en particulier à celles qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulatives et dont l'introduction dans les eaux transfrontières doit être interdite, ou du moins empêchée, en employant les meilleurs techniques disponibles dans un délai raisonnable; les polluants de ce genre devraient être éliminés.

#### Réduction des risques d'inondation

9. En ce qui concerne les eaux transfrontières sujettes à un risque d'inondation, les parties contractantes devraient élaborer des programmes, en commun le cas échéant, pour réduire ce risque et le risque des dérives de glaces.

9a). De tels programmes comportent des mesures harmonisées d'aménagement le long des cours d'eau et des mesures non structurelles. Ces dernières mesures peuvent comprendre une information et une notification mutuelles (systèmes d'alerte et d'alarme) avant et pendant les inondations causées par les précipitations et les accumulations glaciaires, la relocalisation et les cartes et le zonage des inondations. Lorsque des mesures d'aménagement sont envisagées, l'ensemble du bassin hydrographique qui peut être affecté doit faire l'objet d'une enquête, afin d'éviter de répercuter sur d'autres sections de cours d'eau les problèmes causés par des mesures prises ailleurs. En principe, les activités qui peuvent accroître le risque d'inondation devraient être compensées par

des mesures conçues pour diminuer ces risques. L'établissement en commun de modèles mathématiques pour la simulation des inondations doit être recommandé, ainsi que l'application de ces modèles, pour mettre au point des mesures et des stratégies communes de lutte contre les inondations.

#### Surveillance et traitement des données

10. Les parties contractantes doivent élaborer et appliquer des programmes coordonnés de surveillance et d'observation de la qualité des eaux transfrontières, de la pollution de ces eaux, de la pollution accidentelle, des inondations et des dérives de glaces. De même, des méthodologies communes doivent être convenues pour le traitement des données et les procédures d'évaluation.

10a). Des programmes coordonnés de surveillance et des méthodologies communes favoriseraient une application efficace des dispositions pertinentes de traités, permettraient une évaluation quantitative et qualitative mutuellement acceptable des eaux et donneraient la possibilité de faire rapport sur les progrès et les réalisations des programmes coordonnés de contrôle.

10b). Les parties contractantes devraient, le cas échéant, se mettre d'accord sur une liste des paramètres de pollution et de polluants pertinents, particulièrement pour les substances qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulatives, et dont l'introduction et la concentration dans les eaux transfrontières doivent être surveillées régulièrement.

10c). A cet égard, les règles pour la mise sur pied et l'exploitation de programmes de surveillance de la quantité d'eau et de la qualité de l'eau devraient être élaborées et finalement approuvées. En outre, il faudrait se mettre d'accord sur des programmes harmonisés, voire communs, d'échantillonnage de la qualité de l'eau et d'analyses, afin d'obtenir des résultats d'analyses comparables.

10d). Les données recueillies grâce à ces programmes peuvent aussi servir à établir des bilans de la gestion des eaux, à évaluer les possibilités actuelles et futures d'utilisation des eaux, à établir des prévisions sur les systèmes de gestion des eaux et à élaborer des schémas d'utilisation globale et de protection des eaux transfrontières pour une période appropriée. Les bilans de gestion des eaux pourraient être établis principalement au niveau national. Une information pertinente suffisamment importante devrait être échangée dans le cadre de la coopération sur les eaux transfrontières.

10e). En tant que principe de base, toutes les données devraient d'abord être enregistrées, recueillies et évaluées par chacune des parties contractantes avec l'aide d'un réseau national de surveillance; le cas échéant, une surveillance en commun devrait être effectuée. Les données du programme commun devraient alors être évaluées en suivant un modèle prescrit. Ces observations serviraient de base pour élaborer des conclusions sur les intérêts communs concernant les eaux transfrontières.

10f). Afin d'assurer la comparabilité des données, il importe de coordonner leur enregistrement, leur collecte et leur transmission. Des évaluations valables de la qualité de l'eau peuvent être effectuées en s'appuyant sur une étude des polluants et de leurs effets sur l'écosystème. Des rapports de tendances sont également un élément indispensable dans la transmission des données pour la protection contre les phénomènes aquatiques naturels.

#### Echange d'informations

11. Les parties contractantes devraient, au moyen d'accords transfrontières ou d'autres arrangements pertinents, prévoir l'échange le plus large possible, dans les plus brefs délais, de données et de renseignements sur la qualité et la quantité des eaux transfrontières intéressants pour la lutte contre la pollution de l'eau, la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces dans les eaux transfrontières.



11a). Les parties contractantes devraient non seulement se fournir des renseignements sur les phénomènes, les mesures et les plans, au niveau national, qui affectent les autres parties contractantes et sur l'application de programmes harmonisés en commun, mais aussi assurer un échange permanent de renseignements sur leurs expériences pratiques et leurs recherches. Les commissions mixtes offrent de nombreuses possibilités d'échanges de ce genre, mais des conférences communes et des séminaires constituent aussi un moyen approprié de transmettre une grande quantité d'informations scientifiques et pratiques.

11b). Les organes de coopération devraient présenter un rapport aux parties contractantes, de préférence annuellement, pour rendre compte des activités qu'elles exercent afin d'atteindre les objectifs collectifs. Ce rapport peut aussi contenir une évaluation des données du surveillance. Il peut également être utilisé pour informer le public.

11c). Outre la création d'un flux d'information entre les parties contractantes, l'information du public intéressé est aussi d'une importance majeure. Seule une politique d'information de l'homme de la rue peut permettre de faire comprendre les mesures nécessaires et d'obtenir l'appui du public.

#### Systemes d'alerte et d'alarme

12. Les parties contractantes concernées devraient installer et faire fonctionner des systèmes efficaces d'alerte et d'alarme pour faire face à des cas spéciaux de pollution, notamment dus aux accidents, à la négligence et aux infractions, et pour réduire les risques d'inondation et de dérives de glaces. Dans ces cas d'urgence, les parties concernées pourraient envisager la possibilité de s'aider mutuellement selon des modalités convenues.

12a). Les systèmes d'alerte et d'alarme devraient comprendre un nombre réduit de centres de communication principaux, disposant d'un personnel permanent ou susceptibles de devenir rapidement opérationnels qui, en s'appuyant sur le système national d'information, assurent la transmission la plus rapide possible des données et des prévisions selon des modèles préalablement définis.

12b). Des systèmes d'alerte et d'alarme sur les eaux transfrontières devraient en outre fonctionner efficacement pour permettre de prendre rapidement des mesures correctives et de protection, de limiter les dégâts et de réduire les risques provenant de phénomènes naturels et d'activités humaines sur les eaux transfrontières.

12c). A cet égard, les parties contractantes devraient s'informer des mesures prises sur leur territoire pour réduire ou éliminer les causes de pollution accidentelle, d'inondations et de dérives de glaces.

#### Service d'organisations internationales compétentes

13. Les pays riverains pourront envisager la possibilité de solliciter en commun les services d'une organisation internationale compétente pour clarifier les problèmes posés par la prévention et la lutte contre la pollution de l'eau, la pollution accidentelle, les inondations et les dérives de glaces dans les eaux transfrontières. (E/1987/33, par. 169)

J (42)      **Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final  
de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision E (41) et les autres décisions qu'elle a adoptées précédemment sur ce sujet,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1140) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la contribution encourageante et constructive des pays méditerranéens ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prend note avec satisfaction de l'évolution des activités relatives aux transports dans la région méditerranéenne menées dans le cadre du Comité des transports intérieurs, ainsi que de la décision prise par le Comité à sa quarante-huitième session selon laquelle le Comité étudierait la méthode appropriée pour adjoindre à son programme de travail les activités des Centres d'études des transports en Méditerranée et prie de nouveau le Comité des transports intérieurs de poursuivre et d'achever ce travail conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 de la décision H (40) et du paragraphe 3 de la décision E (41);

4. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail; et

5. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante-troisième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1987/33, par. 264).

#### **K (42) Normalisation et activités connexes**

La Commission a décidé :

a) De prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux de la Commission dans le domaine de la normalisation et des activités connexes (E/ECE/1141), ainsi que des rapports de la neuvième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation (ECE/STAND/28) et du deuxième Séminaire CEE sur les essais (STAND/SEM.2/1 et Add.1);

b) De convoquer une nouvelle session du Groupe d'experts des politiques de normalisation, qui pourrait avoir lieu en mai ou en novembre 1987;

c) De convoquer une dixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation, qui pourrait avoir lieu au premier semestre de 1988; et

d) De prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de cette décision. (E/1987/33, par. 271).

**L (42) Contribution de la Commission aux activités consécutives à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif publié sous la cote E/ECE/1142;

b) De prier le Secrétaire exécutif de continuer à évaluer l'évolution du rôle économique de la femme dans la région de la CEE, en liaison avec les travaux des organes subsidiaires principaux et d'autres activités de recherche du secrétariat, compte tenu des sections pertinentes du plan à moyen terme concernant les femmes et le développement (1990-1995). (E/1987/33, par. 273)

**M (42) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa septième session (ECE/ENG.AUT/28) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1143);

b) D'approuver le programme de travail pour 1987-1991 et le calendrier des réunions du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation figurant respectivement aux annexes I et II du document ECE/ENG.AUT/28;

c) De prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de cette décision. (E/1987/33, par. 283)

**N (42) Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions B (XXXIX), N (40) et I (41) relatives à la préparation d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

Rappelant les progrès déjà substantiels effectués précédemment sur la voie de l'élaboration de la PEG, en ce qui concerne les tendances démographiques et leurs conséquences économiques, la science et la technique, et l'investissement;

Se félicitant notamment de ce que les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, lors de leur vingt-troisième session, aient procédé à un échange ouvert et fructueux d'informations et de vues sur la situation et les perspectives à moyen terme de leurs économies,

Notant avec satisfaction que le séminaire organisé à Helsinki en septembre 1986 a permis de dégager des contributions pertinentes et utiles pour la PEG, sur l'évolution des consommations marchandes ou collectives à l'horizon 2000, en liaison avec le développement de l'économie de l'organisation sociale et les modes de vie,

1. Prend note des décisions pertinentes prises par les Conseillers économiques à leur vingt-troisième session;

2. Prend note avec intérêt des progrès réalisés au sein du Groupe de Synthèse dans l'amélioration qualitative et dans l'actualisation du scénario de base et invite le Groupe de

synthèse à poursuivre et à approfondir ses travaux sur la préparation de scénarios alternatifs ou de variantes susceptibles d'offrir à l'horizon 2000 des configurations plus satisfaisantes que le scénario de base, notamment en ce qui concerne la croissance économique et l'emploi, ainsi que les balances des paiements;

3. Se félicite de l'élaboration en 1986 d'une version préliminaire du document final;

4. Prend note de la tenue des réunions prochaines entre organes subsidiaires principaux de groupes de travail spéciaux, qui doivent permettre un enrichissement mutuel de leurs travaux :

- La réunion du Groupe de travail spécial entre les Conseillers économiques et les Conseillers pour l'énergie,

- La réunion du Groupe de travail spécial entre les Conseillers économiques et les Conseillers pour les problèmes de l'environnement;

5. Invite les Conseillers économiques à mener à bien d'ici à la quarante-troisième session de la Commission, l'achèvement de la PEG, en la complétant, en l'améliorant encore sur le plan qualitatif et en s'attachant à dégager des recommandations susceptibles de favoriser des solutions mutuellement avantageuses aux problèmes économiques de la région, dans une perspective de long terme;

6. Invite les organes subsidiaires principaux à continuer à coopérer avec les Conseillers économiques pour préparer une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000;

7. Souligne qu'il est important que les Conseillers économiques achèvent leurs travaux en 1988 comme prévu, de telle sorte que la Commission puisse examiner et approuver les documents relatifs à la Perspective économique générale pour la région jusqu'en l'an 2000 à sa quarante-troisième session;

8. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente décision. (E/1987/33, par. 286)

#### O (42) Formation de cadres pour les administrations et les entreprises

La Commission économique pour l'Europe,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux accomplis en 1986/87 (E/ECE/1146);

2. Note avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne les préparatifs du Colloque sur les programmes et les méthodes de formation des cadres : incidences des nouvelles techniques, qui doit se tenir du 17 au 19 novembre 1987;

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente décision. (E/1987/33, par. 288)

SESSION EXTRAORDINAIRE

(10-11 novembre 1987)

DECISION

**A (1987-S) Application par la Commission des mesures proposées dans son Rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et la décision 1987/112 du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa décision B (42),

Notant les incidences des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies sur le travail de la Commission,

Prenant note des mesures d'économie appliquées par le Secrétaire général en 1986,

Réaffirmant les efforts concertés des pays membres de la CEE pour améliorer l'efficacité de la CEE et développer la coopération entre des Etats ayant des systèmes sociaux et économiques différents,

Réaffirmant sa détermination de réaliser la concentration et l'intégration de ses activités,

Notant que de nouvelles modifications pourraient être apportées au programme de travail en raison des développements en cours dans la région de la CEE et en particulier des résultats de la réunion qui se tient à Vienne,

Soulignant le caractère permanent des mesures destinées à améliorer l'efficacité de la CEE et la nécessité d'assurer leur application,

1. Réaffirme le rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies à l'échelon régional, en particulier en ce qui concerne le développement de la coopération économique entre les pays de la région; le rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final de la CSCE et des documents de clôture adoptés par la suite, et la volonté des pays membres de la CEE de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats;

2. Note avec satisfaction les résultats du travail réalisé par le Comité spécial chargé d'examiner la structure et les fonctions de la CEE;

3. Adopte le rapport supplémentaire (document E/ECE/1150/Rev.1) et le soumet à la Commission spéciale du Conseil économique et social;

4. Décide d'appliquer sans tarder les dispositions et les propositions figurant dans ce rapport;

5. Prie le Secrétaire exécutif, en conséquence, de transmettre aux organes subsidiaires de la Commission la présente décision et le rapport supplémentaire, ainsi que toutes les informations complémentaires nécessaires, et invite les organes subsidiaires à appliquer les modifications approuvées qui concernent leur mandat, leur structure et leur programme de travail, la fréquence et la durée des réunions ainsi que la documentation et les publications;

6. Décide de renforcer le rôle du Comité de session de la Commission pour assurer la coordination, la concentration et l'intégration des activités, en fonction notamment des ressources disponibles;

7. Prie le Secrétaire exécutif, en conséquence, d'aider la Commission à s'acquitter de cette tâche en rendant compte de l'application de la présente décision dans son rapport annuel sur la concentration et l'intégration, et à cet effet, de fournir des renseignements sur les points suivants, entre autres :

- Les ressources disponibles et les problèmes de ressources relatifs aux services d'appui à la Commission,
- Les nouveaux éléments de programme entrepris,
- Les éléments du programme de travail dont l'exécution a dépassé le délai initialement fixé,
- Les éléments de programme qui ne donnent plus lieu à une activité importante,
- Les cas de chevauchement d'activités qui ont pu se produire et les propositions en vue de les éliminer,
- Les ventes de publications,
- Le nombre total de journées de réunions, y compris les réunions du Conseil économique et social, pour lesquelles la CEE fournit des services, avec des indications sur les réunions tenues à Genève,
- Le nombre total de pages de documentation soumises pour reproduction dans chacune des trois langues officielles,
- Tous autres renseignements qu'il pourrait souhaiter soumettre en vue d'accroître l'efficacité. (E/1987/133, par. 17)

QUARANTE-TROISIEME SESSION

(12-21 avril 1988)

RESOLUTION

1 (43) Les travaux de la Commission et ses activités futures

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 1 (42), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, des transports, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Rappelant en particulier sa décision A (1987-S) relative à l'application par la Commission des mesures proposées dans son rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social (E/ECE/1150/Rev.1) et reaffirmant la conviction que la CEE offre une tribune sans équivalent pour la promotion de la coopération économique et technique dans toute la région,

Réaffirmant que le respect intégral de tous les principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, ainsi que de toutes les dispositions de l'Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, contribue à établir une atmosphère de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de la Réunion de Madrid; notant à cet égard les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 1 (42); et reconnaissant que le Document de clôture de la Réunion de Madrid contient aussi des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Rappelant que conformément à l'Acte final de la CSCE les Etats participants doivent poursuivre le processus multilatéral amorcé par la Conférence en organisant notamment d'autres réunions entre les représentants des Etats ayant participé à la CSCE, et notant que la troisième de ces réunions a commencé à Vienne en novembre 1986,

Estimant qu'une activité soutenue et un effort concerté pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Rappelant la résolution 40/178 de l'Assemblée générale et reaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la Commission économique pour l'Europe de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts en vue de stimuler et de renforcer la coopération économique avec les pays en développement, en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission à la mise en oeuvre des programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1153 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1987, et le programme de travail à long terme pour 1988-1992, et notant qu'à la quarante-troisième session, les délégations ont fait un certain nombre d'observations et de suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres, compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement, à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que l'application de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans le Document de clôture de la Réunion de Madrid, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde;

3. Rappelle que le Document de clôture de la Réunion de Madrid de 1980 contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission, prie ses organes subsidiaires de continuer à tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une application multilatérale dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

4. Espère que des conclusions substantielles et équilibrées résulteront de la Réunion tenue à Vienne par les représentants des Etats ayant participé à la CSCE;

5. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1153) établi par le Secrétaire exécutif;

6. Réaffirme sa détermination de mettre en oeuvre les dispositions et propositions contenues dans le rapport complémentaire de la session extraordinaire de la Commission (E/ECE/1150/Rev.1), selon ce qui a été convenu aux termes de la décision A (1987-S), prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur ce sujet et invite ses organes subsidiaires à en tenir dûment compte au moment de l'examen et de la mise en oeuvre de leurs programmes;

7. Demande à ses organes subsidiaires d'accorder une attention particulière, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, aux intérêts des pays membres qui sont en développement du point de vue économique et de noter que certains de ces pays sont soumis à de sévères contraintes structurelles et économiques; invite le Secrétaire exécutif à prendre les mesures appropriées à cet effet;

8. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1155 et E/ECE/1156) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la Commission économique pour l'Europe peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

9. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions économiques régionales des Nations Unies à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer,



à cet effet, d'avoir des contacts avec les secrétaires exécutifs des autres commissions;

10. Réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant que l'un des secteurs prioritaires dans les activités de la CEE;

11. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en oeuvre de la décision 0 (42) (E/ECE/1168) et du rapport du Colloque sur les programmes et les méthodes de formation des cadres: incidences des nouvelles techniques (ECE/SEM.7/3), et prend note en outre des recommandations du Colloque figurant au paragraphe 32 de son rapport;

12. Prend note des travaux préparatoires de la sixième Réunion des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie;

13. Approuve son programme de travail pour 1988-1989 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à sa quarante-quatrième session, son programme de travail à long terme pour 1988-1992;

14. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes respectifs de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport;

15. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1988/36, par. 67)

#### AUTRES DECISIONS

#### **A (43) Le Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 42/187 de l'Assemblée générale concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale,

Tenant compte du fait que l'un des principaux objectifs fixés par la Commission mondiale dans son rapport est de faire en sorte que tout développement économique et social soit durable et écologiquement rationnel, ce qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures,

Rappelant également la résolution 42/186 de l'Assemblée générale concernant les perspectives en matière d'environnement jusqu'en l'an 2000 et au-delà, dans laquelle l'Assemblée générale a tenu compte des conclusions et des recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale tout en reconnaissant qu'il existait des opinions divergentes au sujet de certains aspects de l'Etude des perspectives en matière d'environnement,

Considérant que la CEE peut faire beaucoup pour promouvoir un développement durable,

Reconnaissant la contribution qu'apporte à cet objectif la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE pendant la période allant jusqu'en l'an 2000 et au-delà,

Notant que cette stratégie régionale sera évaluée et adaptée, selon qu'il conviendra, par les gouvernements des pays membres de la CEE, en tenant compte des perspectives mondiales présentées par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant également les besoins particuliers des pays de la région de la CEE qui sont en développement du point de vue économique,

1. Prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre en examen des programmes et activités de la CEE ayant pour objet de contribuer à un développement durable, et notamment de leurs aspects intersectoriels et interdisciplinaires, en tenant compte du rapport de la Commission mondiale, de l'Etude sur les perspectives en matière d'environnement et de la Stratégie régionale;

2. Décide de convoquer, avant la fin de 1988, une réunion spéciale d'experts afin d'examiner l'étude susmentionnée et de formuler des propositions concrètes d'activités sectorielles et interdisciplinaires qui devraient être soumises pour observations aux organes subsidiaires principaux en mesure de le faire, avant que la Commission les examine à sa quarante-quatrième session en vue de les inclure dans son programme de travail;

3. Demande à ses organes subsidiaires de réexaminer leur programme de travail en tenant compte du rapport de la Réunion spéciale d'experts tel qu'il aura été approuvé par la Commission à sa quarante-quatrième session, de définir et d'évaluer les activités en cours contribuant à un développement durable et, selon que de besoin, de proposer à la Commission des activités sectorielles et interdisciplinaires allant dans ce sens;

4. Prie le Secrétaire exécutif d'établir un rapport intérimaire sur la contribution de la CEE aux efforts déployés à l'échelon international pour parvenir à un développement durable afin de le soumettre à l'examen de la Commission à sa quarante-quatrième session et de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 12 de la résolution 42/186 et au paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale;

5. Invite le Secrétaire exécutif à appeler l'attention de ses homologues des autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies sur les activités entreprises par la CEE en vue de contribuer à un développement durable;

6. Se félicite de l'initiative du Gouvernement de la Norvège d'organiser en 1990, en coopération avec la CEE une conférence régionale au niveau ministériel pour examiner les progrès réalisés dans l'action entreprise pour donner suite à certains aspects du rapport de la Commission mondiale et définir de nouvelles mesures présentant un intérêt pour la région de la CEE. (E/1988/36, par. 73)

**B (43) Contribution de la Commission au suivi de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 42/62 de l'Assemblée générale, relative à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la

femme, ainsi que sa résolution 42/178, concernant la participation effective et l'intégration des femmes au développement,

Considérant la résolution 1986/64 du Conseil économique et social, relative à la mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, sa résolution 1987/25, relative à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et sa résolution 1987/86, concernant le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme,

1. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne le rôle économique des femmes dans la région de la CEE, dans le cadre des travaux des organes subsidiaires principaux et autres activités de recherche du secrétariat, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à cette question;

2. Prie en outre le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session, de l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 74)

#### **C (43) Agriculture**

La Commission économique pour l'Europe,

Ayant soigneusement étudié les décisions prises par le Comité des problèmes agricoles en mars 1988,

1. Décide d'approuver son programme de travail;

2. Approuve:

- le mandat révisé du Comité (Annexe III du document ECE/AGRI/96);
- la résolution relative au maintien d'une coopération étroite entre la CEE et la FAO (Annexe IV du document ECE/AGRI/96);
- la résolution relative aux activités du nouveau Comité FAO/OMS du Codex Alimentarius chargé de la normalisation des fruits et légumes tropicaux frais (Annexe V du document ECE/AGRI/96);

3. Demande en outre au Secrétaire exécutif de transmettre la présente résolution à la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et de faire rapport à la Commission, à sa quarante-quatrième session, sur son application. (E/1988/36, par. 102)

#### **D (43) Système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur**

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de la nécessité de faciliter la coopération commerciale et industrielle internationale, notamment au moyen de définitions, de classifications et de codifications internationales,

Rappelant l'adoption, en 1956, de la classification internationale des houilles par nature (E/ECE/247),

Rappelant également la décision du Comité du charbon prise à sa soixante-quatorzième session en 1978 (ECE/COAL/36) d'établir une classification nouvelle ou modifiée, qui serait mieux adaptée aux besoins diversifiés des utilisateurs,

Félicitant le Comité du charbon pour l'étroite coopération qu'il a établie avec des organisations internationales et des Etats non membres de la CEE intéressés lors de l'élaboration du nouveau système,

1. Fait sienne la décision du Comité du charbon, prise à sa quatre-vingt-troisième session en 1987 (ECE/COAL/113, par. 51 a)), d'approuver un nouveau "système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur";

2. Prie les gouvernements de communiquer des exemplaires du système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur (ECE/COAL/115) aux utilisateurs potentiels, en vue de son application;

3. Invite le Comité du charbon à surveiller l'application du système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur;

4. Recommande au Conseil économique et social d'étudier des mesures appropriées en vue d'une application mondiale du système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur. (E/1988/36, par. 115)

**E (43) Coopération dans le domaine de la protection et de l'environnement et des ressources en eau**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions F (42) et I (42),

Confirmant que la protection de l'environnement est l'une des priorités de la CEE,

1. Se félicite de la tenue de la première session des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau, ainsi que des premiers résultats de leurs travaux, et les invite à achever d'élaborer leur mandat, à leur deuxième session, et à le soumettre à la Commission pour approbation à sa quarante-quatrième session;

2. Adopte la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE pendant la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà, ainsi que la Déclaration sur la conservation de la flore, de la faune et de leur habitat, et demande au Secrétaire exécutif de faire le nécessaire pour que ces deux documents soient largement diffusés;

3. Invite les Conseillers à achever, à leur deuxième session, l'élaboration du projet de charte pour la gestion des eaux souterraines et à le soumettre à la Commission à sa quarante-quatrième session;

4. Approuve les résultats et recommandations du Séminaire sur la protection du sol et des aquifères contre la pollution de sources non ponctuelles ainsi que les Recommandations de la CEE

sur le traitement des eaux usées, et invite les Conseillers et les autres organes subsidiaires principaux à en tenir compte dans leurs activités;

5. Se félicite de la décision des Conseillers d'élaborer un projet d'accord-cadre sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;

6. Exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre et du Protocole relatif au financement à long terme de l'EMEP;

7. Prie instamment les Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en oeuvre pour ratifier promptement les protocoles adoptés au titre de la Convention, et celles qui ne sont pas en mesure de ratifier le Protocole sur la réduction des émissions de soufre de prendre des mesures efficaces pour réduire encore leurs émissions de soufre, en tenant compte des engagements souscrits à Helsinki en juillet 1985;

8. Se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote et demande instamment aux Parties à la Convention d'en hâter la mise au point;

9. Se félicite de la décision des Conseillers de confier au Bureau international de l'environnement de la Chambre de commerce internationale l'établissement du Recueil des techniques peu polluantes ou sans déchets;

10. Invite les Conseillers à resserrer la coopération dans le domaine de la gestion des déchets dangereux, compte tenu des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organes;

11. Se félicite des activités des Conseillers touchant l'intensification de la coopération dans le domaine de la protection de la flore, de la faune et de leur habitat;

12. Approuve les efforts des Conseillers pour renforcer la coopération avec d'autres organes subsidiaires principaux;

13. Invite les Etats membres à envisager d'améliorer l'utilisation de techniques de lutte efficaces et écologiquement rationnelles en tenant compte de la nécessité de coopérer efficacement à la prévention de la pollution et à la lutte contre la pollution, et de préserver et d'améliorer l'environnement dans la région de la CFE;

14. Prie les Etats membres de promouvoir l'échange commercial des techniques disponibles, ainsi que les contacts directs entre les industries dans le domaine de la protection de l'environnement;

15. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 137).

#### **F (43) Les transports par chemin de fer et le transport combiné**

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de la nécessité croissante de développer le transport international par chemin de fer en Europe afin d'en améliorer la rentabilité et la compétitivité, et du fait que cette amélioration passe par un renforcement de la coopération entre les Chemins de fer,

Rappelant qu'un plan coordonné de mise ne place et de construction de lignes de chemin de fer a déjà été établi dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) qui constitue un élément important de la modernisation du réseau ferroviaire international et de la coopération entre les Chemins de fer européens,

Prenant acte du fait qu'une des conditions de l'entrée en vigueur de l'Accord et que huit Etats membres deviennent Parties audit Accord, mais qu'à ce jour cinq Etats membres seulement y sont devenus Parties,

Consciente également de la nécessité croissante de développer le transport international combiné en tenant compte du rôle joué par les chemins de fer dans ce transport et soulignant que l'établissement d'un réseau homogène de lignes de transport international combiné adapté aux exigences du trafic international de l'avenir représenterait une contribution importante à cet égard.

1. Prend note du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quarante-neuvième session (ECE/TRANS/72 et Add.1) et en particulier des débats et décisions intéressant les chemins de fer et le transport combiné, y compris ceux qui ont trait au projet TER;

2. Invite les gouvernements des pays membres de la CEE à envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir Parties à l'AGC;

3. Engage les gouvernements des pays membres de la CEE qui sont Parties à l'Accord à prendre les mesures nécessaires pour adapter leurs réseaux ferroviaires respectifs en fonction des dispositions de l'annexe II de l'AGC;

4. Se félicite de la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session d'inscrire à son programme de travail une étude sur la création d'un réseau de grandes lignes de transport international combiné et prie le Comité de poursuivre et d'achever cette tâche dans les meilleurs délais;

5. Prie les gouvernements d'analyser, en étroite collaboration avec leurs Chemins de fer, les difficultés rencontrées dans le domaine du transport international par chemin de fer et de mettre au point des solutions acceptables sur le plan commercial;

6. Se félicite de la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-neuvième session de faire figurer dans son programme de travail un mandat relatif à l'établissement d'une étude approfondie sur la place et le rôle comparés des transports internationaux par chemin de fer et des autres modes de transport dans le présent et dans l'avenir et demande au Comité d'analyser notamment les conditions relatives à:

- une coopération internationale plus étroite entre Chemins de fer nationaux
- une autonomie commerciale appropriée pour la gestion du trafic ferroviaire international
- des services ferroviaires internationaux en fonction des conditions prévalant sur le marché;

7. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa quarante-quatrième session sur la mise en oeuvre de la présente décision. (E/1988/36, par. 180)

#### G (43) Heure d'été

La Commission économique pour l'Europe,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1159),

1. Invite de nouveau tous les pays européens membres de la CEE à introduire l'heure d'été conformément à ses décisions H (XXXVIII), F (XXXIX) et E (42);

2. Invite les gouvernements des pays membres de la CEE à envisager de prendre les dispositions nécessaires pour que tous les pays européens de la CEE appliquent l'heure d'été pendant une période à moyen terme portant sur les mêmes années;

3. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa quarante-quatrième session sur l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 181)

**H (43) Incidences sur les politiques de l'étude intitulée "Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà"**

*La Commission économique pour l'Europe*

Notant qu'une réunion commune du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été organisée en octobre 1987 dans le but notamment d'examiner les incidences sur les politiques de l'étude intitulée "Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà" (ETIS IV),

Consciente du rôle croissant que la foresterie est appelée à jouer pour promouvoir le développement économique, social et environnemental des zones rurales ainsi que pour fournir à la société des matières premières industrielles et lui permettre de bénéficier de plus en plus largement des avantages de la forêt autres que le bois notamment sur le plan de l'environnement,

Reconnaissant la valeur que les gouvernements des pays membres attachent à la série d'études sur l'évolution et les perspectives à long terme du bois menées à bien conjointement par la CEE et la FAO depuis quarante ans en tant qu'outils de formation dans le domaine de la politique forestière,

Se félicitant de la contribution importante que les activités du Comité de bois, de la Commission européenne des forêts et de leurs organes subsidiaires communs permettent d'apporter au développement du secteur de la foresterie et des industries forestières dans les pays membres,

Insistant sur le fait qu'il faut continuer à lutter avec la plus grande vigueur contre les dégâts subis par les forêts dans la région de la CEE du fait de la pollution atmosphérique, des incendies et d'autres facteurs biotiques et abiotiques,

Soulignant la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes qui se posent dans les secteurs de la foresterie et des industries forestières dans les pays de la région méditerranéenne qui sont en développement du point de vue économique,

Rappelant que la Commission mondiale de l'environnement et du développement ("Notre avenir à tous"), a relevé un certain nombre de questions concernant la foresterie, y compris le déboisement dans les régions tropicales, la désertification, la crise du bois de chauffage dans les pays en développement et les dégâts imputables à la pollution atmosphérique, qui, à son avis, font partie des problèmes les plus graves auxquels les gouvernements et la communauté internationale doivent faire face aujourd'hui,

1. Se félicite de la Déclaration concernant les incidences sur les politiques de l'étude intitulée "Tendances et perspectives du bois en Europe jusqu'en l'an 2000 et au-delà", qui a été adoptée à l'unanimité lors de la Réunion commune du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts;

2. Invite les gouvernements des pays membres de la CEE à diffuser largement la Déclaration dans leurs pays respectifs;

3. Recommande aux gouvernements des pays membres de tenir compte de la Déclaration lorsqu'ils réexamineront la politique à mener dans le secteur de la foresterie et des industries forestières;

4. Se déclare satisfaite des mesures déjà prises par le Comité du bois pour donner un prolongement à la publication de l'ETTS IV, notamment en lançant des études correspondantes sur l'URSS et l'Amérique du Nord et en entreprenant, en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux, une étude des marchés européens pour les bois feuillus tropicaux;

5. Prie le Secrétaire exécutif d'appeler l'attention des organes subsidiaires principaux sur la Déclaration et sur l'ETTS IV en les invitant à tenir compte de leur contenu lors de l'élaboration de leurs programmes de travail respectifs, notamment dans les domaines des ressources naturelles, de la protection de l'environnement, du développement régional, de l'industrie, du commerce et de l'énergie;

6. Invite le Comité du bois à faire en sorte que son propre programme de travail reflète les préoccupations et les priorités des gouvernements des pays membres telles qu'elles sont exprimées dans la Déclaration. (E/1988/36, par. 218)

#### I (43) EDIFACT

La Commission économique pour l'Europe,

Notant avec satisfaction qu'après vingt années de travail efficace, le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international a franchi une étape importante en adoptant les Règles relatives à l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport et autres éléments de données, segments et messages (EDIFACT),

Reconnaissant les avantages que l'application universelle d'EDIFACT présenterait pour le commerce mondial,

Notant en outre qu'EDIFACT devrait, grâce aux travaux conjoints de la CEE et du Programme spécial pour la facilitation du commerce de la CNUCED (FALPRO), être accepté à l'échelon mondial au même titre que la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux,

1. Prie le Secrétaire exécutif de considérer les travaux concernant EDIFACT comme une tâche prioritaire et d'y affecter les ressources nécessaires dont il dispose;

2. Invite les autres commissions régionales à coopérer avec la CEE à la promotion et à la mise en oeuvre d'EDIFACT;

3. Recommande, étant donné l'intérêt qu'il y a à ce que ces règles et la documentation connexe soient appliquées à l'échelle mondiale, qu'elles portant désormais le nom de Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (UN/EDIFACT),

4. Prie le Secrétaire exécutif d'appeler l'attention du Conseil économique et social sur cette décision;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de cette décision. (E/1988/36, par. 229)



J (43) Le programme de travail du Comité pour le développement du commerce

La Commission économique pour l'Europe,

1. Décide d'adopter le programme de travail du Comité pour le développement du commerce que celui-ci a élaboré à sa trente-sixième session et qui a ensuite été modifié comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;

2. Prie le Secrétaire exécutif de porter cette décision à l'attention du Comité pour le développement du commerce et de distribuer les modifications approuvées sous forme d'additif au rapport publié sous la cote ECE/TRADE/161.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1987-1992

15.1.1 Examen des tendances, des politiques et des problèmes récents ainsi que des perspectives du commerce intrarégional, y compris le financement et le commerce de compensation

Exposé succinct: A ses sessions annuelles, le Comité passera en revue les tendances et les perspectives du commerce en vue de l'échange de renseignements et de données d'expérience utiles aux responsables de la formulation des politiques économiques et commerciales. Il examinera en même temps les changements et les problèmes de politique commerciale, qui ont des répercussions sur le commerce intrarégional, y compris le financement en vue d'obtenir des informations exactes et à jour sur le cadre de politique générale influant sur l'évolution du commerce. A ses sessions annuelles, le Comité examinera le commerce de compensation sous toutes ses formes. Le secrétariat élaborera des documents ou des études, selon que de besoin. Aux sessions annuelles du Comité, les participants exposeront l'évolution bilatérale et régionale en ce qui concerne les échanges entre pays membres et examineront les tendances, les politiques et les problèmes récents du commerce intrarégional, y compris les problèmes généraux des pays membres qui sont en développement du point de vue économique. En outre, le secrétariat présentera une analyse, notamment dans le Bulletin économique pour l'Europe, pour examen par le Comité. Dans le Bulletin, une attention particulière sera accordée aux tendances, politiques et problèmes relatifs au développement du commerce des pays membres précités.

Travail fait: En 1987, le secrétariat a préparé le volume 39, no 4, du Bulletin économique pour l'Europe, ainsi qu'une note (TRADE/R.523) décrivant les changements intervenus dans les politiques et les institutions, qui ont des incidences sur le commerce intrarégional. A sa trente-cinquième session, le Comité a débattu des problèmes que posent les opérations de compensation sous toutes leurs formes en s'appuyant de nouveau sur les résultats de la Réunion spéciale d'experts sur le commerce de compensation, tenue en juillet 1983 (TRADE/AC.19/2) ainsi que sur les débats qui ont eu lieu à sa trente-quatrième session et à ses sessions précédentes et sur les délibérations du Groupe d'experts sur les contrats internationaux en usage dans l'industrie à sa trentième session.

Travail à faire: En 1988, le secrétariat établira la documentation de base pour l'examen annuel qui aura lieu à la trente-septième session, notamment une note décrivant les changements intervenus dans les politiques et les institutions, dont le plan, proposé par le secrétariat, a été approuvé par le Comité à sa trente-quatrième session. Le secrétariat établira pour la trente-septième session du Comité une étude sur le commerce de compensation, en s'attachant, dans un premier temps, aux problèmes rencontrés dans ce domaine par les petites et moyennes entreprises et aux moyens propres à permettre de trouver des solutions.

Durée: Permanent.

### 15.2.1 Obstacles de toute nature au développement du commerce

Exposé succinct: Pour aider le Comité à identifier tous les types d'obstacles au développement du commerce, le secrétariat tiendra à jour un Inventaire de ces obstacles sur la base des renseignements communiqués par les gouvernements. Ceux-ci communiqueront au secrétariat les renseignements pertinents pour le 31 mai de chaque année, et des observations sur ces renseignements pour le 15 septembre de chaque année (voir aussi le projet 15.2.2). A la lumière de l'Inventaire et/ou d'autres éléments d'information soumis par le secrétariat ou les gouvernements des Etats membres, le Comité examinera les obstacles de toute nature au commerce en vue de trouver les moyens de les réduire ou de les éliminer progressivement.

Travail fait: Le secrétariat a invité les gouvernements des pays membres de la CEE à fournir des renseignements sur les obstacles au commerce. A partir des réponses reçues, il a mis à jour l'Inventaire des obstacles au commerce (TRADE/R.390/Rev.2 et Additifs). En 1986, le secrétariat a demandé au nom du Comité aux pays membres et aux organes subsidiaires principaux de la CEE de continuer d'examiner les notifications reprises dans l'Inventaire. Les résultats de cet examen, ainsi que quelques suggestions du secrétariat, ont été présentés au Comité à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions (TRADE/R.513). A sa trente-sixième session, le Comité a examiné les problèmes posés par les obstacles au commerce, en tenant compte aussi des résultats de la Réunion spéciale d'experts sur les obstacles au commerce, tenue en septembre 1983, ainsi que des débats qui ont eu lieu à sa trente-cinquième session et à ses sessions précédentes et de la version à jour de l'Inventaire.

Travail à faire: Le secrétariat tiendra l'Inventaire à jour, en se fondant sur les renseignements pertinents communiqués par les gouvernements. Les pays membres qui ont envoyé des notifications et les pays membres auxquels les notifications sont adressés sont invités à faire le nécessaire pour que, lorsqu'il y a lieu, ces notifications soient retirées, ou modifiées ou complétées comme il convient.

Durée: Permanent.

### 15.3.1 Informations relatives à la promotion des échanges et de la coopération industrielle

Exposé succinct: A ses sessions annuelles, le Comité étudiera les moyens de recueillir, publier et diffuser des données économiques, commerciales et administratives utiles pour le développement des échanges et de la coopération industrielle et de promouvoir l'établissement de ces données afin d'en accroître la transparence, compte tenu de tous les éléments d'information dont ont besoin ceux qui participent aux échanges et à la coopération industrielle et s'efforcera de déterminer si les courants et moyens d'information existants sont adaptés. Tous les deux ans, il fera le point de la situation et donnera des directives au secrétariat pour la publication et la diffusion de documents d'information de la CEE destinés à aider les hommes d'affaires dans leurs contacts commerciaux. Le Comité organisera des séminaires consacrés à des thèmes précis touchant la promotion des échanges entre l'Est et l'Ouest, la commercialisation et les contacts d'affaires. Le thème de chaque séminaire sera déterminé par le secrétariat ou par une réunion préparatoire, selon qu'il conviendra. Des rapports et des études de cas seront élaborés par des experts gouvernementaux et par le secrétariat aux fins d'examen lors de séminaires dont les actes, conclusions et recommandations seront largement diffusés.

Travail fait: A sa trente-sixième session, le Comité a étudié la question en tenant compte des conclusions et propositions de la Réunion spéciale sur l'information commerciale tenue en juillet 1980 (TRADE/AC.15/2). On peut considérer que les notes du secrétariat sur les tendances, les politiques et les problèmes récents du commerce intrarégional (TRADE/R.523), sur les aspects économiques, financiers et pratiques des coentreprises Est-Ouest (TRADE/R.528 et Additifs), et sur les informations d'ordre économique et commercial concernant la coopération industrielle

(TRADE/R.529) relèvent aussi de cet élément de programme. Une note du secrétariat (TRADE/R.518 et Additifs) contenant une liste de sujets d'étude et de thèmes possibles pour de futurs séminaires sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest a été soumise au Comité à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions.

Travail à faire: Les travaux à entreprendre au titre des éléments de programme 15.1.1 and 15.4.2 se rapportent également à cet élément de programme. Le Comité envisagera en temps opportun l'organisation d'un septième Séminaire sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest, en tenant compte aussi des sujets d'étude et des thèmes possible mentionnés dans la liste.

Pour la trente-septième session du Comité, le secrétariat élabore, à partir de consultations menées directement et par l'intermédiaire des gouvernements des pays membres avec des représentants d'entreprises et d'organisations commerciales, une étude sur le type d'informations économiques, commerciales et administratives que les milieux d'affaires de l'Est et de l'Ouest jugent nécessaires pour conduire leurs activités de coopération commerciale et industrielle, en particulier les informations utiles à la promotion de nouvelles formes de coopération de ce type.

Durée: Permanent.

#### 15.4.1 Examen des tendances et des politiques récentes et des perspectives de la coopération industrielle

Exposé succinct: Le Comité examinera les tendances et les politiques récentes ainsi que les perspectives de la coopération industrielle, y compris les obstacles de toute nature <sup>1/</sup>, en vue de l'échange de renseignements et de données d'expérience utiles aux responsables pour l'élaboration et l'amélioration des politiques de coopération industrielle.

Travail fait: La secrétariat a établi une étude statistique de l'évolution récente de la coopération industrielle (TRADE/R.527) et une étude sur les aspects économiques, financiers et pratiques des coentreprises Est-Ouest (TRADE/R.528 et Additifs).

Travail à faire: Le secrétariat soumettra des études, y compris la section statistique périodiquement mise à jour du Rapport analytique sur la coopération industrielle entre les pays de la région de la CEE, pour examen par le Comité à ses sessions annuelles. Une réunion intergouvernementale d'experts se tiendra au second semestre de 1988 pour examiner l'étude sur les aspects économiques, financiers et pratiques des coentreprises Est-Ouest.

Durée: Permanent. (E/1988/36, par. 230)

#### K (43) Coopération dans le domaine des transports

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions C (42) et D (42) dans lesquelles elle a reconnu l'importance de la coopération pour le développement des transports en Europe,

---

<sup>1/</sup> Les obstacles au commerce sont traités dans le sous-programme 15.2

Soulignant que les pays membres de la CEE ont intérêt à continuer de coopérer dans le but d'assurer un fonctionnement satisfaisant des transports européens et de rechercher des solutions acceptables sur la base de leurs avantages mutuels,

Reconnaissant la portée des résultats obtenus par le Comité des transports intérieurs en vue de la solution ultérieure d'aspects importants des problèmes de transports dans la région de la CEE et prenant acte des activités particulières qui se déroulent dans le cadre des accords internationaux ci-après:

- AGR, notamment les activités liées au projet TEM;
- AGC;

1. Prend acte du rapport adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-neuvième session (ECE/TRANS/72 et Add.1);

2. Réitère les principaux secteurs signalés comme prioritaires par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/68, par. 235 à 237) et confirmés par la Commission dans sa décision C (42), et invite ses pays membres à continuer de coopérer activement dans le cadre du Comité des transports intérieurs et d'exécuter le programme de travail du Comité en tenant compte des priorités fixées;

3. Souligne que les conventions et accords internationaux sur les transports doivent être tenus à jour et complétés par de nouveaux instruments au fur et à mesure des besoins, afin de suivre l'évolution des transports dans la région de la CEE;

4. Demande au Comité des transports intérieurs d'accorder l'attention voulue à une évaluation permanente du développement des transports dans la région de la CEE et aux conclusions appropriées pour un réseau de transport efficace, et en particulier aux questions importantes pour l'économie, la réglementation et l'infrastructure des transports;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 232)

#### L (43) Règlements de construction

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision H (42),

1. Invite le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à poursuivre des travaux intensifs sur le Recueil CEE de dispositions modèles de règlements de construction, de façon que tous les chapitres prévus puissent être publiés d'ici à 1990;

2. Appelle l'attention des autres commissions régionales et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur les résultats des travaux de la CEE concernant les règlements de construction, dans la mesure où ils pourraient être utiles aux pays ne faisant pas partie de la région de la CEE pour l'établissement de politiques et de règlements appropriés dans le domaine de la construction;

3. Invite le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à présenter, le plus tôt possible, les résultats des travaux exploratoires entrepris sur la promotion du commerce international des produits employés dans la construction, compte tenu des structures administratives particulières des Etats membres;

4. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte des progrès de l'application de la présente décision à sa quarante-quatrième session. (E/1988/36, par. 240).

**M (43)   Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la  
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision J (42) et les autres décisions qu'elle a adoptées précédemment sur ce sujet,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1164) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la contribution encourageante et constructive des pays méditerranéens ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

3. Prend note avec satisfaction de l'évolution des activités relatives aux transports dans la région méditerranéenne menées dans le cadre du Comité des transports intérieurs, ainsi que de la décision prise par le Comité à sa quarante-neuvième session d'inscrire à son programme de travail certains éléments de programme des Centres d'études des transports en Méditerranée, en vue d'assurer une coordination d'ensemble;

4. Prie à nouveau le Comité des transports intérieurs de continuer à coopérer avec les Centres d'étude des transports en Méditerranée dans les domaines d'intérêt commun et invite le Comité à tirer pleinement parti des travaux réalisés par les Centres;

5. Recommande au Conseil économique et social d'accorder le statut de Centre des Nations Unies au Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale situé en Grèce (Volos), au Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale situé en Espagne (Barcelone) et au Centre de formation dans le domaine des transports situé en Turquie (Istanbul), étant entendu que cela n'aurait pas d'incidences financières sur les crédits alloués à la CEE dans le budget des Nations Unies, sauf si à un stade ultérieur la Commission en décidait autrement;

6. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail;

7. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 249).

**N (43) Normalisation et activités connexes**

La Commission a décidé :

a) De prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux de la Commission dans le domaine de la normalisation et des activités connexes (E/ECE/1165), ainsi que du rapport du quatorzième session du Groupe d'experts des politiques de normalisation (STAND/GE.1/29);

b) D'approuver la recommandation du Groupe d'experts (STAND/GE.1/29, par. 29, 30 et 31) visant à ce qu'un séminaire d'une journée sur la métrologie ait lieu pendant la dixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation;

c) D'autoriser la dixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation à convoquer, si elle le désire, une réunion d'experts de trois jours, qui pourrait avoir lieu au premier semestre de 1989, en vue d'examiner les préparatifs de la onzième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux et toute autre question dont elle pourra être saisie par la dixième Réunion;

d) De prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de cette décision. (E/1988/36, par. 255).

**O (43) Les industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa huitième session (ECE/ENG.AUT/34) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1166);

b) D'approuver le programme de travail pour 1988-1992 et le calendrier des réunions du Groupe de travail figurant respectivement aux annexes I et II du document ECE/ENG.AUT/34;

c) De prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de cette décision. (E/1988/36, par. 263)

**P (43) Les tendances et les problèmes économiques à moyen et à long terme :  
effet des services sur la croissance économique**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision N (42) ainsi que ses décisions antérieures relatives à la préparation d'une Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000 (PEG);

Notant avec satisfaction que lors de leur vingt-quatrième session, les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE ont approuvé la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000 (PEG) et qu'ils ont en outre procédé à un échange ouvert et fructueux d'informations et de vues sur la situation actuelle et les perspectives à moyen terme de leurs économies;

Soulignant que, d'après le rapport complémentaire (E/ECE/1150/Rev.1), les Conseillers économiques :

- concentreront leurs travaux sur l'étude de quelques problèmes structurels et questions micro-économiques, et
- qu'ils s'inspireront également des recommandations de la PEG qui sont de nature à favoriser, dans une perspective à long terme, la recherche de solutions mutuellement avantageuses aux problèmes économiques de la région,

1. Prend note des décisions pertinentes prises par les Conseillers économiques à leur vingt-quatrième session;

2. Réitère l'espoir que, lors de leurs sessions, les Conseillers économiques continueront à accorder l'attention voulue à l'échange d'informations sur le développement à moyen et à long terme des économies nationales, et qu'un thème de discussion précis sera retenu pour chaque session;

3. Approuve la PEG et se félicite en particulier des conclusions qui y figurent concernant l'étude de certains problèmes économiques à moyen et à long terme;

4. Souligne la décision prise par les Conseillers économiques de convoquer un colloque sur les "Perspectives à long terme dans les pays de la CEE ; aspects nationaux et internationaux", réunion qui, sur l'invitation du Gouvernement hongrois, se tiendra à Budapest du 4 au 7 octobre 1988, et note que le Gouvernement hongrois souhaite organiser une table ronde;

5. Exprime l'espoir que, comme dans le passé, le secrétariat développera la base de données macro-économiques spéciales à long terme et qu'il mettra à jour et améliorera le système actuel de modèles SEM en fonction des impératifs des nouvelles questions à traiter;

6. Prie les Conseillers économiques, lors de leur vingt-cinquième session, d'accorder une attention spéciale à l'étude des tendances et facteurs du développement des services personnels et collectifs et de leurs incidences sur la croissance économique. En élaborant cette étude, les Conseillers économiques devraient tirer parti des travaux réalisés sur la question dans d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations, afin d'éviter des chevauchements d'activités;

7. Prie le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, lors de sa quarante-quatrième session, de l'application de la présente décision. (E/1988/36, par. 265)

QUARANTE-QUATRIEME SESSION

(11-21 avril 1989)

RESOLUTION

1 (44) Les travaux de la Commission et ses activités futures

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 1 (43), et consciente du rôle important de la CEE en tant qu'instrument de l'application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies au niveau régional, notamment en ce qui concerne le développement de la coopération entre les pays de la région dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, des transports, de l'environnement et dans d'autres secteurs d'activité économique,

Rappelant en particulier sa décision A (1987-S) relative à l'application par la Commission des mesures proposées dans son rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social (E/ECE/1150/Rev.1) et reaffirmant la conviction que la CEE offre une tribune sans équivalent pour la promotion de la coopération économique et technique dans toute la région,

Notant avec satisfaction l'adoption, à la Réunion de Vienne des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'un document de clôture solide et équilibré,

Réaffirmant que le respect intégral de tous les principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, ainsi que de toutes les dispositions de l'Acte final et de celles qui figurent dans les documents de clôture des Réunions de Madrid et de Vienne des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, contribue à établir un climat de confiance dans les relations internationales, y compris les relations économiques,

Consciente du rôle de la CEE dans l'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et des documents ultérieurs de la CSCE; notant à cet égard les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 1 (43); et reconnaissant que les documents de clôture des Réunions de Madrid et de Vienne contiennent aussi des recommandations qui ont trait aux travaux futurs de la Commission,

Rappelant qu'en application de l'Acte final de la CSCE les Etats participants doivent poursuivre le processus multilatéral amorcé par la Conférence en organisant notamment d'autres réunions entre les représentants des Etats ayant participé à la CSCE,

Estimant qu'une activité soutenue et des efforts concertés pour intensifier encore la coopération dans le cadre de la CEE sont dans l'intérêt de tous les pays membres, quel que soit le système auquel ils appartiennent, y compris de ceux qui sont en développement du point de vue économique,

Réaffirmant la volonté de chacun des pays membres de la Commission économique pour l'Europe de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt mutuel de tous les Etats et, dans cet esprit, de participer équitablement aux efforts visant à



stimuler et à renforcer la coopération économique avec les pays en développement, en particulier avec les moins avancés de ces pays,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de la Commission à l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, ainsi que des résultats positifs de sa coopération avec d'autres organisations internationales,

Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes et rapports du Secrétaire exécutif, notamment son rapport E/ECE/1174 sur les activités de la Commission et la mise en oeuvre des priorités en 1988, et le programme de travail à long terme pour 1989-1993, et notant qu'à la quarante-quatrième session, les délégations ont fait un certain nombre d'observations et de suggestions concernant son programme de travail,

1. Invite les gouvernements des pays membres, compte tenu des résolutions et décisions adoptées antérieurement, à continuer de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la Commission économique pour l'Europe en tant qu'instrument de dialogue et de renforcement des relations économiques et de la coopération multilatérale dans la région;

2. Estime à ce propos que le respect intégral des principes régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que l'application intégrale de toutes les dispositions de cet Acte final et de celles qui figurent dans les documents de clôture des Réunions de Madrid et de Vienne, sont des conditions essentielles du développement de la coopération économique entre ces Etats; réaffirme en même temps qu'une telle coopération contribue au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde;

3. Rappelle que le Document de clôture de la Réunion de Vienne contient des dispositions qui ont des incidences sur les activités futures de la Commission; appelle l'attention de ses organes subsidiaires sur les dispositions du document de clôture de la Réunion de Vienne et sur les possibilités offertes à la Commission de contribuer à leur application multilatérale; prie ses organes subsidiaires de tenir compte, dans leurs travaux, des dispositions pertinentes des documents susmentionnés qui appellent une application multilatérale dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et demande au Secrétaire exécutif de prendre des dispositions appropriées à cette fin;

4. Rappelle que le document de clôture de la Réunion de Vienne prévoit la convocation d'un certain nombre de réunions de la CSCE et prie le Secrétaire exécutif d'accepter l'invitation à participer à la Réunion sur la protection de l'environnement, à Sofia, à la Conférence sur la coopération économique en Europe, à Bonn, et à la Réunion sur la Méditerranée, à Palma de Majorque, et de contribuer, dans la limite des ressources existantes et en tirant parti de l'expérience acquise par la CEE et, s'il y est invité par le pays hôte, à la préparation de ces réunions et de la Conférence conformément à leurs ordres du jour respectifs, et de lui faire rapport à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions;

5. Prend note du rapport sur les travaux et les activités futures de la Commission (E/ECE/1174) établi par le Secrétaire exécutif;

6. Réaffirme sa détermination de mettre en oeuvre les dispositions et propositions contenues dans le rapport complémentaire de la session extraordinaire de la Commission (E/ECE/1150/Rev.1), selon ce qui a été convenu aux termes de la décision A (1987-5), prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1178) et invite ses organes subsidiaires à en tenir dûment compte au moment de l'examen et de la mise en oeuvre de leurs programmes;

7. Demande à ses organes subsidiaires d'accorder une attention particulière, dans l'examen et l'exécution de leurs programmes de travail, aux intérêts des pays membres qui sont en

développement du point de vue économique et de noter que certains de ces pays sont soumis à de sévères contraintes structurelles et économiques; invite le Secrétaire exécutif à prendre les mesures appropriées à cet effet;

8. Prend note des rapports du Secrétaire exécutif (E/ECE/1176 et E/ECE/1177) et prie ses organes subsidiaires de prendre en considération, dans leurs travaux, la contribution que la Commission économique pour l'Europe peut apporter aux programmes des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement et la nécessité de coopérer efficacement avec d'autres organisations internationales;

9. Souligne l'utilité de coopérer avec les autres commissions régionales des Nations Unies à propos des problèmes d'intérêt commun et prie le Secrétaire exécutif de continuer, à cet effet, d'avoir des contacts avec les secrétaires exécutifs des autres commissions;

10. Réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine de la science et de la technique en tant que l'un des secteurs prioritaires dans les activités de la CEE;

11. Prend note du rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa trente-septième session; souligne l'importance du développement de relations commerciales et d'une coopération commerciale et industrielle mutuellement profitables dans la région; et prie le Comité pour le développement du commerce de continuer à travailler à la réalisation de ces objectifs;

12. Approuve son programme de travail pour 1989-1990 et entérine en principe, sous réserve de l'examen qui sera fait à sa quarante-cinquième session, son programme de travail à long terme pour 1989-1993;

13. Prie ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétaire exécutif, de tenir compte dans leurs travaux et dans l'examen de leurs programmes respectifs de la présente résolution, des décisions de la Commission et des observations faites par des délégations et consignées dans les parties pertinentes du rapport sur la présente session, pour autant qu'il en soit fait état dans ce rapport;

15. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer aux organes subsidiaires principaux intéressés, pour qu'ils en tiennent compte, la présente résolution et les autres décisions de la session, ainsi que les opinions exprimées ou approuvées en la matière par les gouvernements des pays membres. (E/1989/34, par. 67)

#### AUTRES DECISIONS

##### **A (44) Travaux du Comité de session**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision A (1987-S) relative à l'application par la Commission des mesures proposées dans son rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social (E/ECE/1150/Rev.1),

1. Décide que le Comité de session devra également :

a) examiner et commenter, s'il y a lieu, le projet de plan à moyen terme pour 1992-1997 figurant dans le document E/ECE/1194, et les documents publiés ultérieurement, en élaborant au besoin des recommandations et vue d'adapter le plan proposé, compte tenu de l'évolution de la situation économique dans la région, des grandes orientations et priorités des travaux de la CEE et de la stratégie proposée par le Secrétaire exécutif dans les documents mentionnés ci-dessus;

b) examiner et commenter, s'il y a lieu, la section consacrée à la CEE dans le projet de budget-programme biennal de l'Organisation des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux questions relatives aux priorités, aux activités nouvelles et aux activités auxquelles il est proposé de mettre fin, conformément aux décisions pertinentes de la Commission, de ses organes subsidiaires principaux et des organes subsidiaires qui font rapport directement à la Commission;

2. Prie le Secrétaire exécutif de communiquer tous les renseignements disponibles qui se rapportent au mandat défini ci-dessus en temps voulu pour que des échanges de vues aient lieu avant que le Comité du programme et de la coordination examine la section consacrée à la CEE dans le budget-programme biennal;

3. Décide que la réunion qui sera chargée d'examiner la mandat défini ci-dessus se tiendra normalement dans le cadre des délibérations du Comité de session. Cependant, si toute la documentation pertinente n'est pas disponible dans des délais suffisants avant la session annuelle, une réunion spéciale sera organisée pour examiner les questions définies dans le mandat ci-dessus;

4. Décide que les années où, comme en 1989, il faudra convoquer une réunion spéciale, le rapport de la réunion sera présenté à la Commission lors d'une reprise de sa session;

5. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre au Secrétaire général un rapport, approuvé par la Commission, sur les délibérations qui auront lieu en application de ce mandat. (E/1989/34, par. 68)

#### B (44) Changement de climat

La Commission économique pour l'Europe,

Saluant la résolution 43/53 de l'Assemblée générale sur la Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité, qui voyait dans le changement de climat une source commune de préoccupation pour l'humanité,

Consciente du rôle que tient le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat établi conjointement par l'OMM et le PNUE, pour fournir des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et de l'effet potentiel de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques, et pour recommander des stratégies de réponse rationnelles,

Tenant compte de l'appel lancé par l'Assemblée générale aux organisations et programmes pertinents du système des Nations Unies en faveur des travaux du Groupe intergouvernemental,

Considérant que les mesures éventuelles dans le domaine de la sauvegarde du climat devraient être prises en étroite coordination entre l'OMM et le PNUE, particulièrement au regard des activités du Groupe intergouvernemental OMM/PNUE,

Convaincue que la CEE peut apporter une contribution importante aux efforts visant à prévenir les effets négatifs sur le climat et d'autres activités qui modifient l'équilibre écologique,

1. Charge le Secrétaire exécutif :

a) d'entreprendre un examen des programmes, activités et débats de la Commission concernant les relations entre activités humaines et climat, en tenant aussi compte des travaux et études du Groupe intergouvernemental et des contributions possibles de la CEE à ces travaux et études;

b) de présenter ce rapport en temps opportun aux gouvernements membres et à la quarante-cinquième session pour examen et mesures à prendre. (E/1989/34, par. 80)

#### C (44) Activités statistiques

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision C (40),

Tenant compte du fait que le document de clôture de la réunion de Vienne contient des dispositions relatives aux statistiques, et exprimant sa volonté d'encourager la coopération entre les services statistiques et dans le cadre de la CEE,

Reconnaissant que la communication de statistiques constitue l'une des bases essentielles du développement de la coopération économique entre ses pays membres,

Prenant acte du rapport de la Conférence des statisticiens européens sur sa trente-sixième session,

1. Invite la Conférence des statisticiens européens à continuer d'offrir aux pays membres une assistance dans le domaine méthodologique en vue de surmonter les problèmes rencontrés dans la communication de statistiques officielles;

2. Rappelle que les pays membres envisageront de communiquer les chiffres de la balance des paiements;

3. Invite la Conférence des statisticiens européens à poursuivre et à intensifier ses travaux visant à l'harmonisation des nomenclatures et normes statistiques dans la région de la CEE, en particulier dans les domaines d'activité de la CEE, et à mettre les résultats de ses travaux à la disposition des autres organes subsidiaires;

4. Engage les pays membres à publier des informations et statistiques macro-économiques à jour;

5. Demande au Comité pour le développement du commerce, conjointement avec la Conférence des statisticiens européens, de prêter une attention particulière à l'élaboration de mesures visant à développer la coopération internationale afin, entre autres, de faciliter l'identification des disparités existant dans les statistiques du commerce extérieur et d'améliorer la comparabilité de ces statistiques à l'échelle internationale;

6. Demande à la Conférence des statisticiens européens, en collaboration avec les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau, d'intensifier ses travaux visant au développement et à l'harmonisation de la méthodologie des statistiques de l'environnement;

7. Demande au Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation, en collaboration avec la Conférence des statisticiens européens, d'établir des statistiques dans des secteurs des industries mécaniques et électriques qui présentent une importance commerciale;

8. Recommande à la Conférence des statisticiens européens de contribuer à l'intensification de la publication et de l'échange de statistiques démographiques et de statistiques concernant l'agriculture, l'environnement et l'énergie;

9. Appelle l'attention du Secrétaire exécutif sur le fait que le programme de travail de la Conférence des statisticiens européens, en particulier pour ce qui touche à l'harmonisation des nomenclatures et des normes statistiques dans les domaines d'activité de la CEE, nécessite un support adéquat en ressources humaines et matérielles de la part du secrétariat;

10. Prie le Secrétaire exécutif de veiller à ce que les organes subsidiaires concernés soient à même d'exploiter dans le cadre de leurs propres travaux les résultats des études de la Conférence des statisticiens européens, et de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente décision. (E/1989/34, par. 123)

#### D (44) Coopération dans le domaine de l'énergie

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions A (43) et G (42),

Tenant compte de ce que l'énergie est l'un des grands domaines d'application d'une politique visant à promouvoir un développement durable,

Considérant que les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie peuvent apporter leur contribution à la préparation d'initiatives concernant d'autres mesures dans la région de la CEE, qui seront étudiées par la Conférence régionale au niveau ministériel prévue à Bergen, en mai 1990, pour examiner les progrès faits dans l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

1. Décide de convoquer la septième session des Conseillers pour l'énergie à l'automne de 1990, à des dates qui seront déterminées ultérieurement;

2. Prie le Secrétaire exécutif de veiller à ce que des progrès suffisants soient faits dans l'exécution du programme de travail en cours, de façon à optimiser le succès de la réunion de l'automne 1990;

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui remettre à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la présente décision;

4. Décide d'inscrire au titre de l'élément de programme 4.2v) un Colloque sur les mesures de l'efficacité énergétique dans l'industrie, qui aura lieu à Ljubljana (Yougoslavie) en 1991, après une réunion préparatoire tenue en 1989.

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIEME SESSION DES CONSEILLERS DES GOUVERNEMENTS DES PAYS DE LA CEE POUR L'ENERGIE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du bureau
3. Examen des activités menées par la CEE dans le domaine de l'énergie en général depuis la sixième session des Conseillers pour l'énergie
4. Examen de la situation énergétique dans la région de la CEE du point de vue d'un développement durable
5. Programme de travail dans le domaine de l'énergie en général pour 1990-1994

6. Activités pertinentes des autres organes subsidiaires principaux de la Commission
7. Examen du mandat actuel des Conseillers
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport

#### NOTES EXPLICATIVES

Point 3 - Examen des activités menées par la CEE dans le domaine de l'énergie en général depuis la sixième session des Conseillers pour l'énergie

Les Conseillers examineront l'exécution du programme de travail de la Commission dans le domaine de l'énergie en général.

Point 4 - Examen de la situation énergétique dans la région de la CEE du point de vue d'un développement durable

Les Conseillers regarderont si la situation énergétique actuelle correspond aux tendances de la politique de promotion d'un développement durable.

Point 5 - Programme de travail dans le domaine de l'énergie en général pour 1990-1994

Les Conseillers étudieront les propositions faites concernant la suite de leurs travaux et prépareront des recommandations concernant d'autres mesures d'une politique énergétique propice à un développement durable dans la région de la CEE.

Point 7 - Examen du mandat actuel des Conseillers

Les Conseillers réexamineront leur mandat. (E/1989/34, par. 132)

#### E (44) Charte pour la gestion des eaux souterraines

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions B (XXXV), C (XXXIX), I (42) et E (43),

Tenant compte des résultats du Séminaire sur les stratégies et pratiques de protection des eaux souterraines, qui s'est tenu à Athènes (Grèce) en 1983, et du Séminaire sur la protection du sol et des aquifères contre la pollution de source non ponctuelle, qui s'est tenu à Madrid (Espagne) en 1987,

Reconnaissant que les eaux souterraines constituent une ressource naturelle ayant à la fois une valeur écologique et une valeur économique, particulièrement importante comme principale source d'eau potable,

Consciente que les aquifères sont potentiellement ou effectivement menacés par une utilisation excessive ou par la pollution de sources ponctuelles ou diffuses, ce qui risque d'endommager d'une façon permanente les ressources en eaux souterraines et par là d'avoir des implications à long terme, voire imprévisibles, pour les générations présentes et à venir,

Rappelant que la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE pendant la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà souligne la nécessité d'établir ou d'améliorer des politiques ou mesures visant à protéger et à utiliser d'une façon durable les eaux souterraines,

1. Décide d'approuver la Charte pour la gestion des eaux souterraines, telle que contenue dans le document E/ECE/1197;

2. Recommande que les gouvernements des pays membres de la CEE appliquent les dispositions contenues dans la Charte lors de la formulation, l'adaptation et la mise en oeuvre des politiques et stratégies dans le domaine des eaux souterraines, au niveau aussi bien national qu'international;

3. Demande au Secrétaire xécutif de transmettre la Charte aux gouvernements des pays membres de la CEE ainsi qu'aux organisations internationales concernées, et de faire le nécessaire pour qu'elle soit largement diffusée. (E/1989/34, par. 144)

#### F (44) Prévision des tremblements de terre

La Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant qu'une coopération multilatérale dans le domaine de la prévision des tremblements de terre pourrait avoir des résultats bénéfiques pour tous les pays de la région de la CEE,

Consciente que l'impact économique des tremblements de terre augmente proportionnellement au développement économique,

Notant avec satisfaction les conclusions du Séminaire de la CEE sur la prévision des tremblements de terre, tenu à Lisbonne (Portugal) en novembre 1988, qui a recommandé que des activités de suivi soient entreprises dans le cadre de la CEE,

Rappelant les résolutions 43/202 et 42/169 de l'Assemblée générale et reconnaissant que les activités nouvelles relatives à la prévision des tremblements de terre pourraient constituer une contribution importante de la CEE au développement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

1. Prie les Conseillers pour la science et la technique :

a) d'étudier les conclusions et recommandations du Séminaire de Lisbonne pour identifier des activités dans la région de la CEE qui pourraient contribuer, dans la limite des ressources existantes, à une action de suivi dans le cadre de la CEE, compte tenu également des travaux exécutés par d'autres organisations;

b) d'envisager la convocation d'une réunion spéciale d'experts qui seraient chargés d'élaborer des propositions concrètes concernant en particulier la possibilité

i) d'établir un réseau d'organismes nationaux compétents et d'organisations non gouvernementales s'occupant de ces questions;

ii) de créer des zones d'expérimentation pour recueillir des données en vue d'une large coopération dans la région;

iii) de convoquer une réunion internationale d'experts de la prévision et des moyens et techniques de surveillance des tremblements de terre, qui se tiendrait en URSS en 1991;

2. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 195)

#### G (44) Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision A (43) sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement,

Reconnaissant qu'il y a une étroite interdépendance entre de nombreux types d'activité économique et les problèmes d'environnement dans la région de la CEE, qui appelle des solutions appropriées,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire exécutif (E/ECE/1195) sur la contribution de la CEE aux efforts internationaux pour parvenir à un développement durable,

1. Accueille avec satisfaction le rapport (ECE/AC.18/2) de la Réunion spéciale d'experts sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, tenue du 10 au 12 octobre 1988 pour examiner l'étude entreprise par le Secrétaire exécutif des programmes et activités de la CEE visant à contribuer à un développement durable et formuler des propositions concrètes d'activités sectorielles et interdisciplinaires, et fait siennes les conclusions de la Réunion spéciale;

2. Demande à ses organes subsidiaires de promouvoir activement le développement durable comme principe directeur de toutes les activités pertinentes de la CEE, et en particulier de tenir compte de l'objectif d'un développement durable quant ils inscrivent de nouveaux projets à leur programme de travail;

3. Réitère la demande qu'elle a faite à ses organes subsidiaires de réexaminer leur programme de travail en tenant compte du rapport de la Réunion spéciale d'experts pour définir et évaluer les activités en cours contribuant à un développement durable et, selon que de besoin, de proposer à la Commission des activités sectorielles et/ou interdisciplinaires allant dans ce sens;

4. Encourage en particulier un développement accru de la coopération entre les Conseillers économiques et les Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau en vue de promouvoir un développement durable;

5. Se félicite de la coopération des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau à l'exécution du nouvel élément de programme sur le développement économique durable inscrit au programme de travail des Conseillers économiques et se félicite aussi de la poursuite du travail de l'Equipe spéciale sur l'environnement et l'économie, entreprise conjointe des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau et des Conseillers économiques;

6. Décide qu'une fois achevé le travail de l'Equipe spéciale mixte en 1990, il faudrait examiner comment faire avancer les travaux sous les auspices des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau et des Conseillers économiques, en tant que contribution importante à l'exécution effective des activités permanentes et intersectorielles de la Commission visant à promouvoir un développement durable, y compris éventuellement une suite à la Conférence de Bergen;

7. Prend note du rapport intérimaire du Secrétaire exécutif (E/ECE/1195) sur la contribution de la CEE aux efforts internationaux pour parvenir à un développement durable et prie le Secrétaire exécutif de soumettre ce rapport, ainsi que les vues exprimées ou approuvées à son sujet par les gouvernements membres, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la



quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 12 de la résolution 42/186 et au paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, et d'en saisir le Conseil d'administration du PNUE à sa prochaine session ordinaire;

8. Se félicite des progrès faits dans les préparatifs de la conférence régionale au niveau ministériel qui doit se tenir à Bergen (Norvège) du 8 au 16 mai 1990 en coopération avec la CEE et en consultation avec le PNUE, pour examiner les progrès faits dans la suite à donner à certains aspects du rapport de la Commission mondiale, et identifier des initiatives concernant d'autres mesures intéressant la région de la CEE, et demande que la coopération convenue entre le Gouvernement norvégien et la CEE continue pour les autres préparatifs, y compris, dans la limite des ressources existantes et sans préjudice des activités en cours à la CEE, la convocation à Genève d'une session du Comité préparatoire de la Conférence;

9. Invite le Secrétaire exécutif à continuer de porter à l'attention des secrétaires exécutifs des autres commissions régionales des Nations Unies les activités entreprises par la CEE qui visent à contribuer à un développement durable et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine;

10. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'exécution de la présente décision. (E/1989/34, par. 247)

**H (44) Contribution de la Commission au suivi de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant les résolutions 42/62 et 43/101 de l'Assemblée générale relatives à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme,

Prenant en considération la nécessité de mieux connaître la situation réelle des femmes et leur rôle économique,

Tenant compte du fait qu'il est important d'envisager les problèmes des femmes dans le cadre des travaux menés dans les divers secteurs d'activité de la CEE,

1. Prend acte de la note du Secrétaire exécutif sur la contribution de la Commission au suivi de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/ECE/1181);

2. Se félicite des progrès accomplis par la Conférence des statisticiens européens et de ses travaux sur les statistiques et les indicateurs concernant le rôle des femmes et prend acte des résultats de l'atelier sur les statistiques et les indicateurs concernant la mesure du travail des femmes qui s'est tenu à Athènes (Grèce) en octobre 1988;

3. Se félicite également de la convocation d'une réunion commune CEE-INSTRAW sur les statistiques concernant les femmes qui se tiendra en novembre 1989 sous les auspices de la Conférence des statisticiens européens;

4. Prend note du projet sur l'emploi du temps des femmes et prie le secrétariat de la CEE de s'attacher à établir un Inventaire relatif à la portée et au contenu des questionnaires sur l'emploi du temps et les budgets-temps et des études de l'emploi du temps et de communiquer les données correspondantes aux pays membres;

5. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de cette décision avant de faire rapport à la Commission de la condition de la femme. (E/1989/34, par. 251)

**I (44) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions F (42), I (42) et E (43),

Confirmant que la protection de l'environnement est l'une des priorités de la CEE;

Soulignant l'importance de la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE pendant la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Notant avec satisfaction l'accroissement de la coopération internationale au sein de la région de la CEE dans le domaine de la protection de l'environnement,

Se félicitant de la convocation de la réunion de la CSCE sur la protection de l'environnement, qui se tiendra à Sofia,

1. Invite les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau à achever d'élaborer leur mandat, à leur troisième session, et à le soumettre à la Commission pour approbation à sa quarante-cinquième session;

2. Exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet d'accord-cadre sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et invite les gouvernements membres et les organisations d'intégration économique régionale à contribuer à en hâter le parachèvement;

3. Invite les Conseillers à achever, à leur troisième session, la préparation du projet de code de conduite relatif à la pollution accidentelle des eaux intérieures transfrontières, et à le soumettre à la Commission à sa quarante-cinquième session;

4. Prend acte avec intérêt de la création d'une équipe spéciale sur la responsabilité et l'obligation de réparer (liability) concernant la pollution transfrontière de l'eau;

5. Appelle l'attention des Conseillers sur l'importance qu'il y a de poursuivre la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en mettant l'accent sur les Principes adoptés par la décision I (42) et en tenant compte des recommandations pertinentes du document de clôture de la réunion de Vienne de la CSCE, y compris la recommandation d'élaborer une convention-cadre ou des conventions spécifiques pour améliorer la protection des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux;

6. Invite les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées à participer activement à la préparation du Séminaire sur la gestion des eaux usées, qui se tiendra en République fédérale d'Allemagne du 21 au 25 mai 1990;

7. Invite les Conseillers à entreprendre, en tenant compte des travaux menés ailleurs, l'examen des éléments essentiels liés au caractère transfrontière des accidents industriels, tels que le nettoyage, la restauration et l'obligation de réparer, afin d'améliorer et de coordonner

les arrangements pris en vue de la prévention, de l'alerte, de l'échange d'informations et de l'assistance mutuelle en cas d'accidents industriels susceptibles d'entraîner des dommages transfrontières pour l'environnement;

8. Note les résultats de la Réunion spéciale sur la gestion des déchets dangereux et invite les Conseillers à renforcer leur coopération dans ce domaine;

9. Note également les progrès réalisés dans l'application des dispositions de la Déclaration sur la conservation de la flore, de la faune, et de leurs habitats, et invite les Conseillers à achever dans un bref délai la liste rouge des animaux et des végétaux menacés;

10. Invite les Etats membres à envisager d'améliorer l'utilisation de techniques efficaces et écologiquement rationnelles en tenant compte de la nécessité de coopérer efficacement, et à tous les niveaux appropriés, à la surveillance, à la prévention et à la réduction de la pollution, et de préserver et d'améliorer l'environnement dans la région de la CEE;

11. Constate l'importance qu'il y a de promouvoir l'échange d'informations et données d'expérience en matière de techniques écologiquement rationnelles, et prie les Etats membres de promouvoir l'échange commercial des techniques environnementales;

12. Note avec intérêt la décision des Conseillers d'inclure dans leur programme de travail un nouvel élément concernant les secteurs possibles de coopération;

13. Apprécie les efforts déployés par les Conseillers pour renforcer leur coopération avec les organes subsidiaires principaux;

14. Souligne la nécessité d'éviter le chevauchement et la répétition des efforts dans le domaine de la coopération internationale sur l'environnement et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif de préparer une étude synoptique des activités internationales sur l'environnement pour l'ensemble de la région de la CEE, dans les différents organes internationaux, en vue de faciliter la coordination des efforts;

15. Invite le Secrétaire exécutif à participer à la Réunion de Sofia sur la protection de l'environnement et à distribuer avant la Réunion, à tous les Etats participants, des communications écrites, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la Réunion, afin de permettre une bonne préparation de la Réunion, et encourage les Etats membres à contribuer activement à celle-ci;

16. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente décision. (E/1989/34, par. 254)

#### J (44) Pollution de l'air

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions F (42) et E (43),

Rappelant aussi les dispositions pertinentes du Document de clôture de la réunion de Vienne relatives à la pollution de l'air,

Confirmant que la protection de l'environnement est l'une des priorités de la CEE,

Consciente de la nécessité de mesures préventives pour protéger et améliorer l'environnement et pour respecter les limites écologiques,

Convaincue de la nécessité de procéder en temps voulu à des réductions effectives des émissions de polluants de l'air ou de leurs flux transfrontières,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Tenant compte du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

1. Engage les gouvernements des pays membres de la CEE à étendre leur coopération et à intensifier les efforts visant à protéger et à améliorer l'environnement, notamment en renforçant leur législation intérieure et leurs engagements internationaux et en mettant en oeuvre les meilleurs moyens disponibles, compte tenu des niveaux de développement ainsi que des impératifs économiques et techniques;

2. Considère que la limitation et la réduction des polluants atmosphériques, tels que les émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote, ou de leurs flux transfrontières, méritent une priorité élevée dans les programmes de réduction de la pollution;

3. Demande aux Parties Contractantes à la Convention et aux Signataires de devenir parties au Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % et de faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de sa prompte ratification;

4. Recommande que d'autres mesures de réduction des émissions de soufre, conformes aux objectifs du Protocole, soient prises par les Etats qui ne sont pas parties au Protocole, et que ces Etats qui ont déjà atteint ces objectifs continuent de limiter leurs émissions;

5. Demande en outre aux Parties Contractantes à la Convention et aux Signataires d'élaborer dans un bref délai un arrangement pour de nouvelles réductions des émissions de soufre au-delà du niveau établi par le Protocole et, entre autres, les invite à cette fin de contribuer pleinement aux travaux du groupe de travail, créé dans le cadre de la Convention, pour établir une interprétation commune des charges critiques et faire des propositions de stratégies de réduction tenant compte des meilleures innovations scientifiques et techniques disponibles, des charges critiques internationalement acceptées et des réductions générales des émissions;

6. Se félicite de l'adoption du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote, signé le 1er novembre 1988 à Sofia;

7. Invite les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à signer le Protocole ou à y adhérer et demande instamment que le Protocole soit ratifié rapidement;

8. Note avec satisfaction l'engagement mutuel pris par plusieurs pays à procéder immédiatement à des réductions importantes de leurs émissions annuelles d'oxydes d'azote;

9. Souligne l'importance qu'il y a à élaborer sans délai les bases nécessaires pour des mesures et propositions convenues sur le plan international en vue d'un projet de protocole à la Convention relatif à la limitation/réduction des émissions de composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières ainsi que des oxydants photochimiques et/ou de mesures efficaces de gestion de l'air et engage les Parties Contractantes à contribuer activement aux travaux du Groupe de travail des COV;

10. Engage les Parties Contractantes à la Convention et les Signataires à renforcer et développer l'EMEP comme convenu dans le Document de clôture de la réunion de Vienne et recommande que les pays qui ne l'ont pas encore fait deviennent parties au Protocole relatif au financement à long terme de l'EMEP;

11. Félicite l'Organe exécutif des travaux entrepris pour étoffer et exécuter son programme de travail;

12. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour allouer au secrétariat les ressources et les moyens de conférence nécessaires pour exécuter pleinement le programme de travail relatif à la Convention, et de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur les activités de l'Organe exécutif de la Convention. (E/1989/34, par. 254)

#### K (44) Evolution des dimensions des unités de chargement

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision F (43), relative aux transports par chemin de fer et au transport combiné,

Soulignant la nécessité croissante de développer le transport international combiné,

Consciente de l'importance du bon fonctionnement du système de transport pour le commerce mondial,

Reconnaissant l'intérêt des techniques de transport multimodal pour la facilitation des acheminements et la sécurité des marchandises,

Constatant avec préoccupation l'évolution vers une augmentation constante des dimensions des conteneurs maritimes,

Observant que cette évolution a un effet négatif sur l'infrastructure de la route, du rail, de l'environnement et le développement ultérieur du transport combiné en Europe, puisqu'il devient impossible de transporter ces très gros conteneurs depuis les ports vers l'intérieur des pays européens sans violer les intérêts d'un grand nombre d'entre eux en matière de gabarit de chargement et de circulation routière,

Estimant qu'en outre le déplacement par la route de conteneurs aux dimensions accrues est susceptible d'accroître l'insécurité routière,

Prenant note de la décision du Comité des transports intérieurs lors de sa cinquantième session, d'organiser un séminaire sur "l'évolution des dimensions des unités de chargement, en particulier des conteneurs maritimes, et ses conséquences pour l'organisation des transports intérieurs",

1. Déclare qu'elle appuie pleinement cette initiative;
2. Invite les Gouvernements membres et les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales compétentes:
  - à participer à ce séminaire afin de procéder avec toutes les parties intéressées à un examen approfondi des divers aspects de cette question,
  - à appeler l'attention des organismes de normalisation sur les problèmes de manutention et de circulation que pose l'accroissement des dimensions des conteneurs,
  - à coopérer pour la recherche d'une position commune face à ce problème;

3. Prie le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, de l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 256)

#### L (44) EDIFACT

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision I (43) sur ce sujet,

Notant que les règles et la documentation associée portent désormais le nom de Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT/ONU),

Notant en outre que l'EDIFACT/ONU fournit un cadre approprié pour le remplacement progressif des documents commerciaux par des messages électroniques,

Réaffirmant qu'il importe que tous les pays soient en mesure de tirer pleinement avantage de l'échange de données informatisées au moyen du système EDIFACT/ONU et reconnaissant les avantages que l'application universelle de cet ensemble de règles peut présenter pour le commerce mondial,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1186);

2. Recommande au Secrétaire exécutif, lorsqu'il étudiera de près la question des ressources nécessaires pour les activités de maintenance et de développement en cours, de chercher à déterminer quelles ressources pourraient être prélevées sur les moyens dont dispose la CEE pour appuyer ces activités;

3. Invite les autres commissions régionales à coopérer avec la CEE et la CNUCED, dans leurs domaines de compétence respectifs, pour la promotion et l'application de l'EDIFACT/ONU;

4. Appuie en principe, en collaboration étroite avec les gouvernements des pays membres, des activités de coopération aux niveaux régional and interrégional pour la facilitation du commerce international et la promotion de l'EDIFACT/ONU;

5. Recommande au Conseil économique et social d'étudier un projet de coopération inter-régional, fondé sur des descriptifs de projets exposant en détail des besoins techniques et les ressources nécessaires, dans le cadre duquel les commissions régionales coopéreraient avec d'autres organes compétents des Nations Unies pour promouvoir une application mondiale de l'EDIFACT/ONU;

6. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 259)

#### M (44) Coopération dans le domaine des transports

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision K (43) et les décisions précédentes relatives au transport,

Tenant compte du document de clôture de Vienne de la réunion des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe notamment la reconnaissance du rôle important des transports dans le développement économique et social et les

conséquences générales d'un accroissement des activités dans ce domaine y compris les problèmes liés à l'environnement et du travail de la Commission économique pour l'Europe dans ce domaine,

Consciente des problèmes existants relatifs à la sécurité, à l'environnement et à l'énergie résultant de l'utilisation des transports, en particulier dans le domaine routier,

Soulignant l'importance vitale au niveau mondial de l'amélioration de la sécurité routière et la nécessité impérative de prendre toutes des mesures appropriées pour réduire le nombre de morts et de blessés dus à la circulation routière,

Approuvant les conclusions tirées par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/68) en ce qui concerne les priorités de ses travaux,

Soulignant l'importance des résultats atteints au sein du Comité des transports intérieurs pour trouver des solutions à tous les aspects des problèmes du transport dans la région de la CEE,

Rappelant sa décision E (40),

Rappelant aussi la décision D (42) prise par la Commission à sa quarante-deuxième session, déclarant la sécurité du transport des marchandises dangereuses comme l'un des objectifs prioritaires dans le domaine des transports,

Soulignant que des efforts devront être poursuivis pour que les besoins du secrétariat en personnel et en matériel soient pourvus d'une manière satisfaisante,

Tenant compte que des changements importants résultant des évolutions économiques dans des pays de la région pourraient avoir une grande influence sur les tendances du développement du transport en Europe,

1. Prend note du rapport de la cinquantième session du Comité des transports intérieurs, en particulier des discussions et décisions pertinentes dans le domaine du transport des marchandises dangereuses et de l'harmonisation des réglementations de construction automobile, ainsi que les études (livre blanc) sur le rôle futur des chemins de fer en Europe;

2. Souligne l'utilité d'échange d'informations sur les tendances d'évolution du transport en Europe notamment en relation avec des processus d'intégration et des réformes économiques qui se déroulent dans la région de la CEE;

3. Déclare que l'harmonisation des réglementations de construction automobile aussi bien que de sécurité routière ainsi que le transport des marchandises dangereuses sont parmi les objectifs prioritaires en matière de transport, tels qu'ils ont été identifiés par le Comité des transports intérieurs à sa quarante-huitième session (ECE/TRANS/68);

4. Déclare que les secteurs de travail prioritaires doivent, en conséquence, recevoir du secrétariat tout l'appui requis pour mener à bonne fin leurs activités;

5. Accueille avec satisfaction la résolution sur la campagne contre l'alcool au volant;

6. Approuve les progrès qui ont été réalisés dans les efforts pour réduire la pollution atmosphérique par les émissions des automobiles;

7. Souligne l'importance que présente un approvisionnement suffisant en essence sans plomb de qualité satisfaisante dans des cas particuliers, au minimum le long des grands itinéraires de

transit international, afin de faciliter la circulation dans la CEE des véhicules équipés de pots catalytiques;

8. Souligne l'importance de la poursuite des travaux de revision des conventions et des accords internationaux dans le domaine de transports afin de les aligner sur les changements qui se sont produits dans le domaine dans la région de la CEE, en particulier d'achever le plus rapidement possible la revision des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière;

9. Invite les Gouvernements membres et les organisations internationales compétentes:

- à continuer leur coopération pour l'harmonisation des réglementations de construction automobile,
- à envisager la préparation en commun, d'une semaine européenne de la Sécurité routière,
- à donner la plus large publicité possible à la résolution sur la campagne contre l'alcool au volant et à mettre en oeuvre les recommandations qu'elle contient;

10. Demande au Secrétaire exécutif d'accorder toute l'attention requise aux travaux hautement spécialisés et diversifiés d'harmonisation des règlements de construction automobile, aussi bien que de sécurité routière et de transport des marchandises dangereuses qui nécessitent un appui adéquat du secrétariat en personnel et en matériel indispensable pour mener à bien ses travaux prioritaires;

11. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à la quarante-cinquième session de l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 261)

#### N (44) Coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision M (43) et les autres décisions qu'elle a adoptées précédemment sur ce sujet,

Consciente que la CEE a un rôle utile à jouer dans la poursuite du développement de la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE,

Considérant que plusieurs pays membres de la CEE situés dans la région méditerranéenne sont en développement du point de vue économique,

Prenant note avec satisfaction des dispositions du document de clôture de Vienne prévoyant notamment la convocation d'une réunion sur la Méditerranée à Palma de Majorque en 1990, réunion à laquelle la CEE a été invitée,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1189) sur la coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE et de la contribution encourageante et constructive des pays méditerranéens ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. Invite le Secrétaire exécutif à entreprendre une étude sur les domaines de coopération déjà identifiés dans son rapport E/ECE/1189 de façon à pouvoir engager lorsqu'il y a lieu une



action qui réponde parfaitement aux besoins exprimés par les pays méditerranéens;

3. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et avec les autres organismes compétents des Nations Unies, et de rester en rapport avec les pays méditerranéens non membres de la Commission à propos de questions qui relèvent de la compétence de la CEE et présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens;

4. Se déclare satisfaite de l'adoption par le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire, en juillet 1988, de la décision d'accorder le statut de Centre des Nations Unies au Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale situé à Volos (Grèce), au Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale situé à Barcelone (Espagne) et au Centre de formation dans le domaine des transports situé à Istanbul (Turquie), étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et invite le Secrétaire exécutif à prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires pour que les accords prévu dans la décision susmentionnée puissent être conclus et que ce status prenne effet et à faire rapport sur la question au Comité des transports intérieurs à sa cinquante et unième session;

5. Souligne la nécessité de continuer, par le biais du Comité des transports intérieurs, de coopérer avec les Centres d'étude des transports en Méditerranée à des programmes et projets d'intérêt commun et invite le Comité à tirer pleinement parti des travaux accomplis par les Centres;

6. Prie le Secrétaire exécutif, après consultation avec les gouvernements intéressés, d'identifier des secteurs particuliers qui se prêteraient à une coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Méditerranée, en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter des double emplois avec les travaux des autres organisations internationales;

7. Recommande à ses organes subsidiaires de poursuivre leurs efforts pour définir les secteurs où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales de la CEE et de son programme de travail;

8. Prie le Secrétaire exécutif de préparer, pour la quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente décision. (E/1989/34, par. 269).

#### **O (44) Normalisation et activités connexes**

La Commission économique pour l'Europe,

Soulignant l'importance des politiques et des pratiques de normalisation, ainsi que des activités connexes, pour la facilitation du commerce international, en particulier en ce qui concerne les produits soumis à certification obligatoire,

1. Prend note du rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux de la Commission dans le domaine de la normalisation et des activités connexes (E/ECE/1190), ainsi que du rapport de la dixième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation ;

2. Confirme la décision de la dixième Réunion de convoquer une réunion d'experts des politiques de normalisation du 10 au 12 mai 1989, comme la Commission l'y avait autorisée à sa quarante-troisième session;

3. Invite les fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation et les autres organes subsidiaires de la CEE à promouvoir la coopération dans le domaine de la normalisation et des activités connexes;

4. Prie les fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation de continuer à élaborer des recommandations et des résolutions conduisant à la reconnaissance réciproque des procédures et des pratiques nationales en matière d'essais et de certification;

5. Décide de convoquer la onzième Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation au premier semestre de 1990. Durant cette réunion, un séminaire d'une journée sur les normes de protection de l'environnement pourrait être organisé si la réunion d'experts prévue pour mai 1989 en décidait ainsi;

6. Prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session sur l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 275)

#### **P (44) Industries mécaniques et électriques et l'automatisation**

La Commission a décidé :

a) de prendre acte du rapport du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation sur sa neuvième session (ECE/ENG.AUT/38) et du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/1191);

b) d'approuver le programme de travail pour 1989-1993 et le calendrier des réunions du Groupe de travail figurant respectivement aux annexes I et II du document ECE/ENG.AUT/38;

c) de prier le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session sur l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 285)

#### **Q (44) Les perspectives et les problèmes économiques à moyen et à long terme: analyse des conditions de la croissance économique**

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant sa décision P (43),

Notant que lors de leur vingt-cinquième session les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE ont estimé qu'il était nécessaire d'analyser davantage l'enjeu et les options identifiés dans la PEG,

Rappelant la décision prise par les Conseillers économiques d'étudier dans le cadre des nouveaux plans et programmes à moyen terme préparés par les pays membres les conditions de la croissance dans les pays de la CEE au cours de la période 1991-1995,

Notant avec satisfaction que les Conseillers ont décidé d'approfondir le concept de croissance économique durable qui définit les caractéristiques d'une croissance économique compatible avec la préservation de l'environnement,

1. Prend acte des décisions pertinentes prises par les Conseillers économiques lors de leur vingt-cinquième session;

2. Se félicite des conclusions du Symposium sur "les perspectives à long terme dans les pays de la CEE: aspects nationaux et internationaux", qui s'est tenu à Budapest (Hongrie) du 4 au 7 octobre 1988 (EC.AD/SEM.11/2);

3. Accueille avec satisfaction la décision des Conseillers de tenir un séminaire sur la croissance économique des tendances et facteurs de développement des services personnels et collectifs, qui se tiendra en 1990 à l'invitation des Pays-Bas;

4. Rappelle que les Conseillers économiques des gouvernements, à leur vingt-cinquième session, ont proposé un certain nombre de thèmes qu'ils ont estimé importants dans le cadre de discussions sur les conditions de la croissance économique à moyen terme;

5. Prie en conséquence le secrétariat de préparer une note qui présentera ces thèmes de façon organisée, en prenant comme référence les hypothèses et les résultats établis par la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000 en distinguant entre les opportunités et les facteurs de risque de la croissance et aussi entre les facteurs spécifiques à un pays, les facteurs communs à l'ensemble des pays de la région de la CEE et les facteurs qui supposent une coopération économique entre pays membres;

6. Prie les Conseillers économiques des gouvernements de choisir, à partir des propositions des pays membres, les thèmes qui pourraient être l'objet d'éventuels séminaires ou réunions spéciales;

7. Exprime l'espoir que la mise à jour de la base de données macro-économiques spéciales à long terme et l'amélioration du système annuel de modèles SEM réalisés par le secrétariat contribueront à mieux préciser les conditions de la croissance à l'horizon 1995;

8. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de cette décision. (E/1989/34, par. 287)

REPRISE DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

(5-9 juin 1989)

DECISION

R (44) Les travaux de la reprise de la quarante-quatrième session de la CEE

La Commission économique pour l'Europe,

Tenant compte de sa décision A (44) sur les travaux du Comité de session,

Rappelant en outre sa décision A (1987-S) relative à l'application par la Commission des mesures proposées dans son rapport complémentaire à la Commission spéciale du Conseil économique et social (E/ECE/1150/Rev.1),

1. Note les vues exprimées au sujet du chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 consacré à la CEE (chap. 10 du document A/44/6);

2. Prend note du projet de plan à moyen terme pour 1992-1997 figurant dans le document E/ECE/1194 ainsi que des vues et observations présentées pendant la réunion spéciale du Comité de session;

3. Prie le Secrétaire exécutif de transmettre au Secrétaire général le projet de plan à moyen terme et le rapport sur les travaux de la reprise de la session reflétant en particulier les vues et observations exprimées durant celle-ci au sujet du document E/ECE/1194;

4. Prie le Secrétaire exécutif de distribuer en temps voulu l'ensemble de la documentation afin que les délibérations mandatées dans la décision A (44) puissent avoir lieu durant la quarante-cinquième session et les sessions suivantes de la Commission. (E/1989/34/Add.1, par. 64)